



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} trimestre 2023
(N° 4)

Publication

SAPEURS
POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

66

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

18/12/2023	D01 - Durées d'amortissements
18/12/2023	D02 - Règlement budgétaire et financier du SDIS 66
18/12/2023	D03 - Attribution du marché assurances pour les besoins du SDIS 66 N° 2023FS11 - correctif
18/12/2023	D04 - Ministère d'avocat : agression équipage VSAV CIS PRADES 25 février 2021
18/12/2023	D05 - Ministère d'avocat : agression équipage VSAV CIS ASPRES 3 juin 2022
18/12/2023	D06 - Renouvellement bail de location d'un garage à Sournia
18/12/2023	D07 - Renouvellement bail de location d'un garage à Mont-Louis
18/12/2023	D08 - Remise à disposition des locaux du CIS POLLESTRES
18/12/2023	D09 - Tableau des effectifs : transformations de postes
18/12/2023	D10 - Convention avec la société d'élevage pour prestation de brûlages dirigés par le SDIS 66 saison hivernale 2023-2024
18/12/2023	D11 - Financement du dispositif hivernal 2024-2025
18/12/2023	D12 - Mise à jour du règlement intérieur du SDIS 66

1.2 - CASDIS

25/10/2023	D01 - révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Pyrénées-Orientales
15/11/2023	D01 - Plan de recrutement de 100 sapeurs-pompiers professionnels
15/11/2023	D02 - Tableau des effectifs - transformations de postes
15/11/2023	D03 - Attribution du marché n°2023FS13 : maintenance des portes, portails et barrières des centres d'incendie et de secours ou autres bâtiments du SDIS 66
15/11/2023	D04 - Régularisation d'amortissements antérieurs
15/11/2023	D05 - Amortissements exceptionnels exercice 2023
15/11/2023	D06 - Rectification comptable sur exercices antérieurs
15/11/2023	D07 - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025 entre le département et le SDIS 66
15/11/2023	D08 - Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 : modification des crédits de paiement
15/11/2023	D09 - Décision modificative n°2
15/11/2023	D10 - Montant global des contributions au SDIS 66 des communes et EPCI pour l'année 2024
15/11/2023	D11 - Montant des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024
15/11/2023	D12 - Évolution des ressources et charges - exercice 2024
15/11/2023	D13 - Débat d'orientations budgétaires 2024
15/11/2023	D14 - Rapport d'orientations budgétaires 2024
15/11/2023	D15 - Dépenses d'investissement 2024
15/11/2023	D16 - Changement de référentiel budgétaire et comptable : passage de la M61 à la M57
15/11/2023	D17 - Cession d'une emprise parcellaire à la commune d'ARGELÈS-SUR-MER
15/11/2023	D18 - Organigramme du SDIS 66 : poursuite de l'évolution de la structure organisationnelle
15/11/2023	D19 - Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2024
15/11/2023	D20 - Réforme des véhicules et matériels divers
15/11/2023	D21 - Convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de PERPIGNAN sur le secteur CERDAGNE / CAPCIR

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - préfectoraux	
20/12/2023	Arrêté n° 2023-354 portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations inondations 2023
2.2 – de la Présidente	
	Néant
2.3 – conjoints Préfet/Présidente	
	Néant
3 – LES DÉCISIONS	
3.1 – de la Présidente	
	Néant
3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps	
	Néant

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 DÉCEMBRE 2023 – 14H00

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES	
1.	Durées d'amortissements
2.	Règlement budgétaire et financier du SDIS 66
3.	Attribution du marché assurances pour les besoins du SDIS 66 N° 2023FS11 - correctif
4.	Ministère d'avocat : agression équipage VSAV CIS PRADES 25 février 2021
5.	Ministère d'avocat : agression équipage VSAV CIS ASPRES 3 juin 2022
6.	Renouvellement bail de location d'un garage à Sournia
7.	Renouvellement bail de location d'un garage à Mont-Louis
8.	Remise à disposition des locaux du CIS POLLESTRES
9.	Tableau des effectifs : transformations de postes
PÔLE OPÉRATIONNEL	
10.	Convention avec la société d'élevage pour prestation de brûlages dirigés par le SDIS 66 saison hivernale 2023-2024
11.	Financement du dispositif hivernal 2024-2025
PÔLE PILOTAGE	
12.	Mise à jour du règlement intérieur du SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

18 décembre 2023 – 14h00

Émargement

MEMBRES	
Hermeline MALHERBE	
Michel GARCIA	
Rémy ATTARD	
Martine ROLLAND	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 01

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : durée d'amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

L'amortissement est obligatoire pour les SDIS sur l'ensemble de l'actif immobilisé sauf pour les biens suivants :

- Les œuvres d'art ;
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Les agencements et aménagements des terrains.

La mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 modifie les règles d'amortissement des biens.

L'amortissement au *pro rata temporis* devient la règle de principe : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Les plans d'amortissement qui ont commencé avant le 1^{er} janvier 2024 sous la norme comptable M61 se poursuivront jusqu'à amortissement complet du bien selon les modalités alors définies.

Toutefois, il est possible de déroger à la règle du *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant TTC est compris entre 250,00 € et 500,00 € ; ces biens seraient amortis dans l'année qui suit leur acquisition en une fois.

Il vous est demandé d'approuver le recours à cette dérogation.

Le tableau joint en annexe indique par ailleurs les durées d'amortissement qui seront applicables aux différentes catégories de biens.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la mise en œuvre de l'amortissement au *pro rata temporis* à compter de la mise en application de la nomenclature M57, ainsi que la dérogation à cette règle pour les biens de faible valeur dont le montant TTC est compris entre 250,00 € et 500,00 €.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Annexe

TYPE D'IMMOBILISATIONS		DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisation incorporelles		
	Logiciel	3 ans
Immobilisation corporelles		
	Matériel informatique	3 ans
	Matériel de bureau	7 ans
	Matériel radio	7 ans
	Matériel de transmission	10 ans
	Matériel de téléphonie	7 ans
	Smartphone	3 ans
	Matériel médical	6 ans
	Matériel de secours	5 ans
	Matériel à moteur thermique (moteurs embarcations, motopompe, groupes électrogènes)	7 ans
	Appareil respiratoire isolant	7 ans
	Autres matériels spécialisés	5 ans
	Autres matériels	7 ans
	Tenues de feux	7 ans
	Tenues équipes spécialisées	3 ans
	Motos, quad, jet ski	7 ans
VL	Véhicules de liaison	10 ans
VLTT	Véhicule léger tous terrains ou assimilé	10 ans
VRM	Véhicule radio médicalisé	10 ans
VTP	Véhicule de transport de personnel ou assimilé	10 ans
VTU-	Véhicule tous usages	10 ans
VTUTT	Véhicule tous usages tous terrains ou assimilé	10 ans
VUL	Véhicule Utilitaire Léger	10 ans
VSSO	Véhicule Soutien Sanitaire aux opérations	9 ans
	Remorques ou assimilé	10 ans
BEA	Bras élévateur articulé	20 ans
CBEA	Camion bras élévateur articulé ou assimilé	17 ans
CCF	Camion citerne forestier ou assimilé	15 ans
CCGC	Camion citerne grande capacité ou assimilé	17 ans
CCR	Camion citerne rural ou assimilé	17 ans
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20 ans
CESD	Cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20 ans
CEMIC	Cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20 ans
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20 ans
EPA	Echelle pivotante automatique ou assimilé	20 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

TYPE D'IMMOBILISATIONS		DUREE D'AMORTISSEMENT
EPS-EP SA	Echelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20 ans
FEV	Fourgon électro-ventilateur ou assimilé	20 ans
FPT	Fourgon pompe-tonne ou assimilé	17 ans
FPTSR	Fourgon pompe-tonne secours-routiers ou assimilé	17 ans
FPTL	Fourgon pompe-tonne léger ou assimilé	15 ans
FSD	Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17 ans
FSR	Fourgon de secours routier ou assimilé	17 ans
RSR	Remorque de secours routier ou assimilé	10 ans
VAR	Véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15 ans
VPC	Véhicule poste de commandement ou assimilé	17 ans
VPCE	Véhicule porte cellules	17 ans
VSAB	Véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés	9 ans
VSAV	Véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9 ans
VSR	Véhicule secours routier ou assimilé	17 ans
	Drones	5 ans
	Avion	20 ans
	Embarcations rigides	10 ans
	Embarcations autres que rigides	7 ans
	Bâtiments légers, pylones ou assimilé	15 ans
	Bâtiments traditionnels	30 ans
	Installations matériels et outillages ou assimilé	15 ans
	Installations générales, agencement, aménagements des constructions ou assimilé	15 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 02

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : règlement budgétaire et financier du SDIS 66.

La mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, nécessite la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'établissement et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il fixe les règles de gestion applicables au SDIS 66 pour l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire sous la nomenclature M57.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires et pour tenir compte des modifications des règles de gestion.

Le projet de RBF est joint à la présente.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le règlement budgétaire et financier du SDIS 66.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

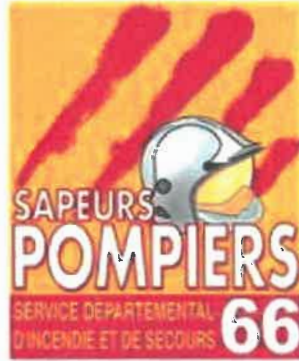
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

-=-=-=-=-

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE	4
2.	LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES	5
2.1.	L'unité	5
2.2.	L'universalité	5
2.3.	L'antériorité	5
2.4.	L'annualité	5
2.5.	L'équilibre	5
3.	LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES	7
3.1.	Le débat d'orientations budgétaire (DOB) et le rapport sur l'évolution des ressources et des charges	7
3.2.	Le budget primitif (BP)	7
3.3.	Le budget supplémentaire (BS)	7
3.4.	Les décisions modificatives (DM)	8
3.5.	Les virements de crédits	8
3.6.	Le compte administratif (CA)	8
3.7.	Le compte de gestion (CG)	9
4.	LA GESTION ANNUELLE DES CRÉDITS	10
5.	LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS DE PAIEMENT	11
5.1.	La création des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP)	11
5.2.	La durée de vie et caducité	11
5.3.	L'exécution des AP/CP	12
6.	L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	13
6.1.	L'engagement juridique et comptable	13
6.2.	La liquidation et le mandatement	13
6.3.	Le paiement	14
7.	LA RÉGIE D'AVANCE	15
8.	LA GESTION DES TIERS	16
9.	LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE	17
9.1.	Les reports et les restes à finaliser	17
9.2.	Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	17
10.	LES PROVISIONS	18
11.	LA GESTION DU PATRIMOINE	19
11.1.	L'inventaire comptable	19

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

11.2.	Les entrées et les sorties d'immobilisation	19
11.3.	Les biens de faible valeur	20
11.4.	L'amortissement	20
12.	LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	22
12.1.	La gestion de la dette	22
12.2.	La gestion de la trésorerie	22

1. PRÉAMBULE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 devient obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sa mise en œuvre nécessite au préalable, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, ainsi que les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Ce règlement présente l'avantage de :

- décrire les procédures de l'établissement, les faire connaître avec exactitude avec pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les pôles et les services de l'établissement s'approprient ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le RBF constitue le cadre de la préparation, du vote et de la pratique budgétaire et comptable de l'établissement.

Il a donc pour objectif de servir de référence et de guide pour l'ensemble des acteurs de la gestion budgétaire et comptable : les élus et les services.

Par ailleurs, dans le cadre du passage en M57, au 1^{er} janvier 2024, quelques nouvelles règles budgétaires et comptables seront mises en place et devront être intégrées au présent règlement.

C'est le cas notamment :

- de la mise en œuvre du prorata temporis en matière d'amortissement et de la possibilité d'y déroger dans des cas identifiés (exemples : biens de faible valeur, achats par lots, subventions reçues, etc.) ;
- de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.
- de l'application de la fongibilité des crédits

Enfin, le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

2. LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

2.1. L'unité

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières.

2.2. L'universalité

Le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre les recettes et les dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non-contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non-affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Il existe certaines dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.

2.3. L'antériorité

Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est à dire avant le 1^{er} janvier de l'année N.

Toutefois, la loi permet que le budget soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (cf. article L. 1612-2 du CGCT).

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, le Président du conseil d'administration du SDIS, peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement. Il peut exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il peut enfin exécuter les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, il peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (cf. article L. 1612-1 du CGCT).

2.4. L'annualité

Chaque année, un budget doit être voté par l'assemblée délibérante. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget en cours d'année, en votant des « décisions modificatives ».

2.5. L'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel. Cela suppose que les deux conditions suivantes soient remplies :

- Les dépenses doivent être égales aux recettes au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,
- L'excédent prélevé sur la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, doit être suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette (cf. article L. 1612-4 du CGCT).

Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Il convient également que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain soient inscrites au budget.

Ces dépenses et recettes doivent avoir été évaluées de façon sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

L'équilibre est contrôlé par le représentant de l'Etat (contrôle de légalité). Celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à - 5% de la section de fonctionnement.

3. LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées toutes les dépenses et recettes d'un exercice. Il traduit en termes financiers la politique des collectivités et des établissements publics.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être supérieurs aux crédits votés. En recettes les crédits sont estimatifs, par conséquent les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).
Le budget annexe, bien que distinct du budget principal, est voté dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. Le budget annexe a pour objet de suivre les dépenses et les recettes de la gestion d'un site administratif qui nécessite une comptabilité distincte.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur lors du vote. Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL. (Direction générale des collectivités locales).

Le budget est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

3.1. Le débat d'orientations budgétaire (DOB) et le rapport sur l'évolution des ressources et des charges

L'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à l'instar des collectivités, les SDIS sont soumis à une phase de débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote de son budget primitif. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que les engagements envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

3.2. Le budget primitif (BP)

Il s'agit d'un acte budgétaire prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes du SDIS pour l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Si le budget primitif n'est pas adopté dans les délais :

- le préfet saisit la Chambre régionale des comptes (CRC) ;
- dans un délai d'un mois, la CRC formule un avis sur le règlement du budget.

3.3. Le budget supplémentaire (BS)

Le BS est une décision modificative particulière nécessaire pour les budgets votés avant l'approbation du compte administratif qui permet l'intégration des résultats et des postes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte administratif du dernier exercice clos.

3.4. Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif peut être modifié et complété, conformément à la réglementation, par une ou plusieurs décisions modificatives.

Sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, en augmentant ou diminuant les recettes ou les dépenses ou en en créant de nouvelles.

Le vote des DM est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

3.5. Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », etc...).

La mise en œuvre de la M57 permet à l'exécutif d'organiser la fongibilité des crédits. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du budget primitif, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante du SDIS 66 fixera par une délibération à venir, le niveau d'utilisation des virements de crédits des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doivent être transmise au représentant de l'État. Cette décision doit également être transmise au comptable.

L'exécutif du SDIS 66 en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Tout virement se traduisant par une modification du montant d'une autorisation de programme (AP) doit faire l'objet d'une DM prise par le conseil d'administration du SDIS 66 (CASDIS), de même que tout virement modifiant le montant des crédits de paiement (CP) de l'exercice.

3.6. Le compte administratif (CA)

Le compte administratif (CA) est un document établi par l'ordonnateur qui présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice (déficit ou excédent de chacune des deux sections). Il compare à cette fin :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) .

Le CA de l'année N doit être adopté par le CASDIS avant le 30 juin N+1 au plus tard.

À la clôture de l'exercice, le vote du CA et celui du compte de gestion (CG) permettent d'arrêter des comptes qui dégagent :

- le résultat de la section de fonctionnement (à affecter) ;

- le solde d'exécution de la section d'investissement (déficit à couvrir ou excédent à reporter au budget N+1 ;
- le besoin ou l'excédent de financement après prise en compte des restes à réaliser ;
- l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération du CASDIS.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

3.7. Le compte de gestion (CG)

Le compte de gestion (CG) est un document établi et présenté par le comptable public. Il présente l'évolution patrimoniale et financière du SDIS et doit être concordant avec le Compte Administratif. Il correspond au bilan (actif/ passif) de l'établissement et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le CASDIS entend, débat et arrête le Compte de Gestion du payeur départemental avant le compte administratif. Il est produit au président avant le 1^o juin au plus tard pour être présenté et voté par le CASDIS en même temps que le CA avant le 30 juin de l'exercice N+1 au plus tard.

4. LA GESTION ANNUELLE DES CRÉDITS

Conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil d'administration du SDIS délègue au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernées. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Des AP ou AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'évènement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP ou AE à des opérations d'investissement ou des dépenses de fonctionnement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement, subventions, participation ou rémunération à un tiers hors frais de personnel).

En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

5. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Les autorisations de programme en investissement (AP) et les autorisations d'engagement en fonctionnement (AE) permettent de ne pas faire supporter, au budget d'un seul exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en affichant une vision à moyen terme. Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur plusieurs années. L'équilibre budgétaire de la section s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des AP ou AE.

5.1. La création des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP)

Les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative, lors de toute session budgétaire.

Le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, le millésime et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Les AP du SDIS 66 concernent les opérations d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (construction de casernes, achats de véhicules). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet et qui peut être adaptée selon l'évolution du projet, par une délibération de recalage de l'AP et une délibération budgétaire (budget primitif ou décision modificative).

Les AP du SDIS 66 sont votées au niveau du programme et sont constituées d'une ou plusieurs opérations.

Les CP sont affectés par opération, puis ventilés à l'intérieur de chaque opération par exercice, par chapitre budgétaire et par nature comptable. Le cumul des CP doit être égal au montant global de l'AP.

5.2. La durée de vie et caducité

La clôture de l'AP ou de l'AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation d'une AP ou d'une AE intervient en cas d'abandon des opérations concernées ou des engagements du SDIS résultant de délibérations ou de décisions reportées.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque. Le SDIS peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité. Les tableaux en annexe des délibérations de mise à jour des AP/CP synthétisent les évolutions votées sur ces opérations (montant et durée).

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors du budget primitif N+1, ils sont repris à nouveau sur la ou les années restantes de l'AP.

Les AP-AE entre la fin de l'exercice N et l'adoption du budget primitif N+1 sont liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus dans la dernière délibération de révision des AP-AE.

5.3. L'exécution des AP/CP

Les AP sont engagées comptablement par des engagements spécifiques dits engagements d'AP dans le logiciel financier.

L'engagement d'AP permet d'engager pluriannuellement les crédits de l'AP sans impacter le montant du budget annuel. En parallèle, des engagements annuels correspondant au montant des dépenses de l'année sont réalisés, dans la limite du montant des CP votés pour l'année.

Si le montant global de l'AP est revu, à la hausse comme à la baisse, il faut une délibération de modification de l'AP et une décision modificative, approuvées par l'assemblée délibérante pour modifier les crédits de paiement de l'AP lors de la même session.

Les CP qui avaient été votés mais qui n'ont pas été entièrement réalisés sur l'année n sont reportés sur les années suivantes : c'est le lissage.

Le lissage des crédits de paiement se fera par principe sur le dernier CP de chaque AP. C'est ensuite au moment du vote du budget primitif que seront votés les crédits de paiement réels concernant le nouvel exercice budgétaire.

6. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

6.1. L'engagement juridique et comptable

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342-2, L.3341-1 et L.4341-1 du CGCT oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect, par la collectivité, de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions.

L'engagement comptable est une obligation en dépenses, et une faculté en recettes, bien que fort recommandé. Il est concomitant à l'engagement juridique, et permet de connaître à tout moment les crédits réellement disponibles. Il comporte nécessairement un montant prévisionnel de dépenses, une imputation budgétaire.

Cette comptabilité d'engagement permet de dégager, en fin d'exercice :

- le montant des restes à réaliser, dépenses ou recettes d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice qui constitueront des reports sur l'exercice n+1 (hors autorisations de programme) ;
- le montant des rattachements de charges et de produits, dépenses ou recettes non récurrentes de fonctionnement engagées pour lesquelles le service est fait et attesté avant le 31 décembre de l'exercice n. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Au SDIS 66, les bons de commande sont réalisés par le service des finances sur demande du service gestionnaire. La création d'un bon de commande génère un engagement comptable dans le logiciel de gestion financière. Le service des finances vérifie le respect des procédures de marchés publics en lien avec le service de la commande publique puis la disponibilité des crédits et l'imputation comptable.

Après ces vérifications, le délégataire de crédits ayant délégation de signature suivant l'arrêté de délégation en vigueur, signe le bon de commande pour le transmettre au prestataire.

6.2. La liquidation et le mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- la constatation du service fait qui consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli ses obligations lui incombant. En général, elle est effectuée par l'agent ayant effectué le mandatement sur la

réalisation de la prestation, ou par son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).

- -la certification du service fait effectuée par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière.

La liquidation proprement dite et le mandatement/ordonnancement : cette étape est réalisée par le service des finances, chargé de la gestion financière du SDIS ; elle consiste, après certification du service fait, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à l'établissement (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par le code général des collectivités territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique ; le paiement est ensuite effectué par le payeur départemental.

6.3. Le paiement

Le paiement est effectué par le Comptable public. Il contrôle la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation comptable, la validité de la dépense et le caractère libératoire du règlement. En revanche, il ne peut juger de l'opportunité de la dépense.

Le SDIS 66 fait partie des collectivités tenues à un délai global de paiement de 30 jours entre la réception de la facture et le décaissement par le Comptable public. Ce délai est réparti entre 20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le comptable. Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les fournisseurs du SDIS ont l'obligation de transmettre leurs factures via Chorus Pro, solution unique mise à disposition gratuitement par l'État, qui permet d'horodater toutes les étapes de leur traitement.

7. LA RÉGIE D'AVANCE

Seuls les comptables de la Direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter le paiement de dépenses. Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de mandataire. Ceux-ci sont nommés, par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée, sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Une régie d'avance a été créée au SDIS 66 afin de faciliter les paiements en ligne et les dépenses engagées lors des déplacements des colonnes de renfort.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La pairie départementale a pour rôle de contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le service finances comptabilité de l'établissement, procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances, et contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

8. LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du SODS 66. Elle impacte directement la relation au fournisseur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- de l'adresse ;
- d'un relevé d'identité bancaire ;
- pour les sociétés son référencement par n° SIRET et code APE ;
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse.

Seuls les tiers intégrés au logiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

9. LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE

9.1. Les reports et les restes à finaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice constituent les restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le Président du CASDIS fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement (Art. R3312-8 et 9 du CGCT). Ces reports de l'exercice N-1 sur celui de l'exercice suivant figurent au budget N sous le terme de restes à réaliser.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits mais peuvent faire l'objet d'un lissage.

9.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement des charges et des produits peut s'effectuer si les crédits ont été engagés. Sur l'exercice N le rattachement se traduit par l'émission d'un mandat ou d'un titre sur le compte de charge ou de produit concerné. Sur l'exercice suivant les engagements rattachés sont contre-passés. Ceci se traduit par un mandat ou un titre d'annulation (écriture inverse à celles comptabilisée lors du rattachement). Les engagements rattachés en N doivent faire l'objet d'un mandatement sur l'exercice suivant. Par exception, si une facture n'est pas parvenue en N+1, il est possible de procéder à un nouveau rattachement. Si l'imputation comptable ayant fait l'objet d'une contre-passation présente un solde créditeur en N+1, il y a lieu de procéder à l'apurement de cette imputation.

10. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue un principe de prudence contenu qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

Les principales décisions que doit prendre le SDIS 66 portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La comptabilisation des provisions est effectuée de manière semi-budgétaire. Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget d'une recette de fonctionnement.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget primitif, aux décisions modificatives et au compte administratif.

11. LA GESTION DU PATRIMOINE

11.1. L'inventaire comptable

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

L'inventaire comptable correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Par ailleurs, le Comptable public assure la tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur, représenté par l'ensemble des fiches d'immobilisations. Ce fichier permet d'une part, un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et d'autre part, de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel financier.

11.2. Les entrées et les sorties d'immobilisation

Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond aux 5 critères cumulatifs suivants :

- le bien est destiné à rester durablement (non consommé au 1^{er} usage) dans le patrimoine de la collectivité ou à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé ;
- le bien est un élément identifiable ;
- le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service ;
- le bien est un élément contrôlé par la collectivité (maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associés à cette utilisation). Le droit de propriété n'est pas suffisant ni indispensable pour la comptabilisation d'une immobilisation ;
- l'évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante.

Avec le référentiel M57, les immobilisations peuvent également être comptabilisées selon l'approche par composants : lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments; en revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

La pertinence de cette méthode sera appréciée au cas par cas et fera si besoin l'objet d'une délibération. Elle n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. L'application de cette méthode ne pourra se faire que de manière prospective sur les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023.

La sortie d'une immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec

constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

11.3. Les biens de faible valeur

Un bien mobilier ne peut faire l'objet d'une inscription en investissement que si son coût unitaire est égal ou supérieur à 500 € toutes taxes comprises (TTC).

Cependant, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC peut être inscrit à la section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité (plus d'un an) et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Le SDIS 66 utilise cette possibilité avec une délibération mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution des biens acquis par le SDIS. Pour que ces biens puissent être comptabilisés en investissement, le SDIS 66 a fixé des règles :

- pour un achat à l'unité, la valeur du bien doit être comprise entre 250 € TTC et 499,99 € TTC ;
- pour un achat par lot, la valeur du lot doit être comprise entre 250 € TTC et 499,99 € TTC, quel que soit le prix unitaire du bien ;
- ces biens sont amortis en une année, dans l'année qui suit leur acquisition, et ils sont sortis automatiquement de l'inventaire comptable et de l'actif à l'issue de l'année d'amortissement.

11.4. L'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

L'amortissement est obligatoire pour les SDIS sur l'ensemble de l'actif immobilisé, y compris les subventions d'investissement versées, sauf :

- les œuvres d'art,
- les terrains (autres que les terrains de gisement),
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- les agencements et aménagements de terrains.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil d'administration du SDIS 66, dont la dernière présentée lors de la séance d'adoption du présent règlement, et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. À chaque immobilisation correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu à :

- une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements (article 6811),
- une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien (articles 28xx).

Ces deux mouvements sont de mêmes montants.

L'amortissement prorata temporis devient la règle de principe avec le référentiel M57 : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attachés au bien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 soit à compter du 1^{er} janvier 2024. Les plans d'amortissement qui ont été commencés sous l'empire de la norme comptable M61 se poursuivront jusqu'à amortissement complet du bien, selon les modalités alors définies.

Il est toutefois possible de définir des exceptions à cette règle. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de biens).

Le SDIS 66 continuera par dérogation de procéder à l'amortissement en année pleine pour les biens de faible valeur et pour certaines catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Les règles d'amortissement feront l'objet d'une délibération du CASDIS

La neutralisation des amortissements peut concerner les bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, ainsi que les subventions d'équipement versées.

Une délibération à venir du CASDIS précisera les modalités de mise en œuvre et les éventuelles mesures de neutralisation.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

12. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

12.1. La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève, en principe, de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au président du Conseil d'administration. La délégation de cette compétence est encadrée (cf. la délibération en vigueur au sein de l'établissement).

Le Conseil d'administration est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

12.2. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

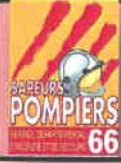
Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des dépôts.

À l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil d'administration, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.



DÉLIBÉRATION N° 03

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : Attribution du marché d'assurances pour les besoins du SDIS 66 - N° 2023FS11 : correctif

Par délibération n°1 en date du 26 septembre 2023, le SDIS 66 a autorisé la présidente à signer les pièces du marché relatives à l'attribution par la commission d'appel d'offres de l'ensemble des contrats d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 (marché réparti en 8 lots séparés)

Une erreur matérielle affectant cette délibération, il convient de rectifier l'attributaire du lot n° 6 : risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés.

Au lieu de :

N° lot	Désignation du lot	Nom du candidat	Offre retenue TTC
06	Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés	MONCEAU / FRAND	77 456,37 €

Lire :

N° lot	Désignation du lot	Nom du candidat	Offre retenue TTC
06	Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés	CNP/ RELYENS SPS	77 456,37 €

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, valide la rectification de l'erreur matérielle relevée dans la délibération du CASDIS n°1 du 23 septembre 2023 relative du marché d'assurances du SDIS 66 - N° 2023FS11.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

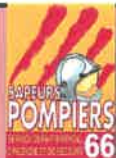
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

066-286600010-20231218-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 04

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : ministère d'avocat – agression équipage VSAV CIS PRADES – 25 février 2021.

En date du 25 février 2021, monsieur X s'est rendu coupable d'agression et menaces envers trois agents chargés d'une mission de service public.

L'audience relative à cette affaire a eu lieu le 12 septembre 2023 avec mise en délibéré au 16 octobre 2023.

Le prévenu a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamné à verser au titre du préjudice moral 600,00 € à M. Jean Pierre DE MARCOS, 600,00 € à M. José MESEGUER, 800,00 € à M. Yannick SELVE et 1,00 € au SDIS 66. Il a, en outre, été condamné à verser 750,00 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Messieurs DE MARCOS, MESEGUER et SELVE ont choisi d'être représentés à l'audience par maître AUDIER SORIAT. Le SDIS 66 a l'obligation de prendre en charge ses honoraires au titre de la protection fonctionnelle due à l'agent.

Par ailleurs, dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à Maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Il vous est proposé d'approuver le mandat donné par la Présidente à Maître MÉRIC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la Présidente à Maître MÉRIC.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

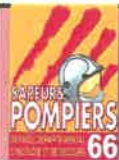
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 05

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : ministère d'avocat – agression équipage VSAV CIS ASPRES – 3 juin 2022.

En date du 3 juin 2022, Monsieur X s'est rendu coupable des faits de menaces de mort, outrages et tentative d'agression à l'encontre de trois sapeurs-pompiers volontaires, dans l'exercice d'une mission de service public.

L'audience relative à cette affaire a eu lieu le 28 septembre 2023 et le prévenu a été condamné à verser 200,00 € au titre des dommages et intérêts à Messieurs Jean-Claude FEIXAS, Christian ILPIDE et Florian MOUTEAU, 1,00 € pour le SDIS 66 et 700,00 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à Maître MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans ces deux affaires.

Il vous est proposé d'approuver les mandats donnés par la présidente à Maître MÉRIC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la Présidente à Maître MÉRIC.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

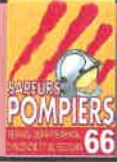
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 06

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : renouvellement d'un bail de location d'un garage à Sournia.

Par délibération n° 14 du conseil d'administration du 23 janvier 2014, la signature d'un bail de location de garage appartenant à la commune de SOURNIA a été autorisée afin de répondre aux difficultés d'hébergement des engins du centre de secours de la commune.

Le dernier renouvellement de ce bail a été approuvé par délibération n° 9 du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 du 28 septembre 2021.

Les possibilités de remisage des véhicules au sein du centre de secours étant toujours insuffisantes, il vous est demandé d'approuver le renouvellement du bail de location avec la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant mensuel de 400,00 € (charges comprises) et d'autoriser la présidente à signer le bail ci-joint.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6132.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le renouvellement du bail de location avec la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant mensuel de 400,00 € (charges comprises) et autorise la présidente à signer le bail joint.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



BAIL DE LOCATION

ENTRE

La commune de Sournia, représentée par son maire en exercice, M. Yvon CRAMBES, ci-après dénommée « le bailleur »,

d'une part,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « le preneur »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Par les présentes, le bailleur donne bail au preneur qui accepte les biens et droits immobiliers, ci-après désignés, sis route de Prades à SOURNIA (66730), et dont le bailleur est propriétaire.

Article 2 : Désignation

Le bail porte sur un garage d'une surface de 80 m².

Article 3 : Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est entendu que :

- le preneur aura la faculté de donner congé à tout moment en respectant un délai de préavis de trois mois (article 57 A de la loi du 23 décembre 1986),
- le bailleur jouira de la même faculté à l'expiration du présent bail.

Dans l'un et l'autre cas, la partie qui voudra mettre fin au bail devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 4 : Conditions

Le bail est accepté aux conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine de résiliation immédiate sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages et intérêts :

- de prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune réparation autres que celles qui incombent légalement au propriétaire pendant la durée du bail,
- de garnir les lieux loués et de les tenir constamment garnis pendant toute la durée du bail, de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre du paiement du loyer,
- de faire assurer et maintenir assuré durant tout la durée du bail contre l'incendie et le dégât des eaux, le matériel, les marchandises et le mobilier garantissant les lieux loués ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, d'en payer ponctuellement les primes et de justifier du tout à première réquisition du bailleur qui s'engage à renoncer à tout recours contre le preneur et réciproquement,
- d'entretenir les lieux en bon état de réparations locatives et de les rendre tels à expiration du bail,
- de souffrir sans indemnités toutes les grosses réparations qui deviendraient utiles ou nécessaires alors même que la durée des travaux excéderait quarante jours, à l'exclusion de celles prévues à l'article 606 du code civil qui restent à charge du propriétaire,
- de laisser à la fin de la location les lieux loués dans l'état où ils se trouveront avec toutes les améliorations, travaux utiles, embellissements que le preneur aura pu y faire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité au bailleur,
- de ne pouvoir effectuer des aménagements extérieurs (travaux, enseignes, stores, ...) qu'avec le consentement écrit du bailleur,
- d'acquitter les contributions personnelles d'habitation et professionnelles dont les locataires sont ordinairement tenus ainsi que toutes quittances d'eau, de gaz et d'électricité de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété à ce sujet,
- de veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre ne soient troublés en aucune manière par le fait des preneurs ou des personnes qu'ils emploieront à leur service,
- de ne pouvoir exercer de recours contre le bailleur pour vol commis dans les lieux loués.

Article 5 : Loyer

Le bail est consenti et accepté moyennant le prix de **400,00 € (quatre cents euros) par mois**, charges comprises. Le loyer sera payable chaque trimestre, sur présentation d'une quittance, par mandat administratif.

Article 6 : Substitution

Le bailleur se réserve le droit de se substituer ou de mandater toute personne de son choix pour la gestion et l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la gestion du lieu et ce sans que le preneur soit fondé à contester la décision et le choix du bailleur.

Le preneur sera informé par le bailleur de toute décision en ce sens par écrit.

Fait à Perpignan, le

Le bailleur

Le preneur

066-286600010-20231218-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 07

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : renouvellement d'un bail de location d'un garage à Mont-Louis (SCI Le Malaza).

Par délibération n°14 du conseil d'administration du 13 décembre 2022, il a été approuvé le dernier renouvellement du bail de location d'un garage appartenant à la SCI « Le Malaza » sur la commune de La Cabanasse, afin de répondre aux difficultés d'hébergement des engins du centre de secours de Mont-Louis.

Ces difficultés étant toujours d'actualité, il vous est demandé d'approuver le renouvellement du bail de location qui nous lie avec la SCI « Le Malaza » à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 3 000,00 € par semestre (charges comprises) et d'autoriser la présidente à signer le contrat de bail correspondant (projet joint).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6132.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le renouvellement du bail de location d'un garage avec la SCI « le Malaza » à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 3 000,00 € par semestre (charges comprises) et autorise la présidente à signer le contrat de bail joint.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



BAIL DE LOCATION

ENTRE

La SCI « le Malaza », domiciliée au RN 116 à MONT-LOUIS (66210), ci-après dénommée « le bailleur »,

d'une part,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « le preneur »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Par les présentes, le bailleur donne bail au preneur qui accepte les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis RN 116 à MONT-LOUIS / LA CABANASSE (66210), et dont le bailleur est propriétaire.

Article 2 : Désignation

Le bail porte sur un garage d'une surface de 45 m².

Article 3 : Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

Il prendra effet au jour de la mise à disposition du preneur par le bailleur des biens objet du bail.

Il est entendu que :

- le preneur aura la faculté de donner congé à tout moment en respectant un délai de préavis de trois mois
- le bailleur jouira de la même faculté à l'expiration du présent bail

Dans l'un et l'autre cas, la partie qui voudra mettre fin au bail devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 4 : Conditions

Le bail sera fait et accepté aux conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine de résiliation immédiate sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages et intérêts :

- de prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune réparation autres que celles qui incombent légalement au propriétaire pendant la durée du bail,
- de garnir les lieux loués et de les tenir constamment garnis pendant toute la durée du bail, de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail,
- de faire assurer et maintenir assurés durant tout la durée du bail contre l'incendie et le dégât des eaux, les marchandises et le mobilier garantissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins, d'en payer ponctuellement les primes et de justifier du tout à première réquisition du bailleur qui s'engage à renoncer à tout recours contre le preneur et réciproquement,
- d'entretenir les lieux en bon état de réparations locatives pendant le cours du bail et de les rendre tels à son expiration,
- de souffrir sans indemnités toutes les grosses réparations qui deviendraient utiles ou nécessaires, alors même que la durée des travaux excéderait 40 jours, à l'exclusion de celles prévues à l'article 606 du Code civil qui restent à charge du propriétaire,
- de laisser à la fin de la location les lieux loués dans l'état où ils se trouveront avec toutes les améliorations, travaux utiles, embellissements que le preneur aura pu y faire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité au bailleur,
- de ne pouvoir effectuer des aménagements extérieurs (travaux, enseignes, stores, ...) qu'avec le consentement écrit du bailleur,
- d'acquitter les contributions personnelles d'habitation et professionnelles dont les locataires sont ordinairement tenus ainsi que toutes quittances d'eau, de gaz et d'électricité de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété à ce sujet,
- de veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre ne soient troublés en aucune manière par le fait des preneurs ou des personnes qu'ils emploieront à leur service,
- de ne pouvoir exercer de recours contre le bailleur pour vol commis dans les lieux loués.

Article 5 : Loyer

Le bail est consenti et accepté moyennant le prix de **3 000,00 € (trois mille euros) pour le semestre**, charges comprises. Le loyer sera payable sur présentation d'une quittance, par mandat administratif.

Article 6 : Substitution

Le bailleur se réserve le droit de se substituer ou de mandater toute personne de son choix pour la gestion et l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la gestion du lieu et ce sans que le preneur soit fondé à contester la décision et le choix du bailleur.

Le preneur sera informé par le bailleur de toute décision en ce sens par écrit.

Fait à Perpignan, le

Le bailleur

Le preneur

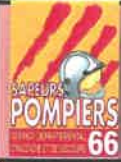
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 08

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : remise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours de Pollestres.

La réalité de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du secteur a conduit à mutualiser les énergies vers le centre de secours principal de PERPIGNAN SUD.

Ce type de regroupement sur des sites existants ou sur des sites nouveaux permet de restituer aux communes propriétaires le plein usage des locaux et bâtiments désaffectés, mis à disposition à titre gratuit en vertu des articles L1424-16 et L1424-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les personnels du centre de secours de POLLESTRES ayant été répartis au sein d'autres unités opérationnelles, il vous est proposé d'approuver la remise à disposition des locaux occupés à la commune de POLLESTRES.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la remise à disposition des locaux occupés à la commune de Pollestres.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

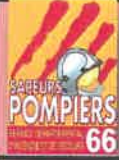
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 09

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : tableau des effectifs : transformations de postes.

Comme suite à leur réussite au concours de lieutenant de 2^{ème} classe, des agents du grade d'adjudant-chef ont été retenus, suite à réponse à avis de vacance interne, afin d'occuper les fonctions d'officier au sein du groupement formation. Il convient donc de transformer leurs postes afin de permettre leur nomination (temps complet) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
5	Adjudant-chef	5	Lieutenant de 2 ^{ème} cl	01/01/2024

Un agent du grade de caporal-chef a réussi en 2023 le concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et devait être nommé à ce grade. Toutefois, cet agent a également réussi le concours de lieutenant de 2^{ème} classe, et a lui aussi été retenu, suite à réponse à avis de vacance interne, afin d'occuper les fonctions d'officier au sein du groupement formation. Le détachement pour stage n'étant pas possible sur deux grades en simultané, il convient donc de revenir à son grade d'origine puis de transformer ce même poste en lieutenant de 2^{ème} classe afin de permettre sa nomination (temps complet) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Sergent	1	Caporal-chef	01/12/2023
1	Caporal-chef	1	Lieutenant de 2 ^{ème} cl	01/01/2024

Enfin, afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste d'assistante de direction, il est nécessaire de transformer un poste de rédacteur en rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent choisi :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Rédacteur	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/02/2024

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le comité social territorial a été saisi de ce rapport le 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité des votants.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, approuve les transformations de postes telles que susvisées.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



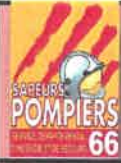
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20231218-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : convention avec la société d'élevage pour prestation de brûlages dirigés par le SDIS 66 – saison hivernale 2023/2024.

Comme pour les années passées, le SDIS 66 peut participer aux activités de brûlages dirigés menées par la société d'élevage. Il est donc proposé de renouveler cette collaboration pour la saison 2023/2024 en continuant une mise à disposition d'une équipe de sapeurs-pompiers constituée et formée.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

La société d'élevage dispose ainsi d'une ressource qualifiée pour mettre en œuvre sa programmation. Le SDIS 66 quant à lui, développe le maintien des compétences de ses personnels spécialisés dans le respect de son cadre réglementaire.

La modification de la convention porte en particulier sur l'article 3 qui précise l'encadrement du chantier avec l'actualisation de la liste des personnes habilitées à encadrer les chantiers de brûlages dirigés.

Pour rappel, le SDIS 66 prend en charge l'aspect financier lié aux personnels.

À l'issue de la période de ces prestations, le SDIS 66 transmet à la société d'élevage le nombre de personnels par jour ayant été engagés sur les opérations de brûlages dirigés.

Un titre de recettes est émis à la société d'élevage conformément au montant fixé par délibération du conseil d'administration. La société d'élevage prend en compte les autres dépenses afférentes aux journées de brûlage (encadrement des chantiers par le ou les brevetés de la cellule 66 et les frais généraux).

La commission administrative et technique a été saisie de ce rapport le 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité des votants.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le renouvellement de cette collaboration pour la saison hivernale 2023/2024 avec la mise à jour de la convention jointe et autorise la présidente à la signer.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



**Service
Départemental
D'incendie et de
Secours 66**

**Le Directeur Départemental
Des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental**

Convention de partenariat

Relative à la mise à disposition d'une équipe de sapeurs-pompiers pour la réalisation de la campagne de brûlages dirigés au bénéfice de la société d'élevage des Pyrénées-Orientales durant la saison hivernale 2023-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 – 1, L 2212 - 1, L 2321 – 2, L 1424 – 1 et suivants, R 1424 – 1 et suivants ;

VU le décret n° 87 – 141 du 03 Mars 1987 pris pour application de l'article L 2321 – 2, 7^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du CASDIS du 14 mars 2023, relative à la tarification des interventions payantes du SDIS 66 ;

ENTRE :

La société d'élevage des Pyrénées-Orientales représentée par son président en exercice Monsieur Antoine BAURES,

ci-après dénommée « la Société d'Élevage »

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées–Orientales représenté par sa présidente en exercice Madame Hermeline MALHERBE,

ci-après désigné « le SDIS 66 »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Dans le cadre des activités de brûlages dirigés menées par la société d'élevage, le SDIS 66 met à disposition une équipe de sapeurs-pompiers dirigée par un cadre sapeur-pompier durant la saison hivernale 2023-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 2 : Objet de la mise à disposition

Cette mise à disposition a pour objet la prévention des risques d'incendies de forêts.

La société d'élevage dispose ainsi d'une ressource qualifiée pour mettre en œuvre sa programmation.

Le SDIS 66 quant à lui, développe le maintien des compétences des personnels spécialisés dans le respect du cadre réglementaire.

Article 3 : Encadrement de l'opération de brûlages dirigés

Chacune des parcelles à brûler fera l'objet d'une fiche technique validée par la commission départementale de brûlages dirigés. Cette fiche sera fournie par la société d'élevage des PO.

L'opération de brûlages dirigés fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre le bénéficiaire et la société d'élevage.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25/06/2019, le service départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS ; CTD ; officier référent), les services de gendarmerie et de police compétents (CORG) et le(s) maire(s) concerné(s), devront être informés au plus tard la veille ou le jour de l'opération, avant le démarrage du brûlage, via une déclaration écrite par la société d'élevage.

L'équipe de réalisation de l'opération de brûlages dirigés sera encadrée a minima par un personnel "responsable de travaux de brûlages dirigés " appelé par la suite « RTBD ». Celui-ci est titulaire de la formation validée de « personne responsable de travaux de brûlages dirigés » délivrée par un établissement habilité à dispenser une formation destinée aux personnes responsables des travaux d'incinération. L'aptitude annuelle des « RTBD » reste sous la responsabilité de leur autorité d'emploi respective.

Le « RTBD déclaré » désigne le personnel inscrit sur la déclaration écrite de brûlages.

La liste des personnels habilités « RTBD » du SDIS 66 et de la société d'élevage 66 figure en annexe 1 de la présente convention.

L'ensemble des personnels en charge de la réalisation de l'opération de brûlages dirigés, nommé par la suite « l'équipe » pourra être composée de personnels aptes à l'emploi d'équipier emploi intégré du feu » (équipier EIF), de personnels aptes à l'emploi d'équipier bruleur, de personnels aptes à l'emploi d'équipier feux d'espace naturel ou tout autres dénominations validées par les autorités d'emploi respectives. L'équipe pourra comporter des personnels en cours d'acquisition des compétences visant à la tenue de ces emplois. Toutefois, l'équipe devra comporter au minimum autant de personnels aptes que de personnels en cours de formation en nombre et en qualité.

À cette équipe, pourront s'ajouter des personnels nommément identifiés, sous la responsabilité de la société d'élevage ou du bénéficiaire.

Article 4 : Coordination du chantier

Les chantiers traités par l'équipe sont préalablement reconnus conjointement par le RTBD déclaré et/ou RTBD du SDIS 66 (Cf annexe 1) et un responsable de la cellule de brûlages dirigés de la société d'élevage et/ou le bénéficiaire.

Article 5 : Conduite de l'opération de brûlages dirigés

a) Pour les opérations de brûlages :

Le RTBD déclaré coordonnera les différentes phases de l'opération de brûlages dirigés et répartira les missions entre les membres de l'équipe. Il veille à faire réaliser l'opération de brûlages dirigés selon les prescriptions de la fiche technique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023 Page 2 sur 6

Le RTBD déclaré est le responsable de la sécurité de l'équipe et de la sauvegarde des moyens dans la conduite du brûlage dirigé. Á ce titre, il se réserve notamment le droit d'annuler ou d'arrêter tout écobuage, s'il juge que la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement ne peut plus être assurée ou que les prescriptions de la fiche technique ne peuvent plus être respectées.

Dans le cas d'une équipe composées de différentes structures, chaque autorité d'emploi demeure juridiquement responsable de ses personnels et matériels. Notamment, il reste responsable du suivi des compétences, du suivi des équipements de protection individuels et de leur correcte utilisation, du suivi et de la bonne utilisation de ses matériels roulants.

Le RTBD déclaré demeure responsable de la sécurité de l'équipe et de la sauvegarde des moyens dans la conduite du brûlage.

Le RTBD déclaré doit être obligatoirement présent du début à la fin de l'opération de brûlages dirigés.

Un débriefing quotidien de la journée ainsi qu'une fiche de chantier seront réalisés par le RTBD déclaré en liaison avec la société d'élevage des PO. Cette fiche devra comporter le nom du RTD déclaré en titre à la fin de l'opération de brûlages.

Le RTBD déclaré peut-être accompagné par un RTBD du SDIS 66, selon la technicité du chantier de brûlages dirigés. Ce RTBD du SDIS 66 est inscrit nommément sur la fiche de déclaration. Ce RTBD du SDIS 66 se réserve le droit de relever le RTBD déclaré. Par annonce auprès du bénéficiaire et de l'équipe, il devient le RTBD déclaré en titre.

b) Pour les préparations de l'opération de brûlages dirigés

En fonction des prescriptions de la fiche technique, l'opération de brûlages dirigés peut nécessiter un travail de préparation préliminaire sans utilisation du feu : layonnage périmétral ou protection de points sensibles (lisières de forêts, zones embroussaillées, lignes électriques ou téléphoniques, bâtis, clôtures, habitats naturels protégés...), détournement des arbres, dépose de clôture...

L'équipe se verra associée à ce travail de préparation de chantier lorsque celui-ci n'a pas pu être réalisé avant le chantier de brûlages.

c) Pour les travaux de forestage/bucheronnage

En complément d'activité, l'équipe se verra associée à des travaux de forestage, bucheronnage, de débroussaillage et/ou d'entretien d'équipements DFCI.

d) Matériel

La société d'élevage des PO peut mettre à disposition de l'équipe du matériel de brûlages : drip-torches, bidons de carburant, outils de débroussaillage manuel ou thermiques en complément de celui apporté.

Une fiche de liaison comprenant l'inventaire et l'état de ce matériel sera rédigée à l'arrivée et au départ de l'équipe.

Un matériel mis à disposition par la société d'élevages des PO et constaté hors d'usage par le RTBD déclaré ou un personnel nommément désigné par lui-même à son arrivée ne sera pas pris en compte ni réparé par l'équipe.

Toute détérioration ou perte sera à la charge de l'autorité d'emploi du RTBD déclaré.

Article 6 : Liaison avec le CODIS 66

Avant toute mise à feu, le RTBD déclaré doit prendre contact avec le CTA/CODIS 66.

Une liaison radio ou téléphonique permanente doit être assurée afin de demander d'éventuels secours.

Il informera le CTA/CODIS 66 de l'allumage et de l'arrêt de la surveillance pour chaque opération de brûlages, et conformément à la réglementation en vigueur, il transmettra :

- Les coordonnées DFCI (à défaut une localisation précise sur carte IGN), le nom de la commune et du lieu-dit du chantier ;
- Les conditions météorologiques (température, vitesse et direction du vent, hygrométrie) ;
- L'heure présumée d'allumage ;
- L'heure présumée de fin d'opération de brûlages dirigés ;
- Les modalités de contacts (réseau radio, fréquence, indicatif, numéro de téléphone portable).

Le passage d'une opération de brûlages dirigés à une opération de lutte contre l'incendie de forêt doit être exprimé et validé par le RTBD déclaré auprès du CTA/CODIS 66.

Article 7 : Modalités financières

À l'issue de la période de mise à disposition, le SDIS 66 transmettra à la société d'élevage le nombre de sapeurs-pompiers du SDIS 66 détenant la compétence ayant été engagés par journée d'opérations de brûlages dirigés.

Le SDIS 66 établira un titre de recettes à la société d'élevage conforme au montant fixé par délibération de son conseil d'administration. La société d'élevage prend en compte les autres dépenses afférentes aux journées de brûlages (encadrement des chantiers par le ou les brevetés de la cellule 66 et les frais généraux).

Article 8 : Couverture des dommages

La société d'élevage s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels, et immatériels susceptibles d'être causés par le feu à autrui, comme les dommages causés aux voies d'accès par les véhicules de l'équipe au cours ou par le fait de la prestation, à l'exclusion de toutes personnes ou de tous biens entrant dans le cadre de l'opérations de brûlages dirigés.

La société d'élevage s'engage à souscrire une assurance spécifique avant le début des interventions.

Article 9 : Remise en cause de la prestation

Le SDIS 66 se réserve le droit de retirer les personnels et matériels mis à disposition si les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou pour participer à des opérations de secours sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le bénéficiaire.

La société d'élevage se réserve le droit de mettre un terme à cette présente convention, si les conditions de cette convention ne sont pas respectées, sans que ce terme puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le SDIS 66.

Article 10 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans sauf dénonciation par une des parties.

Elle peut être modifiée par avenant, à la demande d'une des parties signataires.

Elle peut être résiliée, en concertation et à la demande d'une des parties signataires, en fonctions des conditions climatiques.

Fait à,, le

La présidente du conseil d'administration
du SDIS 66,
Hermeline MALHERBE

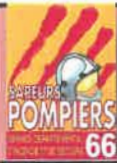
Le président de la société d'élevage,
Antoine BAURES

**ANNEXE 1 à la Convention de partenariat
relative à la mise à disposition d'une équipe de sapeurs-pompiers pour la
réalisation de la campagne de brûlages dirigés au bénéfice de la société d'élevage
des Pyrénées-Orientales durant la saison hivernale 2023-2024.**

Liste des chefs de chantier habilités pour la campagne 2023-24

La validation opérationnelle des chefs de chantiers reste sous la seule responsabilité de leur structure employeuse.

Grades	Noms des cadres	Structures employeuses		
Madame	DUPERRON Carole	Société d'élevage des PO		
Monsieur	LAMBERT Bernard	Société d'élevage des PO		
Monsieur	SORLI Sébastien	Société d'élevage des PO		
Sergent	BOHER Xavier	SDIS 66	CIS VERNET BAINS	LES
Adjudant-chef	BOUCHERON Nicolas	SDIS 66	CIS SALSES CHÂTEAU	LE
Lieutenant- Colonel	DI BARTOLOMEO Olivier	SDIS 66	GTN	
Adjudant-chef	JACQUET Olivier	SDIS 66	CIS SALSES CHÂTEAU	LE
Capitaine	MAURISARD Michel	SDIS 66	CIS AGLY	
Commandant	OLIVE Christophe	SDIS 66	CIS MILLAS	
Adjudant-chef	ROCHERY Yannis	SDIS 66	CIS RIVESALTES/MAURY	
Adjudant	SORLI Sébastien	SDIS 66	CIS CERDAGNE	
Adjudant-Chef	VILARDELL Jean Pierre	SDIS 66	CIS MILLAS	



DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : financement du dispositif hivernal 2024/2025.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différents éléments constitutifs de l'activité opérationnelle spécifique pour la saison hivernale 2024-2025.

1 – SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne précise les conditions dans lesquelles s'effectuent les actions de secours sur le domaine skiable, notamment la possibilité pour la commune de faire payer ces secours.

Les communes ont différentes possibilités d'assurer cette obligation par la mise en œuvre soit de moyens municipaux ou de moyens extra municipaux après décision du conseil municipal.

Chaque année le SDIS 66 sollicite les communes possédant un domaine skiable afin de conventionner avec elles l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur ce domaine, l'intervention du SDIS 66 ne s'inscrivant qu'en cas de défaillance du secteur privé.

La somme facturée aux communes pour la saison 2024-2025 est conforme à la délibération n° 20 du 8 mars 2023.

Ce montant est établi pour s'aligner sur la tarification des prestataires privés intervenant sur ce secteur. L'équilibre ainsi trouvé permet de limiter la sollicitation du SDIS 66 sans entrer dans le champ de concurrence des ambulanciers privés de Cerdagne-Capcir.

Cette somme pourrait être modifiée en cas de revalorisation du montant de la prestation des ambulanciers privés pour les communes.

2 – RENFORCEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Depuis l'année 2001, le CASDIS a mis en place un dispositif de secours hivernal de manière à faire face d'une part à l'accroissement de population pendant les vacances scolaires et d'autre part à pallier les difficultés rencontrées par les CIS, dues soit à la dégradation des conditions climatiques, soit à l'indisponibilité de sapeurs-pompiers volontaires en journée.

Après étude des statistiques des années précédentes le dispositif suivant est envisagé :

2.1 – Équipes de garde :

La réponse opérationnelle pour la couverture des risques sur les secteurs CERDAGNE et CAPCIR est assurée par la mise en place d'une garde dans les centres d'incendie et de secours ci-après :

- **CIS CAPCIR** : 4 sapeurs-pompiers / jour
- **CIS CERDAGNE** : 4 sapeurs-pompiers / jour
- **CIS FONT-ROMEU** : 6 sapeurs-pompiers / jour et 6 sapeurs-pompiers / nuit

2.2 – Périodes maximales de mise en place du dispositif :

- Du 1^{er} décembre 2024 au dimanche 9 mars 2025.

Compléments d'information : Pour la période du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024, des dispositifs expérimentaux sont mis en place pour renforcer les CIS de Mont-Louis, Millas et Ille-sur-têt avec 4 sapeurs-pompiers volontaires / jour en garde sur certaines semaines définis dans une note de service spécifique (NDS n°2023-54). **À l'issue de cette expérimentation, un bilan sera réalisé et les conclusions pourraient générer une modification ultérieure du rapport présenté ce jour.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 066-286600910-20231218-D11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023 Publication : 19/12/2023

2.3 – Conditions d'indemnisation :

Les modalités d'indemnisation seront conformes à la délibération en vigueur du conseil d'administration du SDIS 66.

2.4 – Coût prévisionnel :

Le montant estimé de ce dispositif en incluant l'expérimentation des CIS de Mont-Louis, Millas et Ille-sur-têt s'élève à 140 000,00 € sur l'exercice 2024.

Les dépenses de fonctionnement des gardes en centres d'incendie et de secours ont été inscrites au chapitre 012 – article 64141.

La commission administrative et technique a été saisie de ce rapport le 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité des votants.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants,

- approuve la convention de prestations de secours sur pistes au bénéfice des collectivités bénéficiaires.
- approuve le mode de calcul du coût facturé aux collectivités bénéficiaires.
- approuve le financement du dispositif de renforcement des effectifs de garde.
- autorise la présidente à signer tous actes afférents à ces dispositifs ainsi que la convention.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

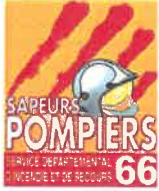
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



Le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental

CONVENTION

Domaine Skiable 2024 - 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 – 1, L 2212 - 1, L 2321 – 2, L 1424 – 1 et suivants, R 1424 – 1 et suivants ;

VU le décret n° 87 – 141 du 03 Mars 1987 pris pour application de l'article L 2321 – 2^{7èmes} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 04 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond.

ENTRE :

La commune ou la Régie dereprésentée par :

- son Maire en exercice
- son Président de Conseil d'Administration en exercice :.....

ci-dessus dénommée le « bénéficiaire »

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées – Orientales représenté par sa Présidente en exercice Madame Hermeline MALHERBE,

ci-dessus désigné le « prestataire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte du bénéficiaire d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 de la présente convention au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable de :
.....

ARTICLE 2 :

Le prestataire en cas de défaillance du secteur privé et sur demande du gestionnaire du domaine skiable, assurera l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur le domaine skiable vers la structure médicale adaptée.

Il est à noter que le SDIS 66 assure prioritairement les missions dévolues par l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CCGT). Ainsi, tout appel est soumis à la régulation médicale avant engagement du vecteur afin de déterminer si un retard éventuel peut être une perte de chance pour le patient, pour lequel le transport sanitaire privé à l'obligation contractuelle d'assurer le transport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04 68 63 78 18

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet sur les années 2024 et 2025 pendant la durée d'ouverture des pistes des divers domaines skiabiles.

MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 4 :

Le prestataire transmet au bénéficiaire un relevé des interventions réalisées pour le compte de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Les protocoles d'intervention et la gestion des moyens de secours s'effectueront conformément aux dispositions du décret 97 – 1225 du 26 décembre 1997 modifié et selon les protocoles en vigueur au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, dans le respect des dispositions réglementaires à l'aide médicale d'urgence.

MODALITÉS FINANCIÈRES

ARTICLE 6 :

En contrepartie du service effectué, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter auprès du prestataire du coût de chaque intervention réalisée sur son domaine skiable.

Le coût de l'intervention est fixé comme suit :

- **300,00 € par transport**

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après facturation mensuelle.

ARTICLE 7 :

À la fin de la période d'effet de la convention et en cas de résiliation de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, le solde financier est établi. Les sommes dues par le bénéficiaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 8 :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être demandée par les parties.

Fait à

Pour le bénéficiaire

Pour le SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 14h00, les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Présidente
X	Michel GARCIA		1 ^{er} vice-président
X	Rémy ATTARD		2 ^{ème} vice-président
X	Martine ROLLAND		3 ^{ème} vice-présidente

Nombre de représentants avec voix délibérative

En exercice	4
Présents	4
Votants	4
Résultat de vote	
Voix "pour"	4
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Objet : modification du règlement intérieur du SDIS 66.

Ces derniers mois, de nombreuses dispositions ont été prises nécessitant une importante mise à jour du règlement intérieur. Il est nécessaire maintenant de mettre en adéquation, circulaires, notes de services et articles du règlement intérieur.

Les dispositions ayant une incidence sur le règlement intérieur sont les suivantes :

- Modification de l'organigramme et changement d'appellation ;
- Changement d'appellation des instances ;
- Procédure de déclaration des accidents ;
- Temps de travail et abandon des gardes d'une durée de 24 heures (à partir du 1^{er} janvier 2024) ;
- Toxicité des fumées et port de la barbe ;
- Repos de sécurité et repos physiologique ;
- Dispositions diverses.

Vous trouverez ci-après les articles modifiés ; Il est à noter que ceux consacrés à l'abandon des gardes de 24 heures ne sont applicables qu'au 1^{er} janvier 2024.

Est également proposé dans ce rapport une modification de l'organisation du temps de travail des agents du CTA/CODIS. Une note vous est présentée en annexe. Les points principaux de ces dispositions ont également fait l'objet de modifications des articles du RI faisant référence à cette organisation du temps de travail.

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES – CHAPITRE 2

Article 121-1 - Les instances :

Le service départemental d'incendie et de secours et son corps départemental sont dotés des instances de concertation statutaires et réglementaires, notamment :

- Comité Social Territorial (formation plénière) compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques ;
- Comité Social Territorial (formation spécialisée) compétent en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, des personnels administratifs et techniques de catégorie A, B et C ;
- Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- Commission consultative paritaire pour les agents contractuels ;
- Comités inter-centres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

PARTIE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES DE PERSONNEL (SPP – SPV – PAT)

CHAPITRE 2

Article 221-2 - Tenue correcte :

Tout sapeur-pompier doit adopter une tenue correcte, et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, le port de bijoux, de cheveux trop longs (longueur compatible avec le port de la coiffe), susceptibles de remettre en cause la sécurité du sapeur-pompier, est interdit.

CHAPITRE 4

Article 242-3 - Politique de formation :

Le groupement en charge de la formation est chargé d'élaborer et mettre en œuvre la politique de formation du corps départemental, conformément aux orientations données par le SDACR et aux objectifs fixés par le chef de corps départemental.

Il prépare et met en œuvre le plan départemental de formation.

Pour cela, il est chargé notamment d'analyser et évaluer les besoins en formation, planifier les actions en liaison avec les différents partenaires, les gérer et les contrôler.

Article 242-5 - demande de formation :

L'inscription en formation résulte d'une demande de l'agent ou, pour répondre aux besoins du service, d'une décision du directeur départemental ou de son adjoint, du sous-directeur ou chef de pôle, du chef de groupement ou du chef de centre ou de service.

Article 242-8 - Formation des personnels administratifs et techniques :

Le groupement en charge de la formation est chargé d'élaborer et mettre en œuvre la politique de formation du service départemental d'incendie et de secours des personnels administratifs et techniques.

Article 242-9 - Le centre de formation départemental :

Le centre de formation départemental est placé sous l'autorité du chef de groupement en charge de la formation.

CHAPITRE 6

Article 261-9 - Droit de retrait et de repli :

Face à un danger grave ou imminent pour sa vie ou sa santé, l'agent doit immédiatement en aviser son supérieur hiérarchique et peut se retirer. En cas de divergence persistante sur la réalité du danger encouru ou sur la façon de le faire cesser, la formation spécialisée du CST ou l'inspecteur du travail ou, suivant la nature du problème, un membre du corps des vétérinaires ou des médecins du travail, pourra être sollicité.

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les sapeurs-pompiers ne peuvent se prévaloir de ce droit de retrait dans le cadre des missions opérationnelles.

Cependant, en mission de secours, les sapeurs-pompiers qui se trouvent face à une menace qui les expose à un danger grave et imminent disposent du droit de repli pour se protéger et préserver leur intégrité physique.

Si nécessaire, les sapeurs-pompiers peuvent s'écarter du lieu d'intervention en s'assurant, sans exposer leurs vies, que ce départ ne laisse pas une victime en danger immédiat. Ceci conformément à la note de service en vigueur.

Article 261-17 - Toxicité des fumées :

Le port de la barbe, du collier ou des favoris et/ou de la moustache est un droit individuel mais peut poser des problèmes d'étanchéité sur certains masques de protection contre les fumées.

En conséquence :

- Cas du port de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (ARICO) : le port de la barbe est proscrit pour tout sapeur-pompier armant un engin équipé de ce matériel.
- Cas des autres dispositifs de protection respiratoire : la pilosité du visage est autorisée à partir du moment où elle n'altère pas la protection et l'étanchéité des masques de filtration et des appareils respiratoires (hors ARICO) et ce après un contrôle d'étanchéité qui devra être tracé.

Le détail des dispositions relatives au port de la barbe et à la toxicité des fumées est précisé par note de service.

Article 261-18 - Registres de sécurité :

Il est mis à disposition, sur le portail du SDIS 66, un registre de signalement des dangers graves ou imminents.

Tout signalement sera ensuite pris en compte par le service SSQVS et soumis à la formation spécialisée du CST et au CCDSPV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

CHAPITRE 8

Article 281-3 - Détérioration :

Toute destruction, détérioration accidentelle ou non sur un matériel, équipement ou véhicule devra faire l'objet d'un compte rendu circonstancié transmis sous couvert du chef de centre ou de service à son groupement, accompagné le cas échéant des formulaires ou constats amiables nécessaires pour les compagnies d'assurances.

En cas d'accident automobile, le conducteur du véhicule est responsable de la bonne rédaction du constat amiable afin de préserver les intérêts du service. Tous les documents relatifs à la survenu d'un accident (constat, document COVEA, fiche suivi événement engins, comptes rendus) devront être transmis au groupement territorial compétent le plus rapidement possible. De plus le conducteur devra prendre contact téléphonique avec l'organisme chargé par le SDIS du suivi de l'accidentologie.

Article 281-8 - Assurance des associations :

Les associations s'engagent à souscrire un contrat d'assurance, le cas échéant par l'intermédiaire de l'union départementale, visant à garantir dans le cadre de leurs activités :

- Leur responsabilité civile pour l'ensemble de leurs activités de leur fait ou du fait de leurs biens et membres, collaborateurs, bénévoles...
- Leur responsabilité civile pour les biens qui leur sont confiés ;
- La responsabilité de leurs membres, collaborateurs, bénévoles...
- Leur responsabilité à l'égard de leurs membres, collaborateurs, bénévoles...
- Leurs responsabilités spécifiques (organisation de manifestations, courses sur voie publique, épreuves sportives, etc...).

Elles s'engagent également à souscrire un contrat d'assurance, le cas échéant par l'intermédiaire de l'union départementale, pour l'occupation des locaux mis à sa disposition par le SDIS et pour garantir les biens et matériels leur appartenant ou qui leur sont confiés.

Ce contrat garantira la responsabilité civile de nature locative à l'égard du propriétaire du bâtiment ainsi que le recours des voisins et des tiers.

En raison de la multiplicité des lieux d'occupation dans le parc immobilier du SDIS, il est demandé aux associations d'imposer à leur assureur une assurance d'une surface forfaitaire avec abandon par ce dernier de l'application de toute règle proportionnelle.

Afin d'éviter tout litige, notamment vis-à-vis des assurances, un inventaire du matériel et du mobilier appartenant à chaque association mis à disposition ou entreposés dans des locaux du SDIS sera établi et transmis au service juridique du SDIS 66.

Chaque association fournira au SDIS 66 ses statuts actualisés.

Article 281-9 - Repos de sécurité et repos physiologique des personnels :

Repos de sécurité :

Conformément aux dispositions de l'article 3-II.-b) du décret du 25 août 2000, et de la note de service 2023-29 relative aux règles de repos de sécurité et physiologique applicables à l'ensemble des personnels, chaque période de garde ou de mobilisation au sein d'un dispositif préventif doit obligatoirement être suivi d'un repos de sécurité d'une durée au moins égale et se traduit par une interruption de présence à toutes activités de service.

Aucune activité programmée (formation, garde, astreinte, dispositif préventif, service hors rang...) ne peut déroger à ce principe du repos de sécurité.

Toutefois des circonstances opérationnelles exceptionnelles résultant de la nécessité d'assurer la continuité du service peuvent générer ponctuellement une activité dérogatoire à la règle : intervention se prolongeant au-delà de l'heure de fin de garde.

Dans ce cas, il devra être pris toutes les dispositions pour limiter le temps de l'activité dérogatoire à son strict nécessaire et y mettre fin le plus rapidement possible.

Enfin, dans le cas de circonstances majeures, il pourra être dérogé au repos de sécurité de manière exceptionnelle, sur décision de l'autorité d'emploi et sous réserve de l'accord de l'agent interrogé sur ces capacités physiologiques à exercer ses missions.

- La note de service 2023-29 détaille l'ensemble des modalités d'application.

Repos physiologique :

Il appartient à chaque agent du SDIS 66 de veiller scrupuleusement à disposer d'un repos physiologique suffisant et raisonnable qu'il appréciera au vu des activités personnelles et professionnelles réellement exercées ou à exercer, avant de s'engager pour toute activité au sein du SDIS 66.

À tout moment, l'agent a la possibilité de faire connaître son état de fatigue et être relevé pour bénéficier du repos physiologique nécessaire. Chaque déclaration doit obligatoirement être suivi d'effet par l'encadrement du centre qui adapte en conséquence la réponse opérationnelle du CIS.

Cette responsabilisation est matérialisée par la signature d'une attestation individuelle portant engagement de l'agent de respecter les règles de repos. Le chef de centre s'assurera de la signature de cette attestation par tous les agents de son centre et tiendra ces documents à disposition de sa hiérarchie au besoin.

PARTIE 3 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERSONNELS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE (SPP – PAT)

CHAPITRE 3

Article 331-2 - Temps de présence de 24 heures :

Article abrogé le 01/01/2024

Article 331-3 - Dépassement d'horaire :

Les heures de travail effectuées en dehors des heures de garde ou des horaires normaux de service sont comptées dans la durée de travail effectif.

Tout dépassement de la durée annuelle donne lieu à compensation horaire, sous réserve des nécessités de service, ou à indemnisation financière dans le cadre des textes qui régissent le paiement des travaux supplémentaires. Ces deux formes de compensations se font à l'exclusion l'une de l'autre.

L'indemnisation ou la récupération peuvent être majorées suivant la réglementation en vigueur.

Les heures effectuées par un agent de repos rappelé par le service font l'objet d'une récupération ou d'une indemnisation financière. Il en est de même pour un agent tenu de rester en caserne en fin de garde pour pallier l'absence imprévue d'un sapeur-pompier professionnel de la garde montante.

Article 331-4 - Repos de sécurité :

Conformément aux dispositions de l'article 3-II.-b) du décret du 25 août 2000, et de la note de service 2023-29 relative aux règles de repos de sécurité et physiologique applicables à l'ensemble des personnels, chaque période de garde ou de mobilisation au sein d'un dispositif préventif doit obligatoirement être suivi d'un repos de sécurité d'une durée au moins égale et se traduit par une interruption de présence à toutes activités de service.

Aucune activité programmée (formation, garde, astreinte, dispositif préventif, service hors rang...) ne peut déroger à ce principe du repos de sécurité.

Toutefois des circonstances opérationnelles exceptionnelles résultant de la nécessité d'assurer la continuité du service peuvent générer ponctuellement une activité dérogatoire à la règle : intervention se prolongeant au-delà de l'heure de fin de garde.

Dans ce cas, il devra être pris toutes les dispositions pour limiter le temps de l'activité dérogatoire à son strict nécessaire et y mettre fin le plus rapidement possible.

Enfin, dans le cas de circonstances majeures, il pourra être dérogé au repos de sécurité de manière exceptionnelle, sur décision de l'autorité d'emploi et sous réserve de l'accord de l'agent interrogé sur ces capacités physiologiques à exercer ses missions.

- La note de service 2023-29 détaille l'ensemble des modalités d'application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 332-1 - Définition de la G24 :

Article abrogé le 1^{er} janvier 2024.

Article 332-2 - Définition de la G12 :

Une « G12 » ou « garde 12 » correspond à un temps de présence au service de 12 heures.

En dehors des cas prévus à l'article 331-4, elle est suivie d'une période de repos de 12 heures au moins.

Une G12 est comptabilisée dans le temps de travail annuel sur la base de 12 heures de travail effectif.

Le déroulement type d'une journée de G12 est identique à celui défini dans l'article précédent.

Ces horaires sont fixés par le chef de centre. Ils sont susceptibles d'être décalés en fonction des besoins du service.

Les G12 peuvent être diurnes ou nocturnes tous les jours de la semaine.

Le déroulement type d'une garde diurne est le suivant :

Jours ouvrables :

- 07h00 ou 07h30 à 12h00 ou 12H30 :
 - o Prise en compte des véhicules et inventaire : 01h00
 - o Formation journalière : 01h30
 - o Séance d'activité physique et sportive : 01h30
 - o Tâches d'entretien des locaux : ½ heure
 - o Temps de pause : ½ heure
- 14h00 à 17h00 (hors juillet et août : 15h00 à 17h00 :
 - o Travail dans les services et tâches d'entretien des matériels et des locaux : 02h30
 - o Temps de pause : ½ heure

Week-end et jours fériés :

- o Prise en compte des véhicules et inventaire : 01h00
- o Formation journalière : 01h30
- o Séance d'activité physique et sportive : 01h30

En dehors de ces horaires, les personnels assurent uniquement les interventions et le maintien en état opérationnel des véhicules, matériels et équipements.

Le déroulement type d'une garde nocturne est le suivant :

- 19h00 ou 19h30 à 19h45 ou 20h15 : prise en compte des véhicules et inventaire
- 19h45 ou 20h15 à 20h30 ou 21h00 : pause repas
- 20h30 ou 21h00 à 21h30 ou 22h00 : séance de formation ou manœuvre
- Sport en option, seulement si la prise en compte des véhicules et la séance de formation/manœuvre ont été effectuées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 332-3 - G12 du CTA-CODIS :

L'organisation de la garde diurne ou nocturne est adaptée par le chef ou adjoint chef de salle selon l'activité opérationnelle. Le traitement des appels d'urgence et la gestion des opérations restent les missions prioritaires au cours de la garde.

Le déroulé type d'une garde diurne est le suivant :

- 7h30 : prise de garde et passage de consignes entre les équipes.
- 7h30-9h00 : passage des consignes journalières et maintenance périodique des logiciels et matériels.
- 9h-10h00 : formation journalière 1^{er} demi-groupe.
- 10h00-11h00 : formation journalière 2^{ème} demi-groupe.
- 12h00-13h00 : pause repas 1^{er} demi-groupe.
- 13h00-14h00 : pause repas 2^{ème} demi-groupe.
- 14h00 : changement de poste de travail entre les opérateurs, organisé par l'adjoint chef de salle (CTA, CODIS, CODIS SANTE, OPERATEUR FDF).
- 14h00 à 19h30 : affectation des agents à des tâches administratives, à la diligence du chef ou de l'adjoint chef de salle.

Après validation du chef ou de l'adjoint chef de salle :

- Séance d'activité physique et sportive (douche comprise) : 01h15 par agent.
- Pause : au minimum 2 fois 20 min par agent par garde de 12h.

Le déroulé type d'une garde nocturne est le suivant :

- 19h30 : prise de garde et passage de consignes entre les équipes.
- 19h30-19h45 : passage des consignes journalières.
- 19h45-20h30 : pause repas 1^{er} demi-groupe.
- 20h30-21h15 : pause repas 2^{ème} demi-groupe.
- 21h15-22h30 : Formation journalière.
- 22h30-3h00 : veillée 1^{er} demi-groupe.
- 3h00-7h30 veillée 2^{ème} demi-groupe.
- 07h30 : passage de consignes avec l'équipe montante.

Les personnels de garde au CTA-CODIS ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte du SDIS. Dans le but de répondre immédiatement à un grand nombre d'appels, les personnels non présents en salle opérationnelle sont tenus de rester aux abords directs afin d'entendre le carillon ou les téléphones fixes des locaux de vie, ou par défaut rester joignable par téléphone portable.

Article 332-5 - Remplacement :

Les remplacements de garde ou d'astreinte se font à compétence équivalente et sous réserve de l'acceptation des chefs de centre, des groupements territoriaux ou du groupement en charge de la réalisation du planning de la chaîne de commandement chacun en ce qui le concerne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 332-6 - Lissage du temps de travail :

Il est de la responsabilité de chaque agent du SDIS, en coordination avec son chef de centre, de service ou de groupement de lisser son temps de travail sur l'année civile, de manière homogène et régulière.

Chaque chef de groupement territorial devra mettre en place dans les unités opérationnelles un régime de travail, cyclé ou non, applicable à tous les agents.

Les gardes sont à planifier par anticipation a minima 1 mois avant et idéalement au trimestre en concertation agent-CIS. Le planning doit être modulé mensuellement (nombre de G12 restantes à faire), afin de tenir compte des heures de formation effectuées et obtenir un lissage continu sur l'année.

Les congés, RTT, récupérations ou heures supplémentaires ne peuvent se cumuler au point de devoir s'absenter de longues périodes en fin d'année ou de réduire son activité professionnelle au point de mettre le service en difficulté.

L'objectif est d'arriver en fin d'année aux 1607 h dues par l'agent.

Article 333-1 - Régimes de travail :

Les différents régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental sont :

- Un régime composé uniquement de garde de 12h.
- Un régime de SHR, gardes et/ou astreintes.

Pour les cadres de la chaîne de commandement, les combinaisons entre ces différents services sont possibles.

Article 333-2 - Nombre et organisation des gardes :

Les régimes de travail des agents effectuant l'essentiel de leur temps annuel de travail (1607 h) en gardes sont de :

Pour les CIS : 134 gardes de 12h.

Pour le CTA-CODIS :

Tous les sapeurs-pompiers professionnels sont susceptibles d'effectuer des gardes en période diurne, nocturne, les samedis, dimanches et jours fériés. La programmation des gardes doit prévoir un minimum de 50% de gardes diurnes et tendre idéalement vers la répartition de 60% de gardes diurnes et 40% de gardes nocturnes durant la période de haute saison (du 1^{er} juin au 31 août).

Une proportion de 50% de sapeurs-pompiers professionnels au minimum doit être présente sur le POJ. Par ailleurs, un chef de salle et un adjoint chef de salle sous statut

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

sapeur-pompier professionnel doivent également figurer en permanence sur le POJ (RO du SDIS66 et REAC SIC du 13/12/2016).

Les agents réalisant un temps de travail de 1607 heures assurent un **régime de garde avec une mixité en CIS** (représentant au maximum 20% du temps de travail annuel en CIS). Le CIS concerné et le quota de gardes réalisées par l'agent est déterminé annuellement, selon les besoins du service. Les gardes en CIS s'effectuent exclusivement en période diurne, en jours ouvrés, pendant la basse saison (entre le 1^{er} septembre et le 31 mai).

Les agents en poste avant le 1^{er} janvier 2024 ayant conservé le régime de travail antérieur assurent un **régime de garde sans mixité en CIS**. Le service programme les gardes après le recueil des contraintes individuelles ou par défaut, selon un régime cyclé établi à l'année.

Le nombre de gardes indiqué est ajusté en cours d'année pour chaque agent par le chef de centre ou de service pour arriver aux 1607 heures de travail obligatoire par an et afin de tenir compte :

- Des astreintes assurées par le sapeur-pompier et leurs récupérations ;
- Du temps passé en formation ;
- Des congés exceptionnels et autorisations d'absences ;
- Des travaux supplémentaires n'ayant pas fait l'objet d'une indemnisation financière et intégrés dans la durée annuelle de travail.

La planification des gardes est arrêtée par le chef de centre selon les effectifs définis par le règlement opérationnel.

Les modalités de planification doivent respecter le repos de sécurité et cependant faciliter la prise en compte des activités de service non opérationnelles prévues (formation, travaux administratifs, épreuves sportives, cérémonies ...).

Le chef de centre prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir le potentiel opérationnel. Pour ce faire, il peut effectuer des glissements de garde, procéder à des modifications de planning et également rappeler des sapeurs-pompiers en accord avec l'agent.

Lorsque plusieurs agents sont susceptibles de faire l'objet d'un rappel, la position de l'agent en congé annuel doit être prioritairement préservée. A défaut, à titre indicatif, l'ordre suivant de rappel peut être pris en compte par le chef de centre :

- Agent en activité de service ;
- Agent en FMPA ;
- Agent en position de congés pour une garde ;
- Agent en position de congés pour une période de plusieurs gardes.

Article 333-3 - Semestrialisation :

Article abrogé le 01 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 333-4 - G24 des plus de 50 ans :

Article abrogé le 01 janvier 2024.

Article 333-6 - SHR et activité opérationnelle :

Sauf en cas d'inaptitude médicale totale, un sapeur-pompier professionnel en SHR participe à l'activité opérationnelle du corps départemental par des gardes de 12 heures ou par des astreintes planifiées.

Ces gardes ou astreintes sont valorisées sur le temps de travail effectif de l'agent selon les règles définies aux sections précédentes.

Article 335-1 - Régimes de travail :

Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental effectuent un travail « en service hors rang » auquel se rajoutent :

- des astreintes ;
- des gardes de 12 heures (chef de colonne en période estivale, chef de groupe, CTA-CODIS...);

Article 336-1 – Principe et limites des congés :

Les agents du SDIS 66 bénéficient de congés annuels dont le nombre de jours est déterminé par le régime de travail, et la durée annuelle de travail.

Les congés sont accordés par le chef de centre ou de service, sous réserve des nécessités de service. En l'absence du responsable hiérarchique et de son adjoint, le groupement territorial pour les CIS ou le service des ressources humaines pour les groupements fonctionnels pourront assurer la validation des congés au regard des nécessités de service.

En période estivale (les mois de juillet et août) la période de congés des sapeurs-pompiers professionnels (en régime SHR, mixte et G12) est limitée à deux semaines calendaires par nécessité de service.

Néanmoins, une récupération supplémentaire pourra être accordée durant cette période, sous réserve du respect des potentiels opérationnels journaliers à couvrir, après accord du chef de centre.

- Régime de garde 12 heures : 1 Garde 12H

Cette récupération ne pourra pas être accolée à la période de congés annuels.

Article 336-3 - Report de congés :

Les congés doivent être épuisés avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle ils ont été acquis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Toutefois, des reports pourront être accordés pour raison de service, au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Ces reports ne pourront dépasser 5 jours.

Par équivalence, les agents en régime de garde G12 disposent d'un quota de congés à épuiser avant la fin du semestre au titre duquel ils ont été acquis. Toutefois, des reports pourront être accordés pour raison de service, au plus tard jusqu'à la fin du premier mois du semestre suivant. Ces reports ne pourront dépasser 3 gardes.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées si l'agent a dû, sur demande du chef de centre ou de service, reporter des congés programmés au dernier trimestre, ou sur autorisation exceptionnelle du chef de corps départemental.

Ces dérogations sont notamment applicables aux agents en congé maladie ou accident de travail proportionnellement à la durée de leurs arrêts, dans une limite de 6 mois.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice (hors cas particuliers prévus dans un cadre réglementaire).

Article 336-5 - Nombre de congés :

Les agents du SDIS 66 en activité bénéficient, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un nombre de congés annuels selon leur régime de travail tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Population / Régime	CA	C12
39 heures	31 jours ouvrés (hors fractionnement)	
35 heures	31 jours ouvrés (hors fractionnement)	
Régime de garde 12h		18 (hors fractionnement)
30h	31 jours ouvrés (hors fractionnement)	

Selon le principe du fractionnement, un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent à partir du moment où le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les congés (y inclus les jours pour fractionnement) sont acquis au prorata du temps de travail.

Sur la base de son cycle de travail, l'agent "pose" des congés de la durée de la garde uniquement sur le jour de garde planifié. Il pose également des "récupérations pour arriver

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

hors cas d'activité autres que la garde, aux nombres de gardes définies à l'article 333-2 du règlement intérieur.

Un nombre de récupérations, variable selon le régime de travail, permettra de lisser le temps de travail annuel. Il appartient à chaque chef de centre d'informer les agents des dites récupérations afin de gérer au mieux le lissage de ce temps de travail annuel.

CHAPITRE 5

Article 351-3 - Retrait sur salaire :

La situation de gréviste implique l'arrêt total du travail et le renoncement à la rémunération afférente.

En concertation avec l'administration du SDIS 66, les agents peuvent faire état de leurs revendications sans pour autant se déclarer en grève.

Les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang et les personnels administratifs et techniques, grévistes non réquisitionnés, se voient retirer 1/30e de leur salaire mensuel par jour de grève. Toute durée de grève fera l'objet d'un retrait sur salaire, même pour une durée inférieure à une heure.

Les sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde G12, grévistes non réquisitionnés, se voient retirer une part salariale, calculée sur le nombre de gardes non effectuées rapporté au nombre moyen de gardes par mois (cf note de service en vigueur).

CHAPITRE 6

Article 361-4 - Repos de sécurité :

Le SDIS 66 doit veiller aux règles de sécurité et de protection de ses agents dont il maîtrise les temps d'activité, c'est-à-dire les SPP et PAT ayant un engagement de SPV.

Les chefs de centre et de service doivent veiller en permanence au temps de repos nécessaire avant toute activité programmée des agents « double statut » sous leur autorité.

Pour les SPP-SPV en régime de garde :

Chaque période de garde de 12 heures est suivie d'une interruption de présence d'une durée au moins égale quel que soit le statut. Ainsi le SPP ne peut assurer une garde en qualité de SPV à l'issue d'une garde SPP (et inversement).

Pour les PAT-SPV en service hors rang :

Afin de veiller au repos journalier, les intéressés ne peuvent être de garde avant ou après une journée de travail.

- La note de service 2023-29 détaille l'ensemble des modalités d'application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Article 361-5 - Repos physiologique :

Un sapeur-pompier professionnel sous statut sapeur-pompier volontaire conserve la faculté de s'engager de sa propre volonté dans une activité sous statut volontaire, comme n'importe quel autre sapeur-pompier volontaire.

Il appartient cependant à l'intéressé de veiller scrupuleusement à disposer d'un repos physiologique suffisant et raisonnable qu'il appréciera au vu des activités personnelles et professionnelles réellement exercées ou à exercer, avant de s'engager dans une activité sous statut volontaire.

À tout moment, l'agent a la possibilité de faire connaître son état de fatigue et être relevé pour bénéficier du repos physiologique nécessaire. Chaque déclaration doit obligatoirement être suivie d'effet par l'encadrement du centre qui adapte en conséquence la réponse opérationnelle du CIS.

PARTIE 4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

CHAPITRE 1 BIS

Article 41bis1-9 : compte-rendu des réunions

Les réunions du comité inter centres font l'objet d'un compte rendu transmis au groupement « ressources humaines » pour gestion et transmission au CCDSPV, et au comité de direction pour information, avant décision de l'autorité d'emploi.

Un exemplaire est affiché dans les CIS concernés.

CHAPITRE 7

Article 473-2 - Durée de la garde :

Les périodes de garde d'un sapeur-pompier volontaire sont 12 heures, voire moins par nécessité de service et pour s'adapter aux disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 473-3 - Saisonniers :

Le régime d'activité des saisonniers, affectés en CIS, internes et externes est fixé comme suit :

- Régime de G12 : 4 G12/semaine avec un maximum de 16 gardes par mois.

Il est également possible qu'il soit amené à prendre des astreintes.

Le comité social territorial a été saisi de ce rapport le 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable à la majorité des votants.

Le quorum ayant été atteint, le bureau du conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la mise à jour du règlement opérationnel telle que présentée.

La secrétaire de séance



Martine ROLLAND

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Homeline MALHERBE

Administration - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



Perpignan, le

**Direction départementale
des services d'incendie et de secours**

**NOTE DE SERVICE N° 2023-
MISE EN OEUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
EN RÉGIME DE GARDE AU SEIN DU CTA-CODIS**

Références réglementaires :

- Directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 portant sur la santé et la sécurité au travail Décret n° 2013-1 186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels
- Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication (REAC SIC)
- Règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

Dans le cadre du plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines au sein du CTA/CODIS, il est apparu nécessaire de faire évoluer les règles de mise en œuvre du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés à cette unité.

L'organisation et la planification des gardes au sein du CTA-CODIS sont déterminées en tenant compte notamment :

- Du potentiel opérationnel journalier (POJ) ;
- Du nombre de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De la disponibilité du volontariat ;
- De la saisonnalité ;
- Etc...

1. Les règles communes de temps de travail

A compter du 1^{er} janvier 2024, le temps de travail annuel de tout agent à 100% est de 1607 heures. Les agents en poste avant le 1^{er} janvier 2024 peuvent conserver le régime de travail antérieur (1512 heures, équivalent de 126 G12).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1 rue du Lieutenant Gourbault — BP 19935 — 66962 Perpignan cedex 09 - Standard 04.68.63.78 13

Le travail en régime de garde s'effectue selon des séquences de 12h00.

La durée maximale hebdomadaire de travail ne doit pas excéder 44 heures en moyenne par semaine sur douze semaines. La durée maximale hebdomadaire de travail ne doit pas par ailleurs excéder 48 heures sur 7 jours glissants.

La planification des gardes doit être réalisée au trimestre et le planning définitif mensuel arrêté durant le mois m-1.

Afin de correspondre aux 31 jours de congés annuels accordés aux autres personnels du SDIS 66, le droit à congés annuels des sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde est de 216 heures.

En outre, selon le principe du fractionnement, un jour de congé supplémentaire est attribué à tout agent lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Les congés doivent être épuisés au 31 décembre de l'année en cours. Toutefois, conformément à l'article 336-3 du règlement intérieur des reports peuvent être accordés.

2. Les régimes de garde

Tous les sapeurs-pompiers professionnels sont susceptibles d'effectuer des gardes en période diurne, nocturne, les samedis, dimanches et jours fériés. La programmation des gardes doit prévoir un minimum de 50 % de gardes diurnes et tendre idéalement vers la répartition de 60 % de gardes diurnes et 40 % de gardes nocturnes durant la période de haute saison (du 1^{er} juin au 31 août).

Une proportion de 50% de sapeurs-pompiers professionnels au minimum doit être présente sur le POJ. Par ailleurs, un chef de salle et un adjoint chef de salle sous statut sapeur-pompier professionnel doivent également figurer en permanence sur le POJ (RO du SDIS 66 et REAC SIC du 13/12/2016).

Les agents réalisant un temps de travail de 1607 heures assurent un **régime de garde avec une mixité en CIS** (représentant au maximum 20 % du temps de travail annuel en CIS). Le CIS concerné et le quota de gardes réalisées par l'agent est déterminé annuellement, selon les besoins du service. Les gardes en CIS s'effectuent exclusivement en période diurne, en jours ouvrés, pendant la basse saison (entre le 1^{er} septembre et le 31 mai).

Les agents en poste avant le 1^{er} janvier 2024 ayant conservé le régime de travail antérieur assurent un **régime de garde sans mixité en CIS**. Le service programme les gardes après le recueil des contraintes individuelles ou par défaut, selon un régime cyclé établi à l'année.

3. L'organisation de la garde

Les horaires de prise de garde restent inchangés, comme dans tous les CIS. Une clause de revoyure sera étudiée dans le courant de l'année 2024.

L'organisation de la garde diurne ou nocturne est adaptée par le chef ou adjoint chef de salle selon l'activité opérationnelle. Le traitement des appels d'urgence et la gestion des opérations restent les missions prioritaires au cours de la garde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES certifié exécutoire

1 rue du Lieutenant Gourbault — BP 19935 — 66962 Perpignan cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Le déroulé type d'une garde diurne est le suivant :

- 07h30 : prise de garde et passage de consignes entre les équipes.
- 07h30-09h00 : passage des consignes journalières et maintenance périodique des logiciels et matériels.
- 09h00-10h00 : formation journalière 1^{er} demi-groupe.
- 10h00-11h00 : formation journalière 2^{ème} demi-groupe.
- 12h00-13h00 : pause repas 1^{er} demi-groupe.
- 13h00-14h00 : pause repas 2^{ème} demi-groupe.
- 14h00 : changement de poste de travail entre les opérateurs, organisé par l'adjoint chef de salle (CTA, CODIS, CODIS SANTE, OPERATEUR FDF).
- 14h00 à 19h30 : affectation des agents à des tâches administratives, à la diligence du chef ou de l'adjoint chef de salle.

Après validation du chef ou de l'adjoint chef de salle :

- Séance d'activité physique et sportive (douche comprise) : 01h15 par agent.
- Pause : au minimum 2 fois 20 min par agent par garde de 12h.

Le déroulé type d'une garde nocturne est le suivant :

- 19h30 : prise de garde et passage de consignes entre les équipes.
- 19h30-19h45 : passage des consignes journalières.
- 19h45-20h30 : pause repas 1^{er} demi-groupe.
- 20h30-21h15 : pause repas 2^{ème} demi-groupe.
- 21h15-22h30 : Formation journalière.
- 22h30-03h00 : veillée 1^{er} demi-groupe.
- 03h00-07h30 : veillée 2^{ème} demi-groupe.
- 07h30 : passage de consignes avec l'équipe montante.

Les personnels de garde au CTA-CODIS ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte du SDIS 66. Dans le but de répondre immédiatement à un grand nombre d'appels, les personnels non présents en salle opérationnelle sont tenus de rester aux abords directs afin d'entendre le carillon ou les téléphones fixes des locaux de vie, ou par défaut rester joignable par téléphone portable.

La mise en œuvre de cette note emporte la modification des articles du règlement intérieur et des autres documents administratifs correspondants.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental

Colonel hors classe Eric BELGIOÏNO

Destinataires :

- Chaîne de commandement
- Chefs de groupement
- CTA/CODIS
- Chefs de centre

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1 rue du Lieutenant Gourbault — BP 19935 — 66962 Perpignan cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231218-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.2 – CASDIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 octobre 2023 - 14h30

SOMMAIRE DÉLIBÉRATION

DIRECTION	
1.	Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) des Pyrénées-Orientales – 2023/2028

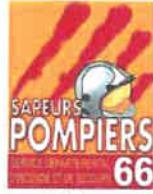
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231025-D0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Publication : 25/10/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
25 octobre 2023 – 14h30**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERRE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	<i>Visio</i>	Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

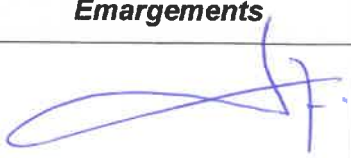

066-286600010-20231025-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire

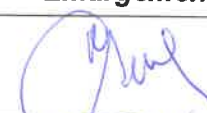




Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication : 25/10/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

Membres Titulaires	Émargements	Membres suppléants	Émargements
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo	<i>Visio</i>	Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin hors classe Ève LAPARRA Médecin-Chef du SDIS	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20231025-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication : 25/10/2023


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	


□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2° classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

* * * *

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

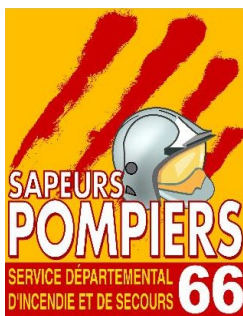
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231025-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication : 25/10/2023



POUVOIR

- Je soussigné(e) : Toussainte CALABRESE

- Fonction : Vice Présidente département des P.O.

- Donne pouvoir à : Madame Hermeline MALHERBE

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu : le 25 octobre 2023

Signature



DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq octobre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
visio	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	X	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Capitaine Yanis BANOS, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231025-D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Publication : 25/10/2023

Objet : révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Pyrénées-Orientales.

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales,
- Arrêté Préfectoral n°3343-205 du 29 septembre 2005.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques. Ce document de planification réglementaire est arrêté par le préfet du département, sera révisé en 2028, sans effet juridique sur les particuliers ne fixant pas d'obligation de résultats.

Le SDACR en vigueur dans les Pyrénées-Orientales a été approuvé par arrêté préfectoral n° 3343-205, le 29 septembre 2005. Ce document élaboré post-départementalisation avait pour objectif d'homogénéiser l'organisation de la réponse opérationnelle, le dimensionnement et la distribution des secours sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Les orientations prises en 2005 constituent des bases solides en matière de couverture et de réponses opérationnelles sur lesquelles le SDIS 66 s'est appuyé pour réviser ce document dès le mois d'octobre 2022.

Cette révision a été réalisée en mode projet avec une volonté de large concertation en interne afin d'élaborer un SDACR modernisé pour la période 2023-2028. Quatre phases (diagnostic, analyse, proposition et validation) ont été déclinées pour aboutir à un document respectant l'ambition constante fixée par la gouvernance afin de donner au SDIS 66 une nouvelle trajectoire tout en impulsant une dynamique de changement.

Le SDACR a été rédigé sous l'autorité d'un comité de pilotage présidé par monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales et madame la présidente du conseil départemental, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Trois constats principaux ont été relevés.

- Au sein du SDIS 66, le volontariat affiche une fragilité marquée par une « sursollicitation » des sapeurs-pompiers volontaires qui fait peser un risque fort sur notre modèle de sécurité civile ;
- Le changement climatique vient impacter l'exercice des missions du SDIS 66 et implique une nécessaire adaptation de l'organisation ;
- L'augmentation constante de la sollicitation du SDIS 66 appelle à trouver de nouveaux leviers d'action notamment en agissant directement au plus près des citoyens.

À l'issue de ces travaux, trois orientations stratégiques ont été retenues par la gouvernance :

- Maintenir une complémentarité équilibrée des ressources humaines au sein du corps départemental ;
- Fiabiliser la réponse opérationnelle par une organisation renouvelée ;
- Construire une politique publique territoriale de protection civile engagée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231025-D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Publication : 25/10/2023 1/2

Durant la période de 2023 à 2028, ces orientations seront déclinées par la mise en œuvre de 14 objectifs eux-mêmes atteints par la mise en œuvre de 58 axes de travail.

Dès la validation de ce schéma directeur, la déclinaison d'une feuille de route sera réalisée pour planifier la révision des documents structurants de l'établissement, tel que le règlement opérationnel, le règlement intérieur, l'organisation du corps départemental et le classement des centres d'incendie et de secours (CIS). Également, des plans de programmation pluriannuels (plan de gestion des ressources humaines, du patrimoine, d'équipement et de formation) seront présentés aux instances afin d'arrêter les besoins de financement de l'établissement pour atteindre les orientations stratégiques fixées par le SDACR.

Enfin, dans le cadre du circuit de validation de la révision du SDACR à formaliser, les étapes ci-après ont été réalisées :

La synthèse du SDACR a été présentée aux chefs de service de l'État, en comité de direction de la Préfecture le 12 septembre 2023.

Ce document a été également présenté :

- En session du conseil départemental des Pyrénées-Orientales le 5 octobre 2023,
- Au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 9 octobre 2023 ;
- Au comité social territorial le 10 octobre 2023 ;
- À la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail le 10 octobre 2023 ;
- À la commission administrative et technique le 16 octobre 2023.

Les membres de ces instances ont émis un avis favorable lors de la présentation de ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Orientales 2023-2028.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231025-D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Publication : 25/10/2023



**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES
PYRÉNÉES- ORIENTALES**

SDACR

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture
des Risques 2023-2028**



Sommaire

I. Le SDIS dans son environnement en 2023 7

I.1. Monographie du département des Pyrénées-Orientales 8

I.1.1 Géographie	8
I.1.2 Climat	9
I.1.3 Ressources en eau	11
I.1.4 Population	12
I.1.5 Économie, énergie, transport	16
I.1.6 Analyse de l'évolution du territoire	19

I.2 Évaluation du SDACR de 200520

II. Le SDIS face aux enjeux des changements climatiques et sociétaux.....21

II.1. Les risques courants23

II.1.1 Maillage territorial	23
II.1.2 Analyse opérationnelle de l'activité	24
II.1.3 Secours et soins d'urgence aux personnes	31
II.1.4 Secours routier	36
II.1.5 Feux urbains	39
II.1.6 Feux de végétation	42
II.1.7 Opérations diverses	45
II.1.8 Capacités d'armement en ressources humaines	47

II.2 Les risques complexes51

II.2.1 Feux de forêts et d'espaces naturels	51
II.2.2 Milieux aquatiques	53
II.2.3 Milieux périlleux et montagne	55
II.2.4 Activités technologiques et industrielles	57
II.2.5 Mouvements de terrain et effondrements	58
II.2.6 Menaces anthropiques	60

III. La politique publique territoriale de protection civile61

III.1 Éducation et sensibilisation du public63

III.1.1 Encourager le principe du citoyen acteur de sécurité civile	63
III.1.2 Contribuer à un cursus éducatif du citoyen	64
III.1.3 Prioriser l'apprentissage des gestes qui sauvent et le secourisme à l'école	65

III.2 Positionner le SDIS comme acteur majeur de sécurité civile sur son territoire ...65

III.2.1 Le SDIS, conseiller institutionnel en matière de sécurité civile	65
III.2.2 Informer et communiquer pour favoriser la résilience de la population	66
III.2.3 Innover pour rester ouvert sur son environnement	66

IV. Synthèse des orientations stratégiques 2023-2028 69

IV.1 Maintenir une complémentarité équilibrée des ressources humaines au sein du corps départemental70

IV.2 Fiabiliser la réponse opérationnelle par une organisation renouvelée72

IV.3 Construire une politique publique territoriale de protection civile engagée75

Préambule



“ M. Thierry BONNIER Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Je suis satisfait de pouvoir arrêter le document de planification des cinq prochaines années qui optimisera la réponse opérationnelle du SDIS, dans le contexte du changement climatique que nous connaissons et qui nous expose à des risques de plus en plus importants.

Les services départementaux d'incendie et de secours ont célébré leurs 23 ans d'existence, leur pertinence au sein de la politique publique de secours s'est depuis confirmée. Le SDIS des PO en tant qu'établissement public s'est imposé dans le paysage départemental et a su démontrer au fil des années un savoir-faire reconnu en matière d'analyse des risques, de secours et de gestion de crise. Le bilan du SDACR de 2005 en confirme l'héritage.

Mais les SDIS sont de jeunes organisations qu'il est désormais nécessaire de consolider ; leur exceptionnelle faculté d'adaptation dont nous avons pu prendre la mesure lors de la crise COVID doit leur permettre de relever avec sérénité et volonté les défis auxquels doivent faire face dès aujourd'hui nos sociétés.

Le premier et non le moindre est le changement climatique qui impactera avec force la sécurité des populations et la continuité de la vie collective. Le ministère de l'intérieur et des outre-mer a élaboré un document prospectif à l'horizon 2050 qui traduit l'impérieuse nécessité de transformer la sécurité civile française au sein du continuum européen. Immergée dans une société globalisée, la concomitance des crises favorise les tensions capacitaires.

Le deuxième concerne les (r)évolutions technologiques dont le développement exponentiel transforme d'ores et déjà nos sociétés en renforçant leur complexité, leurs interdépendances tout en offrant de fortes potentialités. Les SDIS doivent anticiper pour se préparer à accompagner ces changements en maintenant une posture de veille, de vigilance et d'adaptabilité.

Ces deux marqueurs produisent des tendances lourdes qu'il est indispensable de prendre en compte pour bâtir une organisation agile et solide.

Ces dernières années, les SDIS ont concentré leurs efforts sur leur construction institutionnelle et sur l'accomplissement de leurs missions. L'accroissement constant de leur sollicitation notamment hors du champ des missions d'urgence amène à questionner la réponse globale de secours.

Le SDACR consolide une nouvelle stratégie de la réponse opérationnelle sur le territoire.

Une des pistes proposées est de réorienter une partie de ses ressources vers le soutien aux maires dans la préparation à la gestion de crise de sécurité civile, à l'analyse des risques et à l'aménagement du territoire tout en promouvant auprès des citoyens une culture de sécurité civile et du volontariat sapeur-pompier. Le SDIS doit pouvoir emprunter à terme le chemin de la prévention et de la préparation opérationnelle en s'affirmant comme un catalyseur, un acteur proactif d'une véritable politique publique territoriale de protection civile aux côtés de l'ensemble des acteurs publics, associatifs ou privés afin de garantir un niveau de sécurité efficient et de préserver un modèle d'engagement citoyen dynamique.

Le SDACR qui vous est proposé porte **de nombreuses ambitions**. J'ai la conviction qu'il tracera la voie d'un SDIS agile, performant et moderne emporté par des « Femmes et des Hommes de bonnes volontés ».



“ Mme Hermeline MALHERBE Présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales & Présidente du département des Pyrénées-Orientales

Les missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sont au cœur de l'action départementale. Les principes de solidarité et de citoyenneté forment valeurs communes afin d'offrir un service public de qualité aux habitantes et habitants de notre département.

Créé en 2001, le SDIS a fait l'objet d'une première phase qui a permis de construire un secours de proximité efficace et reconnu. Dans cette deuxième phase que nous entamons, l'objectif est de consolider cette organisation et de la préparer à affronter les défis de demain.

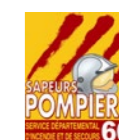
C'est pourquoi, d'ores et déjà, un effort financier sans précédent a été engagé par le conseil départemental pour positionner l'établissement dans une trajectoire en mesure d'affronter les enjeux à venir. En effet, le changement climatique impacte déjà notre territoire : la sécheresse et les problématiques de l'accès à l'eau se conjuguent aux risques de feux de végétations et d'inondations. Le SDIS doit poursuivre son engagement dans une politique de développement durable et équitable : la question de la gestion des ressources naturelles et des économies d'énergie doit imprimer l'ensemble de nos décisions.

Des phénomènes exogènes tels que l'intensification des tensions sociales et des menaces géopolitiques, la judiciarisation accrue de la société et les contraintes financières influent sur l'environnement des SDIS. A cela s'ajoute l'avènement de nouvelles technologies génératrices de risques émergents à même de bouleverser nos sociétés. **Le SDACR doit nous permettre de relever ces nouveaux challenges.**

Cette volonté affichée repose sur l'engagement quotidien des femmes et des hommes, sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques qui œuvrent pour assurer en permanence notre sécurité en tout point du territoire. L'augmentation des risques, l'accroissement des interventions ainsi que leur complexification se traduisent par une sollicitation accrue des effectifs notamment des sapeurs-pompiers volontaires. Cette « sur sollicitation » constatée demande un rééquilibrage des effectifs pour permettre l'expression sécurisée de l'engagement citoyen. Aussi, je vous propose d'adosser le SDACR à un plan de recrutement conséquent.

Avec le constat qu'une intervention sur deux effectuée par le SDIS ne revêt pas un caractère d'urgence, il convient également d'apporter un regard nouveau sur l'accroissement de l'activité opérationnelle des services de secours. En étroite collaboration avec les élus, **je souhaite engager le SDIS sur la voie de la prévention et de l'éducation, en particulier envers les collégiens du département en dynamisant une politique publique locale de protection civile**. L'objectif est de participer à renforcer la culture de sécurité civile de chaque habitante et habitant des PO afin d'accroître leur capacité à agir en tant que premier acteur du secours, pour leur propre sécurité et celle de leur entourage. Cette compétence s'accompagne d'un véritable esprit de solidarité, conscient des risques qui l'entourent et d'un usage adapté des services d'urgence. Apprendre à réduire le risque en adoptant les bons comportements permettra de nous renforcer collectivement. C'est à travers cette expression auprès des citoyens que se pose la question de la résilience des territoires ; à cet effet, pour les maires, le SDIS constitue un atout indéniable.

Le SDACR 2023-2028 représente une étape importante de la vie du SDIS ; il trace la trajectoire pour les 5 ans à venir, celle d'offrir un service de secours d'urgence de proximité que je souhaite réactif et efficace, ancré dans son territoire et ouvert à son environnement.



➤ Abréviations

C	-	
CCGC		Camion-Citerne Grande Capacité
CCR		Camion-Citerne Rural
CIS		Centre d'Incendie et de Secours
CODIS		Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CTA		Centre de Traitement des Alertes
D	-	
DECI		Défense Extérieure Contre l'Incendie
DFCI		Défense des Forêts Contre l'Incendie
DGSCGC		Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
E	-	
EPI		Équipement de Protection Individuelle
F	-	
FDFFEN		Feu De Forêt et d'Espace Naturel
FMPA		Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
FPT		Fourgon Pompe Tonne
FPTL		Fourgon Pompe Tonne Léger
FU		Feu Urbain
FV		Feu de Végétation
G	-	
GIFF		Groupe d'Intervention Feu de Forêt
H	-	
HP		Haute Pression
I	-	
IFM		Indice Feu Météorologique
INC		Incendie
O	-	
OD		Opérations Diverses
P	-	
PATS		Personnel Administratif, Technique et Spécialisé
PC		Poste de Commandement
PISU		Protocole Infirmier de Soins d'Urgence
POJ		Potentiel Opérationnel Journalier

S	-	
SAL		Scaphandrier Autonome Léger
SAMU		Service d'Aide Médicale Urgente
SAV		Sauveteur Aquatique à Victime
SDACR		Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS		Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMUR		Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
SPP		Sapeur-Pompier Professionnel
SPV		Sapeur-Pompier Volontaire
SR		Secours Routier
SSUAP		Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes
V	-	
VSAV		Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VTU		Véhicule Tous Usages
VTUTT		Véhicule Tous Usages Tout-Terrain



I.

Le SDIS dans son environnement en 2023



Le SDIS dans son environnement en 2023



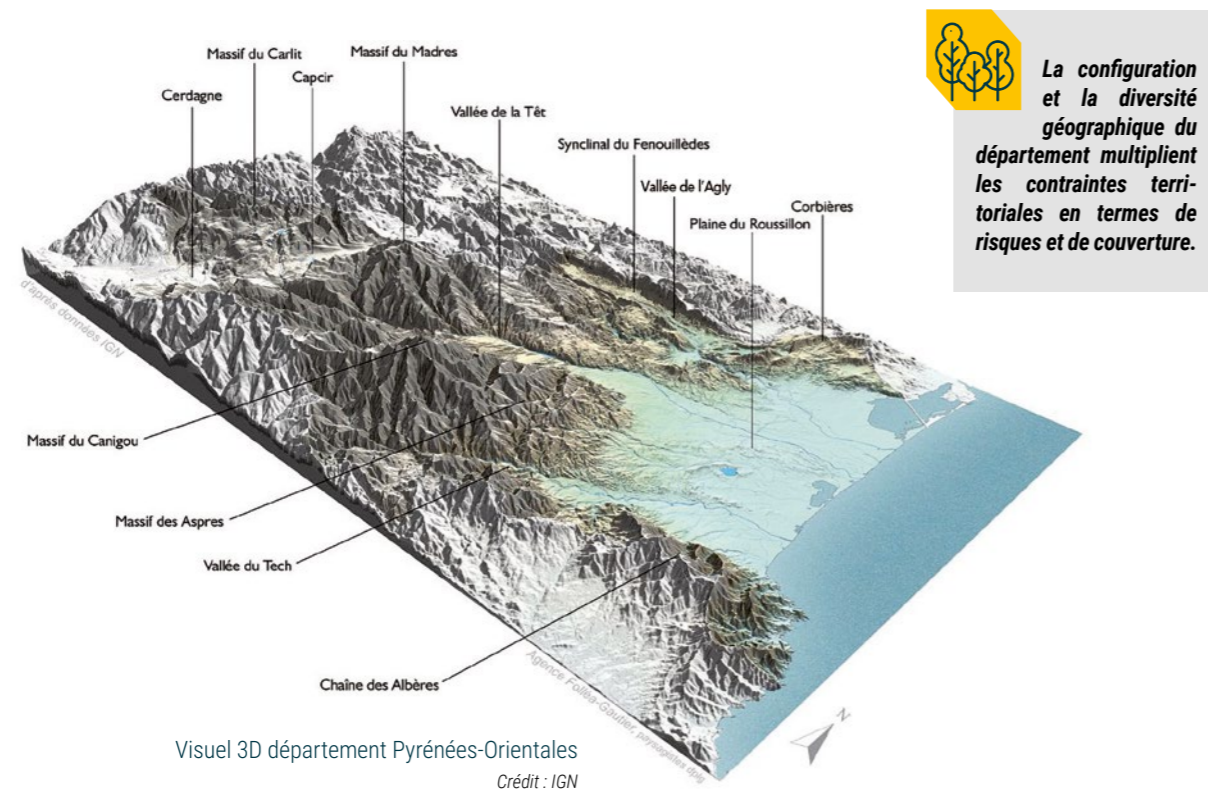
I.1. Monographie du département des Pyrénées-Orientales

Les Pyrénées-Orientales sont un département situé au sud-ouest de l'arc méditerranéen français, à l'angle des frontières avec l'Espagne, l'Andorre et la Méditerranée.

Il est parmi les plus exposés aux risques naturels en France métropolitaine : inondations de plaine, phénomènes torrentiels, incendies de forêts, glissements de terrains, avalanches, érosion du littoral, etc., dont les conséquences sont proportionnelles au niveau d'urbanisation grandissant du territoire.

I.1.1 Géographie

Département de dimension relativement restreinte mais contrasté, couvrant une superficie de 4 116 km² dont plus de 60% se caractérisent par un relief montagneux, les Pyrénées-Orientales forment un ensemble mer et montagne dont l'altitude varie de 0 à 2921 mètres avec une longueur de côte littorale de 54 km. Les Pyrénées-Orientales disposent d'un taux de boisement de 55%¹ et de 17%² de surfaces agricoles utilisées.



¹ Source : IGN ² Source : DRAAF Occitanie.

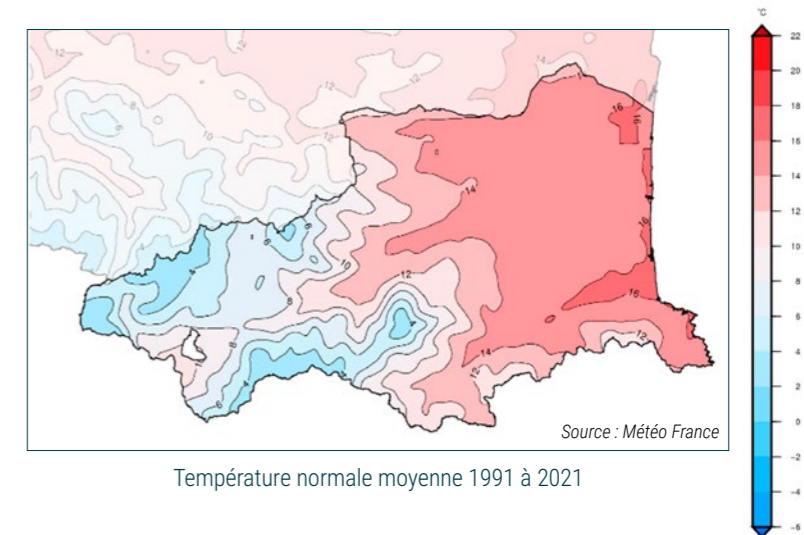
I.1.2 Climat

Le département des Pyrénées-Orientales bénéficie, au regard de sa géographie contrastée, d'un climat méditerranéen et d'un climat de montagne.

I.1.2.1 Températures

La température moyenne annuelle normale³ (normale 1991-2020) varie entre 13,5°C et 16°C en plaine et entre 4 et 8°C en montagne.

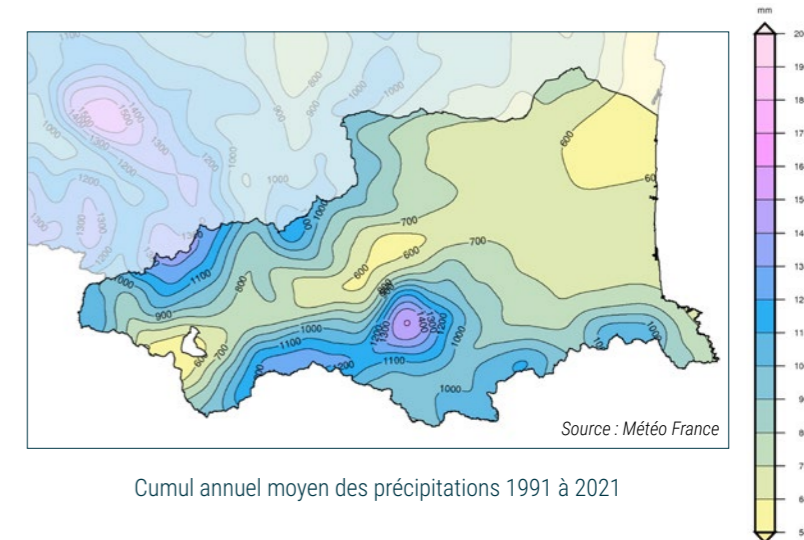
L'ensoleillement est généreux avec par exemple à Perpignan 2 489 heures par an (normale 1991-2020), soit un peu plus de 200 jours de soleil par an en moyenne.



I.1.2.2 Précipitations, neige et gelées

En plaine, les pluies sont rares (moins de 60 jours, et 600 mm en moyenne par an) mais peuvent être violentes et intenses lors d'épisodes méditerranéens plus fréquents à l'automne. En montagne, elles sont plus abondantes et souvent sous forme d'orages.

Le nombre de jours de gelées est très faible en plaine, de 10 à 30 jours du littoral vers l'intérieur, un risque de « neige lourde » s'y produit parfois occasionnant des dégâts importants.



I.1.2.3 Vents

La tramontane, vent de nord à nord-ouest dominant, souffle en moyenne 122 jours par an à Perpignan et 211 jours par an au cap Béar, et peut atteindre des vitesses élevées : plus de 190 km/h au cap Béar, record mesuré en 2009. Le marin, vent d'est, rend l'atmosphère très humide avec des nuages bas et peut favoriser des épisodes de précipitations de type méditerranéens.

³ Source : Météo France.



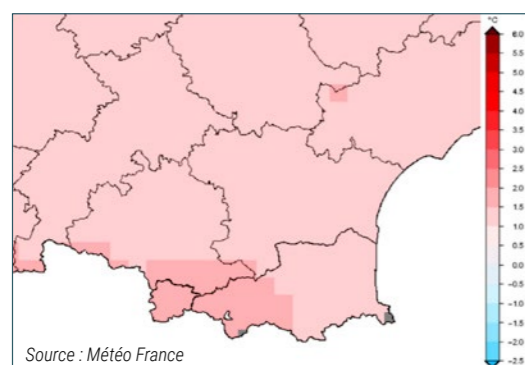
I.1.2.4 Projection de l'évolution des conditions climatiques

Depuis 70 ans, le département des Pyrénées-Orientales a connu son été le plus chaud en 2022⁴, après celui de 2003, dans un contexte national et mondial de réchauffement climatique.

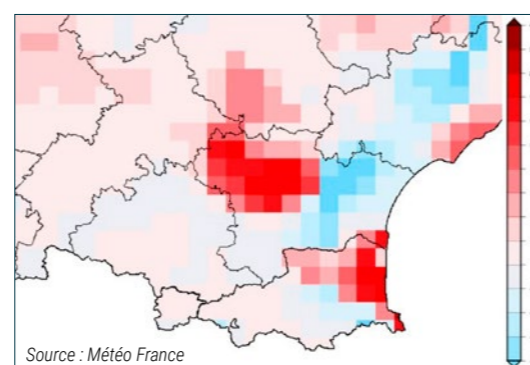
Températures et canicules

Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050. À ce terme, le réchauffement attendu est de l'ordre de 2°C à 2,5°C.

Les indicateurs de sécheresse se dégraderont à l'horizon 2035, ainsi que les indicateurs de risques de feux de forêt qui indiqueront un risque marqué sur la plaine du Roussillon et dans le nord du département. La fréquence des vagues de chaleur pourrait doubler par rapport à la période 1981-2010. Certains épisodes pourraient durer plus longtemps et s'accompagner de pics de chaleur plus élevés.



Prévision écart de température moyenne en 2050
Différence entre la période considérée et la période de référence ; RCP8.5 : Scénario sans politique climatique ; Horizon proche (2021-2050) - Moyenne annuelle ; Produit multi-modèles de DRIAS-2020 : médiane de l'ensemble

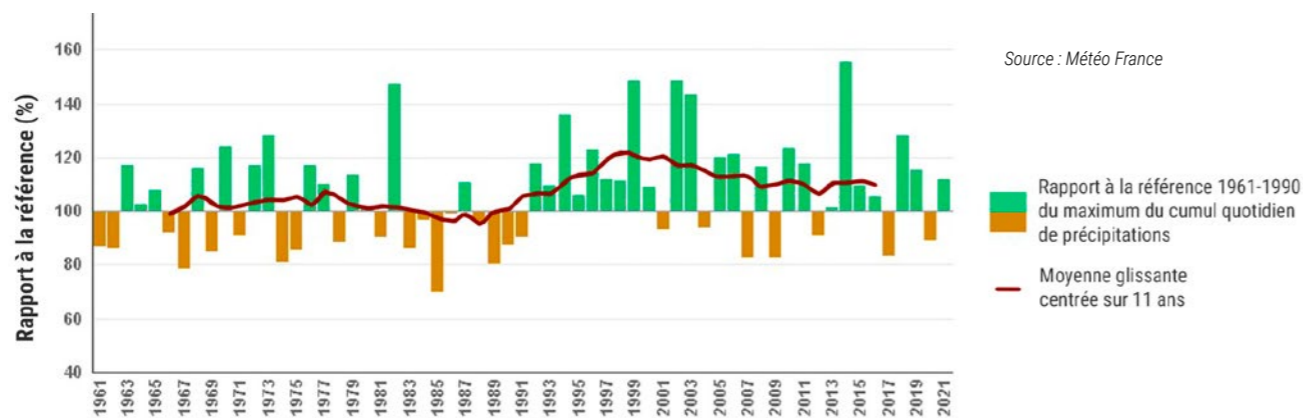


Prévision de l'écart du nombre de jours avec un indice feu météorologique supérieur à 40 en 2050
Différence entre la période considérée et la période de référence ; Scénario d'évolution socio-économique pessimiste (A2) ; Horizon proche (autour de 2035) - Moyenne annuelle ; IFM-2009 : modèle Arpege-V4.6 étiré de Météo France

Précipitations

L'intensité moyenne des précipitations extrêmes a augmenté d'environ 20 % sur 1961-2015.

Les Pyrénées-Orientales seraient affectées à l'horizon par une baisse des cumuls de précipitation, et par une intensification des pluies extrêmes. Les précipitations seront caractérisées par une forte variabilité d'une année à l'autre.

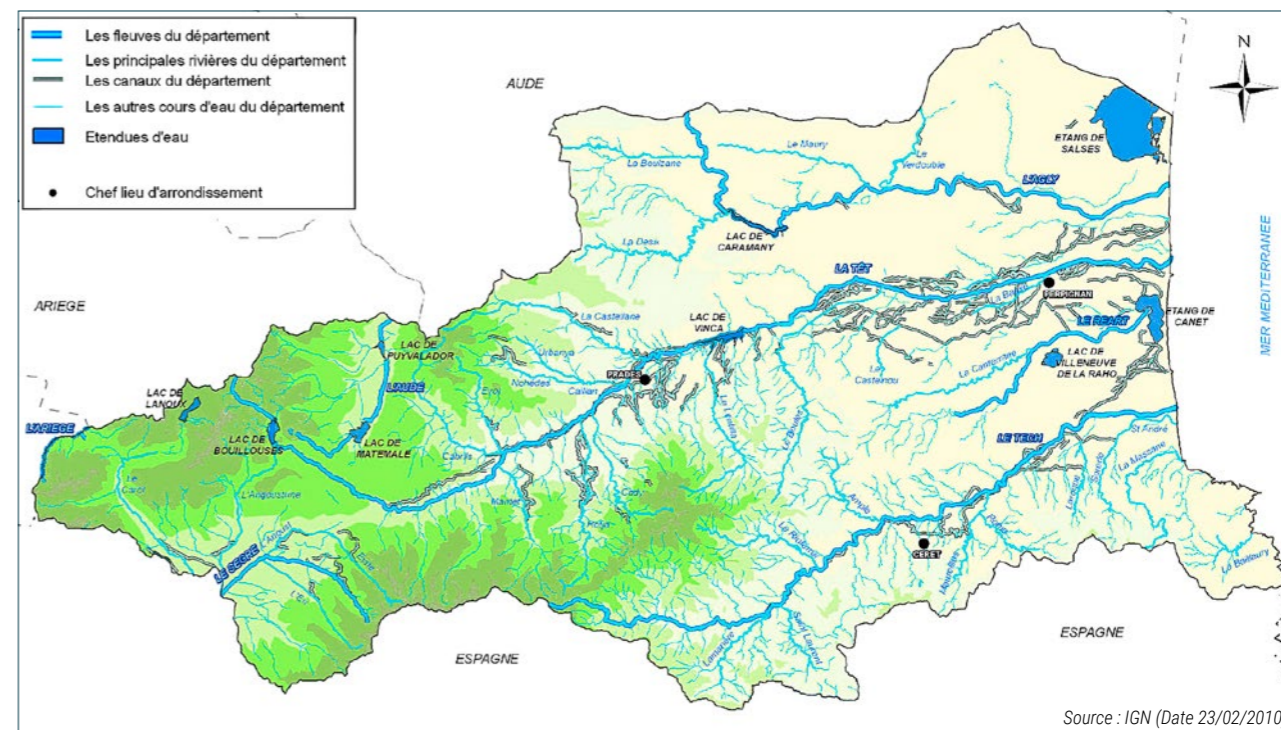


Intensité des pluies extrêmes en région méditerranéenne - Période 1961 à 2021

⁴ Source : Météo France.

I.1.3 Ressources en eau

Le département possède trois principaux bassins versants, avec les fleuves de la Têt, du Tech et de l'Agly, ainsi que des bassins versants de moindre importance pour le territoire départemental avec le Sègre et l'Aude.



Hydrographie du département Pyrénées-Orientales

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

Le département des Pyrénées-Orientales, caractérisé par des étés chauds et secs, est coutumier des épisodes de sécheresses. Toutefois l'évolution des conditions climatiques montre une tendance à l'augmentation de la fréquence des fortes sécheresses, avec pour conséquence des tarissements de ressources en eaux brutes, d'alimentation de réseaux d'eau potable et de points d'eau incendie.

Plusieurs communes ont temporairement connu une rupture d'approvisionnement en eau potable, affaiblissant les réseaux d'eau incendie pendant les saisons estivales 2022 et 2023.
La période estivale demeure la plus vulnérable avec l'équivalent d'un million de personnes à alimenter en eau potable pendant 2 mois.

Les années 2022 et 2023 ont été deux années de sécheresse historiques puisqu'il s'agit de l'épisode de sécheresse le plus long depuis le début du suivi dans le département par Météo France en 1958.

Cette situation a frappé à la fois les cours d'eau, les nappes superficielles mais aussi les nappes plus profondes. Ces dernières sont en déséquilibre chronique et voient leur niveau baisser depuis les années 1970 avec une accélération notable ces dernières années. Sur certains secteurs elles ont atteint des niveaux historiquement et dangereusement bas (risque de non-renouvellement de la nappe, dégradation qualitative avec intrusions salines et transferts de polluants).



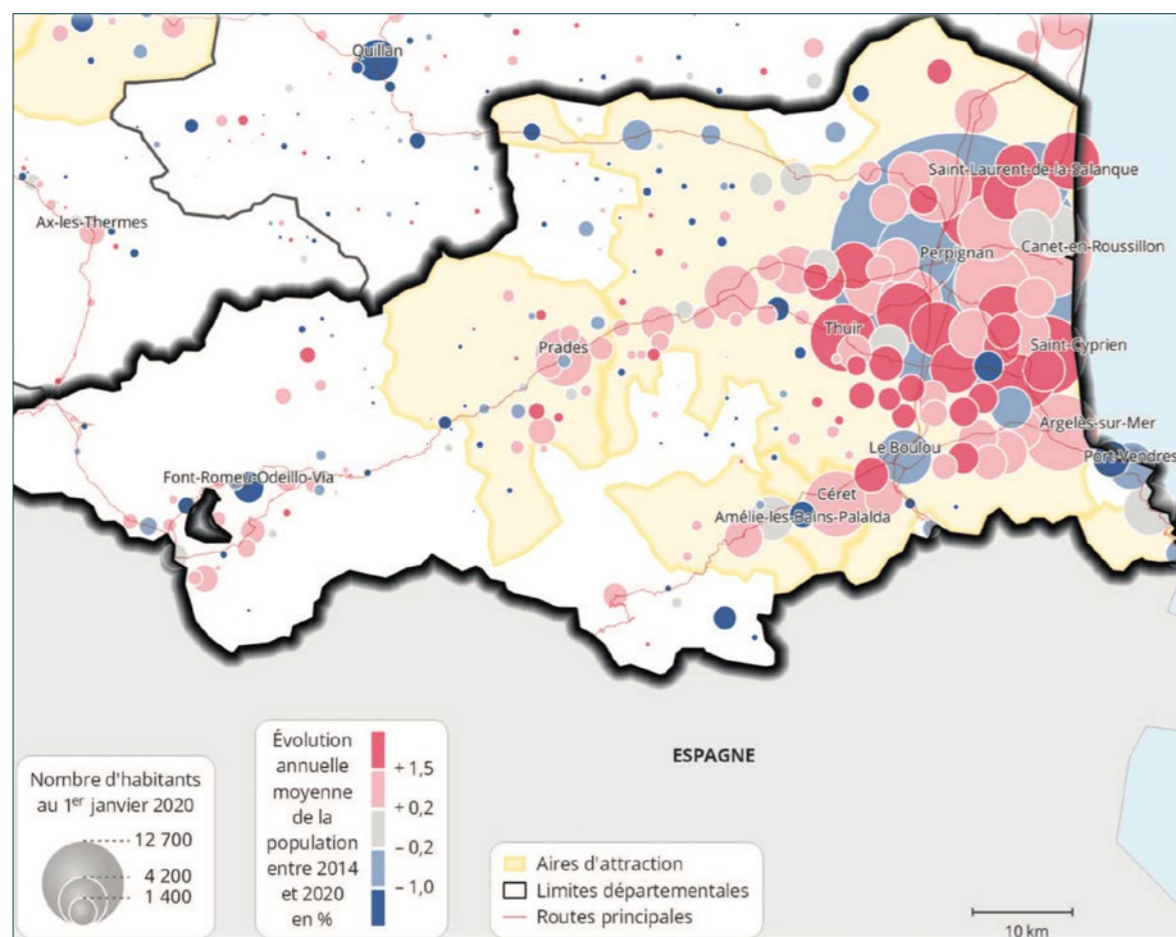
I.1.4 Population

I.1.4.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2023, la population légale des Pyrénées-Orientales est de **490 614 habitants**⁵.

Outre la population légale, l'estimation de la population retenue pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) du département, calculée entre autres critères sur la base des résidences secondaires et des places d'accueil des gens du voyage, permet de fournir une évaluation plus concrète du nombre de personnes résidentes potentiellement présentes sur le territoire.

En 2023, la population DGF des Pyrénées-Orientales est de **582 513 habitants**⁶.

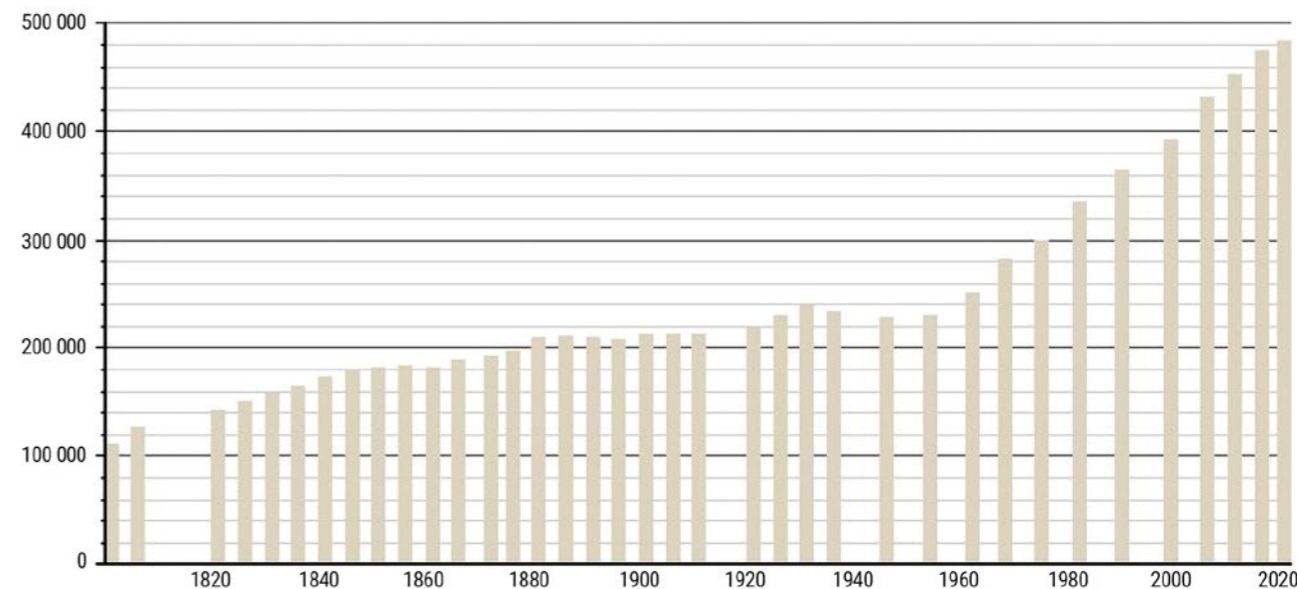


Évolution de la population moyenne annuelle 2013-2019

Source : INSEE

La répartition de la population et le taux d'évolution annuel s'expriment de façon inégale sur le territoire départemental en raison du découpage urbain-rural spécifique aux Pyrénées-Orientales et du contexte économique.

Une forte polarisation de la population concentre 250 000 personnes dans l'aire urbaine de Perpignan. **Deux tiers de la population vivent dans la plaine du Roussillon et sur la façade méditerranéenne.** La densité démographique est en constante augmentation : elle se situe aujourd'hui à 116 habitants/km² pour l'ensemble du département, avec de fortes variations territoriales (1753 habitants/km² à Perpignan).



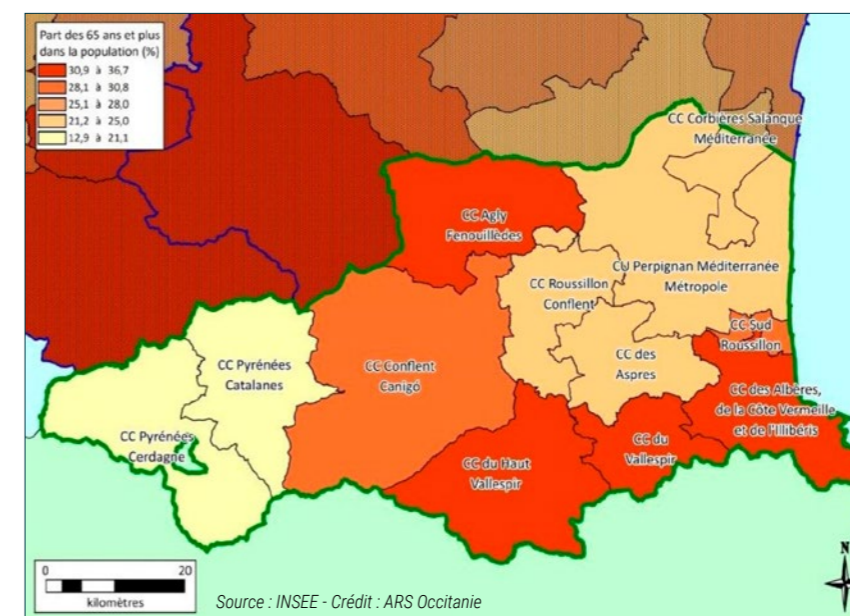
Évolution démographique des Pyrénées-Orientales depuis 1800 (INSEE)

La croissance démographique est le résultat d'une forte attractivité du département dont le solde migratoire⁷, parmi les plus élevés de France, est positif de 0,8% quand le solde naturel est de moins de 0,1%.

L'accroissement se poursuit en plaine du Roussillon et sur le littoral, et suit généralement les axes de désenclavement jusqu'à Prades et Céret. Toutefois, sur les communes de Perpignan, Saint-Estève et Canet-en-Roussillon, la population est déclinante au profit des communes périphériques. De même, les Fenouillèdes est le seul secteur de l'aire d'influence de Perpignan à accuser une baisse de sa population.

I.1.4.2 Pyramide des âges

Les seniors sont particulièrement nombreux dans le département : 33 % des habitants ont 60 ans ou plus contre 30 % en Occitanie et environ 27% au niveau national. En contrepartie, la part des moins de 40 ans est de plus en plus faible. Les 15-29 ans sont moins représentés dans le département, constituant 15 % de la population des Pyrénées-Orientales.



Source : INSEE - Crédit : ARS Occitanie

Le vieillissement de la population

Le vieillissement de la population et le maintien des personnes âgées à domicile sont des facteurs d'augmentation du secours et du soin d'urgence à la personne (SSUAP).

Part des personnes âgées de 65 ans et plus en 2018

⁵ « Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 », INSEE.

⁶ « Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2023 », Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

⁷ Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année (Source: INSEE)



I.1.4.3 Niveau de précarité

Les Pyrénées-Orientales se caractérisent par une forte précarité d'une partie de sa population. En 2019, le département était le 2^e département avec le niveau de vie le plus faible de France métropolitaine avec un taux de pauvreté⁸ de 20,7%. Le département compte en outre dix quartiers prioritaires de la ville, dont la majorité est située à Perpignan. De plus, le département possède le taux de chômage le plus élevé de la région Occitanie depuis plusieurs années (11,7% au 4^e trimestre 2022¹⁰) et un taux de bénéficiaires du revenu de solidarité active de la population plus élevé que celui de la moyenne nationale.

I.1.4.4 Habitat

Les logements insalubres, les effets de «cabanisation» et les nouvelles normes de construction complexifient la lutte contre les feux.

10 % du parc immobilier des Pyrénées-Orientales est constitué de logements sociaux. Ces 20 000 appartements ou maisons ne suffisent cependant pas à répondre à la demande. Dans ces conditions, le parc locatif privé joue un rôle social. Or, ce dernier est fortement dégradé puisque 3,1% des résidences principales privées ont des indices de fragilité élevés. Ce parc potentiellement indigne frappe très souvent les centres-villes, moins accessibles pour les moyens du SDIS, notamment celui de Perpignan. Ces logements parfois insalubres sont potentiellement plus vulnérables aux incendies et aux risques de périls.

Les normes de construction influencent également les conditions opérationnelles, les normes RT 2012 puis RE 2020 ayant entre autres promu les concepts d'isolation maximale des bâtiments et de production d'énergie électrique domestique, complexifiant les dynamiques de développement des incendies et accroissant les risques de phénomènes thermiques violents.

I.1.4.6 Projections démographiques

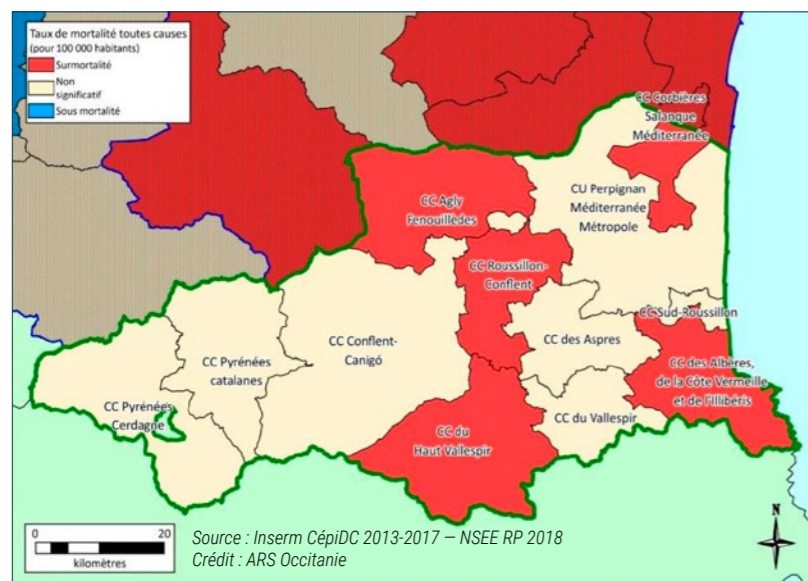
L'INSEE prévoit pour les Pyrénées-Orientales un taux de croissance estimé à 0,14% par an de la population¹², pour atteindre une population de 515 000 habitants – population légale – en 2050. L'augmentation serait principalement portée par les seniors : la part des plus de 65 ans serait alors de 36% en 2050, soit bien au-dessus de la moyenne nationale à 27%.

	Population			Croissance annuelle moyenne entre 2018 et 2070 (en %)	Part de la progression régionale entre 2018 et 2070 (en %)	Part des 65 ans ou plus (en %)		
	2018	2050	2070			2018	2050	2070
Haute-Garonne	1 380 672	1 707 000	1 757 000	+0,46	45,7	16,5	22,4	25,4
Hérault	1 159 220	1 430 000	1 479 000	+0,47	38,8	21,4	27,3	29,7
Gard	745 458	770 000	763 000	+0,04	2,1	22,8	32,1	33,4
Pyrénées-Orientales	476 357	515 000	514 000	+0,14	4,5	25,8	36,3	38,3
Tarn	388 596	420 000	424 000	+0,17	4,3	24,9	32,3	33,9
Aude	372 806	394 000	395 000	+0,11	2,7	25,7	35,8	37,5
Tarn-et-Garonne	259 124	282 000	283 000	+0,17	2,9	22,0	31,9	33,6
Aveyron	279 274	282 000	276 000	-0,02	-0,4	27,1	37,2	38,5
Hautes-Pyrénées	229 191	223 000	220 000	-0,08	-1,1	26,5	35,6	36,5
Gers	191 283	195 000	194 000	+0,02	0,3	27,3	38,9	40,2
Lot	173 929	176 000	173 000	-0,02	-0,1	29,3	40,9	42,3
Ariège	153 066	155 000	156 000	+0,03	0,4	25,9	37,2	39,2
Lozère	76 520	77 000	76 000	-0,02	-0,1	25,1	34,7	35,6
Occitanie	5 885 496	6 627 000	6 709 000	+0,25	100,0	22,4	30,0	32,0

Lecture : en Haute-Garonne, la population atteindrait 1 757 000 habitants en 2070. Avec un rythme de croissance annuelle moyenne de + 0,46 % entre 2018 et 2070, la progression de la population de Haute-Garonne représenterait 45,7 % de la progression de population régionale.
Source : Insee, modèle Omphale 2022 – scénario central.

Population par département d'Occitanie en 2018 et projections en 2050 et 2070

Source : INSEE



I.1.4.5 Santé

Le département présente des indicateurs sanitaires défavorables : mortalité, mortalité prématurée, mortalité par cancers, mortalité par cancer du poumon, surmortalité par suite d'une maladie cardiovasculaire, admissions en affections longues durées sont autant d'indicateurs significativement supérieurs à ceux observés en Occitanie et en France.

Taux de mortalité toutes causes (pour 100 000 habitants) entre 2013 et 2017

L'appauvrissement de la densité médicale est un facteur d'accroissement de la sollicitation du SDIS pour les missions de SSUAP.

La densité médicale se situe au-dessus du reste de la région, puisque le département comptait en 2019 une densité de 169 médecins généralistes pour 100 000 habitants contre 149 en France. Néanmoins, cette donnée est à nuancer en raison des inégalités territoriales, qui sont défavorables aux territoires les plus ruraux du département. Par ailleurs, elle ne tient pas compte de l'afflux estival lié au tourisme. Enfin, depuis plusieurs années, la densité médicale dans le département est en régression constante.

Il est à noter que 98 % de la population des Pyrénées-Orientales se trouverait à moins de 30 minutes d'un service d'accueil des urgences (SAU), d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ou d'un médecin correspondant (MCS) du SAMU¹¹.

En projection, l'axe d'évolution de la population à l'échéance 2028 peut être évoqué :

L'évolution selon les SCOT et PLU intercommunaux, dont les orientations prévoiraient une augmentation de la population entre 15 000 et 25 000 habitants d'ici 2028. Cependant, cette augmentation est majorante car elle est conditionnée aux évolutions réglementaires et politiques ainsi qu'à l'obtention des ressources nécessaires pour mener ces politiques d'aménagement du territoire.

JUSQU'À 25 000 NOUVEAUX HABITANTS D'ICI 2028 (SELON LES SCOT ET PLU INTERCOMMUNALES)

⁸ Le seuil de pauvreté est fixé à 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine, d'après le dispositif FiLoSoFi, INSEE.

⁹ « Niveau de vie et pauvreté des territoires en 2019 », INSEE. ¹⁰ Source : INSEE. ¹¹ Source : ARS Occitanie, 2016.

¹² D'après le modèle Omphale 2022.



I.1.5 Économie, énergie, transport

I.1.5.1 Tissu économique

L'agriculture constitue un poids important et historique de l'économie du département et concerne principalement les vins, les fruits, les légumes. Le commerce, prépondérant par rapport au reste de la région, s'articule autour de Perpignan et le tertiaire est plus développé sur le littoral et la frontière. L'industrie est concentrée sur le nord du département et le secteur de Céret. Néanmoins, celle-ci demeure modeste puisqu'elle ne représente que 9% des actifs, soit la part la plus faible d'Occitanie en 2021.

Le département comporte des pôles économiques structurants à fort potentiel répartis à travers sept sites :

- **Saint-Charles International, à Perpignan** : premier centre européen de commercialisation, de transport et de logistique en fruits et légumes frais. Cette plateforme comprend un terminal ferroviaire et s'étend aujourd'hui sur plus de 70 hectares et concentre plus de 150 entreprises spécialisées dans le négoce international, le transport et la logistique.
- **L'espace entreprises Méditerranée à Rivesaltes** : 100 hectares dédiés aux activités industrielles, logistiques et tertiaires.
- **Le port de Port-Vendres** : deuxième port fruitier français de Méditerranée.
- **Le Distriport du Boulou** : place de stockage et logistique par ferroutage où circulent 1 000 000 tonnes de marchandises par an.
- **L'aéroport de Perpignan - Rivesaltes** : trafic de 415 904 passagers en 2022.
- **La gare ferroviaire de Cerbère** : place de stockage et logistique par voie ferroviaire de 2 400 000 tonnes de marchandises par an.
- **La gare de Perpignan** : transit d'environ 1 800 000 voyageurs en 2022.

Le secteur des services concentre, comme partout ailleurs en Occitanie, la plupart des emplois à hauteur de 58%.

Perspectives liées au développement économique

Le marché de Saint Charles International a démarré un schéma directeur de développement et d'aménagement « Saint-Charles 2020-2040 », qui prévoit un réaménagement global de la plateforme, une extension de son foncier et le désenclavement du site.

Concernant le port de Port-Vendres, la construction d'un quai supplémentaire à l'horizon 2025 porterait une augmentation de son activité de 10 à 20% sur les 5 à 10 ans.

Enfin, la baisse progressive de la surface agricole utile (SAU) – passée de 74 699 ha en 2010 à 68 021 ha en 2020 soit 9% de baisse en 10 ans¹³ – génère depuis plusieurs années **une déprise agricole et une augmentation des friches**. Les zones péri-urbaines sont les plus marquées par le recul de l'exploitation agricole des terres et font l'objet d'une politique publique prise en compte par le conseil départemental.

Au niveau national, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, visant la lutte contre l'étalement urbain et le renforcement des centres-villes. Les effets de cette loi sur les projets urbains affecteront à terme les projets d'aménagement et d'urbanisation du département.



La déprise agricole et l'augmentation des friches aggravent le risque de feux de végétation.

I.1.5.2 Fréquentation touristique



Le cumul de la fréquentation touristique et de la population départementale porte la population totale en période estivale à environ **1,2 millions de personnes**, équivalent à un SDIS de catégorie A¹⁴.

Le département des Pyrénées-Orientales est parmi les 10 départements les plus touristiques de France, avec environ 8 millions de visiteurs par an. Cette fréquentation s'exerce sur l'ensemble du département avec de fortes variations saisonnières et géographiques, un tourisme encore aujourd'hui axé sur la zone littorale en été, et sur la zone montagne en hiver.

Pour les mois de juillet et août 2022, la fréquentation touristique se mesurait en moyenne par jour à 483 600 personnes, hors population départementale.

Le département compte 58 sites de baignade surveillée non payants. Une attractivité des plages génère de nombreuses victimes chaque saison. Le SDIS est engagé auprès des autorités de police et des autres partenaires pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

I.1.5.3 Réseaux routier et ferroviaire

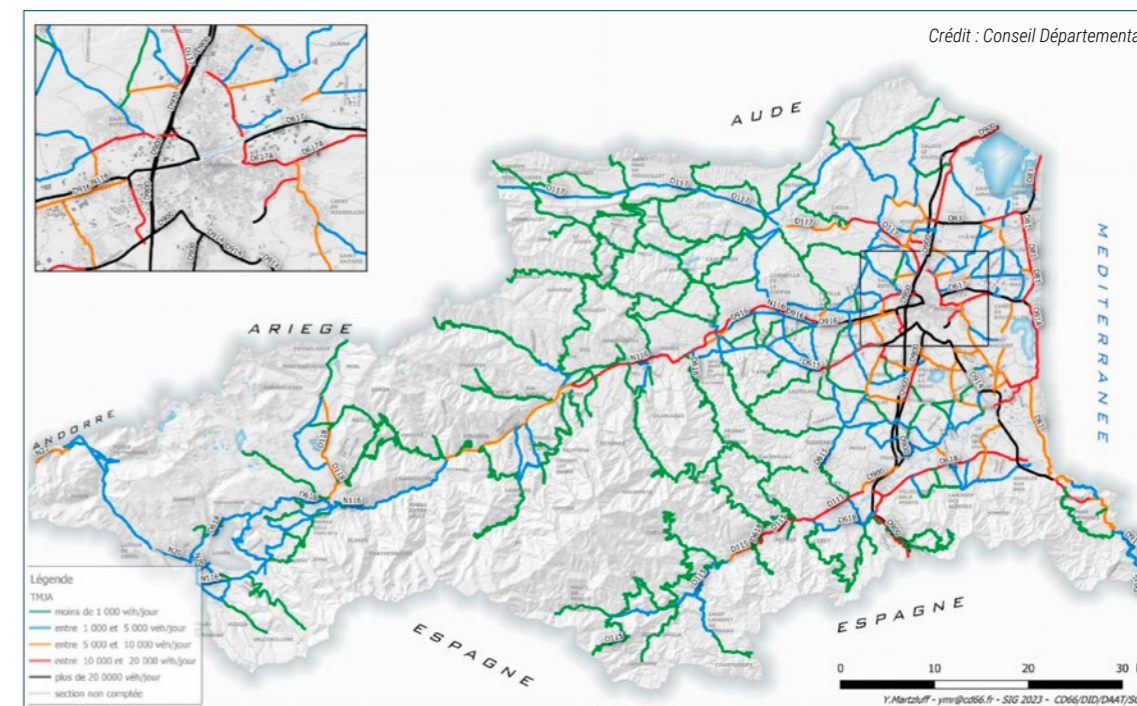
Le département des Pyrénées-Orientales compte 53 km d'autoroute, 140 km de routes nationales, 2 150 km de routes départementales, 4 445 km des voies communales et 2 tunnels routiers.

Entre 2012 et 2022, le trafic des véhicules légers sur la portion de l'A9 traversant le département a augmenté de 25% et celui des poids lourds de 37%. Ainsi le trafic autoroutier global a atteint en 2022 le niveau record de 41 670 véhicules par jour en moyenne. Une augmentation du nombre de tués sur les routes est constaté en 2022 avec 32 personnes¹⁵ et une évolution également du nombre de blessés.

La desserte des vallées, notamment en Conflent et Vallespir ainsi que pour l'accès en Cerdagne et Capcir, peut constituer une vulnérabilité en cas de coupure des accès pour la distribution des secours de ces secteurs. En 2020, la RN 116 a été entièrement coupée pendant près de 4 mois suite à un mouvement de terrain, privant la Cerdagne et le Capcir de l'accès routier principal et provoquant un isolement de ce secteur.



La part croissante des véhicules à énergie alternative (électrique, GPL, hydrogène, hybride, etc.) contribue à **augmenter la technicité des interventions sur les véhicules en termes de secours routier et d'incendie**. En 2022, elle représente 2,3% du parc automobile français.



Carte du comptage sur la routes du département des Pyrénées-Orientales en 2020

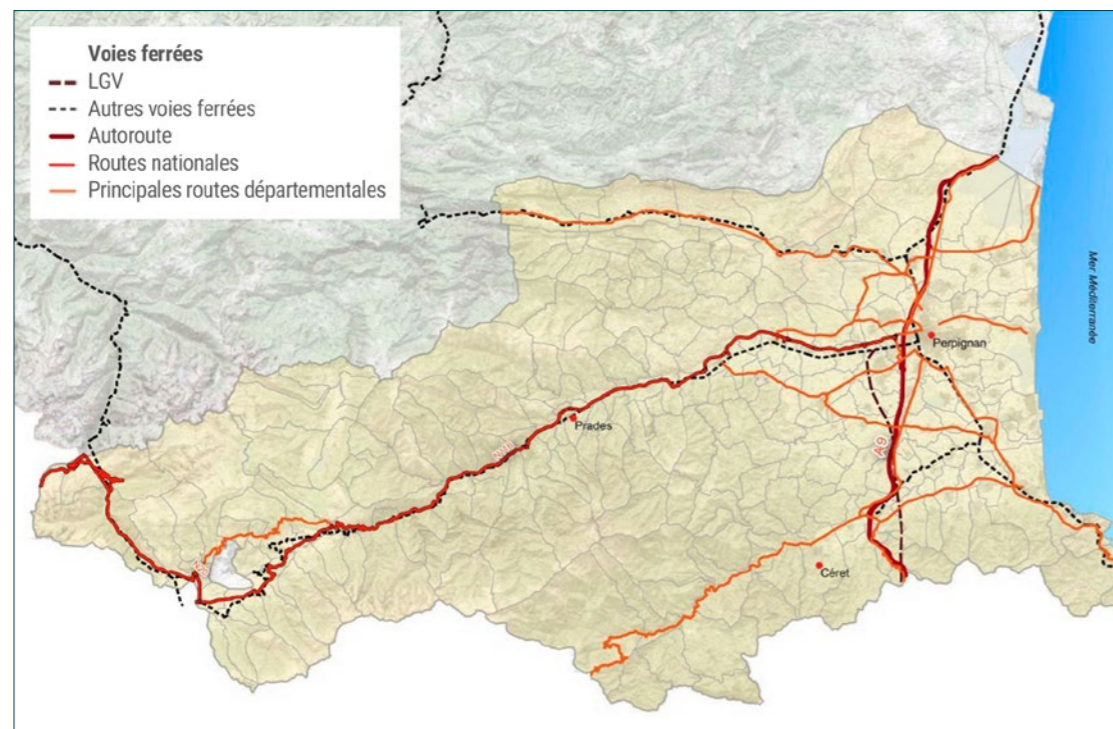
¹⁴ Les SDIS sont répartis en trois catégories – A, B, C – en fonction de la population, et la catégorie A correspond aux départements dont la population est supérieure à 900 000 habitants.

¹⁵ Source : Observatoire départemental de la sécurité routière des Pyrénées-Orientales.

¹³ Source : DRAAF Occitanie.



Le réseau ferré permet des liaisons vers Paris, l'Espagne, et d'autres pays européens. Le distriport de Le Boulou et le terminal ferroviaire de Cerbère font transiter respectivement 1 million et 2,4 millions de tonnes de marchandises par an.



Réseaux routier et ferré Crédit : DDTM



Perspectives de développement du photovoltaïque

Une vingtaine de projets de centrales photovoltaïques sont programmés sur le département pour les prochaines années avec une surface supplémentaire de 165 ha répartis sur l'ensemble du territoire et le développement de l'agrophotovoltaïque.

Le développement du photovoltaïque sur l'habitat privé est en plein essor et participe à complexifier pour les sapeurs-pompiers les conditions d'interventions sur les feux de structure.



Perspectives de développement de l'éolien

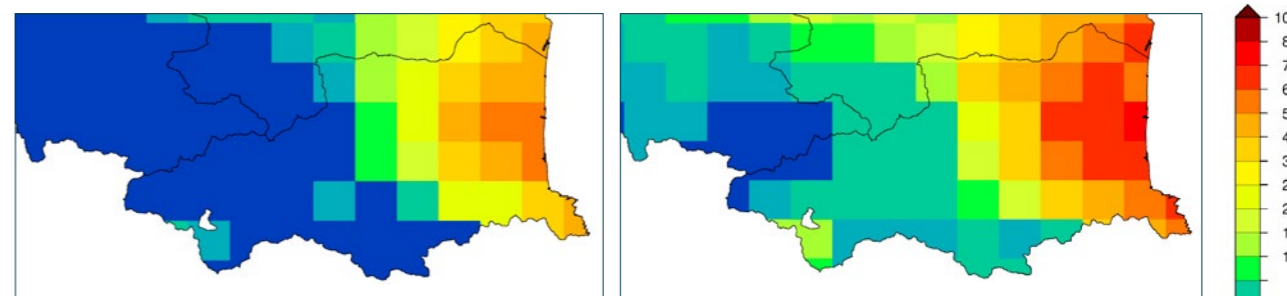
En matière d'énergie éolienne, plusieurs projets sont en cours : Corneilla-la-Rivière (10 mâts supplémentaires), Feilluns et Trilla (5 et 3 mâts) ainsi que dans les Aspres.

Un projet de construction d'une ferme éolienne flottante au large du Barcarès est en cours de réalisation pour un achèvement à l'horizon 2024. La ferme éolienne sera située à 16 km des côtes, et le raccordement du parc au réseau électrique se fera sur la commune du Barcarès.

I.1.6 Analyse de l'évolution du territoire

L'évolution climatique se présente comme le changement principal à appréhender en termes de risques :

- L'augmentation de la **fréquence et de la durée des canicules** ainsi que des sécheresses auraient un **effet aggravant sur le risque feu de forêt** notamment sur les secteurs de la plaine du Roussillon et des Corbières. Sur ces secteurs, il est estimé que l'indice feu de forêt¹⁶ dépasserait la valeur de 40, entre 10 et 20 jours de plus par saison estivale.



Moyenne annuelle nombre jours avec sensibilité feu météo élevée (1976-2005) Source : Drias

Projection moyenne annuelle nombre jours avec sensibilité feu météo élevée (2021-2050) Source : Drias

- La baisse régulière des précipitations et l'augmentation des épisodes de sécheresses **diminueraient les capacités d'alimentation en eau** des moyens opérationnels. Les sécheresses de 2022 et 2023 ont ainsi provoqué des ruptures d'alimentation en eau potable dans plusieurs communes du département, mettant en difficulté la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) plusieurs jours consécutifs pendant la période estivale.

- La sécheresse a également un impact sur la quantité de végétaux combustibles morts au sol, évaluée de 35 à 50% selon les secteurs, augmentant l'intensité des feux.

- L'augmentation de la durée et de la fréquence des canicules associées à un **vieillessement de la population** et à la **fragilisation du système de santé** auraient potentiellement un effet d'**augmentation de l'activité de secours et soins d'urgence aux personnes**. Les canicules durciraient également les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers en intervention.

- L'augmentation de la fréquence des pluies extrêmes et tempêtes auraient un impact sur le risque inondation et submersion dans un contexte de densification de la population dans les zones exposées. La montée du niveau de la mer fragiliserait la zone littorale, fortement urbanisée.

¹⁶ L'indice feu météo (IFM) permet d'estimer le danger météorologique de feux de forêts. Il est principalement basé sur les données de température, d'humidité, de vitesse de vent et de précipitations, et est calculé quotidiennement par Météo France.



Perspectives liées au réseau ferroviaire

Les évolutions à venir sur le réseau ferré, bien que non encore chiffrées par la SNCF, sont les suivantes :

- Arrivée de la compagnie RENFE Viajeros dans le cadre de l'ouverture à la concurrence au printemps 2023.
- Augmentation régulière du trafic fret sur le secteur de Perpignan.
- Baisse du trafic fret sur Cerbère.
- Projet de ligne grande vitesse Perpignan-Montpellier.

I.1.5.4 Transport maritime

Le département dispose d'un terminal de transport maritime de personnes et compte près de 6000 bateaux de plaisance répartis dans les 9 ports de plaisance du littoral. De plus, la côte Vermeille est un lieu d'escale régulier pour les croisières : en 2023, une vingtaine d'escales de navire de grande capacité sont prévues entre avril et octobre à Port-Vendres et Collioure.

Le port de Port-Vendres a fait transiter 300 000 tonnes de marchandises en 2021 et le projet de rénovation durable dans sa globalité permettra d'augmenter le volume de 10 à 20% de l'activité sur le commerce et celle de la grande plaisance.

I.1.5.5 Production d'électricité

Le climat catalan, marqué par un taux d'ensoleillement élevé et un vent abondant, constitue une source d'énergie renouvelable importante. Ses parcs éoliens et solaires produisent presque 70% de l'énergie électrique générée dans le département, qui compte actuellement 5 parcs éoliens en fonctionnement regroupant 61 éoliennes.



Les infrastructures de production et de transport d'électricité constituent à la fois une source de risque et un enjeu lorsque celles-ci sont menacées par une catastrophe naturelle de type feu de forêt ou inondation, avec un risque d'effet domino en cas d'atteinte de ces installations.

Le parc hydroélectrique produit en moyenne 175,7 GWh, soit la consommation en électricité de près de 86 000 personnes.

I.2 Évaluation du SDACR de 2005

La méthode d'analyse du SDACR 2005 était parmi les premières utilisées en France pour la conception d'une couverture des secours à l'échelle départementale. Axée sur le nombre d'habitants par commune et leur densité démographique, elle fournissait les prémices d'une organisation opérationnelle départementale homogénéisée. Bien qu'ayant structuré la réponse des secours telle qu'elle existe à ce jour, cette méthode ne correspond plus aux standards des années 2020. Monofactorielle, elle n'intègre pas les notions de gravité d'un évènement, les effets domino, les bassins géographiques de risque, ni la notion de réponse capacitaire. À ce titre, les thèmes suivants fixés par le SDACR 2005 évolueront dans le cadre du SDACR 2023 - 2028.



Orientations relatives au nombre de centre d'incendie et de secours (CIS)

L'évolution du nombre de CIS, que ce soit en les augmentant par l'ouverture de nouveaux CIS ou en les diminuant par leur fusion, reste assujettie à l'analyse des besoins en couverture des secours en fonction de l'évolution des risques et de la démographie départementale. La remise aux normes du patrimoine immobilier se poursuit, en privilégiant la prise en compte de ses vulnérabilités notamment en zones inondables.



Orientations relatives aux délais de couverture

La méthode utilisée par le SDACR 2005, qui a constitué une première base d'équilibre à la couverture des secours sur l'ensemble du territoire national. Les critères imposés étaient basés sur les délais de distribution des secours en fonction de la population des communes.

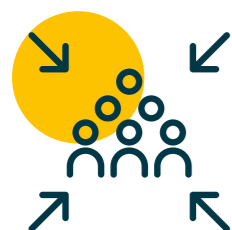
Les nouvelles orientations de la couverture opérationnelle s'articuleront autour de la qualité du maillage des CIS, de la population couverte et des risques du territoire par une analyse de bassins.



Règle de détermination des potentiels opérationnels journaliers (POJ)

Le SDACR 2005 a permis de fixer une règle commune pour tous les CIS du département pour déterminer les POJ, correspondant au nombre de sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte, dont la base de calcul était l'armement complet à minima d'un engin incendie. Toutefois, elle ne prenait pas en compte les différences de sollicitation entre les jours ouvrés et les week-ends, ni les contraintes de compétences, ni les variations horaires de l'activité à l'intérieur des périodes diurnes ou nocturnes. De plus, l'armement réglementaire des engins ayant évolué en même temps que les règles de classement des CIS au niveau national, les valeurs des POJ du SDACR 2005 sont devenues obsolètes.

Les orientations relatives à la détermination des POJ évolueront pour intégrer ces derniers facteurs, dont principalement les effets de saisonnalité et l'adaptation aux besoins dans le cadre de la révision du règlement opérationnel.



Orientations relatives à la chaîne de commandement

Le dimensionnement de la chaîne de commandement est conforme à ce que le SDACR 2005 prévoyait. Toutefois une fraction des fonctions prévues par les doctrines nationales, notamment concernant l'armement des postes de commandement, ne sont pas spécifiquement programmées (hors période estivale) et sont assurées au besoin sur la base de la disponibilité des officiers.

Les orientations relatives à la chaîne de commandement prendront en compte les nécessités d'armement des fonctions de commandement prévues par les doctrines nationales, et l'évolution technologique des outils de commandement et de renseignement.

Les orientations prises en 2005 ont permis de bâtir une base solide de couverture et de réponse opérationnelle sur laquelle les évolutions du SDACR 2023-2028 pourront s'appuyer.



II.

Le SDIS face aux enjeux des changements climatiques et sociétaux

II.

Le SDIS face aux enjeux des changements climatiques et sociétaux



Est considéré comme **risque complexe** tout événement nécessitant une forte coordination interservices, une mobilisation particulière de compétences, d'expertise et d'équipements adaptés des différents acteurs du département voire de la zone de défense et de sécurité civile. Ces événements sont à occurrence faible. Leurs effets sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement dans son ensemble sont graves ou nécessitant l'emploi de ressources sapeurs-pompiers spécifiques. L'analyse des risques complexes s'organise sur une analyse déterministe par l'étude de scénarios départementaux.

Les risques de sécurité civile auxquels le territoire départemental est potentiellement confronté sont identifiés au sein du SDACR. Pour ce faire, deux typologies de risques sont analysées : les risques dits **courants** ou de la vie courante, et les risques dits **complexes** incluant les effets potentiels des menaces anthropiques.

Les risques complexes peuvent être groupés en trois grandes familles :



LES RISQUES NATURELS



LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES



LES MENACES ANTHROPIQUES

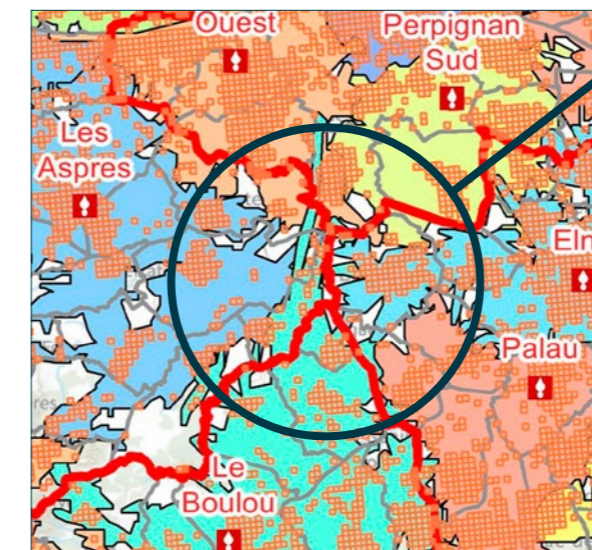
Au-delà des risques courants et complexes, un événement majeur peut entraîner un bouleversement sociétal brutal se traduisant par un épisode de crise. La **gestion de crise**, pouvant dépasser le seul champ de compétence du SDIS et sa capacité de réponse propre, implique une réponse collective des autorités, des acteurs de la sécurité civile et de leurs partenaires autour notamment d'une coordination préfectorale.

II.1. Les risques courants

II.1.1 Maillage territorial

Les Pyrénées-Orientales disposent de **41 centres d'incendie et de secours**, qui sont confirmés pour assurer le maillage territorial.

La répartition géographique de ces casernes permet à **plus de 95% de la population** d'être située à **15 minutes ou moins** de délai de route¹⁷ d'un CIS.



Focus sur le secteur du « Mas Sabole »

Le secteur du « Mas Sabole » est situé à l'extrémité du délai de transit de 15 minutes des trois centres d'incendie et de secours.

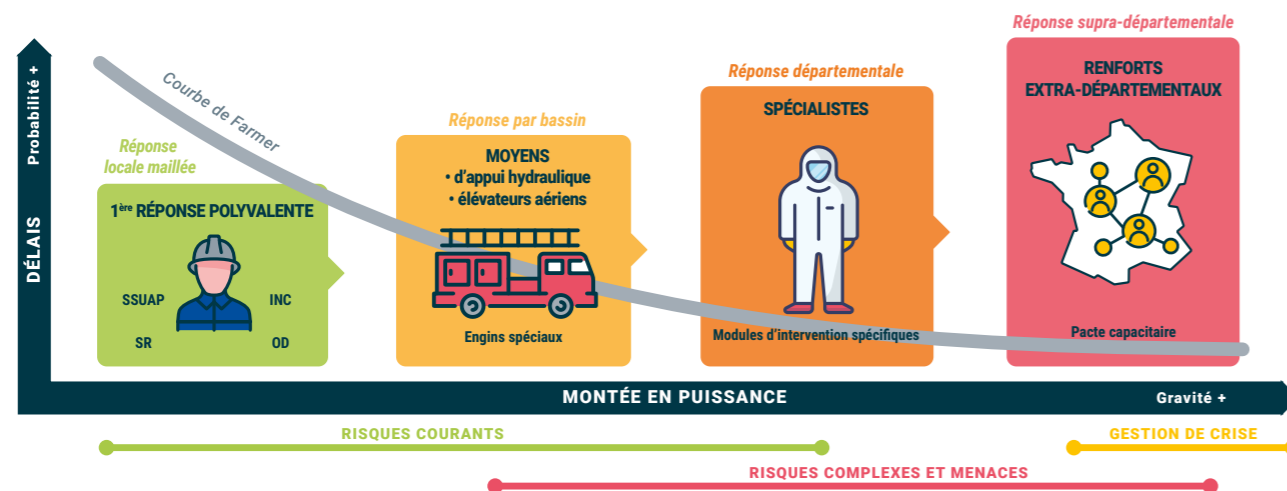
Ce secteur correspond entre autres aux communes de Ville-molaque, Passa, Tresserre, Saint-Jean-Lasseille, Bages et Trouillas, et comprend par extension les communes environnantes de Brouilla, Banyuls-dels-Aspres, Tordères, Llauro, Oms, Fourques, Montauriol et Caixas.

Le potentiel de population de ce secteur est de 13 000 personnes en population légale, et la dynamique démographique est en hausse : la plupart de ces communes ont enregistré plus de 1,5% d'augmentation de la population entre 2014 et 2020.

Focus population couverte à 15 minutes Aspres
Chaque carré rouge représente une zone habitée.

Source : SDIS 66

¹⁷ En véhicule léger et en condition de circulation fluide.



Les **risques courants** se caractérisent par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement.

Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant est à l'échelle d'un centre d'incendie et de secours voire d'un bassin de CIS, constitué d'un réseau de CIS maillé ou étoilé selon la configuration géographique des territoires du département, qui s'appuie sur une analyse statistique de l'activité.

Les risques courants sont classés en quatre grandes familles :



LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP)



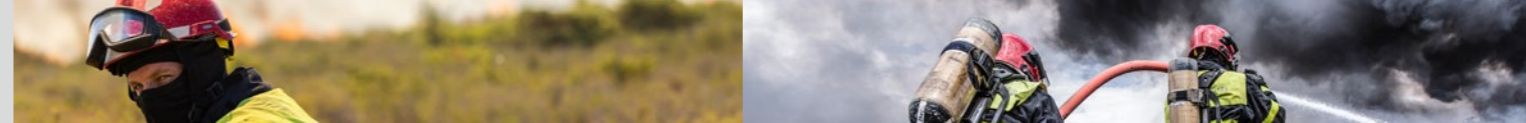
LE SECOURS ROUTIER (SR)



LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES (INC), COMPOSÉE DES FEUX URBAINS (FU) ET DES FEUX DE VÉGÉTATION (FV)



LES OPÉRATIONS DIVERSES (OD)



AXES DE TRAVAIL

- La consolidation des CIS existants visera à **maintenir au moins 95% de la population à 15 minutes d'un CIS.**
- **L'étude de la création d'un CIS sur le secteur du Mas Sabole** participera à renforcer le maillage territorial.
- Les zones éloignées d'un CIS feront l'objet d'actions de formation des populations locales ciblées sur les risques, les comportements et les premiers gestes.
- L'intégration des vecteurs aériens dans les doctrines de couverture des risques désenclavera les zones particulièrement éloignées d'un CIS.

II.1.2.2 Projections de l'évolution de la sollicitation opérationnelle

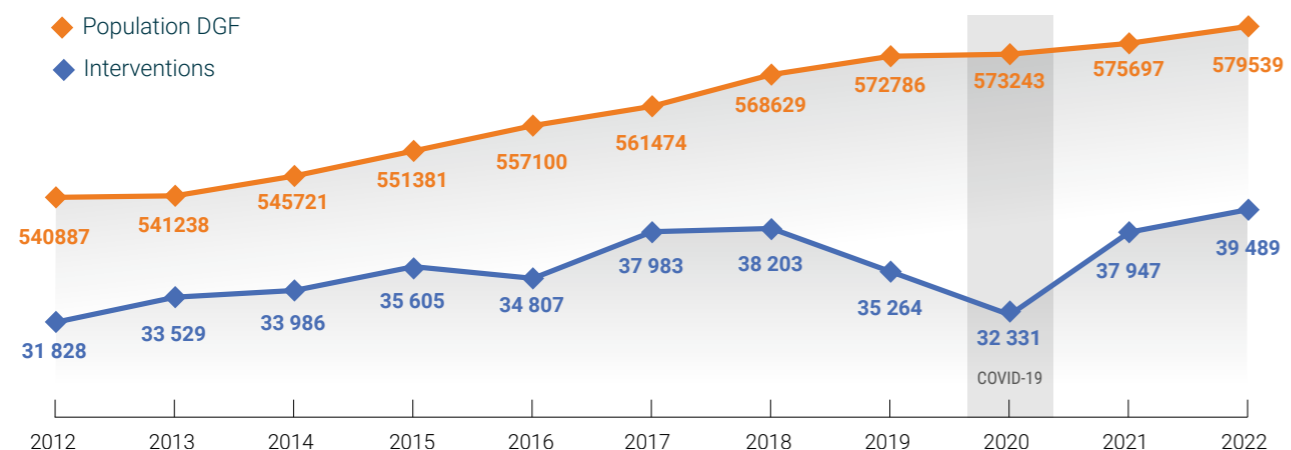
	Base de calcul	Population	Nombre d'interventions	Nombre d'interventions supplémentaires par rapport à 2022	Augmentation par rapport à 2022
Population légale 2022	-	487 853 habitants	39 489	-	-
Projection 2028 (base : INSEE)	Augmentation démographique de 0,14% par an	494 058 habitants	40 019	530	1,3 %
Projection 2028 (base : évolution des interventions de 2012 à 2022)	Équation de la courbe de tendance de la sollicitation opérationnelle annuelle pour la période 2012-2022	-	40 915	1426	3,6 %
Projection 2028 (base : SCOT et PLUi)	Augmentation démographique entre 0,5% et 1% par an selon le territoire	Entre 509 000 et 519 000 habitants	Entre 41 229 et 42 039	1740 à 2550	4,4% à 6,5%

Projections de l'évolution de la sollicitation opérationnelle
Source : SDIS 66

II.1.2 Analyse opérationnelle de l'activité

II.1.2.1 Évolution de la sollicitation opérationnelle globale

Entre 2012 et 2022, le nombre d'interventions a progressé en moyenne de 2% à 3% par an, conduisant à une augmentation de 24% de l'activité opérationnelle globale sur la période. En volume, cette augmentation se traduit par **une augmentation moyenne de 766 interventions par an.**



Évolution interventions et population DGF - Période 2012 à 2022
Source : SDIS 66



L'augmentation de la sollicitation opérationnelle pour le département des Pyrénées Pyrénées-Orientales est deux fois supérieure à la tendance nationale.

Au niveau national, l'augmentation des interventions lissée sur la même période se situe à environ 0,9% par an. En outre en 2022, le nombre d'interventions pour 1000 habitants DGF est de 68, contre 66 au niveau national, démontrant une sollicitation par habitant supérieure à la moyenne. L'attrait touristique saisonnier combiné à l'augmentation permanente de la population constituent deux facteurs majeurs expliquant ces constats.



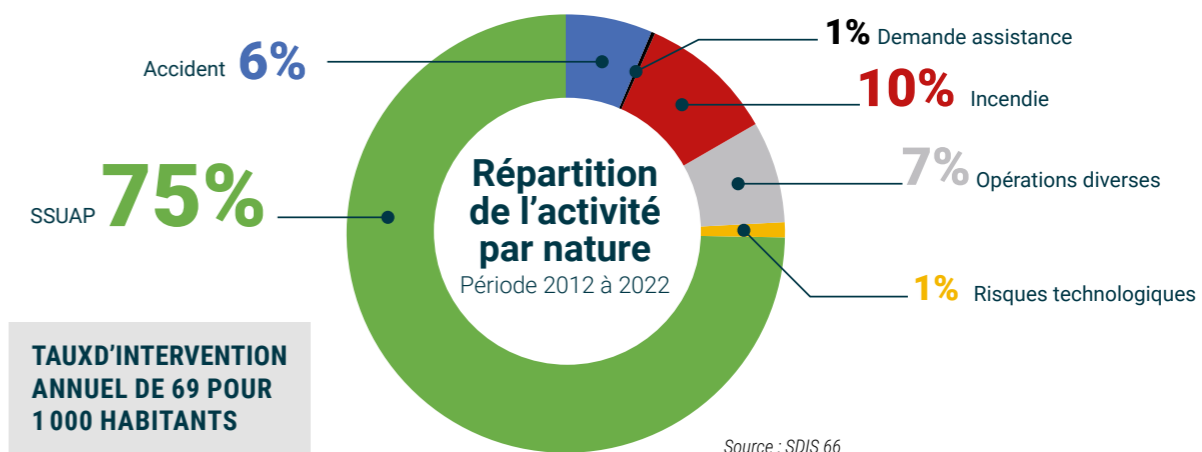
Un maintien de la dynamique d'augmentation des dix dernières années équivaldrait à absorber d'ici 2028 le volume d'activité opérationnelle d'un CIS comme Prades soit environ 1400 interventions supplémentaires.

Il apparaît ainsi des diverses projections que **le nombre d'interventions en 2028 pourrait osciller entre 40 000 et 42 000 interventions.**

Cette projection, pouvant être invalidée à l'avenir par des événements sociétaux ou réglementaires non-prévisibles, peut également être infléchie à terme par une politique publique territoriale de protection civile axée sur le développement de la résilience du citoyen.

II.1.2.3 Répartition de l'activité par nature

Sur la période de 2012 à 2022, la répartition de l'activité opérationnelle du SDIS des Pyrénées-Orientales suit la tendance nationale avec une forte prépondérance du secours à personne¹⁸. Toutefois, **la part de l'incendie est deux fois supérieure à la tendance nationale** par l'activité plus élevée en feux de végétation, représentant dans le département 50% du total de l'activité incendie, soit 5% du total d'activité.



TAUX D'INTERVENTION ANNUEL DE 69 POUR 1 000 HABITANTS

Source : SDIS 66

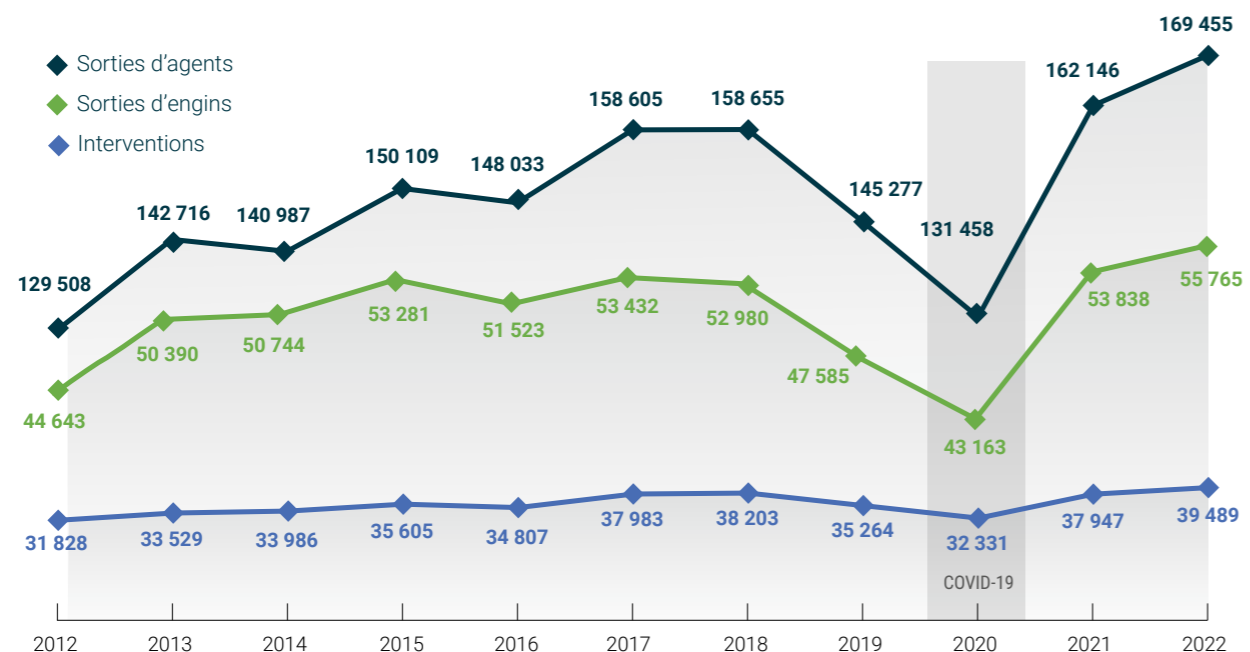
¹⁸ De 74% au niveau national en 2021.



II.1.2.4 Évolution de l'activité opérationnelle globale du SDIS

L'intervention, qui traduit la réponse du SDIS à la sollicitation de la population, se décline en :

- Sorties d'engins, soit le nombre total d'engins ayant participé aux interventions.
- Sorties d'agents, soit le nombre total de sapeurs-pompiers ayant participé aux interventions.



Évolution des interventions, sorties d'agents et d'engins – Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66

L'évolution des sorties d'engins et des sorties d'agents suit logiquement celle des interventions. Toutefois le taux du nombre d'engins par rapport au nombre d'interventions représente en 2022 environ 1,4 engin par intervention, ce qui est supérieur au taux national de 1,2. Cet écart s'explique en partie par :

- Les interventions de grande ampleur type feux de forêt, ne comptant à chaque fois que pour une intervention mais qui nécessitent souvent plusieurs dizaines d'engins.
- Dans une moindre mesure l'engagement d'engins en prompt-secours, systématiquement complétés par l'engagement de l'engin d'un autre centre de secours.

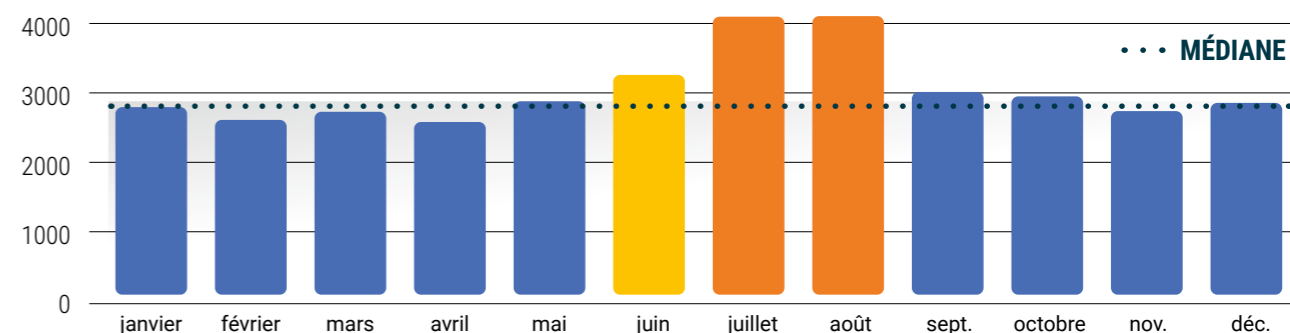
II.1.2.5 Répartition temporelle de la sollicitation opérationnelle

La temporalité de l'activité évolue avec le rythme de vie quotidien de la population. Elle est compartimentée comme suit pour disposer de périodes homogènes à analyser :

- Période diurne : de 07h à 19h
- Période nocturne : de 19h à 07h
- Période semaine : du lundi au vendredi
- Période week-end : samedi et dimanche.

II.1.2.5.a Répartition mensuelle

Les Pyrénées-Orientales demeurant une destination touristique traditionnelle en France, l'activité opérationnelle est fortement liée à la saisonnalité touristique.



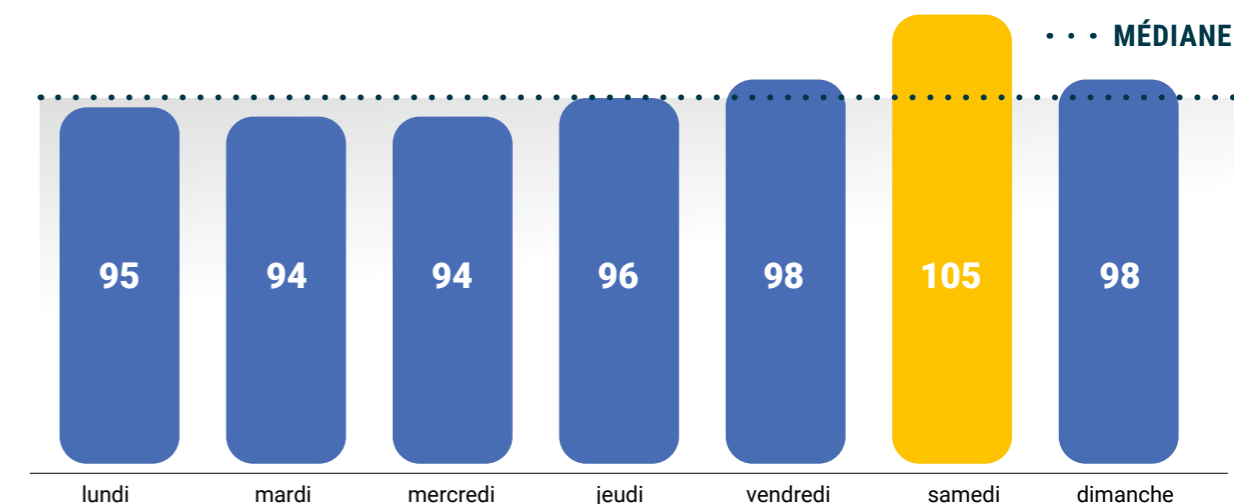
Nombre moyen d'interventions par mois - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66

Trois périodes sont identifiées sur ce graphique :

- **La période juillet-août** représente la période de l'année où la sollicitation opérationnelle est à son maximum. Elle se détache nettement du reste de l'année avec **une sollicitation supérieure de 45% à la sollicitation médiane**.
- **La période de septembre à mai** est **relativement homogène**. Le tourisme hivernal n'entraîne pas d'augmentation notable de l'activité globale. Toutefois le volume d'activité opérationnelle en plaine est partiellement transféré en zone montagne.
- **Le mois de juin** apparaît comme une transition entre les deux autres périodes : les mouvements touristiques des vacances scolaires estivales n'ont pas encore commencé, mais la période est propice aux mouvements des vacanciers sans enfant à charge.

II.1.2.5.b Répartition hebdomadaire des interventions

Les variations de l'activité suivent une logique hebdomadaire présentée ci-dessous.



Nombre moyen d'interventions par jour de la semaine - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66



Les tendances suivantes se dégagent :

- L'activité opérationnelle se démarque nettement à la hausse **pour la journée du samedi** : elle est supérieure de 9% par rapport à la sollicitation médiane.
- **Le reste des jours de la semaine** présente une activité homogène.

La singularité de la journée du samedi repose principalement sur deux explications :

- Il s'agit de la journée où les activités sportives et de pleine nature sont les plus pratiquées.
- Le nombre de visiteurs présents à la journée y est à son maximum¹⁹, avec l'effet de « chassé-croisé » pour les touristes.

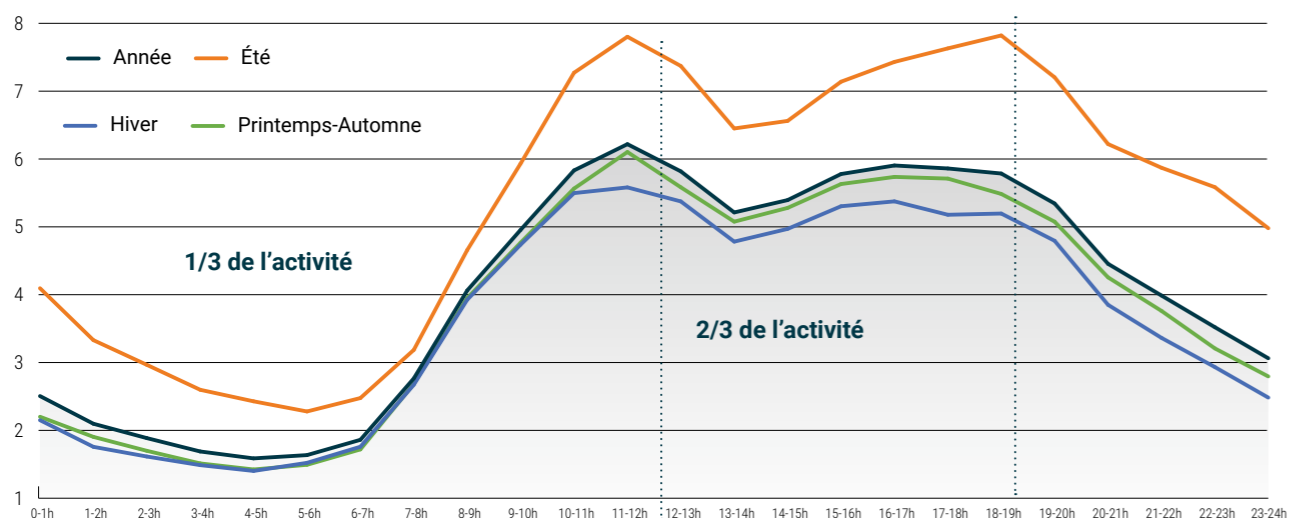
En juin, l'activité du samedi est supérieure de 16% à la médiane, ce qui est supérieur à l'écart annuel constaté de 9%. Cet écart du samedi du mois de juin s'explique par l'augmentation marquée du tourisme en période de week-end, les vacances scolaires n'ayant pas encore commencé.



Le mois de juin demeure un mois de transition opérationnelle, spécifique par son activité opérationnelle notamment en journée du samedi, visiblement supérieure au reste de l'année.

II.1.2.5.c Répartition horaire des interventions

Le volume d'activité opérationnelle suit le rythme de vie de la population sur un cycle de 24 heures, avec une fluctuation géographique due aux mouvements quotidiens des populations.



Nombre moyen d'interventions par heure - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66



Les deux mois estivaux présentent une tendance qui n'est pas observable le reste de l'année : l'activité nocturne y est proportionnellement beaucoup plus importante et se prolonge jusqu'en milieu de nuit.

La répartition horaire des interventions est caractérisée par une activité diurne deux fois supérieure à l'activité nocturne. **La transition de la période nocturne vers la période diurne est très rapide**, observée sur le créneau de 7H à 8H. **La transition de la période diurne vers la période nocturne est beaucoup plus diffuse**, se réalisant sur les créneaux de 20H à 00H, principalement rythmée par les activités sociales de soirée.

Les deux pics d'activité enregistrés sont la fin de matinée et le début de soirée. Le premier pic s'explique par un nombre d'interventions accru de SSUAP. Le deuxième pic résulte de la hausse des accidents de la route et des incendies.

¹⁹ Source : Agence départementale du tourisme des Pyrénées-Orientales.

II.1.2.6 Synthèse des effets de saisonnalité et temporalité

L'analyse temporelle de l'activité opérationnelle révèle plusieurs singularités par rapport à la moyenne départementale.

Le premier point, qui est le point majeur de l'analyse, est que l'activité opérationnelle se découpe en deux saisons distinctes :

- **La haute saison (juin-juillet-août)** : il s'agit de **la période où l'activité opérationnelle est la plus élevée de l'année**, de manière très marquée. Le mois de juin reste cependant à part : il constitue une période charnière où le volume d'activité est à cheval sur les deux saisons, mais sa volatilité notamment en période de week-end tend à l'assimiler dans la période de haute saison.
- **La basse saison (janvier-février-mars-avril-mai-septembre-octobre-novembre-décembre)** : **l'activité opérationnelle est relativement stable** sur l'ensemble de cette période. La baisse d'activité entre août et septembre est très franche : le mois de septembre n'est pas un mois de transition comme peut l'être le mois de juin. En complément, l'activité hivernale ne présente pas de variation par rapport au printemps et à l'automne : les mouvements des vacances d'hiver et des activités de montagne ne sont pas une source significative d'augmentation de la sollicitation opérationnelle du SDIS, qui est cependant transférée pour partie de la plaine du Roussillon vers la Cerdagne et le Capcir.

Cependant, la couverture opérationnelle à apporter aux variations saisonnières de l'activité ne peut être uniquement conditionnée à une saisonnalité figée. Elle doit également intégrer une marge modulable assujettie à une analyse des risques continue, permettant d'adapter la réponse au plus près du besoin (vacances scolaires, périodes de vendanges...)

Le deuxième point est que l'activité nocturne se caractérise par une diminution de moitié de la sollicitation, ce qui induit une adaptation nécessaire des potentiels opérationnels. Toutefois certaines interventions comme les incendies peuvent présenter une gravité plus forte due à la période de sommeil de la population.

Les autres singularités sont moins marquées :

- Une augmentation de l'activité est visible sur la journée du samedi par rapport au reste de la semaine, sans que l'écart ne soit exorbitant. Cet écart est le plus marqué au mois de juin.
- L'activité nocturne en période estivale apparaît proportionnellement plus élevée que le reste de l'année.



AXES DE TRAVAIL

- La **révision des potentiels opérationnels journaliers** intégrera l'évolution temporelle de la sollicitation, avec une adaptation basée sur **deux saisons opérationnelles**, les variations diurnes et nocturnes ainsi qu'entre la fin de semaine et les jours ouvrés.
- L'introduction de **potentiels opérationnels journaliers dynamiques** apportera une souplesse d'adaptation aux variations prévisibles et localisées de la sollicitation opérationnelle.

II.1.2.7 Analyse du traitement de l'alerte

Entre 2012 et 2022, le nombre d'appels réceptionnés par le centre de traitement de l'alerte (CTA) des Pyrénées-Orientales a progressé de 13% sur la période.

Nombre moyen d'appels par jour	608 entrants
Temps moyen d'attente avant décroché	15 secondes
Durée moyenne de traitement d'un appel	3 minutes 3 secondes
Durée moyenne de traitement d'un appel pour SSUAP, avec engagement des secours avant régulation médicale (départ réflexe)	2 minutes 42 secondes

Données de traitement des appels 2022 au CTA-CODIS 66 Source : SDIS 66

II. LE SDIS FACE AUX ENJEUX DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX



Le nombre moyen journalier d'appels varie fortement en fonction de la saisonnalité. Ainsi ont été mesurés en 2022 :

- En novembre (mois le moins intense) : 476 appels entrants – 343 appels sortants par jour.
- En juillet (mois le plus intense) : 948 appels entrants – 658 appels sortants par jour.

Alors que l'activité opérationnelle est environ 50% plus élevée entre les mois de juillet et novembre 2022, l'activité téléphonique du CTA est plus élevée de près de 100%.

Cette amplitude s'explique par :

- Une population avec des attentes et exigences envers les services de secours différentes de celles des résidents à l'année.
- Le nombre important d'appels entrants pour un évènement majeur type feu de forêt, qui ne représente qu'une seule intervention.



AXES DE TRAVAIL

- La consolidation de l'alerte et de l'envoi des secours sera initiée par **la révision de la sectorisation**, intégrant les évolutions des infrastructures routières et les alternances saisonnières et temporelles de la couverture opérationnelle. La sécurisation des systèmes d'information et de communication, ainsi que la préparation au changement vers le logiciel national d'alerte « NexSIS » et le réseau radio du futur (RRF) feront partie de cette consolidation.
- Une **étude d'amélioration globale de la plateforme commune SDIS-SAMU** aura comme objet de réviser l'aménagement de la plateforme ainsi que les interactions entre les deux entités, dans le double objectif d'optimiser et renforcer leurs relations tout en préservant des conditions de travail propres à la spécificité de leurs activités respectives.



II.1.3 Secours et soins d'urgence aux personnes

II.1.3.1 Définition

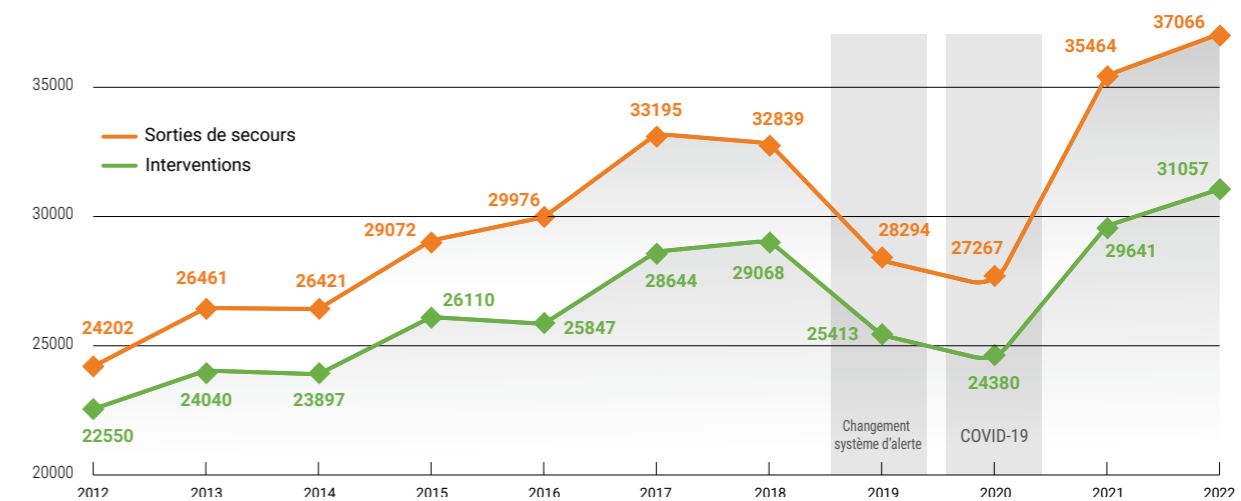
Le secours et les soins d'urgence à la personne (SSUAP) consistent à :

- Pratiquer des gestes de secourisme en équipe, voire des actes de soins d'urgence, face à des victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, des victimes présentant des signes de détresse vitale, ou des victimes présentant des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence d'agir.
- Le cas échéant, assurer la mise en sécurité des victimes lorsqu'elles sont confrontées à un danger ou un milieu hostile.
- L'évacuation éventuelle des victimes vers un lieu d'accueil approprié.

Le SSUAP est une mission partagée avec d'autres services publics ou privés, notamment le SAMU et les sociétés d'ambulances privées, mais également les associations agréées de sécurité civile. Ce caractère partagé crée **une interdépendance entre services**. Le SDIS est le principal pourvoyeur de moyens en matière de SSUAP et le SAMU dispose de la mission de régulation médicale et de la majeure partie des moyens médicaux extrahospitaliers.

L'activité de SSUAP étudiée dans le présent chapitre exclut le secours routier, qui est comptabilisé dans une catégorie à part entière.

II.1.3.2 Évolution et temporalité de l'activité



Évolution de l'activité secours à personne - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66

L'activité SSUAP est celle qui a le plus augmenté en volume et en proportion sur la période 2012-2022. L'augmentation globale est de 38%, équivalente à la tendance nationale de 39%.

L'augmentation globale du SSUAP sur les dix dernières années est multifactorielle et trouve des origines tant intrinsèques – organisation et interaction entre services partenaires de la réponse de secours, protocoles de traitement des demandes de secours – qu'extrinsèques – désertification médicale, évolutions sociétales.

La répartition mensuelle de l'activité SSUAP est équivalente à la répartition mensuelle de l'activité globale du département, avec un point particulier : l'activité nocturne est plus importante l'été avec une augmentation de 62%, notamment en période de week-end.



85
INTERVENTIONS
PAR JOUR EN MOYENNE (2022)

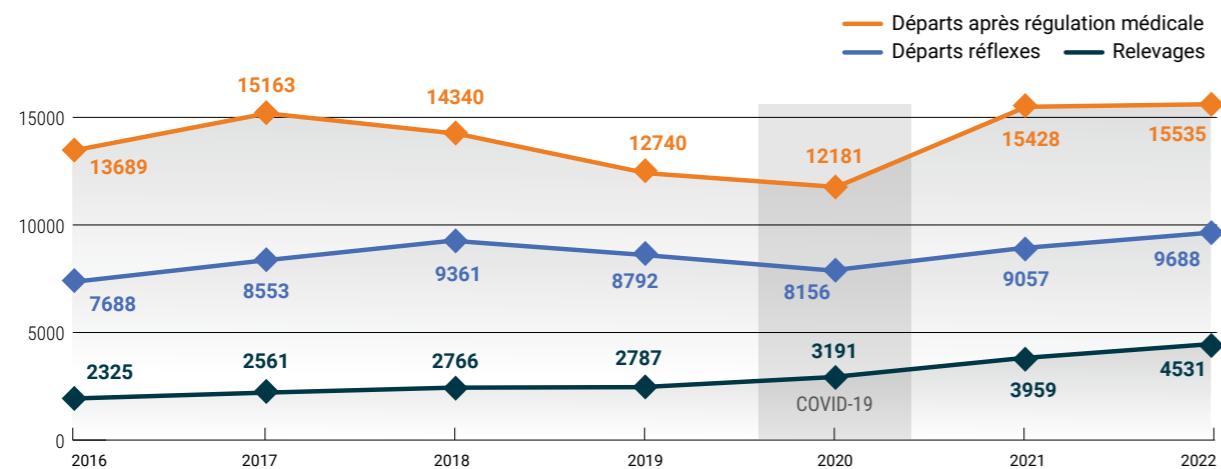


102
SORTIES SECOURS
PAR JOUR EN MOYENNE (2022)



II.1.3.3 Focus sur la répartition des différentes catégories de SSUAP

L'évolution réglementaire de l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, ainsi que de sa circulaire d'application, introduisent une catégorisation des missions de SSUAP entre celles considérées comme des départs urgents dits « réflexes » et celles soumises à régulation médicale avant engagement des secours.



Répartition des interventions de SSUAP - Période 2016 à 2022 Source : SDIS 66



Les interventions sans notion d'urgence particulière au moment de l'appel représentent environ 50% des interventions SSUAP.

Ainsi sur la période 2016 – 2022 :

- L'évolution des interventions pour relevage de personne restée au sol est la plus significative, avec 95% d'augmentation, soit plus de 2200 interventions supplémentaires en 2022 par rapport à 2016.
- Les départs réflexes ont augmenté de 26%, soit 2000 interventions supplémentaires en 2022 par rapport à 2016.
- Les interventions après régulation médicale ont augmenté de 13%, soit plus de 1800 interventions supplémentaires en 2022 par rapport à 2016.

II.1.3.4 Focus sur les transports des victimes

En 2022, la répartition globale des transports était la suivante :

- Environ **33% des victimes ne sont pas transportées et sont laissées sur place.**
- Environ 60% des victimes sont transportées sur l'une des structures d'accueil de Perpignan.
- Environ 7% des victimes sont transportées sur une structure d'accueil hors Perpignan, principalement à Céret, Prades et Puigcerdá.

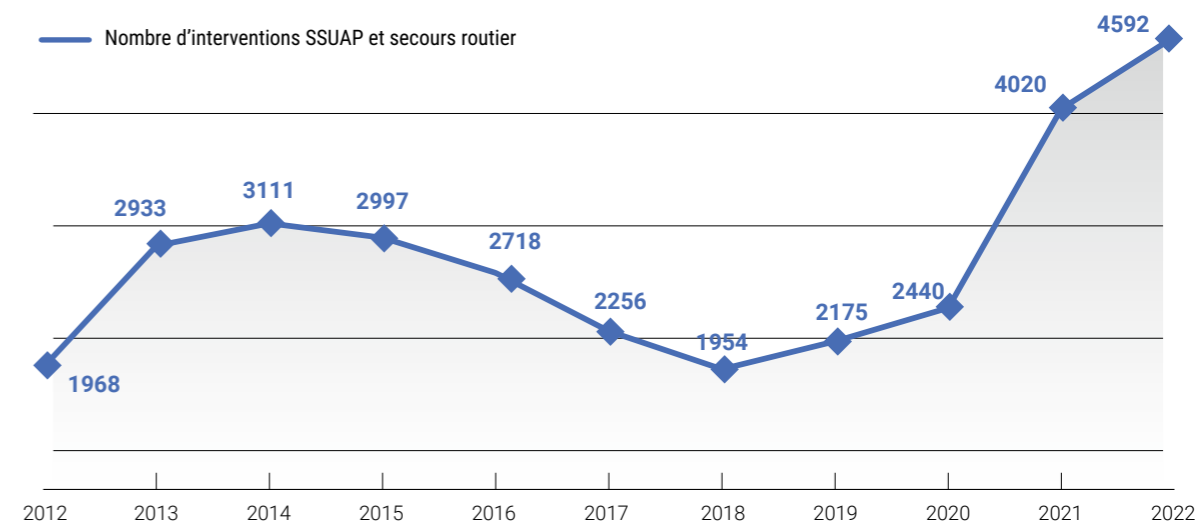
Concernant les cas particuliers des relevages de personnes et des ouvertures de portes :

- **69% des interventions pour relevage de personnes ne donnent pas lieu à un transport vers un centre hospitalier**, soit 3126 interventions en 2022. Une intervention pour relevage de personne mobilise un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), pour un motif ne rentrant pas dans les départs réflexes prévus par le référentiel commun national, sans que cette intervention ne soit reconnue comme une carence de moyens privés ou une lacune de solidarité sociale. Ce constat s'inscrit dans un contexte de vieillissement de la population départementale et de maintien à domicile des personnes âgées.
- **92% des interventions pour ouverture de porte ne donnent pas lieu à un transport vers un centre hospitalier**, soit 1395 interventions en 2022. Une ouverture de porte mobilise a minima un engin-pompe et un VSAV, pour une importante majorité d'interventions où aucun transport de victime n'est réalisé.



II.1.3.5 Focus sur le personnel de santé

Le personnel de santé du SDIS participe à l'activité de SSUAP tel que prévue par les articles L1424-2 et R1424-24B du code général des collectivités territoriales.

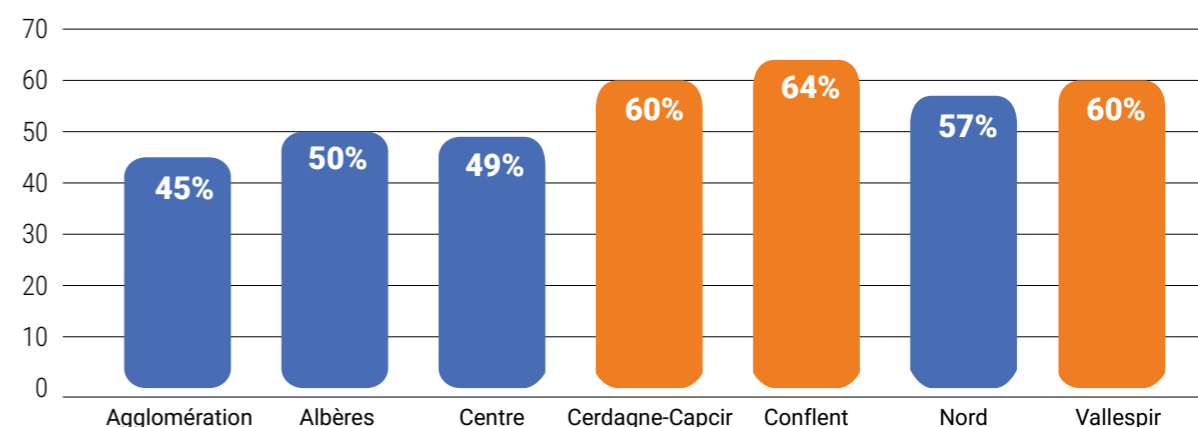


Évolution du nombre d'interventions SSUAP et secours routier avec participation d'un médecin ou infirmier sapeur-pompier - 2012 à 2022 Source : SDIS 66

La participation du personnel de santé aux activités de SSUAP et de secours routier a fortement augmenté de 2018 à 2022, à hauteur de 135%. Cette augmentation très significative sur 4 ans peut s'expliquer en partie par le changement de doctrine d'engagement en 2019 ayant entraîné la systématisation de l'engagement d'un personnel de santé sur certaines interventions, ainsi que par la sollicitation de la régulation médicale.

L'amélioration de la réponse médicale ou paramédicale de proximité est assurée par la participation des infirmiers sapeurs-pompiers constitue la part majeure du personnel de santé à ces interventions. Ceux-ci sont formés et habilités à réaliser des actes réglementés dans le cadre de protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU), au nombre de 13 dans le SDIS des Pyrénées-Orientales²⁰.

En 2022, 1495 protocoles infirmier de soins d'urgence ont été réalisés par les infirmiers sapeurs-pompiers, ce qui correspond à l'application d'un PISU dans 32% des interventions lors desquelles ceux-ci ont été engagés.



Taux de mise en oeuvre d'un PISU lors de l'engagement d'un infirmier sapeur-pompier en 2022 par secteur Source : SDIS 66

²⁰ Voie veineuse périphérique, hypoglycémie, détresse circulatoire, brûlure, douleur aiguë, arrêt cardiocirculatoire, allergie, détresse respiratoire aiguë, intoxication aux fumées d'incendie, convulsions, accouchement, douleur thoracique, coup de chaleur.

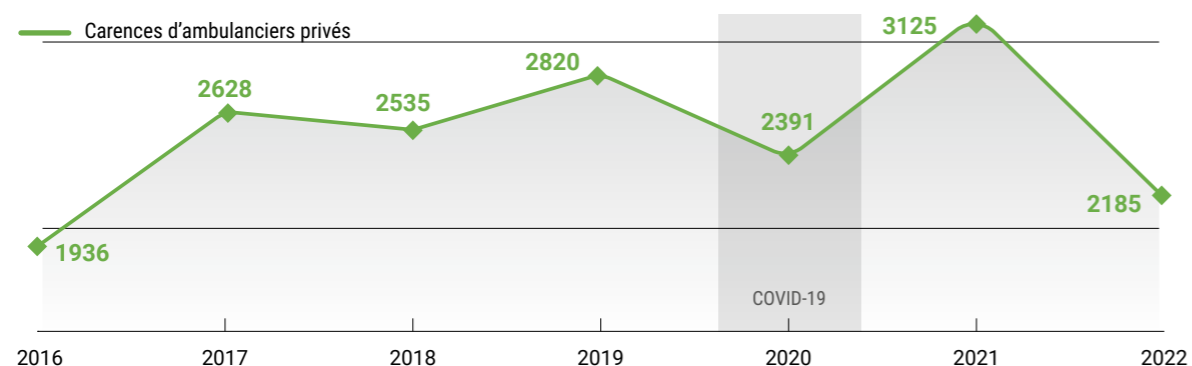
II. LE SDIS FACE AUX ENJEUX DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX



Les secteurs où le taux de mise en oeuvre d'un protocole infirmier de soin d'urgence est le plus élevé correspondent aux secteurs potentiellement les plus éloignés d'un SMUR par voie terrestre, notamment le Conflent et le Vallespir. Le secteur Cerdagne-Capcir dispose d'un SMUR au centre hospitalier de Puigcerdá (Espagne), toutefois les délais de transit par voie terrestre en zone montagnarde expliquent que le taux d'application d'un PISU y soit également élevé.

II.1.3.6 Focus sur les carences de moyens privés

Le SDIS est régulièrement sollicité pour des interventions à domicile ne présentant pas de caractère urgent après régulation médicale et qui relèvent en première intention d'autres acteurs du secours, notamment des sociétés d'ambulances privées.

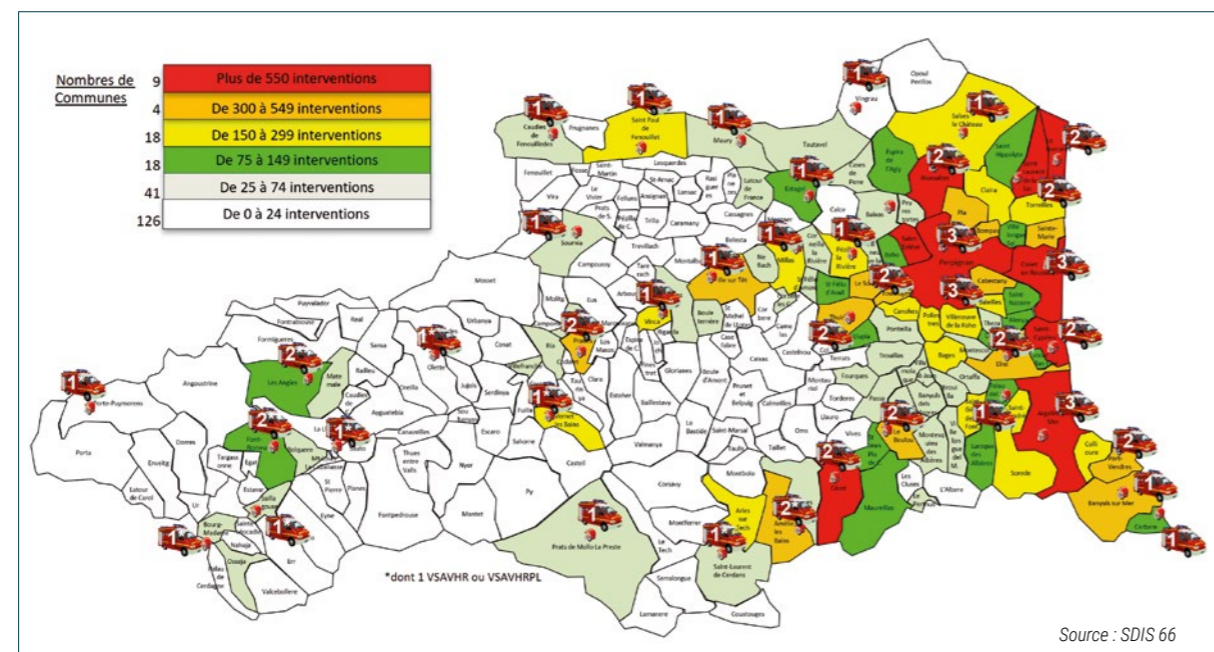


Évolution des carences d'ambulanciers privés – Période 2016 à 2022 Source : SDIS 66

Les interventions par carences d'ambulanciers privés ont fortement progressé entre 2016 et 2021 (près de 61% d'augmentation) avec toutefois l'amorce d'une baisse en 2022. Ce changement de tendance récent s'explique par la révision du système de couverture du département par les sociétés d'ambulances privées, sous l'égide de l'agence régionale de la santé et de la préfecture, ainsi que par la mise en place d'une coordination des transporteurs sanitaires au sein de la plateforme commune SDIS-SAMU.

II.1.3.7 Couverture opérationnelle

Le SDIS des Pyrénées-Orientales dispose d'une soixantaine de VSAV opérationnels, dont la répartition sur le territoire est proportionnelle à la densité de l'activité en SSUAP. Les deux-tiers des VSAV sont affectés sur le Roussillon, où se concentre la majorité de la population du département.



Nombre total d'interventions SSUAP 2022 et couverture VSAV


En complément de la couverture des VSAV, le SDIS dispose des moyens médicaux et paramédicaux suivants :

- 5 véhicules légers médicalisés, répartis sur le Roussillon et armés par des infirmiers sapeurs-pompiers, et un médecin sapeur-pompier en période estivale au CIS de Perpignan Sud.
- Une centaine d'infirmiers sapeurs-pompiers répartis sur l'ensemble du territoire et formés aux PISU.

II.1.3.8 Synthèse de l'analyse SSUAP

L'activité de SSUAP dans le département est caractérisée par :

- Une augmentation constante du volume d'activité, à hauteur de 38% sur 10 ans.
- Une part importante de l'activité ne présentant pas de caractère urgent :
 - o Un tiers des personnes prises en charge n'ont pas été transportées dans une structure d'accueil et ont été laissées sur place.
 - o La moitié des interventions de SSUAP visaient des cas médicaux ou traumatismes sans notion de gravité, ou des relevages de personne.
- Une couverture en VSAV correctement ajustée à la sollicitation.
- Une part grandissante de la participation des infirmiers et médecins sapeurs-pompiers à la prise en charge extrahospitalière.
- Une augmentation saisonnière marquée.
- La configuration géographique du département avec des secteurs isolés ainsi que l'avenir incertain des services d'accueil des urgences de Prades et Céret.
- Le vecteur hélicoptère médicalisé ou non permet une réponse en tous points du territoire.

 Le caractère partagé de la mission SSUAP, régie par des règles multifactorielles, réduit significativement la maîtrise opérative par le SDIS de ses propres moyens SSUAP.

AXES DE TRAVAIL

- Les opportunités données par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, seront explorées avec notamment la **mise en oeuvre progressive des actes de soins d'urgence** principalement dans les secteurs éloignés des SMUR, l'expérimentation de la télétransmission avec le SAMU et l'étude de l'accès au dossier médical partagé du patient par les médecins sapeurs-pompiers.
- La **para-médicalisation des secours continuera d'être promue et développée** comme échelon intermédiaire entre la réponse secouriste avec actes de soins d'urgence et la réponse médicale, dans un contexte où la disponibilité et le nombre de médecins sont en baisse.
- La méthode de traitement des demandes de SSUAP au CTA-CODIS visera la **simplification et le partage d'un socle commun** avec la méthode de traitement des demandes de secours mise en oeuvre par les assistants de régulation du SAMU.
- Afin de préserver la disponibilité opérationnelle du personnel et des engins pour honorer les missions prévues par l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, le SDIS pourra **maîtriser la sollicitation pour carence de moyens privés** en refusant ou temporisant toute sollicitation par carence de moyens privés qui pourra fortement grever la réponse opérationnelle dans une logique de couverture par bassin.
- Les règles qui régissent la coordination avec les partenaires sanitaires et sociaux prendront en compte la possibilité de **reconnaître les relevages de personne comme des carences de moyens privés**, de **renforcer les liens avec le secteur médico-social** afin de faire face de manière coordonnée aux sollicitations relevant de la détresse sociale, de **mettre en oeuvre des indicateurs partagés** en matière de secours à personne, d'organiser le **relais entre effecteurs publics et privés** pour le transport de victimes ainsi que la diversification des lieux d'évacuation relais. Cette coordination sera révisée dans le cadre d'une actualisation des conventions.
- La **révision de la doctrine de réponse pour les relevages et les ouvertures de porte** visera à optimiser le nombre et la qualité des personnels et des engins engagés, au regard de la forte sollicitation en VSAV et engin-pompe pour un très faible taux de transport de victimes.

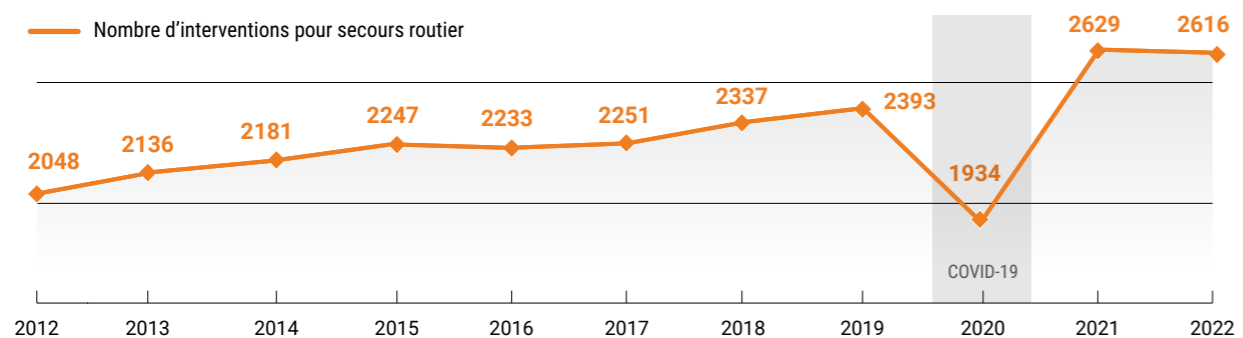


II.1.4 Secours routier

II.1.4.1 Définition

Le secours routier comprend les interventions pour accident de la circulation. Il met en oeuvre à la fois les actes secouristes, paramédicaux et médicaux propres au SSUAP, ainsi que la technicité relative à la libération de victimes bloquées ou incarcérées et à la sécurisation des véhicules et des voies de circulation.

II.1.4.2 Évolution et temporalité de l'activité



Évolution de l'activité secours routier - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66

Les interventions pour secours routier sont en nette hausse sur la période 2012-2022, avec une augmentation de 27% soit 568 interventions de plus. Cette évolution est inverse à la tendance nationale qui observe une baisse de 18% sur la même période.

Les facteurs explicatifs de cette contre-tendance peuvent relever de nombreux domaines : saisonnalité et tourisme, infrastructures routières, centralisation de l'activité économique sur l'agglomération perpignanaise, augmentation démographique, etc.

La répartition mensuelle de l'activité en secours routier est équivalente à la répartition mensuelle de l'activité globale du département. Le mois d'août correspondant à la période où le flux de véhicules est le plus important avec le « chassé-croisé » des vacances estivales, un pic d'activité y est enregistré.



7
INTERVENTIONS PAR JOUR EN MOYENNE (2022)



10
SORTIES SECOURS PAR JOUR EN MOYENNE (2022)

II.1.4.3 Focus sur le balisage et la désincarcération

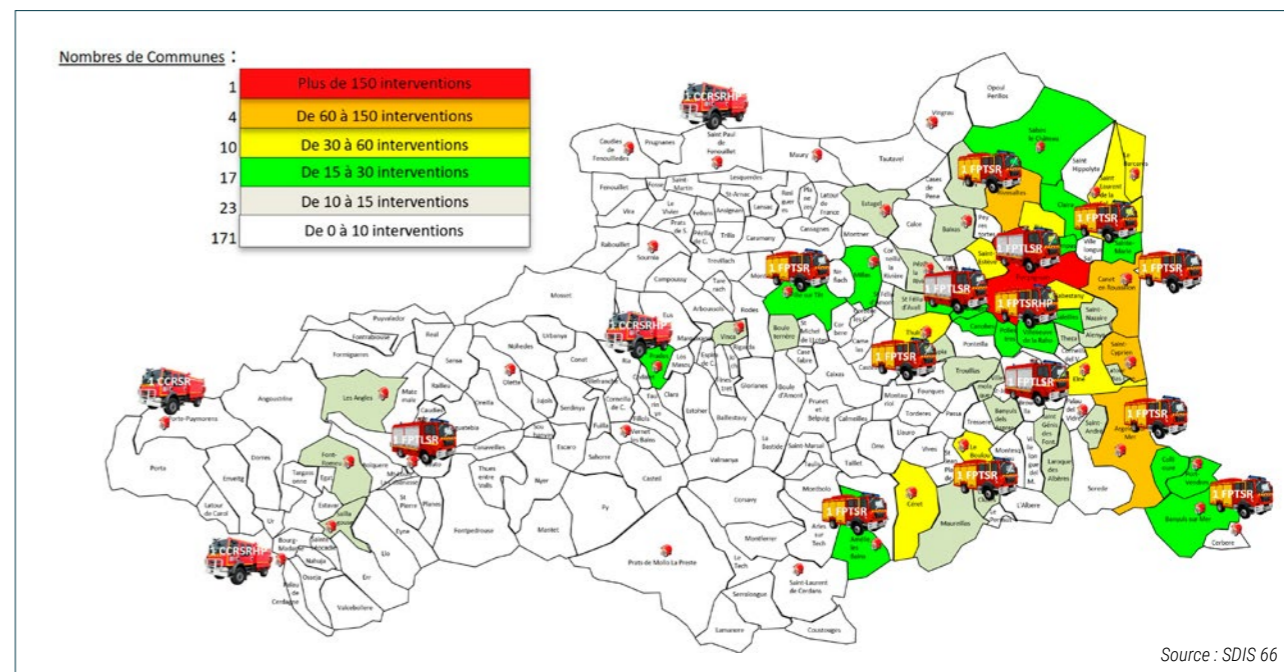
En 2022, 1090 interventions ont été réalisées avec le déclenchement d'un engin de secours routier, soit 42% du total des interventions secours routier. Les chiffres déclaratifs des chefs d'agrès de ces engins font état de :

- 93% ayant réalisé uniquement du balisage.
- 3% ayant réalisé une opération de déblocage ou de désincarcération.

Cela représente une moyenne de deux opérations de désincarcération réalisées par engin de secours routier par an.

II.1.4.4 Couverture opérationnelle

Le SDIS des Pyrénées-Orientales dispose de dix-sept engins secours routiers opérationnels, dont la répartition sur le territoire est proportionnelle à la densité de l'activité en secours routier. La totalité de ces engins peut réaliser à la fois des missions de secours routier et des missions incendie.



Nombre total d'interventions secours routier et couverture - 2022

En complément des engins secours routier, le SDIS dispose de lots spécialisés :

- Trois lots contenant une plateforme d'accès, notamment pour l'accès aux poids lourds.
- Un lot de matériel secours routier pour intervention en milieu périlleux.
- Un lot de matériel secours routier pour intervention en milieu aquatique.





II.1.4.5 Synthèse de l'analyse du secours routier

L'activité de secours routier dans le département est caractérisée par :

- Une augmentation constante du volume d'activité, à hauteur de 27% sur 10 ans.
- Une réponse opérationnelle à deux niveaux – avec ou sans engin technique secours routier – dont le maillage est correctement ajusté à la sollicitation.
- Un taux d'armement des engins secours routier très satisfaisant en Roussillon, mais plus aléatoire en haut-Conflent, Cerdagne et Capcir.
- Des engins secours routier dont le taux d'emploi est déséquilibré avec, sur tout le territoire départemental :
 - o 3 opérations par jour n'ayant nécessité que du balisage de la zone d'intervention, soit une moyenne de 60 opérations de balisage par engin secours routier par an.
 - o 1 opération tous les 11 jours ayant nécessité l'emploi d'outils de désincarcération, soit une moyenne de 2 opérations de désincarcération par engin secours routier par an.



AXES DE TRAVAIL

La pertinence du niveau unique de réponse technique du secours routier, basé sur des engins secours routier polyvalents armés par des personnels entièrement formés à toutes les missions techniques de secours routier, sera étudiée et mise en relief avec la pertinence d'une réponse technique au secours routier à trois niveaux :

- o Réponse technique niveau balisage.
- o Réponse technique niveau opérations de déblocage ou désincarcération.
- o Réponse technique niveau opération de désincarcération lourde (train, poids lourd, etc.).



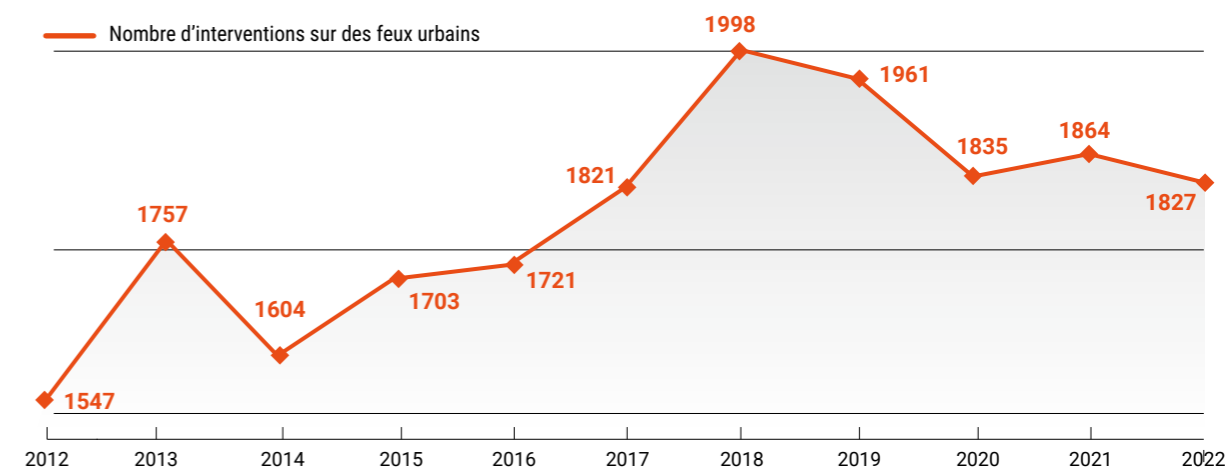
II.1.5 Feux urbains

II.1.5.1 Définition

- Les feux dits urbains comprennent principalement :
- Les feux de bâtiment toute catégorie confondue.
 - Les feux de véhicules.
 - Les feux de mobilier urbain (poubelles ou autres).



II.1.5.2 Évolution et temporalité de l'activité



Évolution de l'activité feux urbains - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66

L'activité se maintient à un niveau relativement stable sur la période, affichant une augmentation de 18% entre 2012 et 2022 mais dans une dynamique de baisse depuis 2018. Parmi les trois principales natures d'activité feu urbain l'évolution est la suivante :

- Les feux de bâtiments et de véhicules diminuent respectivement de 26% et de 2% sur la période, dans la même dynamique qu'au niveau national. La baisse drastique des feux de bâtiment trouve son explication dans les évolutions réglementaires de construction, notamment pour les établissements recevant du public, mais également dans les efforts de généralisation de la prévention incendie dans les domiciles.
- Les feux de mobilier urbain augmentent de 18% alors que la tendance au niveau national est à la baisse. La conjoncture d'événements sociaux, tels que le mouvement des gilets jaunes en 2018 et 2019, a pu entraîner à leur marge des incivilités de type mise à feu de mobilier urbain. Toutefois cette relation n'a pas été spécifiquement mesurée au niveau du SDIS des Pyrénées-Orientales.



5
INTERVENTIONS PAR JOUR EN
MOYENNE (2022)



8
SORTIES SECOURS
PAR JOUR EN MOYENNE (2022)

La répartition mensuelle de l'activité en feux urbains est relativement décorrélée de l'effet de saisonnalité constaté sur l'activité globale :

- L'activité hivernale n'est pas plus faible que le reste de l'année et peut s'expliquer en partie par l'utilisation des moyens de chauffage et les risques induits.
- La répartition jour-nuit est équivalente quelle que soit la saison, et peut s'expliquer par des activités domestiques plus concentrées en soirée ou début de nuit avec les risques induits.



II.1.5.3 Focus sur les feux particuliers

Différentes situations de feu urbain nécessitent la mise en oeuvre de matériels ou de techniques d'extinction particulières, qui peuvent dépasser les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie dont sont dotés les CIS, type fourgon pompe tonne (FPT) ou camion-citerne rural (CCR) et leurs dérivés.



FEUX URBAINS DE GRANDE SUPERFICIE OU À FORT POTENTIEL CALORIFIQUE

Les feux de bâtiments de grande superficie, type entrepôts, et les feux de locaux industriels peuvent nécessiter des moyens hydrauliques dimensionnants. Chaque année, le SDIS intervient annuellement entre 10 et 20 fois pour des feux de locaux industriels ou d'entrepôts. Il dispose à cet effet d'une cellule dévidoir automobile et de moto-pompes remorquables permettant d'acheminer un important débit d'eau sur une longue distance.



FEUX DE LIQUIDE INFLAMMABLE

Les feux de liquides inflammables nécessitent l'utilisation de quantités importantes d'émulseurs et des moyens matériels spécifiques pour mettre en oeuvre une extinction à base de mousse. Plusieurs camions-citernes grande capacité (CCGC) disposent d'une cuve aménagée d'un mètre cube d'émulseur, une réserve départementale d'émulseur est maintenue opérationnelle, et les engins-pompes urbains ont dans leur armement une ou plusieurs lances adaptées aux établissements hydrauliques en mousse.

La capacité maximale en émulseur permet théoriquement de faire face en autonomie à un feu d'hydrocarbure d'une superficie de 300 m² au maximum, et à un feu d'alcool d'une superficie de 150 m² au maximum.



FEUX TECHNIQUES

Certains feux peuvent nécessiter des techniques ou matériels spécifiques pour s'adapter aux risques qu'ils génèrent. Il en est ainsi pour les feux d'appareil ou de réseau électrique, les feux de véhicules à énergie alternative, les feux de parking souterrain, les feux avec engrais dont ammonitrates, les feux de bâtiments avec de nouveaux matériaux de construction (exemple : ouate de cellulose), etc.

L'augmentation de l'activité de transport de marchandises nécessite une évolution des compétences dans le domaine des feux à bord des navires.

Le SDIS dispose de matériel de ventilation et de production de mousse adapté aux volumes clos type parking sous-terrain ou cave, de valises électro-secours, de procédures adaptées à ces risques ainsi que de l'expérimentation de moyens d'extinction en haute pression. L'avantage recherché de ces derniers est d'adopter un effet de souffle à l'action d'extinction de l'eau tout en réduisant la quantité d'eau utilisée.



FEUX URBAINS EN SECTEURS DIFFICILEMENT ACCESSIBLES

Certains secteurs peuvent être difficiles d'accès pour les engins de lutte contre l'incendie, soit par l'étroitesse des rues comme dans les centres-villes anciens, soit par la voie d'accès à des secteurs isolés qui peut être impraticable par des véhicules poids lourds.

Le SDIS a réparti dans les zones rurales des camions-citernes ruraux, adaptés aux feux urbains dans les secteurs où les accès pour des véhicules à châssis bas est incertain.

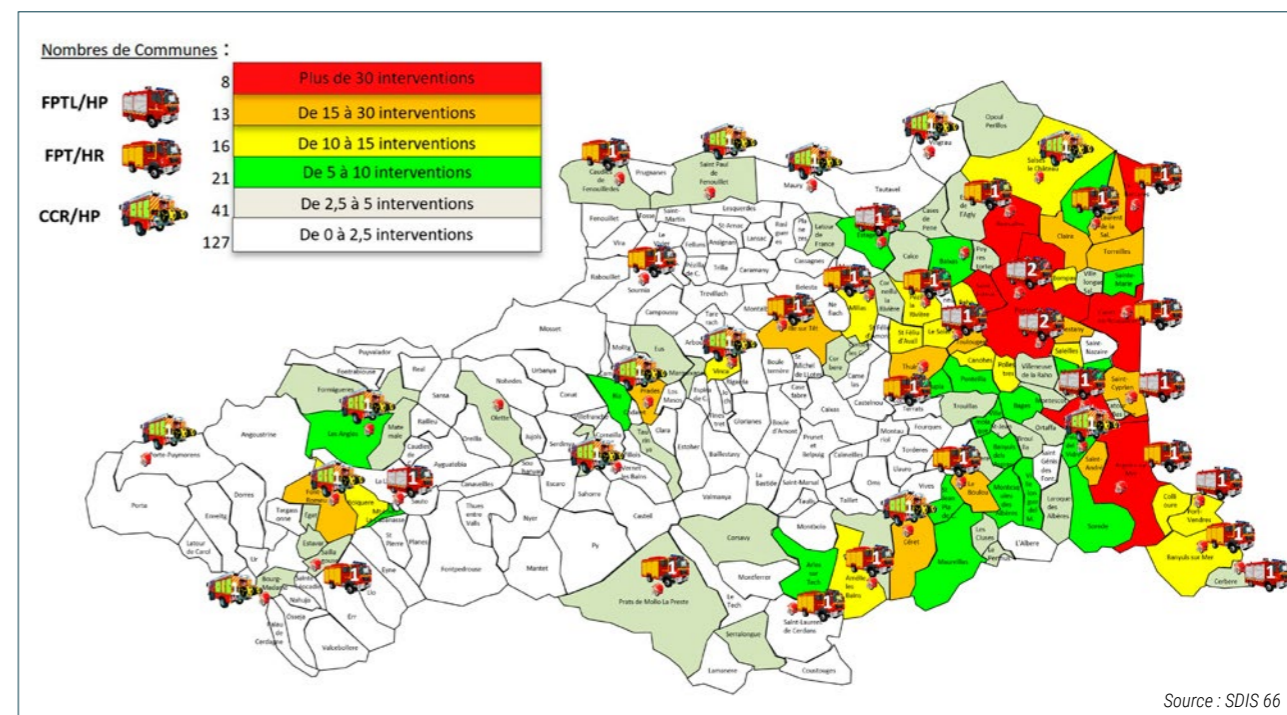
II.1.5.4 Focus sur l'effectif d'engagement de moyens incendie

En 2022, environ 1 intervention pour feu urbain sur 10 a fait l'objet d'un engagement d'un engin-pompe avec 4 sapeurs-pompier. Sur ce volume de 167 interventions, un second engin-pompe a été systématiquement engagé.

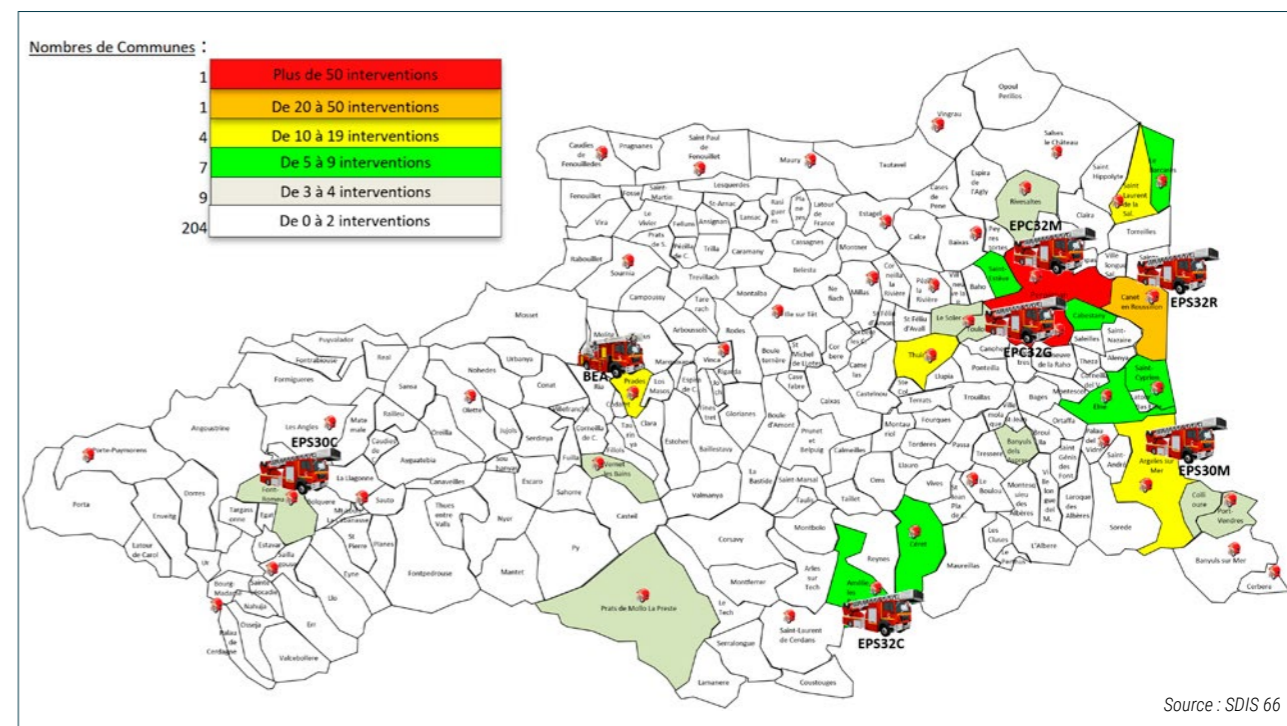
Ces cas de figure participent à une sur-sollicitation des personnels, venant d'un secteur plus éloigné, et affaiblissent la couverture du bassin.

II.1.5.5 Couverture opérationnelle

Le SDIS des Pyrénées-Orientales dispose d'une quarantaine d'engins feux urbains, dont la répartition sur le territoire est proportionnelle à la densité de l'activité en feux urbains. Les zones rurales bénéficient principalement de CCR à la place des FPT, plus adaptés que ces derniers aux voies peu carrossables.



Nombre total d'interventions feux urbains et couverture - 2022



Nombre total d'interventions d'un moyen élévateur aérien en 2022 et couverture

Cinq engins feux urbains disposent à titre expérimental d'un système de pompe haute pression, dans la continuité des systèmes de pompe haute pression déjà généralisés dans les engins feux de végétation du département, permettant une utilisation optimisée de l'eau tout en rajoutant un effet de souffle dans l'action d'extinction.

II.1.5.6 Synthèse de l'analyse des feux urbains

L'activité de feux urbains dans le département est caractérisée par :

- Un volume global d'activité relativement stable ces dix dernières années, avec une baisse du nombre de feux de bâtiments, et une hausse des feux sur voie publique.
- Une saisonnalité propre, les périodes hivernales et estivales enregistrant des volumes de sollicitation similaires.
- Un maillage correctement ajusté à la sollicitation.
- Une forte difficulté à armer les engins feux urbains dans les secteurs Cerdagne, Capcir, haut-Conflent, Fenouillèdes et haut-Vallespir, en particulier en période diurne semaine.
- Une lacune en termes de moyen élévateur aérien adapté aux quartiers étroits.



AXES DE TRAVAIL

- L'étude d'une couverture **du risque incendie dans les secteurs à faible densité démographique par des véhicules de première intervention (VPI)**, en lieu et place des FPT ou CCR, évaluera la plus-value de ces engins en termes d'effectifs et de compétences, sans dégrader la qualité du secours apporté à la population.
- La dotation d'un moyen élévateur aérien à châssis court ou sur porteur permettra de **disposer d'un moyen plus adapté aux accès étroits** notamment dans les centres-villes historiques.
- L'armement en personnel des véhicules fera l'objet d'une réflexion sur la juste suffisance de l'utilisation de la ressource humaine.
- Le renforcement des capacités en moyens de pompage et en porteurs d'eau visera à limiter la sur-sollicitation des réseaux de DECI sensibles et de parer aux carences de DECI consécutives aux épisodes climatiques de sécheresse.
- Le renforcement des capacités de lutte contre les feux de liquides inflammables.



II.1.6 Feux de végétation

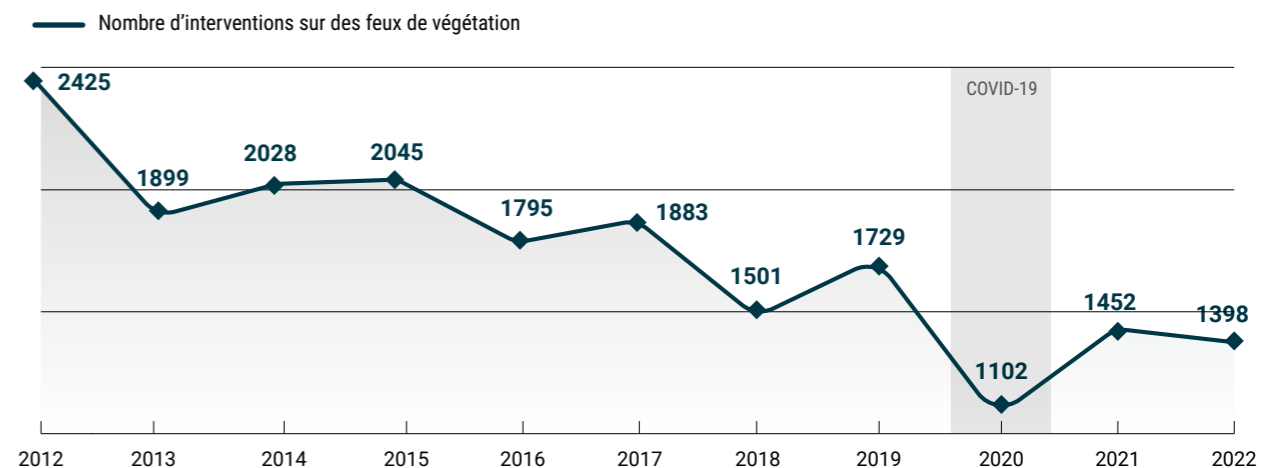
II.1.6.1 Définition

Le risque feu de végétation dans le département des Pyrénées-Orientales est considéré à la fois :

- Comme **risque courant**, eu égard à la **fréquence quotidienne des interventions** pour ce type de risque, dénommé dans le présent document « feu de végétation ».
- Comme **risque complexe**, eu égard à l'**ampleur en termes d'enjeux**, de surface de végétation menacée, de mobilisation de moyens de secours et de coordination interservices qu'une intervention pour feu de végétation peut atteindre. Dans le cadre de l'étude des risques complexes, il est dénommé « feu de forêt et d'espace naturel (FDEN) » et vise la considération déterminante du risque, dont la réponse sera égale à l'engagement d'au moins **trois groupes d'intervention feux de forêts**, ou de moyens équivalents, et de l'échelon de commandement de niveau colonne.

Le présent chapitre traite du feu de végétation dans sa dimension de risque courant.

II.1.6.2 Évolution et temporalité de l'activité



Évolution de l'activité feux de végétation - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66

L'activité est en nette baisse sur la période 2012-2022, d'environ 42%, alors que la tendance nationale est beaucoup plus nuancée avec une baisse de moins de 1%.

La baisse statistique des feux de végétation dans le département est le résultat de politiques publiques menées en interservices en faveur de la prévention. Toutefois, cette baisse du nombre d'écllosion de feux de végétation est à mettre en relief avec la surface brûlée, ponctuée de pics cycliques, dont la réponse opérationnelle fait partie du traitement du risque complexe FDFEN.

La saisonnalité estivale du feu de végétation est très marquée étant donné qu'il s'agit de la période la plus à risque en termes de conditions climatiques. Un accroissement moins important est observable en hiver et peut principalement s'apparenter aux feux issus d'écobuages non contrôlés ou non déclarés.



4
INTERVENTIONS PAR JOUR EN MOYENNE (2022)



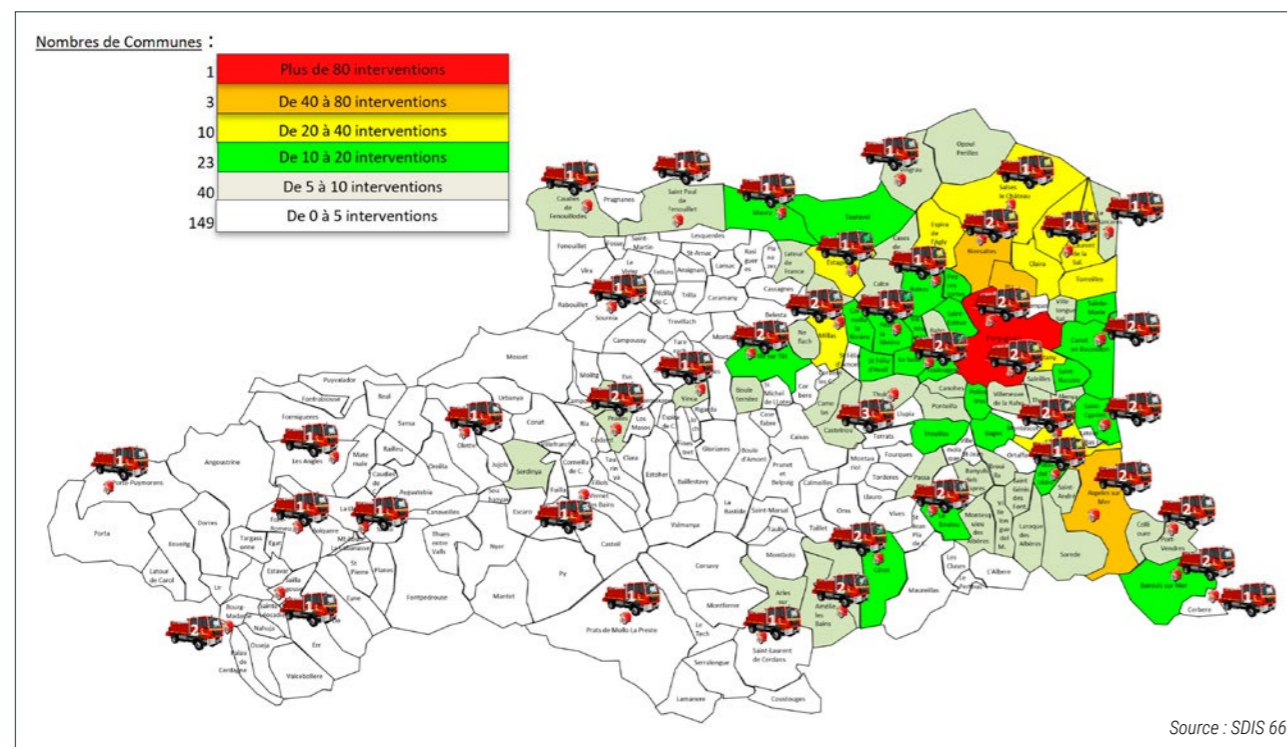
8
SORTIES SECOURS PAR JOUR EN MOYENNE (2022)

II.1.6.3 Couverture opérationnelle

Le SDIS des Pyrénées-Orientales dispose de plus de 60 engins feux de végétation, les camions-citernes feux de forêt (CCF). Chaque CIS du département dispose d'au moins un CCF. Leur répartition est proportionnelle à la densité de l'activité en feux de végétation, avec une concentration des moyens en Roussillon.

Au sein de la flotte des CCF, 46 d'entre eux disposent d'un système de pompe et d'établissement haute pression. Ce système a été introduit dans le département en 2009 et permet d'ajouter un effet de souffle à l'action des lances incendie tout en consommant moins d'eau que les engins traditionnels. La contrainte ergonomique liée au port de matériel lourd pour les équipages est améliorée.

La flotte de CCF est complétée par 18 lots feux de végétation armables, constitués d'une cuve de 400 litres d'eau, dont la légèreté et la maniabilité permettent d'accéder plus facilement à des zones escarpées que les engins traditionnels et d'assurer activement les phases de traitement des lisières et de surveillance.



Nombre total d'interventions feux de végétation - 2022

II.1.6.4 Synthèse de l'analyse des feux de végétation

L'activité de feux de végétation en tant que risque courant est caractérisée par :

- Un nombre de départs de feu en nette baisse, à hauteur de 42% entre 2012 et 2022, mais décorrélé de la surface annuelle brûlée dont l'évolution est plus aléatoire et cyclique.
- Un risque maximal en période estivale. L'hiver étant toutefois la saison privilégiée pour les écobuages, le nombre de départs de feu est marqué pendant cette saison, sans toutefois atteindre le niveau estival.
- Un maillage correctement ajusté à la sollicitation.
- Une difficulté d'armement des engins feux de végétation en période diurne dans la moitié occidentale du département.



AXES DE TRAVAIL

- Le **renforcement des capacités en moyens de pompage et en porteurs d'eau** visera à limiter la sur-sollicitation des réseaux de DECI sensibles et de parer aux carences de DECI et de DFCI consécutives aux épisodes climatiques de sécheresse.
- La recherche d'une **diversification des sources d'alimentation en eau** – eaux usées, eaux saumâtres, eau de mer, etc. – sécurisera les capacités de lutte contre l'incendie qui exige une évolution des matériels.

II.1.7 Opérations diverses

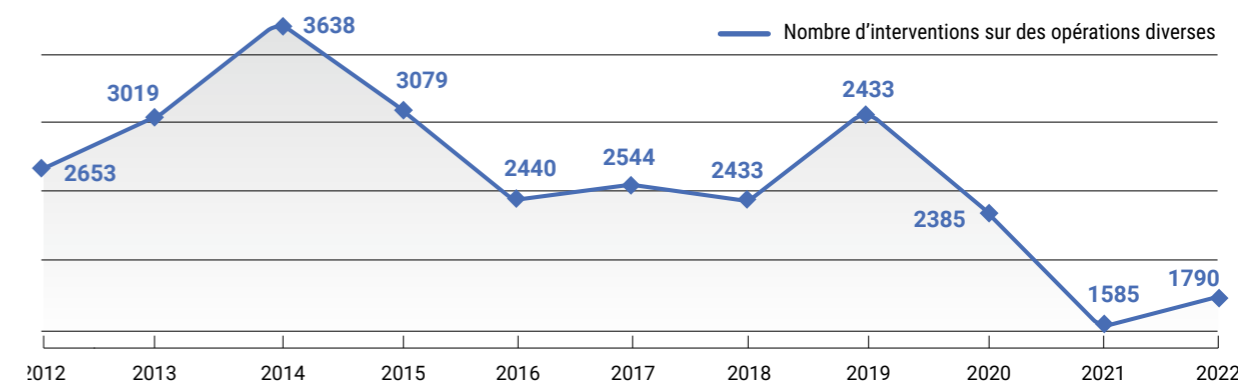
II.1.7.1 Définition

Les opérations diverses comprennent :

- La destruction de nids d'hyménoptères, payante ou non selon le contexte.
- Le déblocage de cabines d'ascenseurs.
- Les interventions impliquant des animaux.
- La protection de biens, notamment dans le cadre d'événements type tempête ou inondation : déblai, mise en sécurité de matériaux risquant de chuter, assèchement, etc.
- Les ouvertures de porte. Cette nature d'intervention est cependant traitée dans le cadre du SSUAP, car la réponse opérationnelle fait principalement appel à un VSAV.



II.1.7.2 Évolution et temporalité de l'activité



Évolution de l'activité opérations diverses - Période 2012 à 2022 Source : SDIS 66

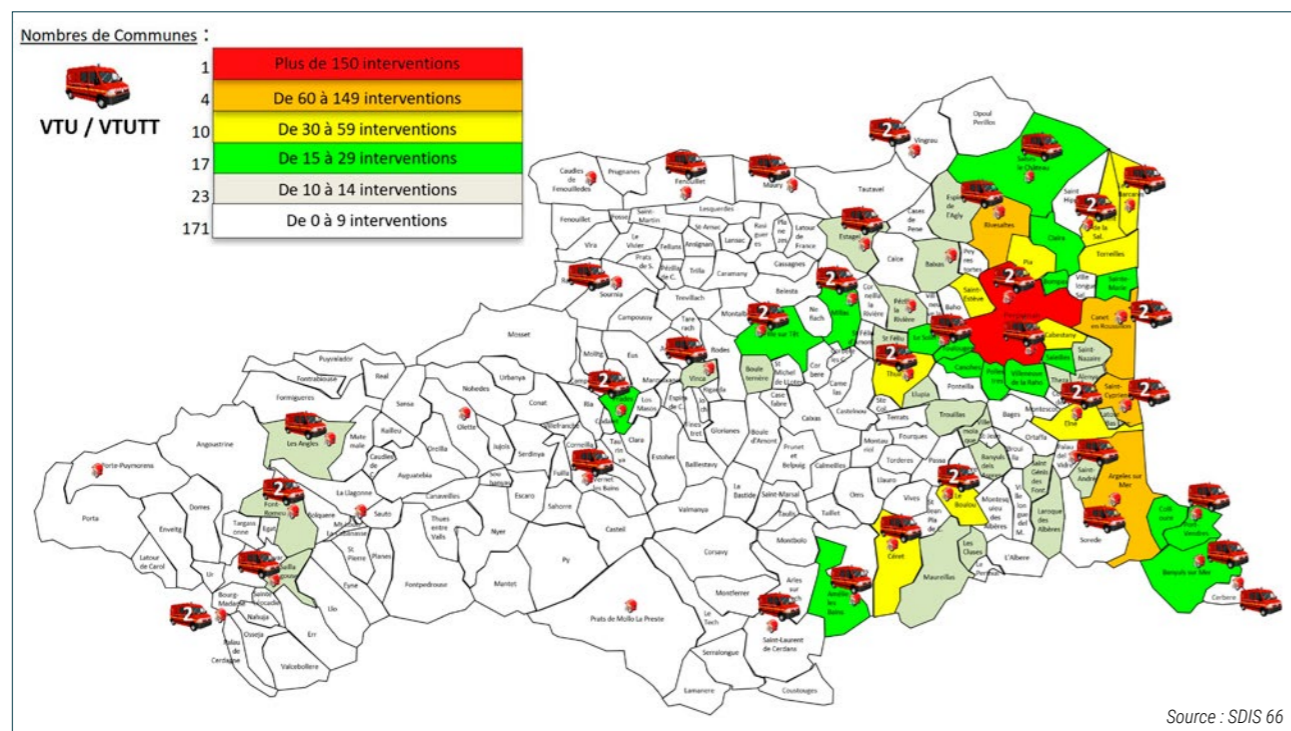
Les opérations diverses ont enregistré une baisse significative sur la période étudiée, d'environ 25% soit 853 interventions en moins en 2022 par rapport à 2012. La baisse du volume global d'opérations diverses s'explique principalement par la baisse de la sollicitation pour la destruction de nids d'hyménoptères, à hauteur de 81% soit 613 interventions de moins en 2022 par rapport à 2012, concomitamment à l'instauration du caractère potentiellement payant de cette intervention pour l'utilisateur.

II.1.7.3 Couverture opérationnelle

La répartition des véhicules dédiés aux opérations diverses, les véhicules toute utilité (VTU), est proportionnelle à la densité de l'activité avec une concentration des moyens en Roussillon. En complément des VTU, plusieurs lots de matériels de natures différentes sont répartis sur le département, notamment :

- Des lots d'assèchement et d'épuisement.
- Des lots de capture d'animaux.
- Des lots de bûchage.
- Des lots de traitements de nids d'hyménoptères.
- Des lots de pompage des eaux chargées.
- Un lot groupe électrogène et éclairage portable.

Enfin, une équipe d'une trentaine de sapeurs-pompiers est spécifiquement formée aux interventions en présence d'animaux en collaboration avec les vétérinaires sapeurs-pompiers.



Nombre total d'interventions OD et couverture - 2022

II.1.8 Capacités d'armement en ressources humaines

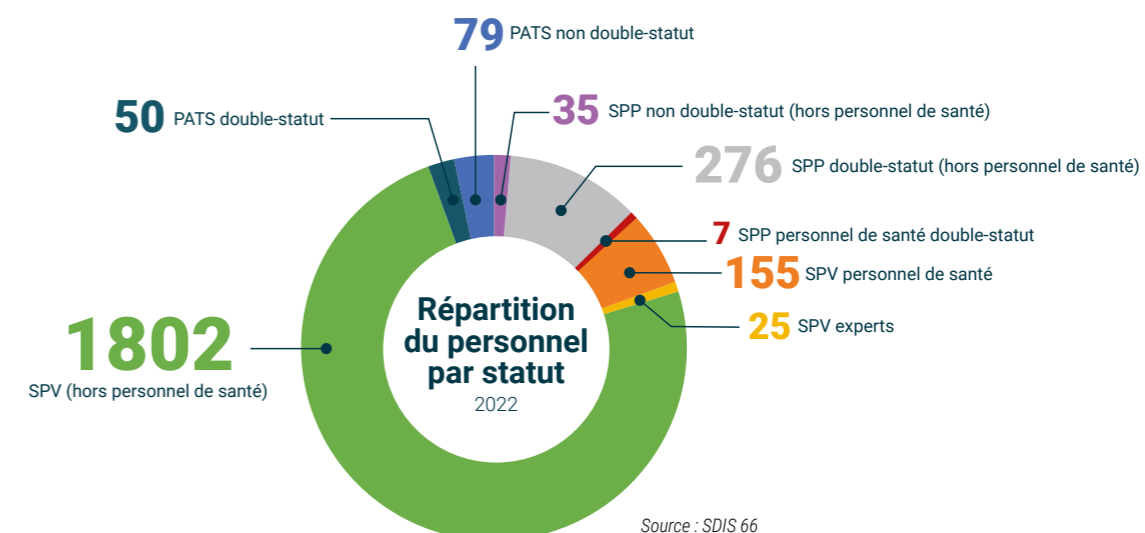
II.1.8.1 Effectifs

Au 31 décembre 2022, le SDIS des Pyrénées-Orientales comptait 2429 agents tous statuts confondus : sapeurs-pompiers professionnels (SPP), sapeurs-pompiers volontaires (SPV), personnels administratifs et techniques (PATS). Une partie du personnel SPP et PATS dispose également du statut SPV : ces personnels sont qualifiés de «double-statut»

À cela se rajoute du personnel saisonnier extérieur à l'établissement, composé en 2022 de :

- 114 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour **renforcer les centres de secours**.
- 80 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers dédiés à **la surveillance des baignades**.

La mixité entre sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels apparaît comme le fondement de la réponse opérationnelle de l'établissement : le volontariat en constitue le socle, consolidé et fiabilisé par la ressource professionnelle.



II.1.7.4 Synthèse des opérations diverses

Les opérations diverses sont caractérisées par :

- Un volume d'activité en baisse depuis une dizaine d'années, expliqué en partie par l'instauration du caractère payant de certaines interventions.
- Une réponse basée sur l'utilisation de lots répartis dans des CIS supports, et de lots centralisés à l'état-major et acheminés à la demande en anticipation d'un évènement météorologique particulier.

II.1.8.1.a Effectif de sapeurs-pompiers par rapport à la population

	SDIS 66	SDIS catégorie B	SDIS comparables
SP	4,01	4,03	4,25
SPP	0,54	0,62	0,67
SPV	3,47	3,41	3,57

Nombre de sapeurs-pompiers pour 1000 habitants (DGF) - 2021 Source : INSIS

Comparativement aux SDIS de catégorie B²¹, le SDIS des Pyrénées-Orientales dispose globalement d'un nombre de sapeurs-pompiers par habitant relativement équivalent, avec un ratio en sapeurs-pompiers volontaires favorable.

Par rapport aux SDIS comparables²², le SDIS des Pyrénées-Orientales est significativement en-dessous du nombre moyen de sapeurs-pompiers par habitants, avec un écart marqué pour les sapeurs-pompiers professionnels.

²¹ Les SDIS de catégorie B ont une population sur leur territoire comprise entre 400 000 et 900 000 habitants.

²² Cinq SDIS ont servi de base de comparaison par leurs similitudes avec le département des Pyrénées-Orientales : l'Aude, la Drôme, la Savoie, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes pour la saison estivale.



II.1.8.1.b Focus sur la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires

	SDIS 66	SDIS comparables	SDIS catégorie B
Total	1 157 621 h	808 805 h	747 316 h
SPP	348 338 h	415 859 h	431 437 h
SPV	809 283 h	392 859 h	315 879 h
SPP	30 %	51 %	58 %
SPV	70 %	49 %	42 %
Effort moyen de garde par SPV²³	420 h	192 h	147 h

Nombre total d'heures de garde 2022 (hors dispositifs préventifs) Source : SDIS 66

Par rapport aux SDIS comparables et aux SDIS de catégorie B, **le nombre total d'heures de garde assurées par les sapeurs-pompiers volontaires est au moins deux fois supérieur.**

De plus, la répartition du volume de garde entre professionnels et volontaires est significativement plus polarisée : 70% du volume annuel de garde dans le SDIS des Pyrénées-Orientales est assuré par les sapeurs-pompiers volontaires, contre moins de 50% pour les SDIS comparables et de la catégorie B. Cette répartition équivaut à faire assurer une moyenne de **420 heures** de garde par an par sapeur-pompier volontaire, contre deux à trois fois moins dans les SDIS comparables et de la catégorie B, en plus des contraintes d'astreinte et de formation. À titre complémentaire, l'effort d'astreinte en 2021 s'élève à une moyenne de 530 heures par sapeur-pompier volontaire, et la formation s'élève à 59 heures par sapeur-pompier volontaire.

II.1.8.1.c Focus sur la capacité des ressources humaines à assurer les POJ

En 2022, 75% du volume annuel global d'astreinte prévu par le règlement opérationnel n'a pas été assuré en période diurne semaine. Cette proportion passe à 37% en période diurne weekend, et à 4% en période nocturne.

Les éléments suivants participent à éclairer ces écarts :

- La période diurne semaine correspond au **pic d'indisponibilité des sapeurs-pompiers volontaires** qui exercent pour la plupart une activité professionnelle sur ce créneau.
- Certains secteurs disposent d'un vivier de **recrutement très faible**, notamment en Conflent et dans le Fenouillèdes, avec une population parfois dispersée, et n'ont pas la ressource numérique minimale nécessaire pour organiser un système d'astreinte équilibré.
- Dans les CIS devant assurer à la fois de la garde et de l'astreinte, cette simultanéité représente une contrainte supplémentaire. Elle est particulièrement prégnante pour le secteur Cerdagne-Capcir, où cohabite un système d'astreinte et de garde saisonnière assuré uniquement par une ressource en sapeurs-pompiers volontaires.



Les contraintes géographiques et socio-économiques des territoires induisent la coexistence de plusieurs modèles de réponse opérationnelle sur le département.

II.1.8.2 Synthèse des capacités opérationnelles en effectifs

Les capacités opérationnelles en ressources humaines sont caractérisées par :

- Une **mixité déséquilibrée** entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires :
 - o Une organisation de la réponse opérationnelle basée en très grande majorité sur la ressource en sapeurs-pompiers volontaires. Cette ressource augmente peu, contrairement à la sollicitation.
 - o Un nombre de sapeurs-pompiers professionnels significativement plus faible que les SDIS comparables et de la catégorie B.
 - o Une sur-sollicitation du volontariat, notamment pour assurer le volume global de garde prévu par le règlement opérationnel.
- Une **mixité dont l'agilité repose essentiellement sur le volontariat** :
 - o Une difficulté marquée pour assurer le volume global d'astreinte prévu par le règlement opérationnel, notamment en période diurne semaine.
 - o Une adaptabilité programmée des effectifs à la temporalité diurne et nocturne.
 - o Une saisonnalité absorbée principalement par le volontariat et le recrutement saisonnier.



AXES DE TRAVAIL

- **L'augmentation de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires** permettra d'alléger la sollicitation globale du volontariat, en répartissant la charge opérationnelle sur un effectif plus conséquent, participant à sécuriser l'activité des sapeurs-pompiers volontaires.
- **La modernisation du système de recrutement** vers des mécanismes souples et à cadence infra-annuelle aura pour effet de fluidifier le roulement des effectifs dans les centres d'incendie et de secours.
- Le renouvellement de la politique de développement du volontariat sera axé sur **l'attractivité du volontariat et la fidélisation du personnel**, par un équilibrage des temps familiaux, professionnels et dédiés à l'activité de sapeur-pompier volontaire.
- Le modèle des ressources humaines saisonnières ainsi que l'attractivité du SDIS pour le personnel saisonnier seront révisés afin de **garantir dans le temps le recours à cette ressource**, indispensable à la souplesse d'adaptation de l'établissement.
- **L'expérimentation de l'engagement gradué** permettant à une nouvelle recrue sapeur-pompier volontaire de n'exercer que dans le cadre d'une seule activité comme le SSUAP, visera à diversifier les profils pour s'adapter aux contraintes des bassins à faible vivier de recrutement. Cette réponse limitée pourra évoluer avec le temps en fonction des agents.
- **L'augmentation de l'effectif total de sapeurs-pompiers professionnels** visera à rééquilibrer la charge du volume global de garde dans le cadre de la révision du règlement opérationnel et à compenser la disponibilité réduite du volontariat en période diurne semaine.
 - o **Le bassin de la Cerdagne-Capcir** bénéficiera notamment d'un renforcement par l'intégration de la ressource sapeur-pompier professionnel.
 - o **Les bassins du Vallespir et du Fenouillèdes** pourront disposer d'un renforcement en sapeur-pompier professionnel pour maîtriser le facteur d'indisponibilité du volontariat en période diurne semaine sur ces territoires.
- Un nouveau mode d'astreinte, **l'astreinte de recomposition**, sera étudié dans l'objectif de disposer de personnels mobilisables pour se rendre dans les CIS afin d'assurer une couverture temporaire d'un secteur avec départ immédiat et une réponse opérationnelle optimisée.
- La **détermination d'effectifs de référence** pour les centres d'incendie et de secours participera à donner de la visibilité au pilotage des unités territoriales et à garantir l'atteinte des potentiels opérationnels journaliers définis.

²³ Sur la base des effectifs déclarés de SPV de 2021, personnels de santé inclus, soit 1927 SPV pour le SDIS 66.



II.1.8.3 Sécurité en opération

Depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours en 1996, bien que l'amélioration continue des matériels de sécurité ait profité des innovations technologiques, les politiques intégrant la sécurité en opération de manière plus globale demeurent relativement récentes.

Ainsi un service dédié à la sécurité du personnel a été créé depuis 2018 avec une politique déclarée en matière de santé et de sécurité portée par le SDIS. Les sécurités individuelle et collective des personnels, ainsi que la sécurité juridique de l'établissement, demeurent une priorité stratégique du SDIS des Pyrénées-Orientales.

L'équilibre global de la ressource humaine doit permettre de garantir une utilisation de la ressource en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'activité opérationnelle.



AXES DE TRAVAIL

- La politique relative à la sécurité des intervenants réaffirmera la double responsabilité en termes de sécurité : celle du sapeur-pompier, qui est un **acteur de sa propre sécurité**, et celle de l'établissement persévérant dans la **démarche d'amélioration continue autour de la préservation du capital santé et de la sécurité opérationnelle**.
- Le cadre réglementaire régissant la planification des dispositifs opérationnels intégrera la **sécurisation juridique de l'utilisation de la ressource humaine**.
- Les sécurités individuelle et collective feront l'objet d'un renforcement par **l'amélioration de la traçabilité et de la formation aux équipements de protection individuelle et aux dispositifs de sécurité**.

II.1.8.4 Soutien en opération

Le soutien aux intervenants est une composante indissociable du déroulement optimal d'une intervention. Intégrant entre autres le soutien sanitaire, le soutien technique, mécanique, informatique, et la logistique alimentaire, il est sollicité de manière graduée tant sur des interventions du risque courant ou du risque complexe présentant des caractéristiques de niveau de risque ou de durée particulières.



AXES DE TRAVAIL

- Les fonctions de soutien seront renforcées par **la poursuite de l'intégration des personnels administratifs et techniques spécialisés** dans le domaine. Le développement de **la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours** instaurée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, participera également à ce renforcement.
- Les **fonctions de soutien se verront renforcées en capacités humaines et matérielles**, notamment en termes de logistique alimentaire, de reconditionnement du personnel ou encore de capacités de logement des renforts extra-départementaux, enrichies du développement de la fonction d'officier sécurité.

II.2 Les risques complexes

L'étude des risques complexes questionne la capacité départementale à assurer en autonomie une réponse opérationnelle, au-delà de laquelle la notion de rupture capacitaire implique la sollicitation de renforts extérieurs au département et l'ouverture à l'action interservices avec un renforcement de la fonction de commandement.

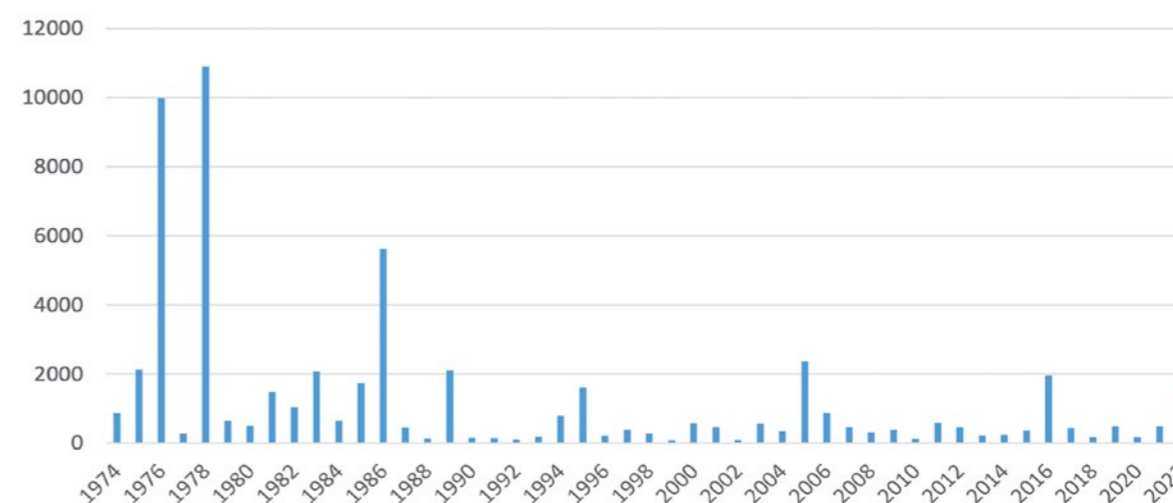
II.2.1 Feux de forêts et d'espaces naturels

II.2.1.1 Définition et aléa

Dans le cadre de l'étude des risques complexes, les feux de forêt et d'espace naturel (DFEN) correspondent à la considération déterministe du risque de feu de végétation dont la réponse sera égale à l'engagement de trois groupes d'intervention feux de forêts ou plus, ou de moyens équivalents, et de l'échelon de commandement de niveau colonne ou plus.

II.2.1.2 Enjeux

Enjeux liés au potentiel de surface menacée



Surfaces incendiées dans les Pyrénées-Orientales de 1974 à 2022 en hectares Source : BDIFF

Sur la période de 1974 à 1986, le département subissait un incendie de plus de 1000 ha tous les 1 à 2 ans environ. Depuis 1987 cette périodicité statistique est passée à 13 ans environ, à lier aux politiques de prévention et de lutte efficaces mises en place. Elle est toutefois à mettre en relief avec les effets prévisibles du réchauffement climatique et de ses conséquences sur le territoire départemental.



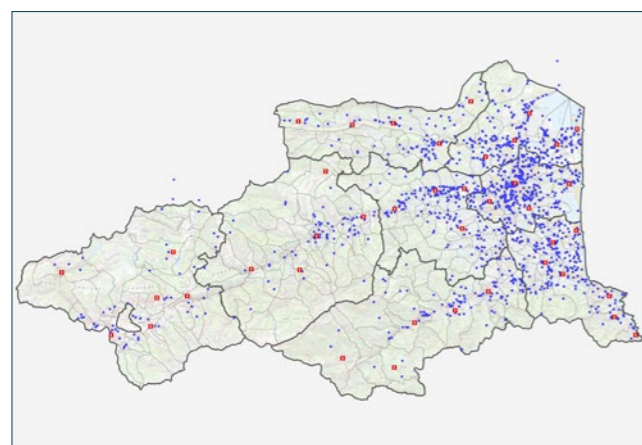
9 feux sur 10 sont d'origine humaine, dont 4 sont volontaires.

Enjeux liés aux vulnérabilités anthropiques

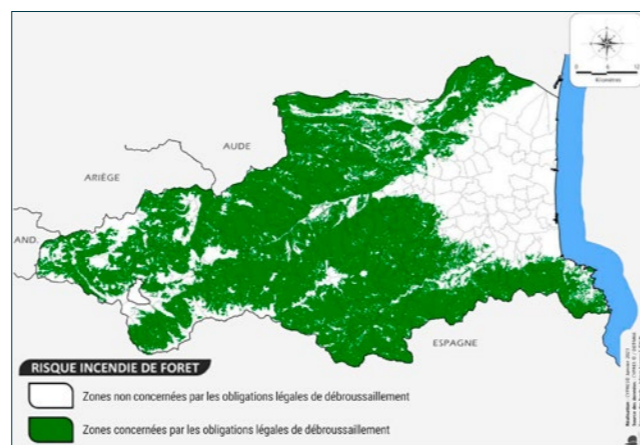
Les départs de DFEN sont majoritairement localisés sur la plaine du Roussillon, à proximité directe d'axes routiers et dans des zones à interfaces péri-urbaines ou en déprise agricole. Ces feux concernent principalement des espaces non soumis à l'obligation légale de débroussaillage. De ce fait, la végétation y croît de façon non contrôlée et **aggrave la violence des incendies à proximité immédiate des habitations** avec, depuis 2006, des sinistres de plus de 70 ha caractérisés par une

propagation du feu rapide et peu prévisible à proximité immédiate de zones urbaines et péri-urbaines. La présence d'habitats précaires non-autorisés et donc non-référencés dans les espaces péri-urbains, également dénommée phénomène de « **cabanisation** », constitue un **enjeu supplémentaire de sauvegarde des populations concernées et de développement anarchique du feu**.





Localisation des départs de feux de végétation en 2022
Source : SDIS 66



Zones d'application de l'obligation légale de débroussaillage en 2022
Source : DDTM

Enjeux en termes de capacités en eaux d'extinction

Les FDFEN nécessitent des quantités d'eau massives pour être maîtrisés puis éteints. Les épisodes de forte chaleur et de longues sécheresses fragilisent les réseaux de DFCI et de DECI, ces derniers étant prélevés sur les réseaux d'eau potable alimentant les populations, allant sur certains secteurs jusqu'à la rupture d'alimentation de ces réseaux.

Dans ce contexte, la diversification des capacités en eaux d'extinction est une condition supplémentaire à la préparation optimale de la réponse aux FDFEN.

II.2.1.3 Réponse capacitaire actuelle

1700 sapeurs-pompiers sont formés et aptes aux interventions FDFEN dont :

- 70 sapeurs-pompiers aptes aux feux tactiques.
- 60 sapeurs-pompiers aptes à l'armement du pécandrome.
- 30 sapeurs-pompiers aptes au détachement d'intervention hélicoptérée (DIH).
- 30 sapeurs-pompiers aptes à la reconnaissance et observation aérienne.
- 15 sapeurs-pompiers aptes à l'hélicoptère bombardier d'eau.

Moyens matériels engageables spécifiques au FDFEN, au maximum :

- 1 échelon de commandement niveau site.
- 10 groupes d'interventions feux de forêts (GIFF).
- 2 groupes alimentation feux de forêt.
- 1 groupe feux tactiques et 1 groupe DIH.
- 1 hélicoptère bombardier d'eau, loué en saison estivale, et 1 véhicule kérosène.
- 1 avion de reconnaissance et d'observation.
- 18 VTU tout-terrain pouvant être armés avec un lot feu de végétation.

II.2.1.4 Synthèse

Le SDIS des Pyrénées-Orientales a la capacité de répondre en autonomie hors interventions des moyens aériens nationaux à une intervention FDFEN à hauteur d'une centaine d'hectares avec des enjeux modérés, en combinant des moyens de lutte terrestres et aériens traditionnels et des moyens de lutte spécialisés type feux tactiques ou détachement d'intervention hélicoptérée. Au-delà, la réponse et le maintien d'un dispositif sur une opération dimensionnante de longue durée peuvent ne plus être assurés en autonomie et nécessiter le recours à des renforts extra-départementaux.

Enfin, le SDIS ne dispose actuellement pas des moyens de lutte suivants :

- Moyens d'intervention lourds, constitués de camions-citernes de capacité supérieure aux CCF traditionnels, équipés d'un canon fixe afin de faire face à l'évolution constante de l'habitat soumis aux feux de végétation.
- Moyens d'intervention intermédiaires constitués de CCF d'une capacité de 2000 L²⁴ et adaptés aux zones d'intervention difficilement accessibles aux CCF traditionnels et où la capacité en eau des lots feu de végétation est insuffisante.
- Moyens d'intervention en retardant, permettant l'attaque et la pose de retardant au sol.

AXES DE TRAVAIL

- Le **renforcement des capacités en moyens de pompage et en porteurs d'eau** visera à limiter la sur-sollicitation des réseaux de DECI sensibles et à parer aux carences de DECI et de DFCI consécutives aux épisodes climatiques de sécheresse.
- Le **renforcement des équipes de feux tactiques et de détachement d'intervention hélicoptéré** ainsi que **l'affirmation de la nécessité d'emploi de moyens aériens locaux** garantiront la diversité des réponses opérationnelles aux FDFEN.
- L'acquisition de **moyens de lutte lourds et d'une unité de production de retardant** participera à étoffer la pluralité de la réponse opérationnelle.
- La recherche d'une **diversification des sources d'alimentation en eau** – eau de mer, eaux saumâtres, eaux usées, etc. – et des capacités matérielles afférentes sécurisera les capacités de lutte contre l'incendie.
- Le travail concerté dans le domaine de l'aménagement du territoire permettra d'améliorer la défendabilité des personnes et des biens.

II.2.2 Milieux aquatiques

II.2.2.1 Définition et aléa

Le milieu aquatique est source de risques pour lesquels des missions de sauvetages, de protection ou de reconnaissances en milieux naturels, artificiels ou urbains peuvent être réalisées. Ces missions sont dites « complexes » car les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés en milieux aquatiques.

Les risques aquatiques couverts relèvent :

- Des risques majeurs de type **inondation** : débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, remontée de nappe, crue torrentielle.
- Des risques majeurs liés à **l'interface littorale** : submersion marine, tsunami.
- Du risque de **rupture d'ouvrage hydraulique**.
- Des risques anthropiques nécessitant des compétences et des équipements spécifiques :
 - o Liés aux **activités de pleine nature** : baignade, activités sportives nautiques, aquatiques et subaquatiques.
 - o Liés au **milieu maritime**.

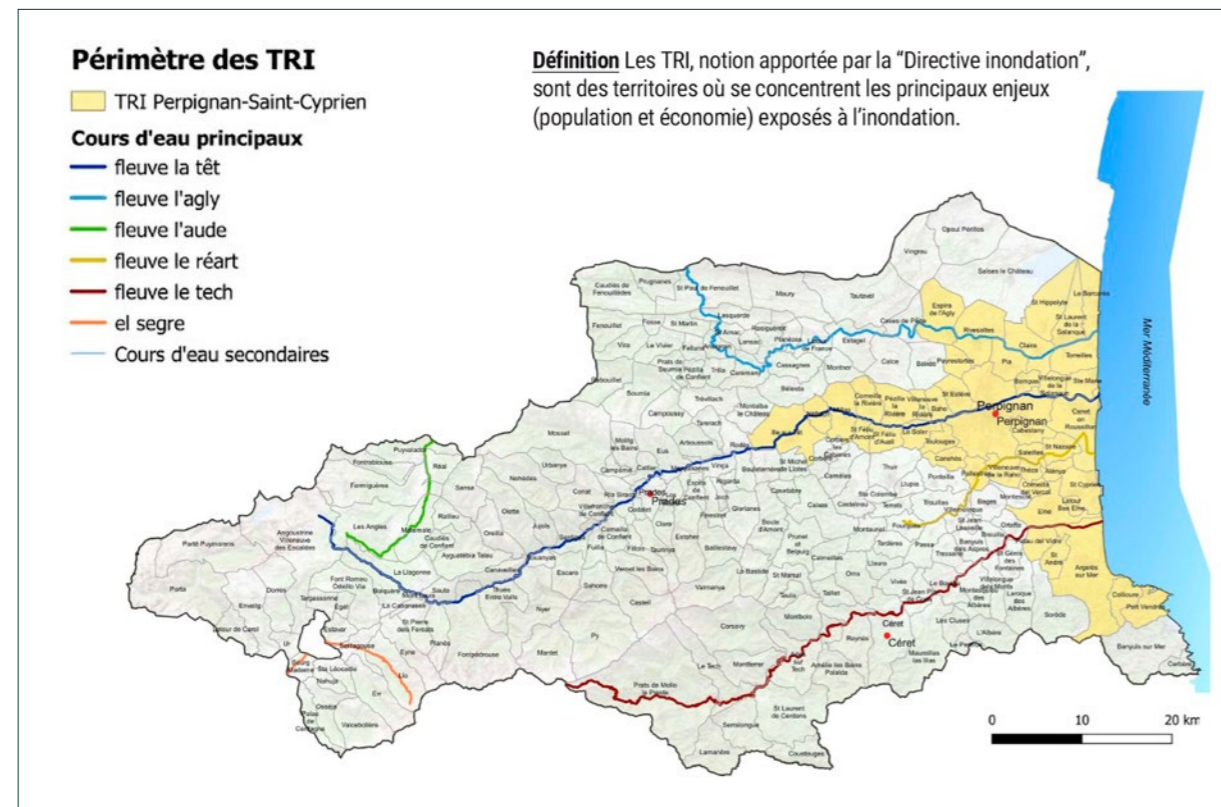


²⁴ Les CCF du parc actuel disposent d'une capacité de 4000 L.



II.2.2.2 Enjeux

Dans les 43 communes reconnues comme territoires à risque important d'inondation, environ **190 000 habitants sont concernés par des débordements de cours d'eau**, et environ **22 000 habitants par des submersions marines**.



Territoires à risque important d'inondation - 2017 Source : DDTM

II.2.2.3 Réponse capacitaire actuelle

Capacité totale en personnels spécialisés :

- 53 sapeurs-pompiers formés aux risques aquatiques dont :
 - o 53 sauveteurs aquatiques de surface (SAV), dont une majorité également formée au sauvetage en eau vive.
 - o 18 scaphandriers autonomes légers (SAL), dont une majorité également formée à la plongée sous surface non-libre, ainsi qu'à la désincarcération subaquatique.
 - o 11 conducteurs de bateau de reconnaissance et de sauvetage.
- Environ 120 surveillants de baignades par saison estivale.

Moyens engageables spécifiques au risque inondation, au maximum :

- 1 groupe sauvetage inondations, pouvant être subdivisé en unités canyon et/ou unités sauvetage en eau vive.
- 3 groupes assistance inondations.
- 10 groupes polyvalents inondations.
- 1 unité avec sauveteur aquatique hélitreuillable.
- 1 unité scaphandriers autonomes légers.

Moyens engageables spécifiques aux interventions en milieu aquatique, au maximum :

- 2 unités scaphandriers autonomes légers.
- 1 unité sauvetage aquatique.
- 2 bateaux de reconnaissance et sauvetage, 8 bateaux légers de sauvetage et 5 bateaux légers de reconnaissance.
- 1 unité avec sauveteur aquatique hélitreuillable, en collaboration avec la base hélicoptère de sécurité civile de Perpignan.
- Équipes locales de surveillance de baignade, en période estivale.

II.2.2.4 Synthèse

Le SDIS des Pyrénées-Orientales a la capacité d'assurer en autonomie une opération de secours nécessitant l'engagement d'une unité de secours aquatique ou subaquatique, ou d'intervenir dans le cadre d'inondations de tous types.



AXES DE TRAVAIL

- La qualité de la réponse aux risques en milieu aquatique continuera à être assurée par un **maintien des équipes spécialisées SAV et SAL actuelles** et une **fiabilisation de leur mobilisation**.
- La **révision du dispositif de surveillance des baignades** interrogera le degré d'implication du SDIS dans la participation à cette mission et l'attractivité des recrutements saisonniers.
- La **création d'une capacité de réponse spécialisée de premier niveau aux interventions à bord des navires et des bateaux** anticipera l'accroissement des risques liés à la densification du trafic maritime, notamment de commerce.

II.2.3 Milieux périlleux et montagne

II.2.3.1 Définition et aléa

Les risques liés à la montagne et aux milieux périlleux regroupent principalement :

- Les risques liés aux activités de pleine nature ou sur site artificiel de grande hauteur.
- Les risques liés aux activités en milieu souterrain.
- Le risque avalanche.

II.2.3.2 Enjeux

Enjeux liés aux activités de pleine nature, sur sites artificiels de grande hauteur ou en milieu souterrain

Les principaux enjeux sont les personnes qui pratiquent ces activités et qui se retrouvent :

- Soit dans un milieu difficile d'accès et qui sont bloquées ou prises de malaise.
- Soit dans une situation où un accident (chute, heurt, électrisation, etc.) s'est produit. Les dommages sont principalement traumatologiques, et peuvent être aggravés par une attente longue des secours (hypothermie, choc hémorragique, etc.).
- Soit égarées.





Enjeux liés aux avalanches

Cinq communes du département sont particulièrement sensibles au risque avalanche : Fontpédrouse, Mantet, Porta, Porté-Puymorens, Targassonne. Dans ces communes, les couloirs d'avalanche menaçant des habitations ou des axes de communication majeurs ont été répertoriés parmi les sites sensibles avalanches.

II.2.3.3 Réponse capacitaire actuelle

Capacité totale en personnels spécialisés :

- 29 sapeurs-pompiers formés aux interventions en milieu périlleux dont :
 - o 29 formés aux interventions en canyon.
 - o 5 formés aux interventions en milieu enneigé.
 - o 13 sauveteurs spécialisés hélicoptérés.
- 5 infirmiers sapeurs-pompiers formés aux interventions en milieu périlleux.
- 60 sapeurs-pompiers formés équipe de première intervention en montagne (EPIM).

Moyens engageables spécifiques aux interventions en milieu périlleux, au maximum :

- 1 unité secours en milieu périlleux et montagne, ou 1 unité canyon, avec infirmier sapeur-pompier.
- 1 unité secours spécialisé hélicoptéré (SSH), en collaboration avec la base hélicoptère de sécurité civile de Perpignan.
- 7 équipes de première intervention montagne.
- 1 engin chenille.
- 2 quads, dont un chenillé.

II.2.3.4 Synthèse

Le SDIS des Pyrénées-Orientales a la capacité d'assurer en autonomie une opération de secours nécessitant une unité de secours en milieu périlleux ou ses dérivés, ainsi qu'une réponse d'approche de proximité et une réponse en véhicules adaptés aux milieux étroits ou enneigés. Les dispositions spécifiques ORSEC²⁵ en matière de secours en montagne définissent les zones d'intervention dévolues aux unités de secours en montagne et aux secours spécialisés du SDIS.



AXES DE TRAVAIL

- La qualité de la réponse aux risques en milieux périlleux et montagne continuera à être assurée par un **maintien des équipes spécialisées actuelles** et une **fiabilisation de leur mobilisation**.
- Les partenariats avec les autres acteurs du secours dans ce domaine devront être renforcés.



²⁵ Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

II.2.4 Activités technologiques et industrielles

II.2.4.1 Définition, aléa et enjeux

Dans le cadre de l'analyse et de la couverture des risques, les activités technologiques et industrielles comprennent :

- Le transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pouvant être des installations de production, de stockage ou de distribution de matières dangereuses.
- Les installations stockant ou manipulant des quantités de matières dangereuses inférieures aux seuils de sujétion de la réglementation ICPE, telles que les hangars agricoles ou les laboratoires.

Selon leurs propriétés, les matières dangereuses peuvent entraîner les effets suivants :

- Effets thermiques, par combustion ou explosion.
- Effets de surpression, par explosion ou détonation, avec potentiellement de la matière projetée avec effet missile.
- Effets toxiques, par inhalation, contact cutané ou ingestion d'une substance irritante, corrosive, etc., pour les personnes et pour l'environnement.
- Effets radioactifs, par irradiation ou contamination.

II.2.4.2 Réponse capacitaire actuelle

Capacité totale en personnels spécialisés :

- 60 sapeurs-pompiers formés au risque chimique.
- 15 sapeurs-pompiers formés au risque radiologique.

Moyens engageables spécifiques aux interventions liées aux activités technologiques et industrielles :

- 1 cellule mobile d'intervention en risque chimique.
- 1 unité de reconnaissance en risque chimique sur le secteur Cerdagne-Capcir.
- 1 unité de reconnaissance en risque radiologique.
- 1 cellule pollution.

II.2.4.3 Synthèse

Le SDIS des Pyrénées-Orientales a ainsi la capacité de répondre à une intervention spécialisée nécessitant l'engagement d'une cellule risque chimique, constituée d'une équipe de reconnaissance et d'une équipe d'intervention.

Le risque radiologique est couvert par la capacité du SDIS des Pyrénées-Orientales à engager une équipe de reconnaissance apte à réaliser les mesures conservatoires, toutefois la capacité à fournir une équipe d'intervention n'est pas assurée et nécessite une sollicitation extra-départementale.



AXES DE TRAVAIL

- La qualité de la réponse au risque chimique continuera à être assurée par un **maintien des équipes spécialisées actuelles** et une **fiabilisation de leur mobilisation**, avec une réponse intra-départementale à minima de niveau intervention.
- La qualité de la réponse au risque radiologique continuera à être assurée par un **maintien des équipes spécialisées actuelles** et une **fiabilisation de leur mobilisation**, avec une réponse intra-départementale à minima de niveau reconnaissance.



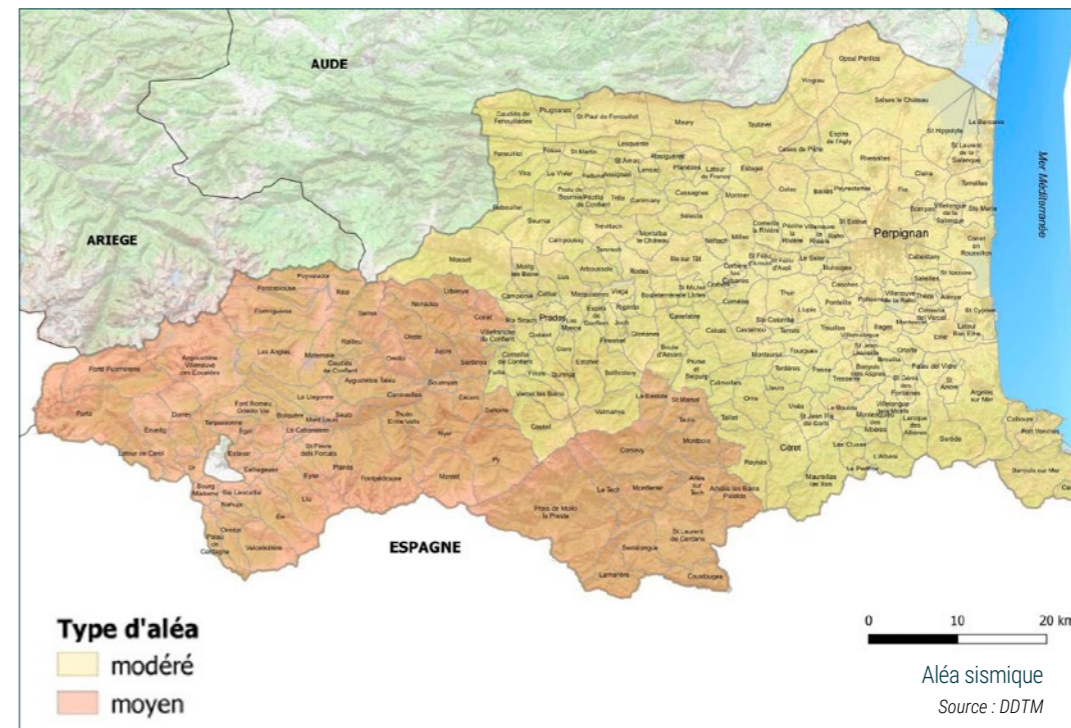
II.2.5 Mouvements de terrain et effondrements

II.2.5.1 Définition, aléa et enjeux

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, etc.) ou anthropique (terrassement, vibration, déboisement, exploitations de matériaux ou de nappes aquifères, etc.). Parmi ces mouvements on peut citer les retraits d'argiles, les affaissements, les glissements et les effondrements.

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre.

Un immeuble menaçant ruine, ou en péril, est un bâtiment présentant un danger pour la sécurité de ses occupants ou du voisinage car la structure ou les équipements communs du bâtiment n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires, ou des matières inflammables ou explosibles y sont entreposées en infraction avec les règles de sécurité.



Les principaux enjeux en termes de secours liés aux mouvements de terrain, séisme et immeubles menaçant ruine sont :

- Les personnes pouvant être victimes d'un effondrement de bâtiment, de chute d'objets ou d'un ensevelissement dû au mouvement de terrain.
- Les axes et ouvrages de communication pouvant être détériorés ou détruits.

II.2.5.2 Réponse capacitaire actuelle

Capacité totale en personnels spécialisés :

- 36 sapeurs-pompiers formés aux interventions en milieux effondrés ou instables dont :
 - o 11 aptes à l'évaluation du risque bâtimentaire.
 - o 15 habilités aux opérations extérieures INSARAG²⁶.

Moyens engageables spécifiques :

- 1 unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR).
- 1 cellule dédiée au sauvetage et déblaiement.
- 1 télémètre.

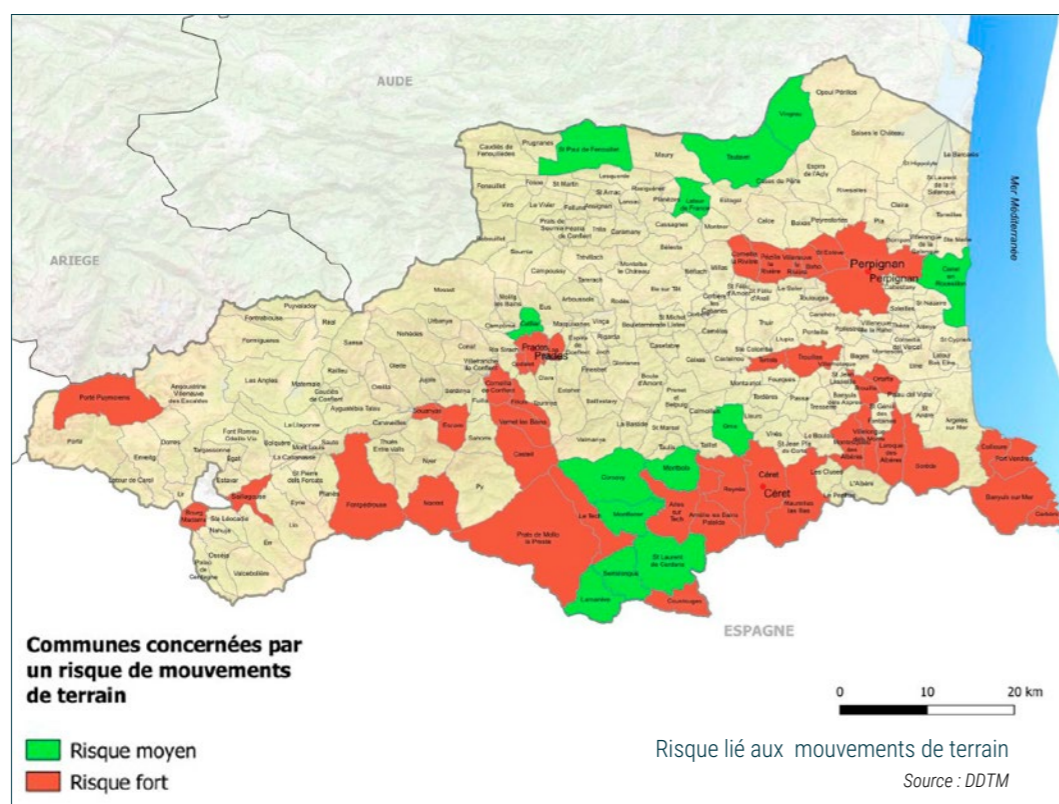
II.2.5.3 Synthèse

Le SDIS des Pyrénées-Orientales a la capacité d'assurer en autonomie une opération de secours nécessitant une unité de sauvetage, d'appui et de recherche.



AXES DE TRAVAIL

- La qualité de la réponse aux risques liés aux mouvements de terrain et effondrements continuera à être assurée par un **maintien des équipes spécialisées actuelles** et une **fiabilisation de leur mobilisation**.



Communes concernées par un risque de mouvements de terrain

- Risque moyen
- Risque fort

Risque lié aux mouvements de terrain
Source : DDTM

²⁶ International Search and Rescue Advisory Group – Réseau d'Etats et d'organisations ayant pour mandat de renforcer l'efficacité et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain.

II. LE SDIS FACE AUX ENJEUX DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX

II.2.6 Menaces anthropiques



II.2.6.1 Définition, aléa et enjeux

La menace est, de manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions. On distingue :

- Le terrorisme.
- Les actes de malveillance coordonnés et organisés, des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires etc.

On distingue deux typologies :

- La menace conventionnelle, usant d'armes dites classiques telles que les armes blanches, armes à feu etc.
- La menace non-conventionnelle recourant à des matières, dispositifs ou compétences particuliers de type nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique (NRBC).

II.2.6.2 Réponse capacitaire actuelle

Le SDIS dispose de deux lots de matériel d'extraction de victime, constitué d'EPI balistiques pour le personnel et de matériels de prise en charge et d'évacuation rapide pour les victimes. Cette dotation s'appuie sur la doctrine nationale visant à permettre aux sapeurs-pompiers d'assurer une extraction d'urgence de victimes en zone non-directement menacée.

La réponse face à une menace non-conventionnelle type NRBC est d'ordre capacitaire au niveau zonal.



AXES DE TRAVAIL

- La réponse aux risques liés aux menaces anthropiques continuera à être assurée par un **maintien des équipes formées** susceptibles d'intervenir dans ce type de configuration.
- La collaboration inter-service affirmera les **principes de force menante et force concourante** sur les interventions à dimension multiples dont font partie les menaces anthropiques.



III.

La politique publique territoriale de protection civile

III.

La politique publique territoriale de protection civile



Le SDIS est un établissement public dont la fonction est d'assurer la prévention, la lutte contre les incendies, d'assurer le secours d'urgence à la population ainsi que la protection des biens et de l'environnement.

L'évolution de l'activité des sapeurs-pompiers sur 10 ans s'établit à plus de 24% dopée par une forte croissance de l'activité secours à personnes qui représente désormais près de 75% des interventions. L'augmentation des crises de toute nature au sein d'une société plus complexe renforce cette tendance notamment sous les effets du changement climatique qui génèrent des phénomènes présentant des intensités plus marquées.

Pour affronter cette trajectoire inflationniste, dans un contexte de maîtrise financière, il est proposé d'adosser à la stratégie d'adaptation des capacités du SDIS, une stratégie de participation plus active du SDIS dans le domaine de la prévention et l'éducation des populations.

En effet, la loi du 13 août 2004 repense l'organisation de la sécurité civile en termes de préparation et de réponse mais surtout, prévoit de faire du citoyen le premier maillon de la chaîne des secours en le rendant acteur de sa propre sécurité et de celle des autres, notamment en situation de crise. L'expérience montre pourtant que les comportements de la population face aux catastrophes ne sont toujours pas adaptés. La faible culture de sécurité civile est un facteur de déséquilibre majeur qui contribue à la mise sous tension du système.

Ainsi, dans les Pyrénées Orientales, avec 40 % des appels d'urgence ne donnant pas lieu à un envoi des secours et près de 50% des interventions des sapeurs-pompiers ne nécessitant pas de transport vers un centre hospitalier, se pose pour le SDIS la question légitime d'action en amont auprès du citoyen.

Cette ambition nouvelle portée dans une vision à long terme, à l'échelle d'une génération, doit s'inscrire au travers d'une véritable politique publique territoriale de protection civile articulée autour d'un axe majeur : faire du citoyen le premier acteur de sécurité civile en positionnant le SDIS dans le champ de la prévention, de l'appui aux élus et aux territoires.



Pour cela, le SDIS a la volonté de se reconcentrer sur ses missions d'urgence tout en dédiant les ressources humaines consommées actuellement dans les missions non urgentes au profit de l'animation en proximité de cette politique publique territoriale de protection civile.

La communication, l'éducation ainsi que la recherche et le développement sont les trois piliers sur lesquels doit reposer la politique de protection civile afin de soulager et rendre plus efficace l'action des secours. La culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue en ce sens un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté et du renforcement de la résilience sociale.

De plus, la participation du SDIS à l'élaboration de la prévention de sécurité civile au sein des politiques d'aménagement en complément de leur action curative s'inscrit dans un continuum vertueux de gestion prévisionnelle des risques seule à même de renforcer au coeur de l'action la sécurité des acteurs de terrain.

Le SDIS des Pyrénées-Orientales souhaite initier cette politique publique en partenariat avec l'ensemble des acteurs, des collectivités et des services de l'Etat.

III.1 Éducation et sensibilisation du public

III.1.1 Encourager le principe du citoyen acteur de sécurité civile

III.1.1.1 Un citoyen qui n'est toujours pas acteur de sa sécurité

Les catastrophes naturelles provoquent en moyenne le décès de 11 000 personnes à travers le monde et représentent près de 160,7 milliards d'euros de dégâts par année. Les lourds bilans humains et matériels engendrés par les catastrophes naturelles récurrentes constituent l'un des indicateurs illustrant le faible niveau de culture de sécurité civile de la population. Le citoyen se met parfois volontairement en danger en n'appliquant pas les consignes de sécurité diffusées par les services de l'Etat. Il mobilise ainsi un nombre important de moyens humains et matériels pour assurer sa sauvegarde. Par ce comportement inadapté, la population augmente la probabilité d'une rupture capacitaire des services de secours et la bascule vers une situation de crise.



Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Dans le même temps, en situation de crise, les comportements passifs ou non adaptés de la population sont des sources de troubles pour les acteurs et décideurs. Ils ajoutent une charge inutile sur le système qui tente de résoudre la cruciale problématique de l'adéquation entre les moyens et les besoins pour satisfaire le plus grand nombre.

Enfin, la solidarité et l'attention aux tiers diminuent au quotidien. Huit français sur dix considèrent par exemple que « la cohésion sociale est défaillante ». D'une part, les comportements deviennent individualistes, entraînant un désengagement progressif de la vie publique et la disparition des réflexes d'entraides au sein des collectivités. D'autre part, la société repose sur un accès aux services régie par le « tout, tout de suite » qui dicte les nouveaux comportements et complexifie les rapports à autrui.

III.1.1.2 Une formation du citoyen partielle dans le domaine de la protection civile

Le développement d'une culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté. Pour cette raison, l'éducation à la sécurité a été introduite tout au long du parcours scolaire. Elle est considérée comme une priorité pour rendre efficace la politique publique de sécurité civile, soulager le système de gestion des crises et limiter la progression des demandes abusives de secours.

L'article 5 de la loi du 13 août 2004 exprime clairement les objectifs visant à former les jeunes citoyens par des organismes habilités ou des associations agréées selon deux axes :

- la sensibilisation des jeunes citoyens à la prévention des risques et aux missions de secours ;
- l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours.



Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)



Le Code de l'éducation a intégré ces deux volets et précise que pour faire en sorte que les questions relatives aux risques et aux services de secours soient « l'affaire de tous », elles seront abordées dans l'ensemble des matières enseignées dans le cadre des programmes scolaires obligatoires.

Suite aux chocs engendrés par les attentats de 2015, la prise de conscience de la nécessité d'une formation précoce à la sécurité civile s'est concrétisée par la signature d'une convention cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur. Elle vise à faciliter le rapprochement entre les SIS et les recteurs d'académie, pour valoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), favoriser l'émergence des classes « cadets de la sécurité civile », mettre en place et pérenniser les plans particuliers de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS), développer les formations à la prévention et secours civiques (PSC1), promouvoir les informations préventives aux comportements qui sauvent (IPCS).

Dans le département des Pyrénées Orientales, si la volonté de développer chez les élèves une culture de sécurité civile est bien présente au sein de l'Éducation nationale, sa mise en œuvre pourrait être accélérée avec l'implication du SDIS.

III.1.3 Prioriser l'apprentissage des gestes qui sauvent et le secourisme à l'école

La France enregistre près de 40 000 décès par arrêt cardiaque chaque année. Contrairement à d'autres pays européens, la France a du mal à développer l'apprentissage des gestes qui sauvent et du secourisme, matières centrales de la résilience. Seulement 40 % de la population serait formée aux gestes de premiers secours ; de plus, le maintien des compétences dans le temps n'est pas assuré. Ainsi, même si la population française est aujourd'hui mieux armée pour secourir une victime en cas d'accident qu'il y a 10 ans, elle demeure majoritairement sous initiée.

Dans le cadre de l'apprentissage, l'Éducation nationale peut compter non seulement sur les professeurs mais également sur les sapeurs-pompiers. Lorsque ces derniers sont utilisés au sein du système éducatif, notamment pour le secourisme, les retours d'expériences démontrent une très forte adhésion des personnels enseignants ainsi qu'une grande implication des élèves.

Enfin, les fonctions publiques nationales et territoriales représentent 5 millions de personnes. Cet important vivier est renouvelé chaque année. Afin de garantir la notion d'exemplarité et de développer l'engagement citoyen de la part de l'ensemble des agents publics, il semble utile d'exiger l'obtention ou le recyclage du PSC1 pour accéder aux concours de la fonction publique. Cette perspective est réaliste et le SDIS des Pyrénées-Orientales peut participer à la formation des fonctionnaires actuellement en poste.

III.2 Positionner le SDIS comme acteur majeur de sécurité civile sur son territoire

III.2.1 Le SDIS, conseiller institutionnel en matière de sécurité civile

La politique publique territoriale de protection civile consiste pour le SDIS des Pyrénées-Orientales à s'impliquer dans un cursus éducatif à même de faire prendre conscience, dès le plus jeune âge, de l'importance de connaître les comportements adaptés afin d'intégrer une chaîne de secours d'urgence solidaire et efficace. Le public visé sont les plus jeunes, et leur impact sur leurs parents, en capacité de jouer eux-mêmes à terme le rôle d'éducateur.



Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Le système scolaire joue un rôle majeur dans la transmission de la culture de sécurité civile. L'éducation aux comportements à adopter face aux risques permet d'influencer les attitudes, d'inculquer les connaissances et de développer les compétences nécessaires. Il s'agit de façonner la conscience citoyenne, de sensibiliser le public et de modifier les comportements tout au long du continuum éducatif. Les actions dans les collèges sont déjà engagées par des SDIS et démontrent une efficacité notable ainsi qu'une adhésion marquée des élèves mais également du corps enseignant. Ainsi l'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS) développé par le SDIS des Alpes Maritimes dans les établissements scolaires depuis près de vingt années permet de constater une stabilisation des interventions dans le domaine du SSUAP.

La jeunesse est la cible privilégiée dans le cadre du développement des actions d'éducation préventive. En effet, les jeunes s'affirment à la fois comme vecteur des messages de prévention auprès de leurs familles et comme membre actif du corps social de demain.

Les jeunes sapeurs-pompiers recrutés régulièrement par le SDIS des Pyrénées-Orientales constituent le vivier le plus important chez les jeunes permettant de régénérer le volontariat mais aussi de développer la résilience de la population. En partenariat avec l'union départementale des sapeurs-pompiers qui assure l'animation des sections de JSP, ceux-ci peuvent être impliqués directement en tant que véritables ambassadeurs de la résilience dans la mise en œuvre de cette politique publique. Les cadettes et cadets de la sécurité civile ou le service civique représentent d'autres viviers potentiellement mobilisables pour être sensibilisés à une culture de sécurité civile et au développement du sens civique auprès desquels le SDIS des Pyrénées-Orientales souhaite s'engager.



La réduction des risques de sécurité civile s'appuie sur les politiques publiques territoriales notamment menées par les communes incluant l'analyse des risques locaux, l'élaboration des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde, et la préparation à la gestion de crise. Le SDIS bénéficiant d'une expertise dans les domaines de la prévention, de la prévision et de la gestion de crise, est en position d'assurer un rôle de conseil auprès des collectivités en les sensibilisant et formant au mieux à la gestion de crise en accompagnant par exemple l'organisation d'exercices adaptés ou le conseil en matière de défense incendie.

Cet appui aux collectivités pourra se faire grâce à un partenariat avec l'antenne départementale de l'Association des Maires de France (AMF), du Conseil Départemental et de la Préfecture. Il existe aujourd'hui des modules de formation de gestion de crise que le SDIS pourrait développer et promouvoir auprès des élus.

De plus, le SDIS devra collaborer de manière plus étroite et fréquente avec le réseau des associations agréées de sécurité civile ou les réserves de sécurité civile qui sont un atout pour la résilience de la population et irriguent comme les sapeurs-pompiers volontaires l'ensemble du substrat social.



III.2.2 Informer et communiquer pour favoriser la résilience de la population

La communication est un vecteur de résilience : alerter, informer la population sur les risques qui l'entourent, communiquer sur l'organisation de la sécurité civile, sont des éléments essentiels pour diminuer le nombre des victimes lors des situations de crise. La communication autour de la culture de la protection civile est un élément indispensable pour sensibiliser la population aux bons comportements et ancrer les messages de prévention notamment lors des phases de vigilances météorologiques. Elle doit être organisée autour d'une véritable stratégie de diffusion multi-support et interservices.

Par ailleurs, il convient également de moderniser l'alerte aux populations pour diffuser un message clair, compréhensible, rapide. Le but est de favoriser la sensibilisation du public et de permettre une mise en œuvre efficace de comportements adaptés à la situation vécue. De la qualité de cette communication dépend l'efficacité de la réponse du SDIS et des acteurs de gestion de crise. Une mauvaise alerte ou une alerte tardive déclenchent une augmentation exponentielle des demandes de secours mettant à mal l'organisation. Pour cela, les médias et les vecteurs classiques (radio, télévision, sirène) sont largement sollicités mais ne suffisent plus au continuum informationnel. En effet, au sein de notre société hyper connectée, l'utilisation des réseaux sociaux ou des applications sur Smartphones pourrait être privilégiée. Des outils à destination de l'engagement citoyen se sont développés ces dernières années (Staying Alive, Le Bon Samaritain) et contribuent à maintenir la chaîne des secours de qualité. Investir ce champ d'action permettra de réduire les niveaux de vulnérabilité du public face aux risques de toute nature.

Enfin, la généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux offre désormais aux citoyens connectés la capacité de produire et de partager des informations écrites, sonores et visuelles, en interaction avec les communautés virtuelles auxquelles ils appartiennent. Les données communiquées par des personnes situées au cœur d'un événement particulier, via leur compte Twitter, Facebook, ou You Tube, peuvent être géo localisées et constituent une source majeure d'informations pour tous les acteurs de sécurité civile. Des réseaux de volontaires se multiplient et sont prêts à soutenir les pouvoirs publics lors des catastrophes. Ils assurent une veille des réseaux sociaux pour obtenir des informations sur un événement en cours, qui viendront alimenter l'analyse du décideur. Ils relaient aussi les messages d'alerte et de prudence à la population et valident les messages produits par les sources officielles. Ils permettent inversement de démentir rapidement les rumeurs et fausses informations qui peuvent circuler. Le SDIS des Pyrénées Orientales souhaite consolider son partenariat avec l'association VISOV dont l'organisation se professionnalise avec la création de postes de commandements opérationnels déportés, capables de collecter les informations sur internet, de les vérifier pour les transformer en renseignements et enfin, de les présenter aux pouvoirs publics sous forme de cartographie collaborative. Leur capacité à alerter la population est recherchée afin de participer, parfois, à sauver des vies.

III.2.3 Innover pour rester ouvert sur son environnement

La recherche et le développement permet de structurer l'adaptation des organisations à leur environnement en constante mutation. Elle garantit le processus d'anticipation dans une posture d'ouverture sur l'extérieure. Le SDIS66 s'est impliqué depuis plusieurs années dans différents dossiers tels que l'usage des feux tactiques et de la haute pression dans la lutte contre les feux de végétation, la création de la plateforme commune 15-18-112 dans le domaine du secours à personne pour ne citer que les principaux. La volonté est de poursuivre cette dynamique en structurant la fonction recherche et développement articulée autour des thématiques suivantes :

III.2.3.1 Poursuivre l'amélioration de la surveillance et de la lutte contre les feux de végétations

Cette amélioration concerne les domaines d'excellence existants des feux tactiques, de l'utilisation de la haute pression et des dispositifs permettant de préserver les ressources en eau potable. Trois nouveaux champs d'études seont conduits :

L'intégration de la cartographie dynamique et collaborative dans la gestion de crise

Lors d'une gestion de crise, la fonction anticipation est primordiale : elle repose sur une connaissance réel de la situation dont l'appui cartographique est un pilier ; ne dit-on pas qu', « un bon croquis vaut mieux qu'un long discours ». Ainsi, l'interaction numérique cartographique se révèle essentielle tant pour visualiser le dispositif engagé que pour détecter les enjeux soumis aux conséquences de la catastrophe dans le cadre.

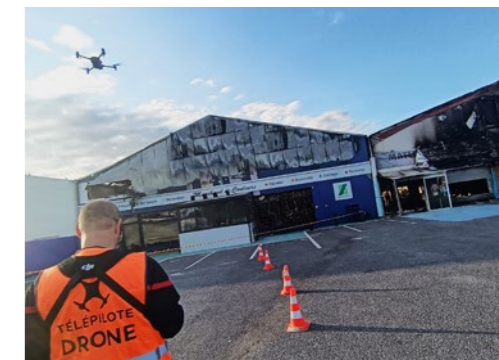
Le système d'information géographique (SIG) développé au sein du SDIS des Pyrénées Orientales n'est pas actuellement interconnecté avec les autres SIG des services concourants. Le cloisonnement ne permet pas le partage de l'information

et des données géo localisées, retardant parfois la bonne compréhension de l'événement et l'anticipation. Plus largement, les cartes sont souvent mal ou peu utilisées par les gestionnaires. Centraliser le renseignement fourni par l'ensemble des acteurs du secours pourrait faciliter et accélérer la prise de décision.

La cartographie collaborative semble être l'un des outils pour améliorer et soulager la gestion des crises. Elle s'appuie sur les informations fournies par la population. Celle-ci va jouer un rôle important dans leur partage en mettant en ligne ses propres données (photographies, vidéos de drones, commentaires, etc.) géo-référencées. Ces remontées du terrain seraient spatialisées grâce à leur intégration dans un SIG commun, ce qui permet de les cartographier et ainsi, de mieux visualiser la situation. Le citoyen devient acteur de sécurité en incarnant le premier maillon de la chaîne de remontée d'information.

Les drones au service de la lutte et de la surveillance :

Les conséquences du changement climatique s'imposent aux sapeurs-pompiers avec une augmentation de l'intensité des incendies de végétation et de forêts ainsi que la recrudescence des inondations. L'utilisation de drones se généralise au sein des SDIS pour remplir deux missions : la surveillance des massifs et la sécurisation des lisières des feux fixés, la reconnaissance des zones inondées et la recherche de personne. Dans les deux cas de figures, le recours à cette technologie permet au SDIS d'économiser des ressources humaines et matérielles garantissant un redéploiement opérationnel curatif ou préventif. L'acquisition et l'utilisation des drones au SDIS des Pyrénées-Orientales est à encourager.



Les caméras de surveillance des incendies pour faciliter l'aide à la décision :

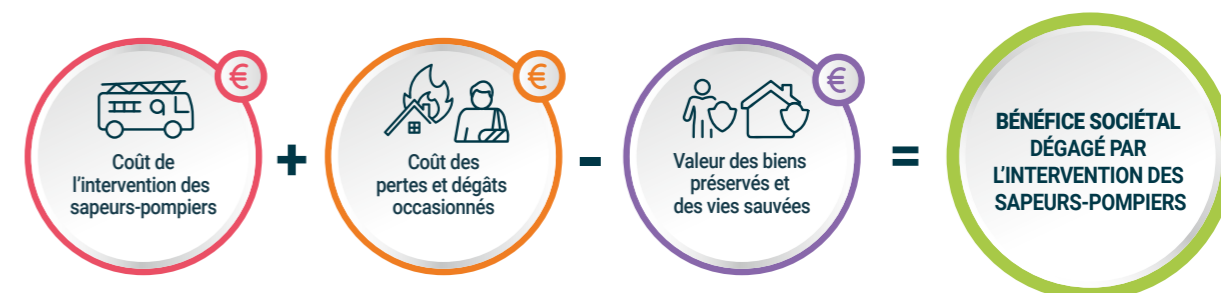
Les massifs forestiers des Pyrénées Orientales sont actuellement surveillés grâce à l'activation des tours de guet ainsi que par l'utilisation de l'avion du SDIS « HORUS ». Si ces deux modes de surveillance sont efficaces, il convient de s'interroger quant à l'acquisition de caméra de surveillance fixes ou supportées par des drones afin de détecter à l'aide de l'intelligence artificielle tout départ de feu. La prise en compte des progrès technologiques dans ces domaines devra être réalisée par le SDIS afin d'améliorer de manière sensible la phase de détection précoce. La transmission des données aux postes de commandement ainsi qu'au CODIS sera une aide précieuse pour améliorer l'anticipation de l'engagement des moyens terrestres et aériens.

III.2.3.2 Développer l'analyse socioéconomique de l'activité du SDIS

Dans le domaine du pilotage de l'organisation, il conviendrait d'intégrer l'analyse socioéconomique de l'activité opérationnelle du SDIS comme outil de dialogue institutionnel avec les élus et le grand public.

Le bilan d'un sinistre ou d'un accident s'établit habituellement par un constat des pertes et dégâts occasionnés, assortis de leurs coûts et des conséquences sur les vies humaines en nombre de décès ou de personnes blessées. Toutefois, l'intervention des sapeurs-pompiers permet généralement, par leurs actions, de réduire l'impact des événements sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement, agissant ainsi sur l'impact socio-économique des sinistres.

Une estimation de la valeur des vies sauvées et des biens artificiels et naturels préservés constitue la valeur du « sauvé ». Cela permet, d'une part, de valoriser l'action des secours par la mise en lumière d'un « bénéfice sociétal » dégagé par leur intervention, et, d'autre part, de mettre en perspective le rapport du coût de la couverture opérationnelle choisie avec les frais induits par l'absence d'intervention des sapeurs-pompiers, y compris en termes d'indemnisation par les assurances. Cette estimation serait complétée par une évaluation immédiate des coûts, une véritable comptabilité analytique opérationnelle intégrée au processus décisionnel de la chaîne de commandement.



À ce jour, la démarche globale de valorisation socio-économique de l'activité n'est pas engagée au sein du SDIS des Pyrénées Orientales. Cette démarche permettrait d'illustrer une corrélation forte entre le budget de l'Établissement public et les « gains » générés sur le terrain par l'optimisation de la couverture opérationnelle. Elle permettrait en outre de communiquer des éléments d'appréciation financiers à la gouvernance de l'Établissement et aux financeurs institutionnels.

III.2.3.3 Participer à des projets transfrontaliers et européens dans la gestion des risques naturels, feu de forêts et inondations notamment vis-à-vis du comportement des populations

Le SDIS66 participe depuis de nombreuses années à la coopération opérationnelle transfrontalière tels que le tunnel ferroviaire de la ligne grande vitesse Perpignan -Figueras, le projet européen Cooperem du programme européen INTERREG-POC-TEFA relatif à la protection et la lutte contre les incendies dans le secteur transfrontalier du massif des Albères en partenariat avec la Generalitat de Catalunya ainsi que les dossiers opérationnels de la coopération franco-andorranne.

Face à l'évolution du risque climatique et de son impact sur les zones touristiques, le SDIS66 envisage d'intégrer des projets européens de recherche pour progresser vers une compréhension harmonisée du problème des incendies de forêt dans les zones à haute densité de populations touristiques, problème prégnant dans le département des Pyrénées Orientales.



AXES DE TRAVAIL

- Une **nouvelle politique engagée d'éducation des populations** visera à faire des citoyens des acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres. Cette politique sera déclinée par des actions telles que le déploiement du dispositif « gestes qui sauvent », le renforcement de la participation du SDIS aux actions de sensibilisation aux risques comme la promotion du plan familial de mise en sûreté, ou encore la participation aux actions de communication grand public.
- **L'accompagnement des autorités dans leur rôle au sein du dispositif de protection civile** constituera un des piliers de la politique publique territoriale de protection civile. L'encouragement au **recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par les employeurs publics** demeurera un objectif majeur de cette politique.
- La **collaboration accrue avec les partenaires institutionnels** permettra d'investir de nouveaux domaines directement liés à la protection civile, tels que la participation aux aménagement prospectifs du territoire, le conseil aux municipalités dans le domaine de la préparation et de la gestion de crise de sécurité civile, l'amélioration du travail interservices sur la répression ou encore la participation du SDIS aux journées de défense et de citoyenneté. La collaboration inter-service affirmera les principes de force menante et force concourante sur les interventions à dimensions multiples.
- Un nouveau cadre de collaboration accrue du SDIS avec l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales aura comme horizon la **préservation de la filière de recrutement des jeunes sapeurs-pompiers**, notamment par l'augmentation du nombre de sections de jeunes sapeurs-pompiers.
- L'exploration d'autres dispositifs d'intégration de la jeunesse, tels que les baccalauréats professionnels des métiers de la sécurité, les cadets de la sécurité civile et le service national universel, aura comme ambition de **diversifier les filières de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires issues de la jeunesse**.
- Le renforcement dans le domaine de la **recherche et le développement** constituera un enjeu majeur pour le SDIS afin d'améliorer la surveillance ainsi que la lutte contre les feux de végétations.
- La **démarche transfrontalière** de partenariat opérationnel et d'intégration des dispositifs de subventionnement européen devra être poursuivie et amplifiée.
- La communication est un vecteur de résilience qui devra être renforcée et organisée autour de l'information de la population, de l'alerte et du suivi de la crise.



IV.

Synthèse des orientations stratégiques 2023-2028

IV.

Synthèse des orientations stratégiques 2023-2028



IV.1 Maintenir une complémentarité équilibrée des ressources humaines au sein du corps départemental

OBJECTIF 1.1 | RENFORCER LE RECRUTEMENT AU SEIN DU CORPS DÉPARTEMENTAL

AXES DE TRAVAIL

L'augmentation de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires permettra d'alléger la sollicitation globale du volontariat, en répartissant la charge opérationnelle sur un effectif plus conséquent, participant à sécuriser l'activité des sapeurs-pompiers volontaires.

La modernisation du système de recrutement vers des mécanismes souples et à cadence infra-annuelle aura pour effet de fluidifier le roulement des effectifs dans les centres d'incendie et de secours.

L'augmentation de l'effectif total de sapeurs-pompiers professionnels visera à rééquilibrer la charge du volume global de garde et à compenser la disponibilité réduite du volontariat en période diurne semaine.

L'expérimentation de l'engagement gradué, permettant à une nouvelle recrue sapeur-pompier volontaire de n'exercer que dans le cadre d'une seule activité comme le SSUAP, visera à diversifier les profils pour s'adapter aux contraintes des bassins à faible vivier de recrutement.

OBJECTIF 1.2 | PÉRENNISER LE VOLONTARIAT ET AUGMENTER LE VIVIER DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

AXES DE TRAVAIL

Le renouvellement de la politique de développement du volontariat sera axé sur l'attractivité du volontariat et la fidélisation du personnel, par un équilibrage des temps familiaux, professionnels et dédiés à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

Un nouveau cadre de collaboration accrue du SDIS avec l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales aura comme horizon la préservation de la filière de recrutement des jeunes sapeurs-pompiers, notamment par l'augmentation du nombre de sections de jeunes sapeurs-pompiers.

L'exploration d'autres dispositifs d'intégration de la jeunesse, tels que les baccalauréats professionnels des métiers de la sécurité, les cadets de la sécurité civile et le service national universel, aura comme ambition de diversifier les filières de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires issues de la jeunesse.

Le modèle des ressources humaines saisonnières ainsi que l'attractivité du SDIS pour le personnel saisonnier seront révisés afin de garantir dans le temps le recours à cette ressource, indispensable à la souplesse d'adaptation de l'établissement.

OBJECTIF 1.3 | ÉQUILIBRER LA SOLLICITATION DU VOLONTARIAT

AXES DE TRAVAIL

La répartition du volume de garde global tendra à être amenée à 40% réalisé par les sapeurs-pompiers professionnels, et 60% réalisé par les sapeurs-pompiers volontaires.

L'ajustement de la répartition du volume de garde sera corrélé avec une optimisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels au bénéfice des territoires où le volontariat doit actuellement assurer seul les obligations de garde.

- Le bassin de la Cerdagne-Capcir bénéficiera notamment d'un renforcement par l'intégration de la ressource sapeur-pompier professionnel.
- Les bassins du Vallespir et du Fenouillèdes pourront disposer d'un renforcement en sapeur-pompier professionnel pour maîtriser le facteur d'indisponibilité du volontariat en période diurne semaine sur ces territoires.

Un nouveau mode d'astreinte, l'astreinte de recomposition, sera étudié dans l'objectif de disposer de personnels mobilisables pour se rendre dans les CIS afin d'assurer une couverture temporaire d'un secteur avec départ immédiat et une réponse opérationnelle optimisée.

Les règles régissant la planification des dispositifs opérationnels intégreront la sécurisation de l'utilisation de la ressource humaine dans le cadre réglementaire.

La révision du dispositif de surveillance des baignades interrogera le degré d'implication du SDIS dans la participation à cette mission et l'attractivité des recrutements saisonniers.

OBJECTIF 1.4 | INTÉGRER DE NOUVELLES RESSOURCES DANS LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL

AXES DE TRAVAIL

Le renforcement des fonctions de soutien sera l'opportunité d'intégrer plus encore le personnel administratif, technique et spécialisé dans ces fonctions, ainsi que les personnels pouvant présenter une inaptitude.

Le développement de la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours instaurée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, participera également à ce renforcement.

OBJECTIF 1.5 | RENFORCER LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS

AXES DE TRAVAIL

La politique relative à la sécurité des intervenants réaffirmera la double responsabilité en termes de sécurité : celle du sapeur-pompier, qui est un acteur de sa propre sécurité, et celle de l'établissement persévérant dans la démarche d'amélioration continue autour de la préservation du capital santé et de la sécurité opérationnelle.

Les sécurités individuelle et collective feront l'objet d'un renforcement par l'amélioration de la traçabilité et de la formation aux équipements de protection individuelle et aux dispositifs de sécurité.



IV.2 Fiabiliser la réponse opérationnelle par une organisation rénovée



OBJECTIF 2.1 | CONSOLIDER LE MAILLAGE TERRITORIAL

AXES DE TRAVAIL

La consolidation des centres d'incendie et de secours existants visera à maintenir au moins **95% de la population à 15 minutes d'un centre d'incendie et de secours**.

L'étude de la création d'un centre d'incendie et de secours sur le secteur du Mas Sabole participera à renforcer le maillage territorial.

L'exploitation des continuités géographiques et structurelles avec les départements et pays voisins optimisera la **continuité de la réponse opérationnelle sur les secteurs limitrophes**.

Les zones éloignées d'un centre d'incendie et de secours feront l'objet d'**actions de formation des populations locales** ciblées sur les risques, les comportements et les premiers gestes.

L'intégration des vecteurs aériens dans les doctrines de couverture des risques désenclavera les zones particulièrement éloignées d'un centre d'incendie et de secours.



OBJECTIF 2.2 | AMÉLIORER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE PAR UNE SECTORISATION ET DES POTENTIELS JOURNALIERS RÉVISÉS TENANT COMPTE DE LA SAISONNALITÉ

AXES DE TRAVAIL

La consolidation de l'alerte et de l'envoi des secours sera initiée par la **révision de la sectorisation**, intégrant les évolutions des infrastructures routières et les alternances saisonnières et temporelles de la couverture opérationnelle. La sécurisation des systèmes d'information et de communication ainsi que la préparation au changement vers le logiciel national d'alerte «NexSIS» et le réseau radio du futur (RRF) feront partie de cette consolidation.

La **révision des potentiels opérationnels journaliers** intégrera l'évolution temporelle de la sollicitation, avec une adaptation basée sur deux saisons opérationnelles, les variations diurnes et nocturnes ainsi qu'entre la fin de semaine et les jours ouvrés.

L'introduction de **potentiels opérationnels journaliers dynamiques** apportera une souplesse d'adaptation aux variations prévisibles et localisées de la sollicitation opérationnelle.

La **détermination d'effectifs de référence** pour les centres d'incendie et de secours participera à donner de la visibilité au pilotage des unités territoriales et à garantir l'atteinte des potentiels opérationnels journaliers définis.



OBJECTIF 2.3 | AMÉLIORER LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES

AXES DE TRAVAIL

La dotation d'un moyen élévateur aérien à châssis court ou sur porteur permettra de **disposer d'un moyen adapté aux accès étroits** notamment dans les centres-villes anciens.

Le **renforcement des capacités en moyens de pompage et en porteurs d'eau** visera à limiter la sur-sollicitation des réseaux de DECI sensibles et à parer aux lacunes de DECI et de DFCI consécutives aux épisodes climatiques de sécheresse.

Le **renforcement des équipes de feux tactiques et de détachement d'intervention hélicoptéré**, ainsi que l'**affirmation de la nécessité d'emploi des moyens aériens locaux**, participeront à la diversification des réponses opérationnelles aux FDFEN.

L'acquisition de **moyens de lutte lourds et d'une unité de production de retardant** participera à étoffer la pluralité de la réponse opérationnelle aux FDFEN.

La qualité de la réponse aux risques complexes continuera à être assurée par un **maintien des équipes spécialisées actuelles** et une **fiabilisation de leur mobilisation**, avec une réponse intra-départementale a minima de niveau reconnaissance ou intervention selon le risque.

La création d'une **capacité de réponse spécialisée de premier niveau aux interventions à bord des navires et des bateaux** anticipera l'accroissement des risques liés à la densification du trafic maritime, notamment de commerce.

Le renforcement des capacités de lutte contre les feux de liquides inflammables.



OBJECTIF 2.4 | CONSERVER LA MAÎTRISE DES RESSOURCES ET DE LEUR EMPLOI PAR LA RÉVISION DES DOCTRINES SSUAP ADAPTÉES AUX CONTRAINTES TERRITORIALES

AXES DE TRAVAIL

Les opportunités données par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, seront explorées avec notamment la **mise en oeuvre progressive des actes de soins d'urgence principalement dans les secteurs éloignés des SMUR**, l'expérimentation de la télétransmission avec le SAMU et l'étude de l'accès au dossier médical partagé du patient par les médecins sapeurs-pompier.

La **para-médicalisation des secours continuera d'être promue et développée** comme échelon intermédiaire entre la réponse secouriste avec actes de soins d'urgence et la réponse médicale, dans un contexte où la disponibilité et le nombre de médecins sont en baisse.

La méthode de traitement des demandes de SSUAP au CTA-CODIS visera la **simplification et le partage d'un socle commun** avec la méthode de traitement des demandes de secours mise en oeuvre par les assistants de régulation du SAMU.

Afin de préserver la disponibilité opérationnelle du personnel et des engins pour honorer les missions prévues par l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, le SDIS pourra **maîtriser la sollicitation pour carence de moyens privés** en refusant ou temporisant toute sollicitation par carence de moyens privés qui pourra fortement grever la réponse opérationnelle dans une logique de couverture par bassin.

Les règles qui régissent la coordination avec les partenaires sanitaires (SAMU, ambulanciers privés...) prendront en compte la possibilité de **reconnaître les relevages de personne comme des carences de moyens privés**, de **renforcer les liens avec le secteur médico-social** afin de faire face de manière coordonnée aux sollicitations relevant de la détresse sociale, de **mettre en oeuvre des indicateurs partagés** en matière de secours à personne, d'organiser le **relais entre effecteurs publics et privés pour le transport de victimes** ainsi que la diversification des lieux d'évacuation relais. Cette coordination sera révisée dans le cadre d'une actualisation de la convention départementale tripartite liant le SDIS, le SAMU et les transporteurs privés.

La **révision de la doctrine de réponse pour les relevages et les ouvertures de porte** visera à optimiser le nombre et la qualité des personnels et des engins engagés, au regard de la forte sollicitation en VSAV et engin-pompe pour un très faible taux de transport de victimes.



OBJECTIF 2.5 | CONSERVER LA MAÎTRISE DES RESSOURCES ET DE LEUR EMPLOI PAR LA RÉVISION DES DOCTRINES INCENDIE, SECOURS ROUTIER ET OPÉRATIONS DIVERSES ADAPTÉES AUX CONTRAINTES TERRITORIALES

AXES DE TRAVAIL

La pertinence des niveaux de réponse actuels du secours routier, basés sur des engins secours routier polyvalents armés par des personnels entièrement formés à toutes les missions techniques de secours routier, sera étudiée et mise en relief avec la **pertinence d'une réponse technique au secours routier à trois niveaux** :

- Réponse technique niveau balisage.
- Réponse technique niveau opérations de déblocage ou désincarcération.
- Réponse technique niveau opération de désincarcération lourde (train, poids lourd...).

L'étude d'une **couverture du risque incendie dans les secteurs peu peuplés par des véhicules de première intervention (VPI)**, en lieu et place des FPT ou CCR, cherchera à démontrer la plus-value de ces engins en termes d'effectifs et de compétences, sans dégrader la qualité du secours apporté à la population.

La recherche d'une **diversification des sources d'alimentation en eau** – eau de mer, eaux saumâtres, eaux usées, etc. – et des capacités matérielles afférentes sécurisera les capacités de lutte contre l'incendie.

L'armement des moyens fera l'objet d'une réflexion sur la **juste suffisance de l'utilisation de la ressource humaine**.

OBJECTIF 2.6 | ACCROÎTRE LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU PAR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

AXES DE TRAVAIL

La territorialisation de la formation continuera à être soutenue, par l'**accentuation de l'accompagnement de proximité** et la sécurisation du suivi individuel des FMPA.

La **modernisation des dispositifs de formation qualifiante** passera par une consolidation du fonctionnement de l'école départementale et des corpus pédagogiques réglementaires, le développement de l'accompagnement pédagogique dans les territoires et au niveau des compagnies, ainsi que par l'intégration des retours d'expérience dans les contenus pédagogiques.

OBJECTIF 2.7 | ADAPTER LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET DE SOUTIEN À L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DE CRISE

AXES DE TRAVAIL

La réforme de la chaîne de commandement visera à assurer l'**armement programmé d'une intervention de niveau site** composée selon la doctrine nationale, ainsi que l'**armement simultané d'un PC de site et d'un PC de colonne en période estivale**.

Les outils de commandement intégreront les innovations techniques abouties, notamment la **migration de l'outil logiciel de cartographie opérationnelle** vers un outil plus interactif et intuitif, l'utilisation **d'outils d'observation et de reconnaissance aérienne** type drone, ou encore l'**utilisation des médias sociaux en gestion d'urgence**.

Les **fonctions de soutien se verront renforcées en capacités personnelles et matérielles**, notamment en termes de logistique alimentaire, de reconditionnement du personnel ou encore de capacités de logement des renforts extra-départementaux, enrichies du développement de la fonction d'officier sécurité.

Une **étude d'amélioration globale de la plateforme commune CTA-CODIS et CRRA** aura comme objet de réviser l'aménagement de la plateforme ainsi que les interactions entre les deux entités, dans le double objectif de renforcer leurs relations tout en préservant des conditions de travail propres à la spécificité de leurs activités respectives.

IV.3 Construire une politique publique territoriale de protection civile engagée

OBJECTIF 3.1 | ENCOURAGER LE PRINCIPE DE CITOYEN ACTEUR DE SÉCURITÉ CIVILE

AXES DE TRAVAIL

Une **nouvelle politique engagée d'éducation des populations** visera à faire des citoyens des acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres. Cette politique sera déclinée par des actions telles que le déploiement du dispositif « gestes qui sauvent », le renforcement de la participation du SDIS aux actions de sensibilisation aux risques comme la promotion du plan familial de mise en sûreté, ou encore la participation aux actions de communication grand public.

L'exploration d'autres dispositifs d'intégration de la jeunesse, en particulier des collégiens, tels que les baccalauréats professionnels des métiers de la sécurité, les cadets de la sécurité civile et le service national universel, aura comme ambition de **diversifier les filières de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires issues de la jeunesse**.

Un nouveau cadre de collaboration accrue du SDIS avec l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales aura comme horizon la **préservation de la filière de recrutement des jeunes sapeurs-pompiers**, notamment par l'augmentation du nombre de sections de jeunes sapeurs-pompiers.

OBJECTIF 3.2 | POSITIONNER LE SDIS COMME ACTEUR MAJEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE SUR SON TERRITOIRE

AXES DE TRAVAIL

L'**accompagnement des autorités dans leur rôle au sein du dispositif de protection civile** constituera un des piliers de la politique publique territoriale de protection civile. L'encouragement au **recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par les employeurs publics** demeurera un objectif majeur de cette politique.

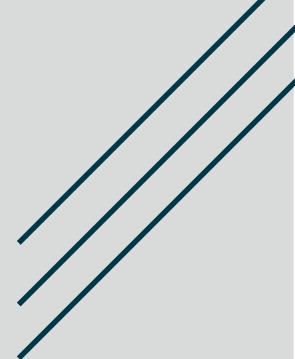
La **collaboration accrue avec les partenaires institutionnels** permettra d'investir de nouveaux domaines directement liés à la protection civile, tels que la participation aux aménagements prospectifs du territoire, le conseil aux municipalités dans le domaine de la préparation et de la gestion de crise de sécurité civile, l'amélioration du travail interservices sur la répression ou encore la participation du SDIS aux journées de défense et de citoyenneté.

La collaboration interservices affirmera les **principes de force menante et force concourante** sur les interventions à dimensions multiples.

Le renforcement dans le domaine de la **recherche et le développement** constituera un enjeu majeur pour le SDIS afin d'améliorer la surveillance ainsi que la lutte contre les feux de végétations.

La **démarche transfrontalière** de partenariat opérationnel et d'intégration des dispositifs de subventionnement européen devra être poursuivie et amplifiée.

La **communication est un vecteur de résilience** qui devra être renforcée et organisée autour de l'information de la population, de l'alerte et du suivi de la crise.



SDIS 66

1, rue du lieutenant Gourbault
BP 19935
66962 Perpignan cedex 09
Tél. 04 68 63 78 18





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 NOVEMBRE 2023 - 14H30

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

1.	Plan de recrutement de 100 sapeurs-pompiers professionnels
2.	Tableau des effectifs - transformations de postes
3.	Attribution du marché n°2023FS13 : maintenance des portes, portails et barrières des centres d'incendie et de secours ou autres bâtiments du SDIS 66
4.	Régularisation d'amortissements antérieurs
5.	Amortissements exceptionnels exercice 2023
6.	Rectification comptable sur exercices antérieurs
7.	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025 entre le département et le SDIS 66
8.	Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 : modification des crédits de paiement
9.	Décision modificative n°2
10.	Montant global des contributions au SDIS 66 des communes et EPCI pour l'année 2024
11.	Montant des contributions des communes et EPCI pour l'année 2024
12.	Évolution des ressources et charges - exercice 2024
13.	Débat d'orientations budgétaires 2024
14.	Rapport d'orientations budgétaires 2024
15.	Dépenses d'investissement 2024
16.	Changement de référentiel budgétaire et comptable : passage de la M61 à la M57
17.	Cession d'une emprise parcellaire à la commune d'ARGELES-SUR-MER
18.	Organigramme du SDIS 66 : poursuite de l'évolution de la structure organisationnelle
19.	Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2024
20.	Réforme des véhicules et matériels divers
21.	Convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de PERPIGNAN sur le secteur CERDAGNE / CAPCIR

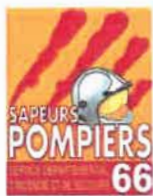
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
15 novembre 2023**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	en visio	Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20231115-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire


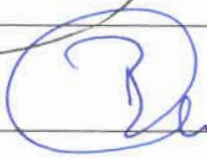


Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Jean-Marc BASSAGET Sous-préfet de l'arrondissement de Céret Représentant le préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Sylvie BENALET Pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20231115-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023


Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

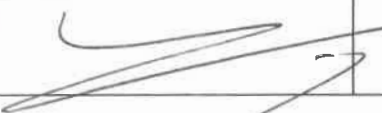
Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant <i>chef</i> Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

* * * *

Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

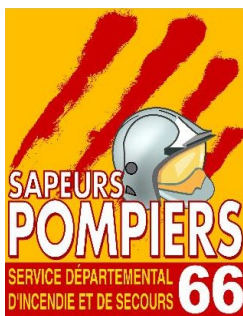
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



POUVOIR

- Je soussigné(e) : Toussainte CALABRESE

- Fonction : Vice Présidente département des P.O.
Collège des représentants du Département

- Donne pouvoir à : Hermeline MALHERBE, présidente du conseil d'administration du SDIS 66

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu : le 15 novembre 2023

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D00A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Plan de recrutement de 100 sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre des travaux menés à l'occasion de l'actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), plusieurs constats ont été réalisés concernant les effectifs des sapeurs-pompiers du SDIS des Pyrénées-Orientales.

La population de notre département est en constante augmentation, entraînant un nombre d'interventions en hausse de 24% sur les 10 dernières années et soumis à une forte saisonnalité.

L'organisation de la réponse opérationnelle est basée sur la mixité entre sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels. C'est cette mixité qui permet d'absorber cette importante hausse de l'activité et d'assurer un maillage territoriale efficace avec 95% de la population à moins de quinze minutes d'un centre de secours.

Cependant, la répartition du volume de gardes entre sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels est déséquilibrée, 70% des gardes sont réalisées par des sapeurs-pompiers volontaires. C'est 10 à 20% de plus que dans des SDIS similaires.

Enfin, le nombre de sapeurs-pompiers professionnels est significativement plus faible que dans les SDIS comparables à notre département et les SDIS de catégorie B.

Aussi, à l'issue de la révision du SDACR et en complément de l'augmentation de l'effectif de sapeurs-pompiers volontaires, le conseil départemental s'engage à réaliser un plan ambitieux de recrutement de 100 sapeurs-pompiers professionnels sur huit ans à compter de l'exercice 2024. Ces recrutements interviennent en complément des remplacements des départs en retraite.

Cette action forte permettra au SDIS 66 de faire face à l'augmentation de son activité opérationnelle tout en se préparant aux impacts du changement climatique, et d'avoir une action déterminante sur les conditions qui permettront à notre établissement d'atteindre une mixité équilibrée entre sapeurs-pompiers volontaires et professionnels afin de garantir la pérennité du modèle de sécurité civile.

Le recrutement de ces 100 sapeurs-pompiers professionnels sera lissé comme suit :

- 2024 : recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels
- 2025 : recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels
- 2026 : recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels
- 2027 : recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels
- 2028 : recrutement de 12 sapeurs-pompiers professionnels
- 2029 : recrutement de 12 sapeurs-pompiers professionnels
- 2030 : recrutement de 12 sapeurs-pompiers professionnels
- 2031 : recrutement de 12 sapeurs-pompiers professionnels

Le recrutement sera réalisé de manière privilégiée sur les listes d'aptitudes de caporaux.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, valide le plan de recrutement de 100 sapeurs-pompiers professionnels.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Hémeline MALHERBE

DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Évolution de la structure organisationnelle de l'établissement.

1- TRANSFORMATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES LDG

Dans le cadre des lignes directrices de gestion de l'année 2023, et comme suite à la commission d'évolution professionnelle et de valorisation des compétences du 21 septembre 2023, il est proposé les transformations de postes suivantes, afin de permettre de nommer les agents concernés.

Personnels administratifs et techniques

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé d'approuver la transformation d'un poste afin de permettre la nomination d'un agent à la suite de sa réussite à examen professionnel (temps complet) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	01/12/2023

Sapeurs-pompiers professionnels

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé d'approuver les transformations de postes suivantes afin de permettre les nominations au choix des agents (temps complet) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
4	Caporal	4	Caporal-chef	01/12/2023
1	Médecin hors classe	1	Médecin de cl except	01/12/2023

Toujours dans le cadre des avancements de grade, il est proposé d'approuver les transformations de postes suivantes afin de permettre la nomination d'agents à la suite de leur réussite à examen professionnel (temps complet) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Caporal-chef	1	Sergent	01/12/2023
2	Lieutenant de 2 ^{ème} cl	2	Lieutenant de 1 ^{ère} cl	01/12/2023

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

2- AUTRES TRANSFORMATIONS DE POSTES

À la suite de réussites à concours, il est proposé d'approuver la transformation des postes suivants afin de permettre les nominations des agents concernés (temps complet) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
4	Caporal	4	Sergent	01/12/2023
7	Caporal-chef	7	Sergent	01/12/2023

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de chef du groupement patrimoine au sein du pôle soutien, il est nécessaire de transformer un poste d'ingénieur en ingénieur principal à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Ingénieur	1	Ingénieur principal	01/11/2023

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de gestionnaire marchés publics au sein du pôle ressources, il est nécessaire de transformer un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, grade correspondant à celui de l'agent recruté :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Rédacteur	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/11/2023

Enfin, il est proposé de transformer un poste de colonel resté vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait en un poste de capitaine à temps complet afin de répondre aux besoins de l'établissement :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	Colonel	1	Capitaine	01/12/2023

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Le comité social territorial a été saisi de ce rapport le 7 novembre 2023 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Les crédits correspondants aux transformations de ces postes sont inscrits au budget.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les transformations de postes présentées.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20231115-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Hermeline MALHERBE

Publié par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Attribution du marché n°2023FS13 relatif à la maintenance des portes, portails et barrières des centres d'incendie et de secours ou autres bâtiments du SDIS 66.

Une consultation relative à la maintenance des portes, portails et barrières des centres d'incendie et de secours (CIS) ou des autres bâtiments du SDIS 66 a été lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une période de un an, avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, qui donnera lieu à émission de bons de commande attribués à un opérateur économique.

La consultation a été répartie en deux lots traités par marchés séparés :

- Lot n°1 : Maintenance des portes, portails et barrières des CIS ou autres bâtiments du SDIS 66 avec un maximum de dépenses de 60 000,00 € HT sur la durée de l'accord-cadre.
- Lot n°2 : Maintenance des portes sectionnelles des CIS ou autres bâtiments du SDIS 66 avec un maximum de 225 000,00 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2023 et a attribué les lots comme suit :

- Lot n°1 : Société TK ELEVATOR pour un montant annuel forfaitaire de 5 280,00 € HT avec un montant maximum de 60 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre, incluant la maintenance préventive et curative.
- Lot n°2 : Société TK ELEVATOR pour un montant annuel forfaitaire de 27 330,00 € HT avec un montant maximum de 225 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre, incluant la maintenance préventive et curative.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le chapitre 011 « charges à caractère général » imputation 61558 et sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » imputation 21578.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n°2023FS13 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus, et autorise la présidente à signer les pièces du marché.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Régularisation d'amortissements antérieurs.

L'ajustement de l'état de l'actif entre les comptes du comptable public et ceux de l'ordonnateur est un des préalables à la démarche de certification des comptes initiée par la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche a pour ambition de permettre au SDIS 66 de répondre parfaitement aux exigences de régularité et « d'image fidèle » des comptes.

Dans le cadre de cet ajustement, il a été constaté des anomalies sur le compte 21562 « matériel non mobile d'incendie et de secours » pour défaut d'amortissement, qu'il faut aujourd'hui corriger.

Ces erreurs ayant été commises sur les exercices antérieurs à l'exercice en cours, il convient d'effectuer des écritures de régularisation donnant lieu à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de classe 1 et 2 de la section d'investissement et qui n'auront aucune influence sur le résultat de l'exercice 2023.

Ces écritures consistent à débiter le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer le compte d'amortissement concerné.

Par conséquent, nous vous proposons d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures suivantes :

- ✓ **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » : débit pour un montant de 2 008 799,76 €
- ✓ **281562** « amortissement du matériel non mobile d'incendie et de secours » : crédit pour un montant de 2 008 799,76 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise le comptable public à effectuer les écritures de régularisation d'amortissements antérieurs telles que présentées plus haut.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Amortissements exceptionnels – exercice 2023.

Lors de l'ajustement de l'état de l'actif entre les comptes du comptable public et ceux de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les valeurs nettes comptables des comptes 20 et 21 pour défaut d'amortissements.

Les dotations aux amortissements étant une dépense obligatoire, il convient de corriger ces erreurs sur l'exercice 2023 qui s'élèvent à un montant de 10 226 974,04 €.

Il est également nécessaire de régulariser les écritures comptables liées aux subventions d'équipements versées par le département depuis 2004 ayant permis de financer les bâtiments publics, notamment les centres de secours. Les écritures comptables concernant les subventions des autres investissements ont été réalisées chaque année, par conséquent aucune régularisation n'est nécessaire.

Le département des Pyrénées-Orientales va soumettre lors de la séance de son assemblée délibérante du 16 novembre d'octroyer une subvention exceptionnelle au SDIS 66 d'un montant de 7 800 000,00 € permettant de mettre en conformité l'état de l'actif de l'établissement en constatant la dépréciation des biens.

Toutefois, compte tenu de l'impact financier induit par ce rattrapage, nous vous proposons également de neutraliser l'amortissement des bâtiments publics comme l'instruction budgétaire et comptable M61 le prévoit. Le montant de neutralisation est au maximum égal au cumul des annuités d'amortissements des comptes 28131 duquel on retire l'annuité de quote-part de subvention s'y rapportant. Le montant de la neutralisation s'élève donc à 766 129,89 €.

Les écritures d'amortissement à régulariser portent sur les exercices 2004 à 2021, et se répartissent ainsi :

✓ 6871 « dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations »	10 226 974,04 €
✓ 28051 « amortissements des logiciels »	609 083,19 €
✓ 28121 « amortissements des plantations »	2 059,00 €
✓ 28128 « amortissements des autres aménagements »	26 750,65 €
✓ 281311 « amortissements des bâtiments administratifs »	72 073,82 €
✓ 281312 « amortissements des CIS »	2 117 180,84 €
✓ 281318 « amortissements des autres bâtiments publics »	109 135,00 €
✓ 281351 « amortissements des aménagements des constructions »	721 784,16 €
✓ 281531 « amortissements des réseaux de transmissions »	138 153,51 €
✓ 281532 « amortissements des réseaux d'alerte »	718 395,22 €
✓ 281538 « amortissements des autres réseaux »	26 665,60 €
✓ 281561 « amortissements des matériels mobiles d'incendie »	2 163 654,59 €
✓ 281562 « amortissements des matériels non mobiles d'incendie »	147 773,64 €
✓ 281578 « amortissements des autres matériels outillages techniques »	1 294 600,61 €
✓ 28181 « amortissements des agencements aménagements divers »	529 046,91 €
✓ 28182 « amortissements des matériels de transport »	312 971,76 €
✓ 28183 « amortissements des matériels informatiques »	1 133 450,53 €
✓ 28184 « amortissements des matériels et mobilier de bureau »	104 195,01 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Schéma d'écritures lié à la régularisation des amortissements à effectuer sur l'exercice 2023

	Fonctionnement			Investissement			Observations
	Comptes	Dépenses	Recettes	Comptes	Dépenses	Recettes	
Comptes d'ordre	6871	10 226 974,04		28XX		10 226 974,04	
	777		1 532 259,77	13913	1 532 259,77		
	7768		766 129,89	198	766 129,89		somme des comptes 28131 - montant de reprise de quote-part
Comptes réels	774		7 800 000,00				
	7XX		128 584,38				
TOTAL		10 226 974,04	10 226 974,04		2 298 389,66	10 226 974,04	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Rectification comptable sur exercices antérieurs.

Lors de l'ajustement de l'état de l'actif du SDIS 66 entre les comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable public, il a été constaté des anomalies de comptabilisation de certaines écritures d'ordre liées à la reprise de quote-part des subventions transférables versées par le département.

Depuis 2005, le département subventionne le SDIS 66, lui permettant de financer ses bâtiments publics et plus particulièrement la rénovation ou la construction des centres d'incendie et de secours.

Ces subventions transférables doivent faire l'objet annuellement d'une reprise à la section de fonctionnement, permettant ainsi d'atténuer la charge de dotation aux amortissements de ces biens.

Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée d'amortissement du bien subventionné.

L'instruction comptable M61 permet également aux SDIS de neutraliser la charge d'amortissement des bâtiments publics. Toutefois, cette neutralisation ne peut venir couvrir que la partie n'ayant pas l'objet de reprise de quote-part de subventions.

Des erreurs de comptabilisation de 2006 à 2022 ont été constatées entre les comptes 13913 « subvention transférable au compte de résultat - département » et 198 « neutralisation des amortissements » qu'il convient de corriger.

Ces écritures ayant été réalisées sur les exercices antérieurs à l'exercice en cours, il convient d'effectuer des écritures de régularisation donnant lieu à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de classe 1 de la section d'investissement et qui n'auront aucune influence sur le résultat de l'exercice 2023.

Par conséquent, nous vous proposons d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures suivantes :

- ✓ **13913** « subvention transférable compte de résultat département » : débit pour un montant de 7 553 968,53 €
- ✓ **198** « neutralisation des amortissements » : crédit pour un montant de 7 553 968,53 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise le comptable public à réaliser les écritures de rectification comptable sur exercices antérieurs telles que présentées.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025 entre le département des Pyrénées-Orientales et le SDIS 66.

Conformément à l'article 1424-35 du CGCT, lors du conseil d'administration du 17 décembre 2021, vous avez approuvé la convention pluriannuelle 2022-2025 fixant la participation annuelle au SDIS 66 du département à 28 400 000,00 € pour la période de 2022 à 2025.

Notre assemblée délibérante a également voté, lors des séances du 4 octobre 2022 et du 13 décembre 2022, les avenants n°1 et n°2 modifiant la participation du département et la fixant à 30 900 000,00 € pour les exercices 2022 et 2023.

Il convient aujourd'hui de réviser une nouvelle fois cette convention pluriannuelle en modifiant la participation du département par l'affectation d'une subvention exceptionnelle afin de permettre la mise en conformité de l'état de l'actif de notre établissement en constatant la dépréciation des biens n'ayant pu être constatée sur les exercices 2004 à 2021 et aux fins de compensation du surcroît de l'activité opérationnelle.

La contribution du département sur l'exercice 2023 s'élèvera désormais à :

- 30 900 000,00 € de contribution annuelle permettant de financer le fonctionnement de l'établissement ;
- Complétée par une subvention exceptionnelle de 7 800 000,00 € aux fins de compensation du surcroît de l'activité opérationnelle et de régularisation comptable et patrimoniale.

Il vous est demandé :

↳ d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée qui sera également soumis au vote de l'assemblée délibérante du département,

↳ d'autoriser la présidente du conseil d'administration à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2025.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le projet de l'avenant n°3 de la convention pluriannuelle 2022-2025 entre le département des Pyrénées-Orientales et le SDIS 66 et autorise la présidente à le signer.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2025 DU 28 DÉCEMBRE 2021

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée par délibération n° du 16 novembre 2023 et domiciliée au 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan, d'une part (*ci-après dénommé « Département »*)

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée par délibération n°.... du 15 novembre 2023 et domiciliée 1 rue du Lieutenant Goubault à Perpignan, d'autre part, (*ci-après dénommé « SDIS »*)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule : le présent avenant n°3 modifie la convention pluriannuelle 2022-2025 du 28 décembre 2021 liant le Département des Pyrénées-Orientales et le SDIS.

Cet avenant intègre les nouveaux besoins de financement exprimés par le SDIS du fait du surcroît d'activité opérationnelle. Il vise, par ailleurs, à renforcer l'engagement du Département auprès du SDIS en arrêtant le principe du soutien du Département en 2023 aux fins de régularisation de la situation comptable et patrimoniale.

Le présent avenant prévoit enfin un terme anticipé de la convention au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention pluriannuelle 2024-2028 est en cours d'élaboration. Elle sera soumise à délibération lors de la prochaine session pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 1 - Il est ajouté à la fin de l'article 4 un nouvel alinéa rédigé comme suit :
« Le Département verse une subvention exceptionnelle au titre du seul exercice 2023 d'un montant de 7 800 000 € aux fins de compensation du surcroît de l'activité opérationnelle et de régularisation comptable et patrimoniale ».

Article 2 - La seconde phrase de l'article 14 de la convention est modifiée comme suit :
« Elle est établie pour une durée de 2 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2023. »

Article 3 - Toutes les dispositions de la convention signée le 28 décembre 2021, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et demeurent en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Fait en deux exemplaires originaux
Perpignan le,

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales	La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Amelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027 : modification des crédits de paiement.

Lors du conseil d'administration du 20 juin 2023 vous avez approuvé la création de l'autorisation de programme « Pacte capacitaire 2023 – 2027 » pour un montant de 4 130 000,00 € avec une répartition des crédits allant de 2023 à 2027.

Cette autorisation de programme permet d'acquérir des moyens dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêts co-financés par l'État par le biais de la dotation de soutien aux investissements structurants à hauteur de 64,92%.

Trois projets ont été élaborés par le SDIS 66 concernant l'acquisition de moyens dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêt.

Il s'agit aujourd'hui de modifier le montant des crédits de paiement de 2023 à 2027 sans modifier le montant de l'autorisation de programme permettant à l'établissement dès 2023 d'acquérir 2 camions citerne « forestiers super » (CCFS) et 1 camion-citerne « forestier moyen » afin de bénéficier de meilleurs tarifs.

Les crédits de paiement pour 2023 s'élèvent donc à 1 415 000,00 € TTC.

Leur répartition sur les exercices 2023 à 2027 s'établit comme suit :

Noms des projets	Montant autorisation programme	Montant inscrit DM2 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Groupe CCF lourds retardants	2 540 000 €	1 100 000 €	1 120 000 €	- €	70 000 €	250 000 €
Groupe feux tactiques	170 000 €	- €	170 000 €	- €	- €	- €
GIFF renforts	1 420 000 €	315 000 €	- €	1 035 000 €	70 000 €	- €
TOTAL AP	4 130 000 €	1 415 000 €	1 290 000 €	1 035 000 €	140 000 €	250 000 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1800 « Pacte capacitaire »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la modification du montant du crédit de paiement du programme du pacte capacitaire 2023-2027, conformément à la répartition établie ci-dessus.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Décision modificative n°2.

Cette décision modificative permet de procéder à l'affectation d'une subvention exceptionnelle de 7,8 millions d'euros soumise au vote de l'assemblée départementale afin de mettre en conformité l'état de l'actif de l'établissement, en constatant la dépréciation des biens et toutes les écritures comptables en découlant avant le passage à l'instruction financière et comptable M57.

Des ajustements de crédits entre chapitres sont également effectués ; ils sont liés :

- à l'impact direct de l'inflation sur nos dépenses récurrentes,
- à l'accroissement de l'activité opérationnelle engendrée par une démographie croissante, une longue saison estivale et l'influence des changements climatiques.

Par conséquent, le montant total du budget 2023 s'élèvera à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68 033 605,78 €	68 033 605,78 €
Investissement	38 523 033,19 €	38 523 033,19 €
Total	106 556 638,97 €	106 556 638,97 €

I – FONCTIONNEMENT

A – Recettes

Les recettes supplémentaires s'élèvent à 10 721 680,78 €, elles se décomposent comme suit :

↳ Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 7 800 000,00 €

- 774 « Subventions exceptionnelles » : 7 800 000,00 €

Le département va soumettre à son assemblée d'allouer à titre exceptionnel au SDIS 66 une somme de 7,8 millions d'euros lui permettant de procéder aux écritures d'amortissements n'ayant pas pu être constatées sur les exercices 2004 à 2021.

↳ Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » : + 2 921 680,78 €

- 7768 « Neutralisation des amortissements » : - 349 841,87 €

Pour donner suite aux écritures de régularisation d'amortissements, il est nécessaire de diminuer les crédits de neutralisation d'amortissements qui s'établissent désormais à 1 293 199,50 €.

- 777 « Reprise de quote-part de subvention d'investissement » : 3 271 522,65 €

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'impact de la régularisation des écritures d'amortissements exceptionnelles et à la comptabilisation des subventions d'investissement versées sur l'exercice 2022 transférées au compte de résultat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

B – Dépenses

Comme pour les recettes de fonctionnement, il s'agit d'inscrire les crédits indispensables à la régularisation des amortissements et de prévoir les crédits nécessaires permettant de faire face aux dépenses impondérables.

↳ Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 384 706,74 €

Dans un contexte économique incertain, il s'avère indispensable de faire preuve de prudence. Par conséquent, le montant du chapitre « dépenses imprévues » sera porté à 384 706,74 €. Les crédits qui ne seront pas utilisés seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024.

↳ Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 1 050 158,00 €

Ces crédits supplémentaires représentent une évolution de + 11,51% par rapport à l'enveloppe votée lors du budget primitif 2023. L'augmentation du prix de l'électricité et des carburants impacte fortement le budget de fonctionnement du SDIS 66. L'activité opérationnelle avec une saison feux de forêts précoce et intense a également affecté ses dépenses. Le budget alloué aux charges à caractère général s'élèvera à 10 177 228,00 €.

Les affectations de crédits les plus significatives sont les suivantes :

• 60612 « Energie – Electricité » :	+ 688 558,00 €
• 60621 « Combustibles » :	+ 20 000,00 €
• 6068 « Autres matières et fournitures » :	+ 60 000,00 €
• 61551 « Entretien matériel roulant » :	+ 160 000,00 €
• 6168 « Autres primes d'assurances » :	+ 38 600,00 €
• 6188 « Autres frais divers » (HBE)	+ 95 000,00 €
• 6227 « Frais d'acte te de contentieux » :	+ 40 000,00 €

↳ Chapitre 012 « Charges de personnel et assimilés » : - 947 158,00 €

Les crédits alloués aux dépenses de personnel ont été dimensionnés pour des effectifs à hauteur de 472 personnels permanents en année pleine. Toutefois, les procédures de recrutement s'étant déroulées tout au long de l'année 2023, cet objectif n'a pas pu être atteint sur l'exercice.

Les principaux mouvements sont les suivants :

•64111 « Rémunérations principales »	- 547 158,00 €
•64118 « Autres indemnités »	- 300 000,00 €
•6453 « Cotisations aux caisses de retraites »	- 100 000,00 €

↳ Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 7 000,00 €

7 000,00 € supplémentaires sont alloués au compte 6512 « Droit d'utilisation informatique en nuages ».

↳ Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 10 226 974,04 €

Une dotation aux amortissements exceptionnels (compte 6871) sera comptabilisée pour un montant de 10 226 974,04 € concernant un rattrapage d'amortissement pratiqué partiellement de 2004 à 2021.

Cette démarche a pour ambition de permettre au SDIS 66 de répondre parfaitement aux exigences de régularité et « d'image fidèle » des comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est augmentée d'un montant de 1 661 536,08 €, provenant des mouvements suivants :

A – Recettes

↳ Chapitre 16 « Emprunts en euros » : - 8 565 437,96 €

Le recours à l'emprunt est supprimé grâce aux recettes supplémentaires exceptionnelles d'amortissement.

↳ Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : + 10 226 974,04 €

Il s'agit de comptabiliser les recettes d'amortissements exceptionnels dans les comptes concernés (comptes 28).

B – Dépenses

↳ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 210 000,00 €

Ces crédits supplémentaires permettront d'acquérir un logiciel d'optimisation de la couverture opérationnelle dès 2023. Ce logiciel (OPTTEAM) permet de réaliser des scénarios en matière de ressources opérationnelles, humaines et matérielles et d'en mesurer les effets. C'est aussi un outil de retour d'expérience conduit par les données utiles pour le pilotage du SDACR 2023-2028.

↳ Opération budgétaire 2023 « Plan de casernement 2023-2026 » : - 1 905 144,70 €

Des retards ayant été constatés sur certains projets, les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2023 peuvent être diminués de 1 905 144,70 € et s'établissent désormais à une somme de 14 365 027,34 €.

↳ Opération budgétaire 1800 « Pacte capacitaire » : +435 000,00 €

Il convient de mettre en concordance les crédits de paiement avec le rapport n°8 faisant suite aux investissements à réaliser dans ce cadre dès l'exercice 2023.

↳ Chapitre 040 « Opérations d'ordre en sections » : + 2 921 680,78 €

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à la comptabilisation :

- Des écritures d'ordre liées à la neutralisation des amortissements des bâtiments publics en lien direct avec la dotation aux amortissements exceptionnels en diminuant les crédits pour un montant de - 349 841,87 € (compte 198) ;
- Des écritures liées à la reprise de subventions transférées au compte de résultat pour une somme de 3 271 522,65 € (comptes 13913 et 13917).

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2023.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



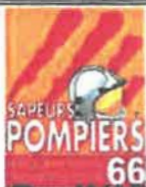
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

<i>Membres Titulaires</i>	<i>présences</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Présences</i>
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRESE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Marie-Pierre SADOURNY	 <i>en visio</i>	Thierry VOISIN	
Jean ROQUE		Jean SOL	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire





Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Jean-Marc BASSAGET Sous-préfet de l'arrondissement de Céret Représentant le préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Sylvie BENALET Pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023


Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	


Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


Sapeur-Pompier Professionnel non officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

Sapeur-Pompier Volontaire non officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant ^{chef} Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal. 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent de maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * * *

Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 61

Décision modificative (projet de budget) 2 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2023

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	26
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	27
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	28
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	29
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	30
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	31
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	32
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	33
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	35

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	37
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	38
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	42
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	44
A2 - Méthodes utilisées	46
A3 - Etat des provisions	48
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	49

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	50
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	52
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	55
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	
--------------------------	--

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 661 536,08	1 661 536,08

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

= = =

Total de la section d'investissement (2)	1 661 536,08	1 661 536,08
---	--------------	--------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 721 680,78	10 721 680,78

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

= = =

Total de la section de fonctionnement (3)	10 721 680,78	10 721 680,78
--	---------------	---------------

TOTAL DU BUDGET (4)	12 383 216,86	12 383 216,86
----------------------------	---------------	---------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-1 260 144,70	2 921 680,78	1 661 536,08	-8 565 437,96	10 226 974,04	1 661 536,08
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	494 706,74	10 226 974,04	10 721 680,78	7 800 000,00	2 921 680,78	10 721 680,78
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-765 437,96	13 148 654,82	12 383 216,86	-765 437,96	13 148 654,82	12 383 216,86

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 050 158,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-947 158,00	
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		110 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	384 706,74	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		7 800 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 494 706,74	II 7 800 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	7 305 293,26
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	10 226 974,04	2 921 680,78
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 10 226 974,04	IV 2 921 680,78

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	7 305 293,26
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 10 721 680,78	II+IV+VI 10 721 680,78
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-8 565 437,96
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 210 000,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 435 000,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) -1 905 144,70	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -1 260 144,70	II -8 565 437,96

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	7 305 293,26
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	2 921 680,78	10 226 974,04
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 921 680,78	IV 10 226 974,04

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	7 305 293,26
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	1 661 536,08	II + IV + VI + VII	1 661 536,08
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 050 158,00		1 050 158,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-947 158,00		-947 158,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00		7 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	10 226 974,04	10 226 974,04
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	384 706,74		384 706,74
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		494 706,74	10 226 974,04	10 721 680,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 721 680,78
--	----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 271 522,65	3 271 522,65
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-1 470 144,70		-1 470 144,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	210 000,00	0,00	210 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		-349 841,87	-349 841,87
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-1 260 144,70	2 921 680,78	1 661 536,08

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 661 536,08
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 800 000,00	2 921 680,78	10 721 680,78
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		7 800 000,00	2 921 680,78	10 721 680,78

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 721 680,78
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-8 565 437,96	0,00	-8 565 437,96
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		10 226 974,04	10 226 974,04
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		-8 565 437,96	10 226 974,04	1 661 536,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 661 536,08
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 835 783,00	0,00	1 050 158,00	0,00	9 885 941,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	8 835 783,00	0,00	1 050 158,00	0,00	9 885 941,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 340 490,00	0,00	-947 158,00	0,00	38 393 332,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	493 473,00	0,00	7 000,00	0,00	500 473,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	493 473,00	0,00	7 000,00	0,00	500 473,00
66	Charges financières	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	71 058,00		0,00	0,00	71 058,00
022	Dépenses imprévues	760 000,00		384 706,74	0,00	1 144 706,74
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00		10 226 974,04	0,00	17 598 095,04
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		57 311 925,00	0,00	10 721 680,78	0,00	68 033 605,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	68 033 605,78
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 445 000,00	0,00	0,00	0,00	1 445 000,00
74	Contributions et participations	49 173 487,66	0,00	0,00	0,00	49 173 487,66
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	265 000,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	7 800 000,00	0,00	7 830 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 339 944,64		2 921 680,78	0,00	6 261 625,42
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		54 303 432,30	0,00	10 721 680,78	0,00	65 025 113,08

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 008 492,70
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	68 033 605,78
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	8 835 783,00	1 050 158,00	0,00
60211	Combustibles et carburants	500 000,00	0,00	0,00
60213	Fournitures des ateliers	63 000,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	15 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	55 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	925 000,00	688 558,00	0,00
60621	Combustibles	21 000,00	20 000,00	0,00
60622	Carburants	565 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	157 050,00	10 000,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	44 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	95 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	5 000,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	136 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	35 700,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	95 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 500,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	223 900,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	860 479,00	60 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	284 413,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	45 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	132 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	35 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 500,00	10 000,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	557 000,00	160 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	222 916,00	19 000,00	0,00
6156	Maintenance	1 065 314,00	-100 000,00	0,00
6161	Multirisques	27 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	480 000,00	38 600,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	11 900,00	0,00	0,00
61828	Autres	1 800,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	416 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 800,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	486 900,00	95 000,00	0,00
6226	Honoraires	82 375,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	40 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	38 100,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	10 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	35 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	48 900,00	19 000,00	0,00
6241	Transports de biens	10 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	34 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	70 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 500,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6258	Divers	196 200,00	-40 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	458 496,00	15 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	20 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	77 840,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 340 490,00	-947 158,00	0,00
6331	Versement mobilité	192 659,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	63 418,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	205 084,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	11 421 143,00	-547 158,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	246 674,00	0,00	0,00
64113	NBI	146 118,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	7 169 392,00	-300 000,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 388 675,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 944 400,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	459 400,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	2 117,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
066-28650010-20231115-D09-DE
Accusé en préfecture
Réception en préfecture : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6417	Rémunérations des apprentis	83 615,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 168 138,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 368 594,00	-100 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	56 445,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 294,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	213 954,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéranse	490 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	650 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	33 370,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	493 473,00	7 000,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	161 273,00	7 000,00	0,00
6531	Indemnités	33 000,00	0,00	0,00
656	Participations	149 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	150 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		48 669 746,00	110 000,00	0,00
66	Charges financières (B)	410 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	30 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	71 058,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	71 058,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	760 000,00	384 706,74	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		49 940 804,00	494 706,74	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	7 371 121,00	10 226 974,04	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	7 340 000,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. charges à répartir	31 121,00	0,00	0,00
6871	Dot. amort. exceptionnels immos	0,00	10 226 974,04	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 371 121,00	10 226 974,04	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		57 311 925,00	10 721 680,78	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	68 033 605,78
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	111 353,29
Montant des ICNE de l'exercice N-1	111 353,29
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 445 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	1 085 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	90 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	49 173 487,66	0,00	0,00
744	FCTVA	12 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	30 900 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	5 989 258,35	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	12 272 229,31	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	265 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	260 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		50 933 487,66	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	30 000,00	7 800 000,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	7 800 000,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		50 963 487,66	7 800 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 339 944,64	2 921 680,78	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 643 041,37	-349 841,87	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 696 903,27	3 271 522,65	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 339 944,64	2 921 680,78	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		54 303 432,30	10 721 680,78	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	3 008 492,70
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	68 033 605,78
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	30 127 729,13	0,00	-1 260 144,70	0,00	28 867 584,43
- Non individualisées en programmes d'équipement	7 588 646,53	0,00	210 000,00	0,00	7 798 646,53
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	7 588 646,53	0,00	210 000,00	0,00	7 798 646,53
- Individualisées en programmes d'équipement	22 539 082,60	0,00	-1 470 144,70	0,00	21 068 937,90
- Avec AP / CP	22 539 082,60	0,00	-1 470 144,70	0,00	21 068 937,90
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	63 001,34	0,00	0,00	0,00	63 001,34
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	63 001,34	0,00	0,00	0,00	63 001,34
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 128 822,00	0,00	0,00	0,00	2 128 822,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>3 339 944,64</i>	<i></i>	<i>2 921 680,78</i>	<i>0,00</i>	<i>6 261 625,42</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>1 202 000,00</i>	<i></i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 202 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	36 861 497,11	0,00	1 661 536,08	0,00	38 523 033,19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 523 033,19
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	19 071 946,31	0,00	-8 565 437,96	0,00	10 506 508,35
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	2 070 000,00	0,00	0,00	0,00	2 070 000,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>7 371 121,00</i>	<i></i>	<i>10 226 974,04</i>	<i>0,00</i>	<i>17 598 095,04</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>1 202 000,00</i>	<i></i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 202 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	29 715 067,31	0,00	1 661 536,08	0,00	31 376 603,39

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	7 146 429,80
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 523 033,19
---	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		7 588 646,53	0,00	210 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	168 076,52	0,00	210 000,00	0,00
2031	Frais d'études	22 308,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	142 768,52	0,00	210 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 231 122,81	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	61 309,20	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	7 000,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	455 541,76	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	269 539,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	4 786,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 413,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 044 161,45	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 490 151,76	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	14 911,70	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	357 462,62	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	591 734,38	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	821 140,72	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	101 970,42	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	189 447,20	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	10 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	152 137,20	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	27 310,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-1 470 144,70	0,00
1300	REPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL	0,00	0,00	0,00
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	0,00	0,00	0,00
1500	RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	0,00	0,00	0,00
1600	EPI 2022 A 2025	0,00	0,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	0,00	0,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	0,00	435 000,00	0,00
2018	CASERNEMENT 2018-2022	0,00	0,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	0,00	-1 905 144,70	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1300
LIBELLE : REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D SYSAL 2018/1**

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINEPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1500
LIBELLE : RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D RESEAU ADM 2020/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	435 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	435 000,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	435 000,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-435 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018
LIBELLE : CASERNEMENT 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PLANCASERN 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
23181	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-1 905 144,70	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-1 905 144,70	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	-1 905 144,70	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	1 905 144,70
--------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	63 001,34	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	63 001,34	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 128 822,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 128 822,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 128 822,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		19 071 946,31	0,00	-8 565 437,96	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	10 506 508,35	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	506 508,35	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	8 565 437,96	0,00	-8 565 437,96	0,00
1641	Emprunts en euros	8 565 437,96	0,00	-8 565 437,96	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 070 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	3 339 944,64	2 921 680,78	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	1 525,67	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. départements	1 694 865,14	3 233 491,88	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	512,46	38 030,77	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 643 041,37	-349 841,87	0,00
	RECETTES (2)	7 371 121,00	10 226 974,04	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00	10 226 974,04	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	567,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	361 000,00	609 083,19	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 059,00	2 059,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	37 765,00	26 750,65	0,00
281311	Bâtiments administratifs	70 689,00	72 073,82	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 458 000,00	2 117 180,84	0,00
281318	Autres bâtiments publics	120 089,00	109 135,00	0,00
281351	Bâtiments publics	103 826,00	721 784,16	0,00
281531	Réseaux de transmission	13 260,00	138 153,51	0,00
281532	Réseaux d'alerte	81 940,00	718 395,22	0,00
281538	Autres réseaux	10 945,00	26 665,60	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 949 000,00	2 163 654,59	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 593 000,00	147 773,64	0,00
281571	Ateliers	160,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	541 550,00	1 294 600,61	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	16 550,00	529 046,91	0,00
28182	Matériel de transport	267 000,00	312 971,76	0,00
28183	Matériel informatique	582 500,00	1 133 450,53	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	130 100,00	104 195,01	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	1 202 000,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	25 100,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	1 070 900,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	12 400,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	10 200,00	0,00	0,00
231562	Matériel non mobile incendie et secours	1 500,00	0,00	0,00
231578	Autre matériel et outillage technique	8 700,00	0,00	0,00
23182	Matériel de transport	200,00	0,00	0,00
23183	Matériel informatique	72 000,00	0,00	0,00
23184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	1 202 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	188 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	55 500,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	958 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 825 725,27	3 271 522,65	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 128 822,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 128 822,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 696 903,27	3 271 522,65	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 696 903,27	3 271 522,65	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 097 247,92	4 470 631,12	0,00	11 567 879,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 441 121,00	10 226 974,04	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 000 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		7 441 121,00	10 226 974,04	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	567,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	361 000,00	609 083,19	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 059,00	2 059,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	37 765,00	26 750,65	0,00
281311	Bâtiments administratifs	70 689,00	72 073,82	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 458 000,00	2 117 180,84	0,00
281318	Autres bâtiments publics	120 089,00	109 135,00	0,00
281351	Bâtiments publics	103 826,00	721 784,16	0,00
281531	Réseaux de transmission	13 260,00	138 153,51	0,00
281532	Réseaux d'alerte	81 940,00	718 395,22	0,00
281538	Autres réseaux	10 945,00	26 665,60	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 949 000,00	2 163 654,59	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 593 000,00	147 773,64	0,00
281571	Ateliers	160,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	541 550,00	1 294 600,61	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	16 550,00	529 046,91	0,00
28182	Matériel de transport	267 000,00	312 971,76	0,00
28183	Matériel informatique	582 500,00	1 133 450,53	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	130 100,00	104 195,01	0,00
481...	Charges à répartir			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	19 668 095,04	0,00	7 146 429,80	0,00	26 814 524,84

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 11 567 879,04
Ressources propres disponibles	VIII 26 814 524,84
Solde	IX = VIII – IV (4) 15 246 645,80

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20231115-D09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					40 330 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)						
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					40 330 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		20 884 590,07					2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 884 590,07					2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14
1212484	N	0,00	A-1	450 000,00	4,33	V	Euribor 3M + 1.98	3,790	100 000,00	19 666,90	0,00	3 133,92
A1708012000	N	0,00	A-1	687 500,00	5,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	125 000,00	29 936,97	0,00	2 593,13
A1710002	N	0,00	A-1	1 400 000,00	7,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,703	175 000,00	51 809,72	0,00	38 378,23
A17101DX000	N	0,00	A-1	2 200 000,00	7,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,338	275 000,00	69 085,64	0,00	1 042,71
DD17404558	N	0,00	A-1	6 387 500,00	18,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,601	350 000,00	37 537,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	487 500,00	3,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	150 000,00	16 689,38	0,00	1 052,16
MON245257EUR	N	0,00	A-1	752 506,62	4,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	138 988,68	28 595,25	0,00	17 420,50
MON263976EUR	N	0,00	A-1	781 250,00	6,08	V	Euribor 3M + 0.7	2,396	125 000,00	25 404,28	0,00	4 477,52
MON278652EUR	N	0,00	A-1	720 000,00	5,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	120 000,00	30 024,00	0,00	20 780,50
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	833 333,45	6,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,362	133 333,32	26 006,67	0,00	3 808,78
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 987 500,00	13,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,387	290 000,00	53 526,76	0,00	4 960,81
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 197 500,00	14,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,459	146 500,00	31 061,99	0,00	325,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 7/11/2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		20 884 590,07				2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	20 884 590,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées	Primes
												pour l'achat d'option	reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 250.00 €		27/09/2003
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	27/11/2003
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	27/11/2003
L	Subventions d'équipement versées	5	27/11/2003
L	Fonds de concours versés	15	27/11/2003
L	logiciels	3	27/11/2003
L	Matériel informatique	3	27/11/2003
L	Matériel de bureau	7	27/11/2003
L	Matériel radio	7	27/11/2003
L	Matériel transmission	10	27/11/2003
L	Téléphone	7	27/11/2003
L	matériel médical	6	27/11/2003
L	matériel de secours	5	27/11/2003
L	appareil respiratoire isolant	7	27/11/2003
L	autres matériels spécialisés	5	27/11/2003
L	autres matériels	7	27/11/2003
L	tenues de feu et habillement immobilisé	7	27/11/2003
L	tenues de protection équipes spécialisées	3	27/11/2003
L	VL, voiture, véhicule léger ou assimilé	10	27/11/2003
L	VLTT, voiture, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	27/11/2003
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	27/11/2003
L	remorques ou assimilé	10	27/11/2003
L	motos ou assimilé	7	27/11/2003
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	27/11/2003
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	27/11/2003
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	27/11/2003
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	27/11/2003
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	27/11/2003
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	27/11/2003
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPS ou EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	camion EPA, EPS ou EPSA ou assimilé	20	27/11/2003
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	27/11/2003
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	27/11/2003
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	27/11/2003
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	27/11/2003
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	10	27/11/2003
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	10	27/11/2003
L	VSAB ; véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés ou assimilé	10	27/11/2003

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 065286600010-20231127_0192003
 Actusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/11/2023
 Publication : 17/11/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	27/11/2003
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	embarcations rigides	10	27/11/2003
L	embarcations autres que rigides	7	27/11/2003
L	matériel à moteur thermique	7	27/11/2003
L	bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	27/11/2003
L	bâtiments traditionnels	30	27/11/2003
L	installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	27/11/2003
L	installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	27/11/2003
L	agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	27/11/2003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES****A3**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A5****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					44 200,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	200,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	40 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES ENFANTS D'ABORD 66	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME****B6**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	154 596 876,00	0,00	154 596 876,00	35 819 529,14	21 068 937,90	1 409 000,00	1 409 000,00
D DEF 23-25 2023/1 DEFIBRILATEURS 2023-2025	312 000,00	0,00	312 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00	104 000,00
D COOPEREM 2018/1 EFA 169/16 COOPEREM	450 000,00	0,00	450 000,00	446 739,42	0,00	0,00	0,00
D ENGINEPER 2018/1 ENGIN OPERATIONNELS 2018-2022	11 651 181,00	0,00	11 651 181,00	10 014 956,04	1 010 676,42	0,00	0,00
D EPI 22-25 2022/1 EPI 2022 -2025	5 015 000,00	0,00	5 015 000,00	357 283,22	1 588 829,39	1 305 000,00	1 305 000,00
D PACTE 2023/1 PACTE CAPACITAIRE 2023-2027	4 130 000,00	0,00	4 130 000,00	0,00	1 415 000,00	0,00	0,00
D PLANCASERN 2018/1 PLAN CASERNEMENT 2018-2022	72 580 695,00	0,00	72 580 695,00	21 950 036,33	2 431 111,99	0,00	0,00
D CASERNES 2023/1 PLAN DE CASERNEMENTS 2023-2026	57 000 000,00	0,00	57 000 000,00	0,00	14 365 027,34	0,00	0,00
D SYSAL 2018/1 REMPLACEMENT SGA/SGO	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 288 786,76	61 976,52	0,00	0,00
D RESEAU ADM 2020/1 RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	958 000,00	0,00	958 000,00	761 727,37	92 316,24	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		56,00	0,00	56,00	47,00	3,00	50,00
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	7,00	2,00	9,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		68,00	0,00	68,00	45,00	11,00	56,00
Adjoint techn ppal 1è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	13,00	6,00	19,00
Agent maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	6,00	0,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingenieur Territorial	A	6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Ingenieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023 Publication : 17/11/2023	GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
			EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
	FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		341,00	6,00	347,00	324,00	1,00	325,00
	Adjudant	C	134,00	0,00	134,00	133,00	0,00	133,00
	Capitaine	A	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
	Caporal	C	54,00	0,00	54,00	41,00	0,00	41,00
	Caporal-Chef	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
	Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Commandant	A	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
	Infirmier de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Infirmier de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
	Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Lieutenant 1ère classe	B	23,00	0,00	23,00	22,00	0,00	22,00
	Lieutenant 2ème classe	B	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
	Lieutenant hors classe	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
	Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
	Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	3,00	3,00	1,00	1,00	2,00
	Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
	Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
	Sergent	C	38,00	0,00	38,00	37,00	0,00	37,00
	EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		465,00	6,00	471,00	416,00	15,00	431,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N****C1****C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				651 291,00		
Adjoint administratif	C	ADM		193 588,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		224 251,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		33 315,00	3-2	
Attaché	A	ADM		43 471,00	3-2	
Infirmier de classe normale	A			54 329,00	A Contractuel SPV	
Pharmacien de classe normale	A			57 094,00	3-2	
Rédacteur	B	ADM		45 243,00	3-1	
TOTAL GENERAL				651 291,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

IV – ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2**

(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
08/03/2023 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			96 000,00
08/03/2023 -	AMICALE DU SDIS66			10 000,00
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/11/2023

Présenté par (1),

A PERPIGNAN, le 15/11/2023

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A PERPIGNAN, le 15/11/2023

Les membres du conseil d'administration (2),

HERMELINE MALHERBE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Montant global des contributions au SDIS 66 des communes et EPCI pour l'année 2024.

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 8 que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) ne peut excéder le montant de l'exercice précédent, augmenté de la variation de l'indice des prix à la consommation au cours des 12 derniers mois soit d'utiliser le taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages (hors tabac) associé au projet de loi de finances.

Il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 4,9% au montant global des contributions des communes et EPCI pour 2024 afin de faire face aux contraintes financières de notre établissement. Cette augmentation, à hauteur de l'indice INSEE, permet d'abonder le budget primitif de recettes à hauteur des besoins du SDIS 66.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2023 s'élevait à 18 261 487,68 € (dix-huit millions deux cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et soixante-huit centimes).

Le montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2024 sera donc de : 19 156 300,57 € (dix-neuf millions cent cinquante-six mille trois cents euros et cinquante-sept centimes).

Soit une augmentation de 894 812,90 € (huit cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent douze euros et quatre-vingt-dix centimes).

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'application de l'augmentation de 4,9% au montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Montant des contributions au SDIS 66 des communes et EPCI pour l'année 2024.

Le rapport précédent a fixé le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2024 à : dix-neuf millions cent cinquante-six mille trois cents euros et cinquante-sept cents (19 156 300,57 €).

Ce montant sera réparti entre les différentes communes, la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée » (composée de 36 communes), la communauté de communes Conflent Canigó (composée de 45 communes) et la communauté de communes des Aspres (composée de 19 communes) de la façon suivante :

Communes	Contributions		Population		Contribution 2023		Contribution 2024	
	2023	2024	INSEE 2023	DGF 2023	INSEE	DGF	INSEE	DGF
CC ASPRES	474 186,64 €	497 421,79 €	22 795	23 706	20,80 €	20,00 €	21,82 €	20,98 €
CC CONFLENT CANIGO	660 442,96 €	692 804,66 €	21 235	25 674	31,10 €	25,72 €	32,63 €	26,98 €
CU PERPIGNAN MEDITERRANEE	11 137 599,71 €	11 683 342,09 €	274 473	305 282	40,58 €	36,48 €	42,57 €	38,27 €
ALBERE L'	1 750,01 €	1 835,76 €	71	77	24,65 €	22,73 €	25,86 €	23,84 €
ALENYA	121 427,26 €	127 377,20 €	3 717	3 847	32,67 €	31,56 €	34,27 €	33,11 €
AMELIE- LES-BAINS -PALALDA	167 656,51 €	175 871,68 €	3 632	6 518	46,16 €	25,72 €	48,42 €	26,98 €
ANGOUSTRINE / VILLENEUVE	21 126,01 €	22 161,19 €	592	882	35,69 €	23,95 €	37,43 €	25,13 €
ANSIGNAN	6 083,51 €	6 381,60 €	171	239	35,58 €	25,45 €	37,32 €	26,70 €
ARGELES-SUR-MER	564 646,09 €	592 313,75 €	10 844	20 913	52,07 €	27,00 €	54,62 €	28,32 €
ARLES-SUR-TECH	81 489,67 €	85 482,66 €	2 823	3 023	28,87 €	26,96 €	30,28 €	28,28 €
AYGUATEBIA-TALAU	2 612,58 €	2 740,60 €	35	144	74,65 €	18,14 €	78,30 €	19,03 €
BAGES	105 943,92 €	111 136,18 €	4 507	4 597	23,51 €	23,05 €	24,66 €	24,18 €
BANYULS-SUR-MER	170 542,32 €	178 898,90 €	4 839	7 385	35,24 €	23,09 €	36,97 €	24,22 €
BELESTA	6 150,87 €	6 452,26 €	217	277	28,35 €	22,21 €	29,73 €	23,29 €
BOLQUERE	61 779,81 €	64 807,02 €	845	3 888	73,11 €	15,89 €	76,69 €	16,67 €
BOULE D'AMONT	2 357,81 €	2 473,35 €	59	102	39,96 €	23,12 €	41,92 €	24,25 €
BOULETERNERE	22 228,02 €	23 317,19 €	966	1 047	23,01 €	21,23 €	24,14 €	22,27 €
BOURG-MADAME	39 908,43 €	41 863,94 €	1 279	1 750	31,20 €	22,80 €	32,73 €	23,92 €
CAMPOUSSY	1 699,29 €	1 782,56 €	41	73	41,45 €	23,28 €	43,48 €	24,42 €
CARAMANY	5 232,00 €	5 488,37 €	132	237	39,64 €	22,08 €	41,58 €	23,16 €
CASEFABRE	1 030,76 €	1 081,27 €	42	58	24,54 €	17,77 €	25,74 €	18,64 €
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	21 771,28 €	22 838,07 €	602	780	36,16 €	27,91 €	37,94 €	29,28 €
CAUDIES-DE-CONFLENT	996,97 €	1 045,82 €	20	66	49,85 €	15,11 €	52,29 €	15,85 €
CERBERE	62 616,81 €	65 685,04 €	1 316	2 193	47,58 €	28,55 €	49,91 €	29,95 €
CERET	299 605,66 €	314 286,34 €	7 968	8 804	37,60 €	34,03 €	39,44 €	35,70 €
CLAIRA	87 520,75 €	91 809,26 €	4 606	4 681	19,00 €	18,70 €	19,93 €	19,61 €
COLLIOURE	145 614,33 €	152 749,43 €	2 429	5 582	59,95 €	26,09 €	62,89 €	27,36 €
CORBERE	16 518,76 €	17 328,18 €	794	864	20,80 €	19,12 €	21,82 €	20,06 €
CORBERE-LES-CABANES	27 909,64 €	29 277,21 €	1 054	1 071	26,48 €	26,06 €	27,78 €	27,34 €
CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE	44 672,58 €	46 861,54 €	2 047	2 091	21,82 €	21,36 €	22,89 €	22,41 €
CORNEILLA-DEL-VERCOL	42 134,36 €	44 198,95 €	2 479	2 523	17,00 €	16,70 €	17,83 €	17,52 €
CORSAVY	7 140,50 €	7 490,39 €	261	346	27,36 €	20,64 €	28,70 €	21,65 €
COUSTOUGES	4 052,69 €	4 251,27 €	91	169	44,54 €	23,98 €	46,72 €	25,16 €
DORRES	6 485,82 €	6 803,63 €	178	333	36,44 €	19,48 €	38,22 €	20,43 €
EGAT	13 752,56 €	14 426,44 €	435	622	31,62 €	22,11 €	33,16 €	23,19 €
ELNE	225 448,15 €	236 495,10 €	9 518	9 753	23,69 €	23,12 €	24,85 €	24,25 €
ENVEITG	18 109,71 €	18 997,08 €	659	1 134	27,48 €	15,97 €	28,83 €	16,75 €
ERR	17 318,85 €	18 167,48 €	696	1 227	24,88 €	20,00 €	26,11 €	21,81 €
ESTAVAR	14 801,69 €	15 526,98 €	490	1 261	30,21 €	23,96 €	31,29 €	24,11 €
EYNE	8 737,93 €	9 166,09 €	152	744	57,49 €	11,74 €	60,90 €	12,32 €

Reception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0664280600104299311512131E

Accusé certifié exécutoire

Communes	Contributions		Population		Contribution 2023		Contribution 2024	
	2023	2024	INSEE 2023	DGF 2023	INSEE	DGF	INSEE	DGF
FEILLUNS	1 594,13 €	1 672,24 €	63	85	25,30 €	18,75 €	26,54 €	19,67 €
FENOUILLET	2 282,20 €	2 394,02 €	89	116	25,64 €	19,67 €	26,90 €	20,64 €
FONTRABIOUSE	3 948,07 €	4 141,53 €	127	309	31,09 €	12,78 €	32,61 €	13,40 €
FONT-ROMEY-ODEILLO-VIA	135 034,28 €	141 650,95 €	1 964	6 504	68,75 €	20,76 €	72,12 €	21,78 €
FORMIGUERES	25 688,90 €	26 947,66 €	515	1 355	49,88 €	18,96 €	52,33 €	19,89 €
FOSSE	1 232,34 €	1 292,73 €	41	73	30,06 €	16,88 €	31,53 €	17,71 €
GLORIANES	628,89 €	659,70 €	22	28	28,59 €	22,46 €	29,99 €	23,56 €
ILLE-SUR-TET	244 935,81 €	256 937,67 €	5 588	5 712	43,83 €	42,88 €	45,98 €	44,98 €
LA BASTIDE	2 556,55 €	2 681,82 €	68	145	37,60 €	17,63 €	39,44 €	18,50 €
LA CABANASSE	19 492,18 €	20 447,30 €	709	995	27,49 €	19,59 €	28,84 €	20,55 €
LA LLAGONNE	11 148,72 €	11 695,01 €	228	514	48,90 €	21,69 €	51,29 €	22,75 €
LAMANERE	2 530,89 €	2 654,91 €	57	141	44,40 €	17,95 €	46,58 €	18,83 €
LANSAC	2 230,60 €	2 339,89 €	93	103	23,98 €	21,66 €	25,16 €	22,72 €
LAROQUE-DES-ALBERES	60 106,32 €	63 051,53 €	2 221	2 778	27,06 €	21,64 €	28,39 €	22,70 €
LATOUR-BAS-ELNE	83 402,27 €	87 488,98 €	3 257	3 480	25,61 €	23,97 €	26,86 €	25,14 €
LATOUR-DE-CAROL	13 725,33 €	14 397,87 €	462	753	29,71 €	18,23 €	31,16 €	19,12 €
LATOUR-DE-FRANCE	21 691,21 €	22 754,08 €	1 056	1 137	20,54 €	19,08 €	21,55 €	20,01 €
LE BOULOU	168 346,64 €	176 595,63 €	5 370	5 877	31,35 €	28,64 €	32,89 €	30,05 €
LE PERTHUS	28 271,03 €	29 656,31 €	554	569	51,03 €	49,69 €	53,53 €	52,12 €
LE TECH	3 901,76 €	4 092,95 €	96	156	40,64 €	25,01 €	42,63 €	26,24 €
LE VIVIER	3 512,42 €	3 684,53 €	68	130	51,65 €	27,02 €	54,18 €	28,34 €
LES ANGLES	82 483,39 €	86 525,08 €	554	4 118	148,89 €	20,03 €	156,18 €	21,01 €
LES CLUSES	5 261,16 €	5 518,96 €	235	246	22,39 €	21,39 €	23,48 €	22,43 €
LESQUERDE	3 738,39 €	3 921,57 €	143	194	26,14 €	19,27 €	27,42 €	20,21 €
LLO	5 057,52 €	5 305,34 €	170	300	29,75 €	16,86 €	31,21 €	17,68 €
MATEMALE	17 226,64 €	18 070,74 €	283	647	60,87 €	26,63 €	63,85 €	27,93 €
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	82 453,25 €	86 493,46 €	2 710	3 002	30,43 €	27,47 €	31,92 €	28,81 €
MAURY	34 837,31 €	36 544,34 €	801	913	43,49 €	38,16 €	45,62 €	40,03 €
MILLAS	143 647,07 €	150 685,78 €	4 324	4 487	33,22 €	32,01 €	34,85 €	33,58 €
MONTALBA-LE-CHATEAU	3 980,11 €	4 175,14 €	155	221	25,68 €	18,01 €	26,94 €	18,89 €
MONTBOLO	3 675,46 €	3 855,56 €	179	196	20,53 €	18,75 €	21,54 €	19,67 €
MONTESCOT	33 847,27 €	35 505,79 €	1 666	1 714	20,32 €	19,75 €	21,31 €	20,72 €
MONTESQUIEU	30 349,34 €	31 836,46 €	1 273	1 416	23,84 €	21,43 €	25,01 €	22,48 €
MONTFERRER	8 641,20 €	9 064,61 €	200	290	43,21 €	29,80 €	45,32 €	31,26 €
MONT-LOUIS	20 779,26 €	21 797,44 €	152	260	136,71 €	79,92 €	143,40 €	83,84 €
NAHUJA	1 666,60 €	1 748,26 €	77	156	21,64 €	10,68 €	22,70 €	11,21 €
NEFIACH	27 507,93 €	28 855,82 €	1 350	1 405	20,38 €	19,58 €	21,37 €	20,54 €
ORTAFFA	30 894,60 €	32 408,43 €	1 722	1 787	17,94 €	17,29 €	18,82 €	18,14 €
OSSEJA	53 866,30 €	56 505,75 €	1 441	2 290	37,38 €	23,52 €	39,21 €	24,67 €
PALAU-DE-CERDAGNE	11 682,29 €	12 254,72 €	426	762	27,42 €	15,33 €	28,77 €	16,08 €
PALAU-DEL-VIDRE	81 810,83 €	85 819,56 €	3 137	3 268	26,08 €	25,03 €	27,36 €	26,26 €
PEZILLA-DE-CONFLENT	1 797,17 €	1 885,23 €	39	81	46,08 €	22,19 €	48,34 €	23,27 €
PIA	167 535,14 €	175 744,37 €	10 436	10 607	16,05 €	15,79 €	16,84 €	16,57 €
PLANES	1 594,83 €	1 672,98 €	56	115	28,48 €	13,87 €	29,87 €	14,55 €
PLANEZES	2 391,26 €	2 508,43 €	92	100	25,99 €	23,91 €	27,27 €	25,08 €
PORTA	4 339,81 €	4 552,46 €	121	275	35,87 €	15,78 €	37,62 €	16,55 €
PORTE-PUYMORENS	8 370,78 €	8 780,95 €	107	434	78,23 €	19,29 €	82,06 €	20,23 €
PORT-VENDRES	178 567,60 €	187 317,41 €	4 070	5 578	43,87 €	32,01 €	46,02 €	33,58 €
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	44 156,23 €	46 319,89 €	1 169	1 948	37,77 €	22,67 €	39,62 €	23,78 €
PRATS-DE-SOURNIA	2 188,81 €	2 296,06 €	82	140	26,69 €	15,63 €	28,00 €	16,40 €
PRUGNANES	1 842,94 €	1 933,25 €	105	117	17,55 €	15,75 €	18,41 €	16,52 €
PRUNET ET BELPUIG	1 890,34 €	1 982,97 €	47	74	40,22 €	26,55 €	42,10 €	26,80 €
PUYVALADOR	7 684,60 €	8 061,14 €	62	441	123,95 €	17,43 €	130,02 €	18,28 €
RABOUILLET	3 724,72 €	3 907,23 €	91	167	40,93 €	22,00 €	42,94 €	23,40 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-28660010-2023115-D11-DE
17/11/2023
Accusé certifié exécutoire
Publication : 17/11/2023

Communes	Contributions		Population		Contribution 2023		Contribution 2024	
	2023	2024	INSEE 2023	DGF 2023	INSEE	DGF	INSEE	DGF
RAILLEU	1 256,66 €	1 318,24 €	24	78	52,36 €	16,11 €	54,93 €	16,90 €
RASIGUERES	4 777,61 €	5 011,71 €	158	228	30,24 €	20,95 €	31,72 €	21,98 €
REAL	2 410,03 €	2 528,13 €	62	177	38,87 €	13,62 €	40,78 €	14,28 €
REYNES	35 254,37 €	36 981,84 €	1 273	1 359	27,69 €	25,94 €	29,05 €	27,21 €
RODES	13 258,20 €	13 907,85 €	643	728	20,62 €	18,21 €	21,63 €	19,10 €
SAILLAGOUSE	35 794,46 €	37 548,39 €	1 205	1 916	29,70 €	18,68 €	31,16 €	19,60 €
SAINT-ANDRE	69 120,79 €	72 507,71 €	3 462	3 757	19,97 €	18,40 €	20,94 €	19,30 €
SAINT-ARNAC	2 002,92 €	2 101,06 €	110	143	18,21 €	14,01 €	19,10 €	14,69 €
SAINT-CYPRIEN	845 268,66 €	886 686,82 €	11 188	22 334	75,55 €	37,85 €	79,25 €	39,70 €
SAINTE LEOCADIE	7 778,64 €	8 159,79 €	124	590	62,73 €	13,18 €	65,80 €	13,83 €
SAINT-FELIU D'AMONT	16 491,65 €	17 299,74 €	1 224	1 248	13,47 €	13,21 €	14,13 €	13,86 €
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	64 839,37 €	68 016,50 €	2 864	3 095	22,64 €	20,95 €	23,75 €	21,98 €
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	59 923,06 €	62 859,29 €	2 313	2 499	25,91 €	23,98 €	27,18 €	25,15 €
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	45 967,06 €	48 219,45 €	1 050	1 349	43,78 €	34,07 €	45,92 €	35,74 €
SAINT-MARSAL	3 149,67 €	3 304,00 €	64	157	49,21 €	20,06 €	51,63 €	21,04 €
SAINT-MARTIN	1 420,80 €	1 490,42 €	54	84	26,31 €	16,91 €	27,60 €	17,74 €
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	6 779,81 €	7 112,02 €	364	381	18,63 €	17,79 €	19,54 €	18,67 €
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	59 553,49 €	62 471,61 €	1 796	1 958	33,16 €	30,42 €	34,78 €	31,91 €
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	11 975,07 €	12 561,85 €	272	770	44,03 €	15,55 €	46,18 €	16,31 €
SALSES-LE-CHATEAU	91 888,45 €	96 390,98 €	3 648	3 762	25,19 €	24,43 €	26,42 €	25,62 €
SANSA	729,98 €	765,75 €	24	61	30,42 €	11,97 €	31,91 €	12,55 €
SAUTO	4 646,02 €	4 873,67 €	97	216	47,90 €	21,51 €	50,24 €	22,56 €
SERRALONGUE	8 204,13 €	8 606,13 €	230	386	35,67 €	21,25 €	37,42 €	22,30 €
SOREDE	87 275,61 €	91 552,11 €	3 446	4 083	25,33 €	21,38 €	26,57 €	22,42 €
SOURNIA	18 192,85 €	19 084,30 €	495	616	36,75 €	29,53 €	38,55 €	30,98 €
TAILLET	2 550,12 €	2 675,08 €	107	138	23,83 €	18,48 €	25,00 €	19,38 €
TARGASSONNE	5 439,64 €	5 706,19 €	198	333	27,47 €	16,34 €	28,82 €	17,14 €
TAULIS	2 135,25 €	2 239,88 €	58	91	36,81 €	23,46 €	38,62 €	24,61 €
THEZA	37 378,40 €	39 209,94 €	2 270	2 307	16,47 €	16,20 €	17,27 €	17,00 €
TRILLA	1 898,48 €	1 991,51 €	77	112	24,66 €	16,95 €	25,86 €	17,78 €
UR	11 788,40 €	12 366,04 €	364	575	32,39 €	20,50 €	33,97 €	21,51 €
VALCEBOLLERE	1 643,56 €	1 724,09 €	37	91	44,42 €	18,06 €	46,60 €	18,95 €
VILLELONGUE-DELS-MONTS	30 263,12 €	31 746,02 €	1 877	2 037	16,12 €	14,86 €	16,91 €	15,58 €
VIRA	1 248,54 €	1 309,72 €	25	70	49,94 €	17,84 €	52,39 €	18,71 €
VIVES	2 328,88 €	2 442,99 €	178	208	13,08 €	11,20 €	13,72 €	11,75 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS 2024	18 261 487,68 €	19 156 300,57 €	490 614	590 609	37,22 €	30,92 €	39,05 €	32,43 €

Source DGCL Dotation

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la répartition des contributions des communes et EPCI au SDIS 66 pour l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069 256600010-20231115-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Évolution des ressources et charges – exercice 2024.

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution annuelle du département au fonctionnement du SDIS est fixée par une délibération du conseil départemental prise au vu du rapport adopté par le conseil d'administration du SDIS 66 sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'exercice suivant.

En 2023, le taux de réalisation de la section de fonctionnement sera proche de 95%. Les crédits non consommés seront affectés aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024.

Les soldes d'exécution des exercices 2015 à 2022 sont les suivants :

EXERCICE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SOLDE	125 698,33	367 655,17	261 396,00	-85 937,33	21 490,52	-11 403,46	1 253,47	3 008 492,70

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes (M€)	37,170	38,290	38,510	39,941	39,259	40,784	41,600	53,168	54,555	57,31
<i>variation</i>	-2,13%	3,01%	0,57%	3,72%	-1,71%	3,88%	2,00%	27,81%	2,61%	0,05
Part Département 66	19,600	20,650	20,100	20,600	20,600	21,600	21,600	24,100	30,900	30,900
<i>variation</i>	0,56%	5,36%	-2,66%	2,49%	0,00%	4,85%	0,00%	11,57%	28,22%	0,00
Part bloc communal	15,461	15,6	15,756	15,992	16,168	16,54	16,772	16,889	17,244	18,26
<i>variation</i>	0,90%	0,90%	1,00%	1,50%	1,10%	2,30%	1,40%	0,70%	2,10%	5,90%
Proportion contributions CD66	55,90%	56,97%	56,06%	56,30%	56,03%	56,63%	56,29%	58,80%	64,18%	62,85%
Proportion contributions bloc communal	44,10%	43,03%	43,94%	43,70%	43,97%	43,37%	43,71%	41,20%	35,82%	37,15%

L'augmentation de la contribution des communes et EPCI sur les 10 dernières années est lissée à 1,81% par an.

L'augmentation de la contribution du département sur les 10 dernières années est lissée à 5,77% par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Il est donc ainsi envisagé la projection suivante :

↳ Chapitre 011 « Charges à caractère général »

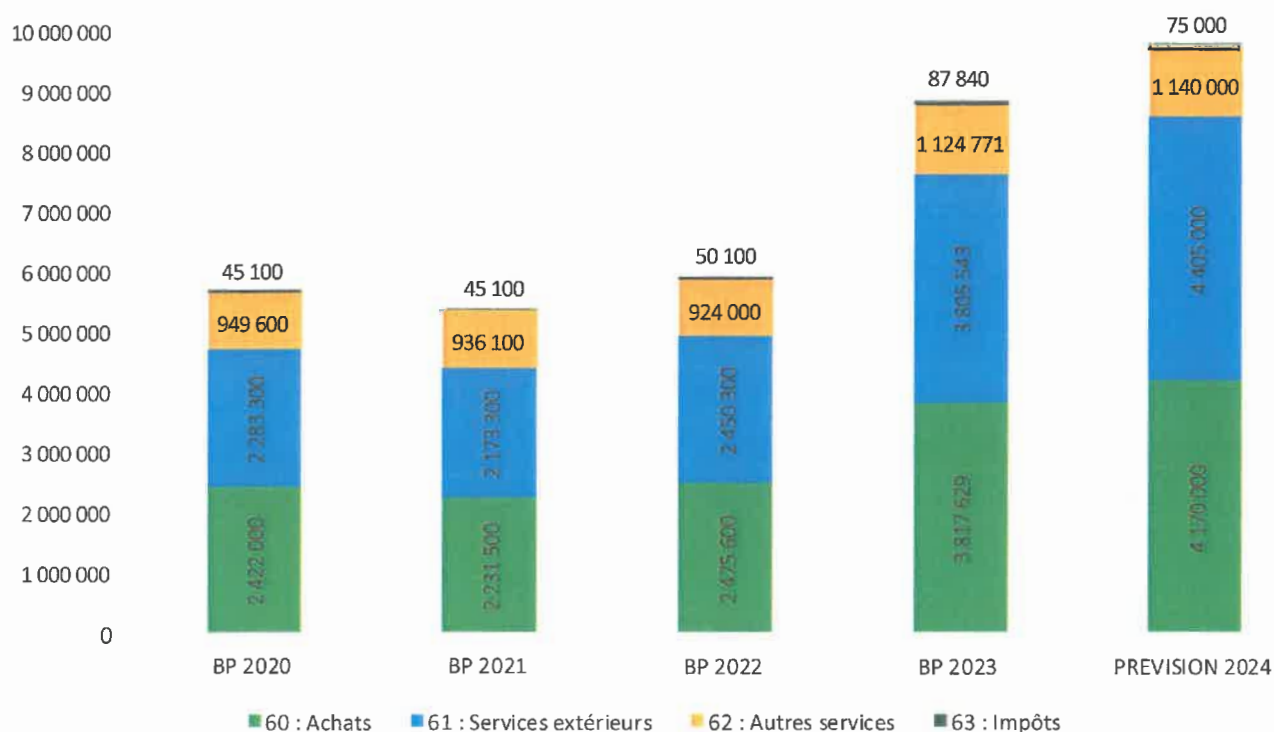
La mise à niveau sur l'exercice 2023 des crédits affectés à ce chapitre permet de maîtriser l'augmentation de ce dernier qui devrait s'établir à 9 790 000,00 € contre 8 835 783,00 € inscrits au budget primitif 2023.

Les principaux postes à l'origine de cette évolution représenteraient 1 000 000,00 € de l'augmentation du chapitre et sont les suivants :

- Prise en compte de l'augmentation constatée des fluides et des carburants 700 000,00 €
- Maintenance et réparation des matériels roulants 150 000,00 €
- Prise en compte de la précocité de la saison de feux de forêt ayant nécessité 150 000,00 € notamment l'extension de la mobilisation de l'hélicoptère bombardier d'eau

Total chapitre 011	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	CA ANTICIPÉ 2023	PRÉVISION 2024
	5 700 000 €	5 386 000 €	5 900 000 €	8 835 783 €	10 067 228 €	9 790 000 €

Évolution des budgets primitifs relatifs au chapitre 011 de 2020 à 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

☞ Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés »

En 2024, ce chapitre progresserait de + 10,50 % par rapport au compte administratif anticipé 2023 pour atteindre 42 432 354,00 €, intégrant le recrutement de 13 pompiers professionnels dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel de recrutement étalé sur 8 ans :

	CA 2021	CA 2022	CA ANTICIPÉ 2023	PRÉVISION 2024
Chapitre 012 - Charges de personnel	33 345 611 €	35 123 018 €	38 400 332 €	42 432 354 €
Masse salariale	23 020 134 €	25 129 740 €	27 368 389 €	31 004 354 €
Indemnités	9 780 284 €	9 428 811 €	10 403 800 €	10 768 000 €
Allocations de fin de carrière	545 193 €	564 467 €	628 143 €	660 000 €

La masse salariale évoluerait de + 13,291 % par rapport au compte administratif anticipé 2023 pour atteindre 31 004 354,00 € en 2024.

Ces évolutions intègreraient notamment :

✓ Les charges incompressibles liées à l'application des mesures réglementaire :

- Revalorisation des salaires - augmentation de l'IM, de la valeur du point, et revalorisation des « bas de grilles » (+ 469 K€)
- Revalorisation de l'indemnité horaire des SPV (+ 156 K€)
- Attribution de la NBI à certains SPP selon décret (+ 60 K€)
- Augmentation de la contribution à la CNRACL (+ 130 K€)
- Prise en compte du GVT à hauteur de 2,5%, (+ 594 K€)
- Autres charges (allocations de fin de carrière...) (+150 K€)

1,56 M€

Prise en compte totale de l'effectif budgétaire soit 472 personnels permanents à 100% **1,8 M€**

Prise en compte du recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels conformément aux conclusions du SDACR 2023 **623 K€**

Formation des SPV recrutés en septembre 2023 et FMPA de l'ensemble des SPV du département **200 K€**

Ainsi, la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se résumerait comme suit :

RÉCAPITULATION SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
CHAPITRES	BP 2022	BP 2023	PRÉVISION 2024
011: Charges à caractère général	5 900 000 €	8 835 783 €	9 790 000 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	33 447 487 €	39 340 490 €	42 432 354 €
65: Autres charges de gestion courante	498 000 €	493 473 €	578 000 €
66: Charges financières	438 000 €	410 000 €	353 000 €
67: Charges exceptionnelles	15 000 €	30 000 €	40 000 €
68: Dotations aux provisions		71 058 €	
042 : Opérations d'ordre entre sections	5 842 050 €	7 371 121 €	7 800 000 €
022: Dépenses imprévues		760 000 €	
TOTAL	46 140 537 €	57 311 925 €	60 993 354 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élèverait à 38,998 millions d'euros en 2024, financée par l'autofinancement de l'établissement et par la subvention du département.

En 2022, les autorisations de programmes (AP) n°1400 « renouvellement engins opérationnels 2018-2022 » et n°1500 « réseaux administratifs 2020-2022 » ont pris fin et n'ont pas été reconduites sur l'exercice 2023.

L'AP n°2018 « plan de casernements 2018 – 2022 » est également arrivée à échéance et fait l'objet d'une nouvelle programmation.

Les inscriptions de l'exercice 2024 s'établiraient comme suit :

Inscription des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes (AP) déjà votées pendant les exercices précédents :

- **AP 1600 : Equipements de protection individuelle 2022-2026** : le montant de l'AP est de 6 320 000,00 €, 1 305 000,00 € de crédits de paiement seraient inscrits sur l'exercice 2024.

- **AP 2023 : Plan de casernement 2023 – 2026** : le montant de l'AP s'établit à 57 000 000,00 €, 23 000 000,00 € de crédits de paiement seraient inscrits sur l'exercice 2024 permettant de poursuivre les constructions des centres d'incendie et de secours de Le Barcarès, de Côte Vermeille, d'Argelès-sur-Mer, de Rivesaltes, la rénovation du centre de secours de Céret et du bâtiment de la direction, l'aménagement extérieur du site de Perpignan nord, le lancement du projet du centre d'incendie et de secours de Riberal, la poursuite des aménagements des locaux liés à l'isolation et aux économies d'énergie et la sécurisation des accès aux sites du SDIS 66 pour lesquels les marchés de travaux ont déjà été attribués.

En outre, la construction des locaux opérationnels du site de l'état-major, des centres de secours de Banyuls-sur-Mer, Perpignan nord et Agly sera poursuivie.

- **AP 1700 : Défibrillateurs 2023 – 2025** : le montant de l'AP a été arrêté à 312 000,00 €, les crédits de paiement inscrits en 2024 s'élèveront à 104 000,00 €.

- **AP 1800 : Pacte capacitaire** : le montant de l'AP a été arrêté à la somme de 4 130 000,00 €, les crédits de paiement inscrits en 2024 s'élèveront à 1 290 000,00 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : inscription de 60 000,00 € permettant de financer le renouvellement des licences informatiques.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : inscription de 6 555 000,00 € hors opérations budgétaires, dont 3 500 000,00 € consacrés au renouvellement des engins opérationnels (plan annuel). Les principaux investissements à effectuer en 2024 seraient :

- Matériel incendie.
- Matériel informatique.
- Matériel réseau.
- Matériel médical.
- Matériel équipes spécialisées.
- Matériel et outillage.
- Renouvellement du mobilier.
- Engins opérationnels : un plan pluriannuel vous sera proposé en 2025 en conformité avec les conclusions du SDACR 2023.

Chapitre 23 - Travaux en cours : inscription de 185 000,00 €
185 000,00 € permettant de réaliser des travaux de mise en conformité dans les centres de secours, autofinancés par le SDIS 66.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D12-DE

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts
2 134 500,00 € seraient inscrits en 2024 permettant le paiement du capital de l'emprunt.

Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections
4 365 000,00 € seraient inscrits en 2024 au titre de la neutralisation des amortissements afférents aux réalisations immobilières et de la quote-part des subventions transférables.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la projection de l'évolution des ressources et charges du SDIS 66 pour l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024.

Les orientations budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2024 prennent notamment en compte :

- Les impacts du changement climatique, entraînant des saisons feux de forêts intenses et précoces, ainsi que des inondations,
- Les évolutions réglementaires coûteuses, en termes d'équipement mais également du point de vue statutaire,
- Un contexte économique tendu, notamment dans le domaine des fluides et énergies, etc...).
- Les préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui a été voté lors du conseil d'administration du 25 octobre dernier.

Vous trouverez dans le tableau suivant l'évolution des contributions respectives de l'ensemble des communes et du département depuis 2014 :

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes (M€)	37,170	38,290	38,510	39,941	39,259	40,784	41,600	53,168	54,555	57,31
<i>variation</i>	-2,13%	3,01%	0,57%	3,72%	-1,71%	3,88%	2,00%	27,81%	2,61%	0,05
Part Département 66	19,600	20,650	20,100	20,600	20,600	21,600	21,600	24,100	30,900	30,900
<i>variation</i>	0,56%	5,36%	-2,66%	2,49%	0,00%	4,85%	0,00%	11,57%	28,22%	0,00
Part bloc communal	15,461	15,6	15,756	15,992	16,168	16,54	16,772	16,889	17,244	18,26
<i>variation</i>	0,90%	0,90%	1,00%	1,50%	1,10%	2,30%	1,40%	0,70%	2,10%	5,90%
Proportion contributions CD66	55,90%	56,97%	56,06%	56,30%	56,03%	56,63%	56,29%	58,80%	64,18%	62,85%
Proportion contributions bloc communal	44,10%	43,03%	43,94%	43,70%	43,97%	43,37%	43,71%	41,20%	35,82%	37,15%

Dans le même temps, la gestion financière suivie et rigoureuse a permis à notre établissement de réaliser un excédent de fonctionnement en 2023.

Tenant compte des éléments suivants, et afin de permettre au SDIS 66 d'assurer l'ensemble de ses missions, il est proposé de baser nos orientations budgétaires 2024 sur une contribution du département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 34 900 000,00 €, représentant un effort financier de la part du département de + 4 millions d'euros par rapport à l'année 2023.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'activité opérationnelle soutenue et croissante (+ 24% en 10 ans) a pour conséquences notamment une élévation des coûts de fonctionnement.

Ces dépenses devraient évoluer en 2024 de + 6,11% par rapport au compte administratif anticipé 2023 et atteindraient 60 993 354,00 € en 2024 contre 57 481 435,00 € en 2023.

Les dépenses de personnels, qui représentent près de 80% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, impactent fortement ce budget et contribuent à la rigidité des charges pesant sur l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

↳ Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés »

Nous envisageons une évolution des charges de personnels s'élevant à + 7,86% par rapport au budget primitif 2023. Ces charges atteindraient 42 432 354,00 €.

La masse salariale varierait de + 9,44 % par rapport au budget primitif 2023, pour atteindre 31 004 354,00 € et intègre le recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels, prévu dans le cadre des préconisations du SDACR et du plan de recrutement y afférant soutenu par le département.

Les crédits alloués aux indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires s'établiraient à 10 768 000,00 €, représentant une augmentation de + 3,50 % par rapport au budget primitif 2023 permettant la prise en compte de l'augmentation du taux d'indemnisation, soit + 3% depuis le 1^{er} octobre 2023 et la prise en compte de la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

660 000,00 € seraient consacrés aux allocations de fin de carrière.

Ces évolutions intégreraient notamment :

Les charges incompressibles liées à l'application des mesures réglementaires :

Revalorisation des salaires – augmentation de l'IM, de la valeur du point, et revalorisation des « bas de grilles » (+ 469 K€)	}	1,56 M€
Revalorisation de l'indemnité horaire des SPV (+ 156 K€)		
Attribution de la NBI à certains SPP - décret n°2023-545 (+ 60 K€)		
Augmentation de la contribution à la CNRACL (+ 130 K€)		
Prise en compte du GVT à hauteur de 2,5%, (+ 594 K€)		
Autres charges (allocations de fin de carrière, etc), (+150 K€)		
Prise en compte totale de l'effectif budgétaire soit 472 permanents à 100%		1,8 M€
Prise en compte du recrutement de 13 sapeurs-pompiers professionnels conformément aux conclusions du SDACR 2023		623 K€
Formation de 65 sapeurs-pompiers volontaires recrutés en septembre 2023 et FMPA de l'ensemble des SPV		200 K€

Les effectifs budgétaires de l'établissement ont évolué de +21,65 % entre 2011 et 2023, soit +25,99 % de sapeurs-pompiers professionnels et +10,81 % de personnels administratifs et techniques.

Pour l'année 2024, la structure des effectifs serait composée de 472 postes de salariés et 2077 sapeurs-pompiers volontaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

FILIÈRE SAPEURS POMPIERS		
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES
Colonel hors classe	A	1
Colonel	A	1
Lieutenant-Colonel	A	9
Commandant	A	11
Capitaine	A	18
Lieutenant hors classe	B	10
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	25
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	10
Adjudant	C	132
Sergent	C	51
Caporal-chef	C	24
Caporal	C	46
Sapeur	C	1
TOTAL SPP hors SSSM		339
Médecin classe exceptionnelle	A	1
Médecin de classe normale	A	1
Médecin de classe normale 50%	A	2
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1
Pharmacien classe normale 50%	A	1
Infirmier hors classe	A	1
Infirmier de classe normale	A	2
TOTAL SSSM		9

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	2
Attaché	A	7
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	9
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	17
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5
Adjoint administratif	C	6
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		54

FILIÈRE TECHNIQUE		
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES
Ingénieur principal	A	2
Ingénieur	A	7
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3
Technicien	B	10
Agent de maîtrise principal	C	6
Agent de maîtrise	C	9
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint technique	C	25
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		70
TOTAL SPP ET PATS		472

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Les effectifs budgétaires définitifs au 1^{er} janvier 2024 seront transmis dans le cadre du rapport consacré au budget primitif 2024.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, l'objectif reste l'augmentation des effectifs pour compenser le solde déficitaire entrée/sortie par un recrutement renforcé et la fidélisation l'engagement de manière à inscrire ces effectifs dans la durée (le recrutement différencié restant une des pistes de travail). Pour rappel, 403 SPV ont été recrutés entre février 2022 et septembre 2023. Le tableau suivant présente la répartition des SPV au 1^{er} octobre 2023 :

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES HORS DOUBLES STATUTS		
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS
Lieutenant-Colonel	A	2
Commandant	A	4
Capitaine	A	24
Lieutenant	B	52
Expert	B	25
Adjudant	C	229
Sergent	C	367
Caporal	C	417
Sapeur 1 ^{ère} classe	C	401
Sapeur 2 ^{ème} classe	C	395
TOTAL SPV hors SSSM		1916
Médecin lieutenant-colonel	A	7
Médecin commandant	A	2
Médecin capitaine	A	30
Médecin aspirant	A	3
Pharmacien lieutenant-colonel	A	2
Pharmacien commandant	A	3
Pharmacien capitaine	A	3
Vétérinaire lieutenant-colonel	A	1
Vétérinaire commandant	A	2
Vétérinaire capitaine	A	3
Infirmier chef	A	3
Infirmier principal	A	15
Infirmier	A	87
TOTAL SPV SSSM		161
TOTAL SPV		2077

↳ Chapitre 011 « Charges à caractère général »

La mise à niveau de crédits sur l'exercice 2023, affectés aux charges à caractère général permet de limiter l'augmentation de ce chapitre à un peu plus de 10 000 000,00 € en 2023.

Il devrait s'établir à 9 790 000 € en 2024, représentant une progression de 10,80% de BP à BP : en effet, l'établissement prévoit un niveau de consommation sur l'ensemble des charges à caractère général inférieur à 2023 grâce à l'exonération des SDIS, depuis le 1^{er} juillet 2023, de la taxe applicable sur les carburants, à une prise en compte plus efficiente de la fonction achats et à un meilleur respect de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Quant aux principaux postes à l'origine de cette évolution, ils représenteraient 1 000 000,00 €, répartis de la manière suivante :

Prise en compte de l'augmentation constatée des fluides et des carburants	700 000 €
Maintenance et réparation des matériels roulants	150 000 €
Prise en compte de la précocité de la saison de feux de forêt ayant nécessité notamment l'extension de la mobilisation de l'hélicoptère bombardier d'eau	150 000 €

La répartition des dépenses s'établirait comme suit :

RÉCAPITULATIF CHAPITRE 011

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA ANTICIPÉ 2023	PRÉVISION 2024	BP 2024/ BP 2023
60 = Achats	2 475 000 €	3 277 930 €	3 817 629 €	4 275 669 €	4 170 000 €	9,23%
61 = Services extérieurs	2 450 300 €	3 198 776 €	3 805 543 €	4 517 735 €	4 405 000 €	15,75%
62 = Autres services	924 000 €	1 124 909 €	1 124 771 €	1 199 426 €	1 140 000 €	1,35%
63 = Impôts	50 100 €	84 967 €	87 840 €	74 398 €	75 000 €	- 14,62%
TOTAL	5 900 000 €	7 686 582 €	8 835 783 €	10 067 228 €	9 790 000 €	10,80%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Ainsi, au global, la section de fonctionnement s'envisagerait comme suit :

RÉCAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA Anticipé 2023	BP 2024
011 : Charges à caractère général	5 900 000 €	7 686 582 €	8 835 783 €	10 067 228 €	9 790 000 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	33 447 487 €	35 123 018 €	39 340 490 €	38 280 238 €	42 432 354 €
65 : Autres charges de gestion courante	498 000 €	513 584 €	493 473 €	563 244 €	578 000 €
66 : Charges financières	438 000 €	423 740 €	410 000 €	406 627 €	353 000 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000 €	136 461 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
68 : Dotations aux provisions	0 €	€	€		
042 : Opérations d'ordre entre sections	5 842 050 €	7 664 098 €	7 371 121 €	7 664 098 €	7 800 000 €
022 : Dépenses imprévues	0 €	0 €	760 000 €	460 000 €	
TOTAL	46 140 537 €	51 547 484 €	57 311 925 €	57 481 435 €	60 993 354 €

La gestion financière rigoureuse qui a nous permis de réaliser un excédent de fonctionnement en 2023 sera poursuivie en 2024.

Le SDIS 66 continuera donc de décliner ses process de gestion financière permettant de maîtriser et optimiser ses dépenses :

- « Sacralisation » de la fonction pilotage, érigée en pôle.
- Refonte de la fonction contrôle de gestion.
- Affermissement de la comptabilité analytique.
- Poursuite de la régularisation de la dotation aux amortissements.
- Approfondissement du pilotage de la consommation.
- Montée en puissance de la fonction achat.
- Suivi de la responsabilisation des délégataires de crédits, abandon de la fongibilité financière.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élèverait à 38,685 millions d'euros en 2024, financée par l'autofinancement de l'établissement et par la subvention du département.

En 2022, les autorisations de programmes (AP) n°1400 « renouvellement engins opérationnels 2018-2022 » et n°1500 « réseaux administratifs 2020 - 2022 » ont pris fin et n'ont pas été reconduites sur l'exercice 2023.

L'AP n°2018 « plan de casernements 2018 - 2022 » est également arrivée à échéance et fait l'objet d'une nouvelle programmation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Les inscriptions de l'exercice 2024 s'établiraient comme suit :

Inscription des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes (AP) déjà votées pendant les exercices précédents :

- **AP 1600 : Equipements de protection individuelle 2022 - 2026** : le montant de l'AP est de 6 320 000,00 €, 1 305 000,00 € de crédits de paiement seraient inscrits sur l'exercice 2024.

- **AP 2023 : Plan de casernement 2023 - 2026** : le montant de l'AP s'établit à 57 000 000,00 €, 23 000 000,00 € de crédits de paiement seraient inscrits sur l'exercice 2024 permettant de poursuivre les constructions des centres de d'incendie et de secours de Le Barcarés, de Côte Vermeille, d'Argelès-sur-mer, de Rivesaltes, la rénovation du centre de secours de Céret et du bâtiment de la direction, le lancement du projet du centre d'incendie et de secours de Riberal, l'aménagement extérieur du site de Perpignan nord, la poursuite des aménagements des locaux liés à l'isolation et aux économies d'énergie et la sécurisation des accès aux sites du SDIS 66 pour lesquels les marchés de travaux ont déjà été attribués.

En outre, la construction des locaux opérationnels du site de l'état-major, des centres de secours de Banyuls-sur-mer, Perpignan nord et Agly sera poursuivie.

- **AP 1700 : Défibrillateurs 2023 - 2025** : le montant de l'AP a été arrêté à 312 000,00 €, les crédits de paiement inscrits en 2024 s'élèveront à 104 000,00 €.

- **AP 1800 : Pacte capacitaire** : le montant de l'AP a été arrêté à la somme de 4 130 000,00 €, les crédits de paiement inscrits en 2024 s'élèveront à 980 000,00 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : inscription de 60 000,00 € permettant de financer le renouvellement des licences informatiques.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : inscription de 6 555 000,00 € hors opérations budgétaires, dont 3 500 000,00 € consacrés au renouvellement des engins opérationnels (plan annuel). Les principaux investissements à effectuer en 2024 seraient :

- Matériel incendie
- Matériel informatique
- Matériel réseau
- Matériel médical
- Matériel équipes spécialisées
- Matériel et outillage
- Renouvellement du mobilier

- Engins opérationnels : un plan pluriannuel vous sera proposé en 2025 en conformité avec les conclusions du SDACR 2023.

Chapitre 23 - Travaux en cours : inscription de 185 000,00 €

185 000,00 € permettant de réaliser des travaux de mise en conformité dans les centres de secours, autofinancés par le SDIS 66.

Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts

2 134 500,00 € seraient inscrits en 2024 permettant le paiement du capital de l'emprunt.

Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections :

4 365 000,00 € seraient inscrits en 2024 au titre de la neutralisation des amortissements afférents aux réalisations immobilières et de la quote-part des subventions transférables.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Les orientations budgétaires décidées feront ensuite l'objet d'une formalisation à travers la révision des conventions financières liant le SDIS 66 et le département en fonctionnement et en investissement.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, donne acte du débat d'orientations budgétaires 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2024.

Pour l'exercice 2024, les orientations budgétaires principales suivantes sont envisagées, tenant compte de la poursuite des plans pluriannuels d'investissement votés et initiés lors des exercices précédents et des autres investissements programmés à compter de 2024 :

↳ Plan d'équipements de protection individuelle 2022-2026 : les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 1 305 000,00 €,

↳ Plan de casernements 2023-2026 : les crédits de paiement prévus pour 2024 s'élèvent à 23 000 000,00 €,

↳ Plan de renouvellement du parc de défibrillateurs 2023-2025 : les crédits de paiement 2024 sont arrêtés à la somme de 104 000,00 €.

↳ Pacte capacitaire : les crédits de paiement 2024 sont arrêtés à la somme de 1 290 000,00 €.

STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE :

L'encours de dette arrêté au 31 décembre 2022 était de 20 884 590,07 €, il s'élèvera à 18 755 768,07 € au 31 décembre 2023. Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2023.

Eléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Dette globale SDIS66	18 755 768,07 €	20 884 590,40 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,09 %	2,04 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11 ans et 6 mois	12 ans et 2 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 11 mois	6 ans et 3 mois

L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1A au sens de la Charte de bonne conduite dite Charte Gissler.

La répartition est la suivante :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Exact/Exact Annuel)
Fixe	17 749 518,07 €	94,63 %	1,91 %
Variable	1 006 250,00 €	5,37 %	5,31 %
Ensemble des risques	18 755 768,07 €	100,00 %	2,09 %

L'état de la dette est établi en annexe au présent rapport.

Malgré des plans pluriannuels d'investissement ambitieux, le SDIS 66 ne prévoit pas de contracter d'emprunt en 2024 grâce au maintien du financement du département à hauteur de 80% des dépenses d'investissement hors taxe.

L'établissement bénéficiera également d'une subvention versée par l'État dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements structurants (pacte capacitaire), d'un montant de 2 234 500,00 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

	Rétrospective					CA anticipé	Prospective
	2018	2019	2020	2021	2022		
Produits des services (chap 70)	1 349 999	1 475 858	1 185 514	2 011 949	1 861 961	1 500 000	1 500 000
Contributions et participations Département (chap 74)	20 600 000	21 600 000	21 600 000	24 100 000	30 900 000	30 900 000	34 900 000
Subvention exceptionnelle du département (chap 77)						7 800 000	
Contributions et participations Communes et EPCI (chap 74)	16 175 804	16 561 025	16 772 005	16 889 409	17 244 086	18 261 488	19 156 301
Autres recettes d'exploitation	273 289	326 206	251 013	852 668	754 937	711 199	586 323
Total des recettes réelles de fonctionnement	38 399 093	39 963 089	39 808 531	43 854 026	50 760 984	59 172 687	56 142 624
Charges à caractère général (chap 011)	5 610 562	5 696 508	5 620 909	6 393 603	7 686 582	10 067 228	9 790 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	28 249 955	29 524 675	30 261 905	33 345 611	35 123 018	38 280 328	42 432 354
Autres charges de gestion courante (chap 65)	477 622	483 539	658 603	680 743	513 584	493 473	500 000
Intérêts de la dette (art 66111)	595 138	545 491	479 518	459 894	423 740	406 627	352 410
Autres dépenses de fonctionnement	- 10 136	- 6 251	4 907	74 636	136 461	109 771	118 325
Total des dépenses réelles de fonctionnement	34 923 140	36 243 962	37 025 842	40 954 487	43 883 386	49 357 427	53 193 089

FONCTIONNEMENT

Epargne de gestion	4 071 090	4 264 618	3 262 208	3 359 433	7 301 338	10 221 887	3 301 945
Intérêts de la dette	595 138	545 491	479 518	459 894	423 740	406 627	352 410
Epargne brute	3 475 952	3 719 127	2 782 689	2 899 539	6 877 598	9 815 260	2 949 535
Remboursement capital de la dette	1 771 359	1 770 657	1 775 953	2 043 964	2 137 199	2 128 822	2 134 354
Epargne nette	1 704 594	1 948 470	1 006 736	855 575	4 740 399	7 686 438	815 181

EPARGNE

Emprunts	0	0	0	7 000 000	0	0	0
Subvention département	3 010 381	5 663 046	9 145 086	8 189 528	8 495 005	12 915 850	20 806 000
Autres recettes					4 006 215	3 000 947	4 123 945
Total des recettes réelles d'investissement	3 010 381	5 663 046	9 145 086	15 189 528	12 501 220	15 916 797	24 929 945

INVESTISSEMENT

Sous-total dépenses d'équipement	6 288 344	8 868 577	10 390 545	7 828 872	10 465 030	17 783 205	29 199 000
Autres investissements hors PPI	0	0	3 037 240	3 124 365	3 125 491	3 162 570	3 300 000
Remboursement capital de la dette	1 771 359	1 770 657	1 775 953	2 043 964	2 137 199	2 128 822	2 134 354
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	8 517		0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	8 059 703	10 639 233	15 203 738	13 005 718	15 727 720	23 074 597	34 633 354

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Résultat de la réception bar le prêt : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Fonds de roulement en début d'exercice	3 496 973	3 676 670	4 583 110	1 420 476	6 503 824	10 154 922	12 812 382
Résultat de l'exercice	179 697	906 439	-3 162 634	5 083 349	3 651 098	2 657 460	-6 753 874
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 676 670	4 583 110	1 420 476	6 503 824	10 154 922	12 812 382	6 058 508

Capital Restant Dû cumulé au 01/01	23 383 723	21 612 364	19 841 707	18 065 754	23 021 788	20 884 590	18 755 768
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	21 612 364	19 841 707	18 065 754	23 021 788	20 884 590	18 755 768	16 621 414

Poids de la dette en jours de produits de fonctionnement (au 31.12)	205,43	181,22	165,64	191,61	150,17	115,69	108,06
Ratio de désendettement (en années)	6,2	5,3	6,5	7,9	3,0	1,9	5,6

DETTE

État de la dette au regard de la charte de bonne conduite définie par la charte Gissler :

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
Indices sous-jacents	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	
	Montant en euros	18 755 768 €	-	-	-	-	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prêt : 17/11/2023

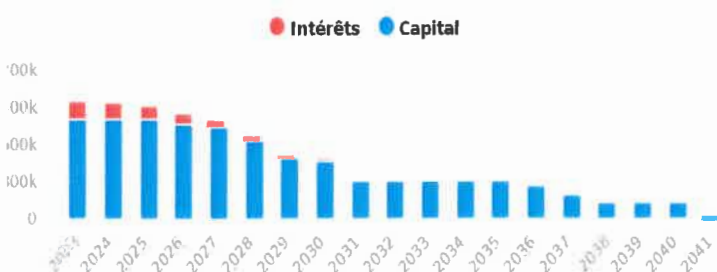
Publication : 17/11/2023

Tout est en ligne - réél.
Statut de l'État : 31/12/2023

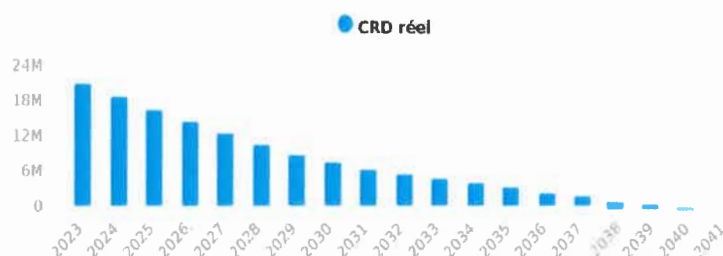
PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE PAR EXERCICE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	20 884 590,07 €	2 128 822,00 €	419 653,16 €	2 548 475,16 €	18 755 768,07 €
2024	18 755 768,07 €	2 134 353,75 €	371 393,49 €	2 505 747,24 €	16 621 414,32 €
2025	16 621 414,32 €	2 140 105,66 €	304 515,39 €	2 444 621,05 €	14 481 308,66 €
2026	14 481 308,66 €	2 033 586,50 €	243 451,53 €	2 277 038,03 €	12 447 722,16 €
2027	12 447 722,16 €	1 952 305,31 €	188 830,81 €	2 141 136,12 €	10 495 416,85 €
2028	10 495 416,85 €	1 677 333,32 €	138 569,79 €	1 815 903,11 €	8 818 083,53 €
2029	8 818 083,53 €	1 301 083,53 €	101 063,04 €	1 402 146,57 €	7 517 000,00 €
2030	7 517 000,00 €	1 236 500,00 €	76 674,36 €	1 313 174,36 €	6 280 500,00 €
2031	6 280 500,00 €	786 500,00 €	56 317,88 €	842 817,88 €	5 494 000,00 €
2032	5 494 000,00 €	786 500,00 €	48 126,75 €	834 626,75 €	4 707 500,00 €
2033	4 707 500,00 €	786 500,00 €	39 865,80 €	826 365,80 €	3 921 000,00 €
2034	3 921 000,00 €	786 500,00 €	31 639,75 €	818 139,75 €	3 134 500,00 €
2035	3 134 500,00 €	786 500,00 €	23 413,69 €	809 913,69 €	2 348 000,00 €
2036	2 348 000,00 €	714 000,00 €	15 199,29 €	729 199,29 €	1 634 000,00 €
2037	1 634 000,00 €	496 500,00 €	9 462,85 €	505 962,85 €	1 137 500,00 €
2038	1 137 500,00 €	350 000,00 €	6 037,50 €	356 037,50 €	787 500,00 €
2039	787 500,00 €	350 000,00 €	3 937,50 €	353 937,50 €	437 500,00 €
2040	437 500,00 €	350 000,00 €	1 837,50 €	351 837,50 €	87 500,00 €
2041	87 500,00 €	87 500,00 €	131,25 €	87 631,25 €	0,00 €

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les orientations budgétaires du SDIS 66 pour l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

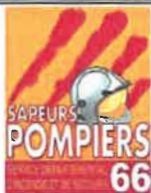
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2023
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Présences</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Présences</i>
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRESE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Marie-Pierre SADOURNY	en v'so	Thierry VOISIN	
Jean ROQUE		Jean SOL	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire





Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

<i>Membres</i>	<i>Émargements</i>
Monsieur Jean-Marc BASSAGET Sous-préfet de l'arrondissement de Céret Représentant le préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Sylvie BENALET Pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	


□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant <i>chef</i> Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal. 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent de maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * * *

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Dépenses d'investissement 2024.

Le budget primitif 2024 du SDIS 66 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2024. L'exécutif du SDIS 66 est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est également en droit, comme le prévoit ce même article, de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses hors autorisation de programme de la section d'investissement, aucune dépense ne peut être engagée sans l'autorisation du conseil d'administration, sans dépasser toutefois un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 13 000,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 640 000,00 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en-cours » : 46 000,00 €

S'agissant des dépenses inscrites dans une autorisation de programme (AP) déjà votée, le conseil d'administration peut autoriser leur utilisation dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la dernière délibération relative à l'AP concernée :

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Montants des AP	Crédits de paiement 2024 prévisionnels
1600	Équipements de protection individuelle	6 320 000,00 €	1 305 000,00 €
1700	Scopes / défibrillateurs	312 000,00 €	104 000,00 €
1800	Pacte capacitaire	4 130 000,00 €	1 290 000,00 €
2023	Plan de casernement 2023-2026	57 000 000,00 €	21 289 827,00 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise les dépenses d'investissement 2024 selon les modalités susvisées.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MAILHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2023-11-15 15:15:15 - 20231115-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Confient-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Changement de référentiel budgétaire et comptable passage de la M61 à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57, qui offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le comptable public a été consulté sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et a émis un avis favorable. Il convient de fixer aujourd'hui les différentes modalités de gestion qu'autorise la M57 :

- En termes de gestion pluriannuelle des crédits, en fonctionnement, la création plus étendue d'autorisations d'engagement ;
- À chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à la présidente du conseil d'administration la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le référentiel M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SDIS 66 calculant dans le cadre de la nomenclature M61 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N + 1.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'établissement (date de mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M61, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 250,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du SDIS 66 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 250,00 € TTC), l'amortissement de ces biens de faible valeur étant prévu en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autorise la présidente du conseil d'administration à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorise la présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



DÉLIBÉRATION N° 17

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Cession d'une emprise parcellaire à la commune d'Argelès-sur-Mer.

Par délibération n°17 en date du 24 juin 2022, le SDIS 66 a approuvé la cession à l'euro symbolique d'une emprise parcellaire, non nécessaire au projet de construction du nouveau casernement, à la commune d'ARGELÈS-SUR-MER, aux fins de réalisation d'un équipement public.

Les opérations de bornage et d'arpentage sont en cours de finalisation par le cabinet de géomètres désigné.

Le SDIS 66 conserve la propriété parcelle de 9582 m² (dont la numérotation est en cours) et cède à la commune une emprise parcellaire de 7044 m² (numérotation en cours également).

Concernant les différents réseaux (AEP, EU/EV, EDF, Telecom) passant par la parcelle cédée à la commune, une convention de servitude va être créée au profit du SDIS 66, permettant l'accès direct auxdits réseaux pour toute intervention.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise le principe de la cession à l'euro symbolique d'une emprise parcellaire à la commune d'ARGELÈS-SUR-MER selon les modalités susvisées, avec création d'une servitude au profit du SDIS 66, et autorise la présidente à signer tous les actes afférents.

La secrétaire de séance


Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/11/2023
 MAÎTRE D'OUVRAGE
 Publication : 17/11/2023

ARCHI
 concept
 CHRISTOPHE MOY
 architecte DPLG
 2 bd. des Pyrénées
 65.000 Perpignan
 tel : 04 68 34 59 42
 Fax: 04 68 34 02 40
 contact@agence-archiconcept.fr

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

PLAN V.R.D. POINTS DE RACCORDEMENT RESEAUX

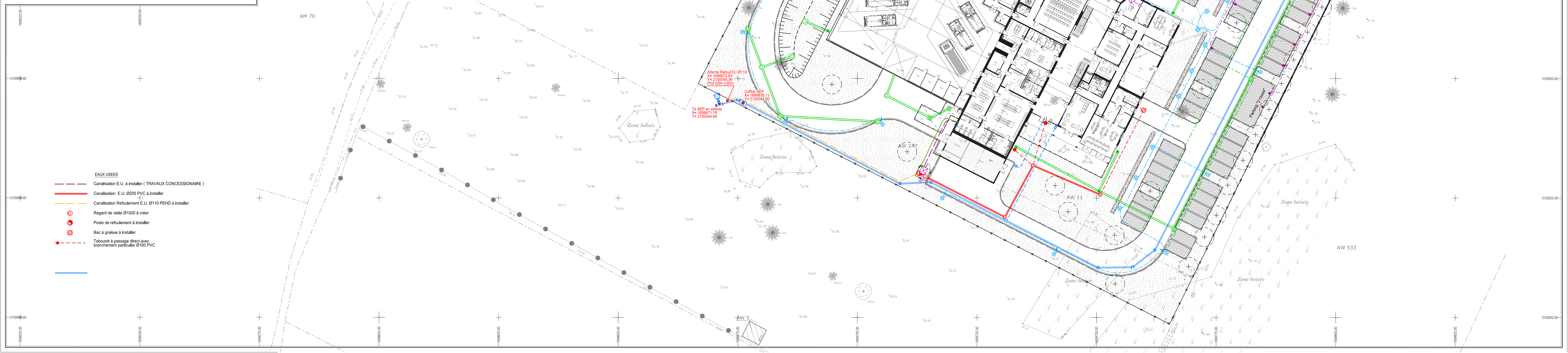
DOSSIER DE CONSULTATION
D'ENTREPRISE

Ref : 20-229
Ech : 1/250

libelle	Date	Modifications	Dess. :	Quotient
1	02 / 08 / 2022	Première émission	J. Bantreil	Absolu
2	06 / 09 / 2022	OPPCN de voir en gabarit - position de déviation - Réseau AEP en Ø110 (D101)		Absolu
3	04 / 12 / 2022	Plan de "travaux" - adaptation des murs en gabarit - positionnement du Tabouret		Absolu
4	05 / 12 / 2022	Suppression de 4 plots de stationnement V.L.		Absolu
5	02 / 09 / 2023	Précision des points de raccordement aux réseaux divers en limite d'opération.		Absolu

PLAN N°
03

440 rue James Watt
Trocadour
65000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 50 89 89
Fax. 04 68 50 89 59
mail: contact@paci.com





DÉLIBÉRATION N° 18

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant la médecin-chef départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Organigramme du SDIS 66 - poursuite de l'évolution de la structure organisationnelle.

Par délibération n°11 du 20 juin 2023, le conseil d'administration a approuvé la première étape de l'évolution de la structure organisationnelle du SDIS 66.

Parallèlement à ces travaux, le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), véritable feuille de route politique et opérationnelle du SDIS 66, a été voté lors du conseil d'administration du 25 octobre 2023.

Afin de continuer à adapter notre organisation pour répondre à l'enjeu majeur du SDACR, soit apporter une réponse opérationnelle durable de qualité sur le territoire départemental, et de s'inscrire dans le process de révision des documents structurants de l'établissement, tel que le règlement opérationnel, le règlement intérieur, l'organisation du corps départemental et le classement des centres d'incendie et de secours, il vous est proposé aujourd'hui de valider la deuxième phase de l'évolution de l'organigramme, qui décline l'organisation infragroupement.

Les trois principes de base de ce projet restent la responsabilisation des agents dans une vision partagée, la transparence dans les méthodes et les objectifs visés, et le dialogue comme mode opératoire.

Le comité social territorial, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et la commission administrative et technique se sont réunis entre le 6 et le 13 novembre et ont émis un avis favorable à cet organigramme.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la deuxième étape de l'évolution de la structure organisationnelle du SDIS 66, telle que déclinée dans l'annexe jointe.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D18-DE

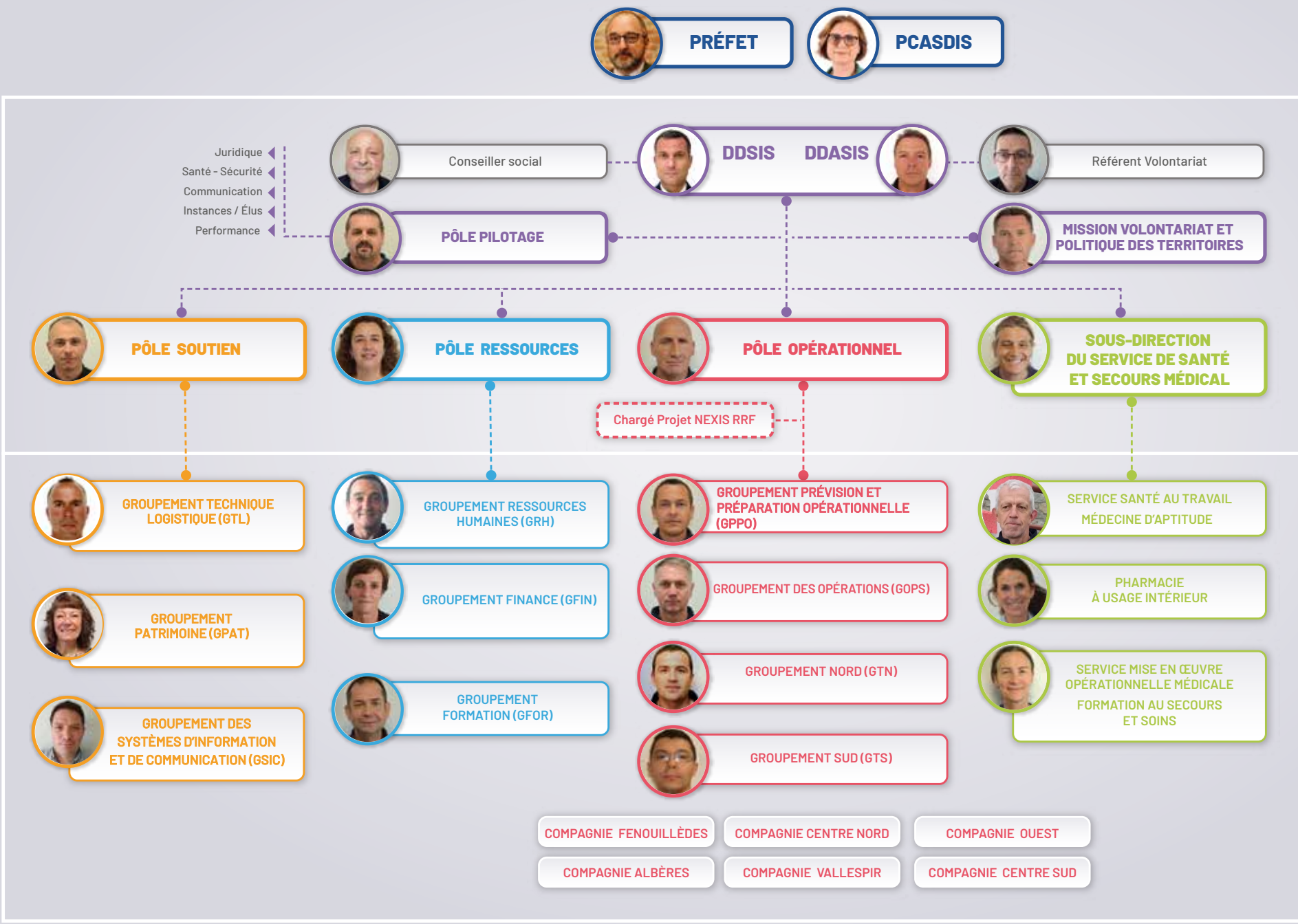
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

COMPRENDRE L'ORGANIGRAMME

Projet d'Organigramme du SDIS 66



Juridique
 Santé - Sécurité
 Communication
 Instances / Élus
 Performance

- LÉGENDE COULEURS**
- **Fonction Décisionnelle**
(Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
 - **Pôle Opérationnel**
 - **Pôle Soutien**
 - **Pôle Ressources**
 - **Sous-direction Santé**



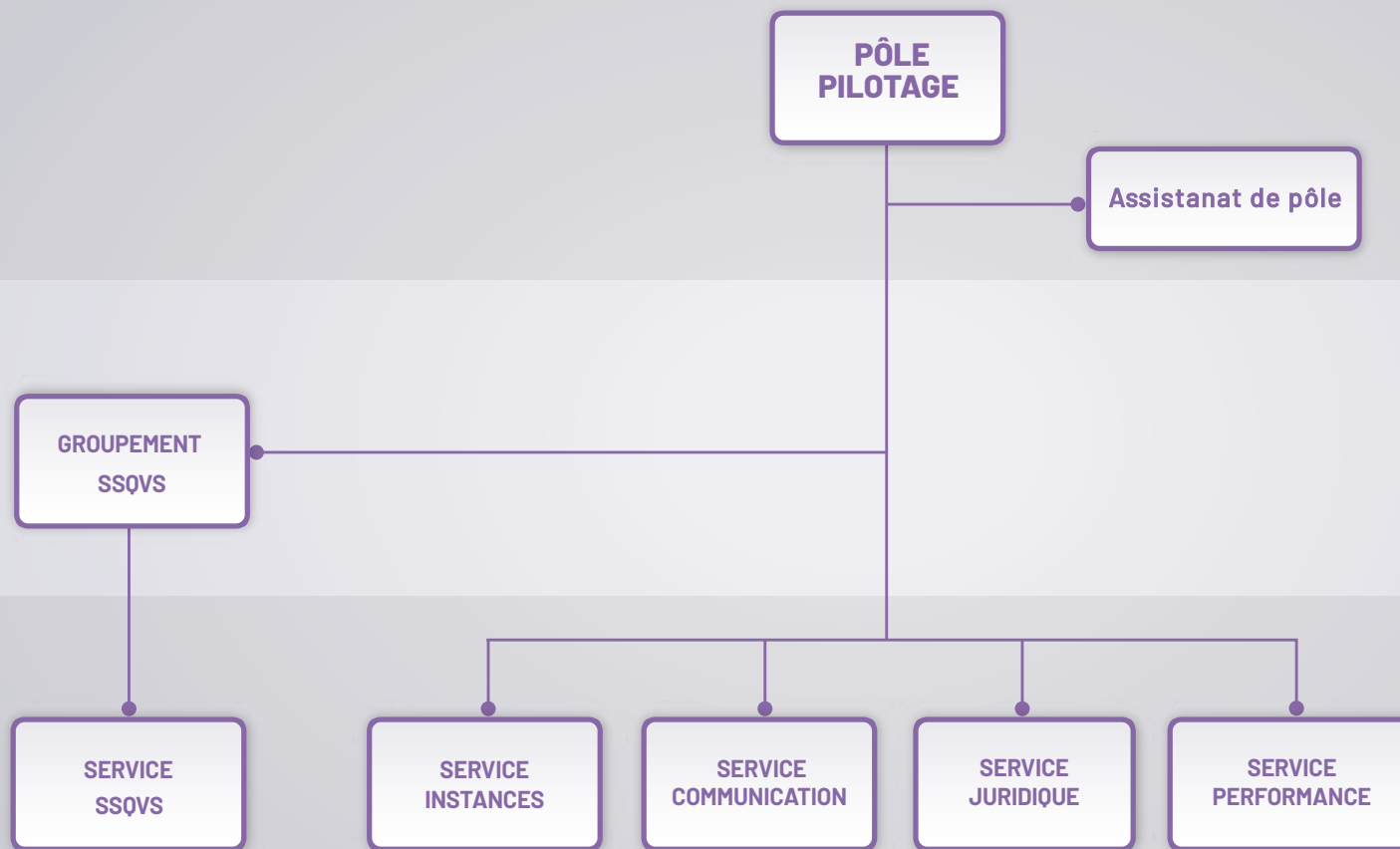
Organigramme - Pôle Pilotage

PLANCHE
1

Chefs de pôle

Chefs de groupement

Chefs de service



LÉGENDE COULEURS

- Fonction Décisionnelle (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
- Pôle Opérationnel
- Pôle Soutien
- Pôle Ressources
- Sous-direction Santé



Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

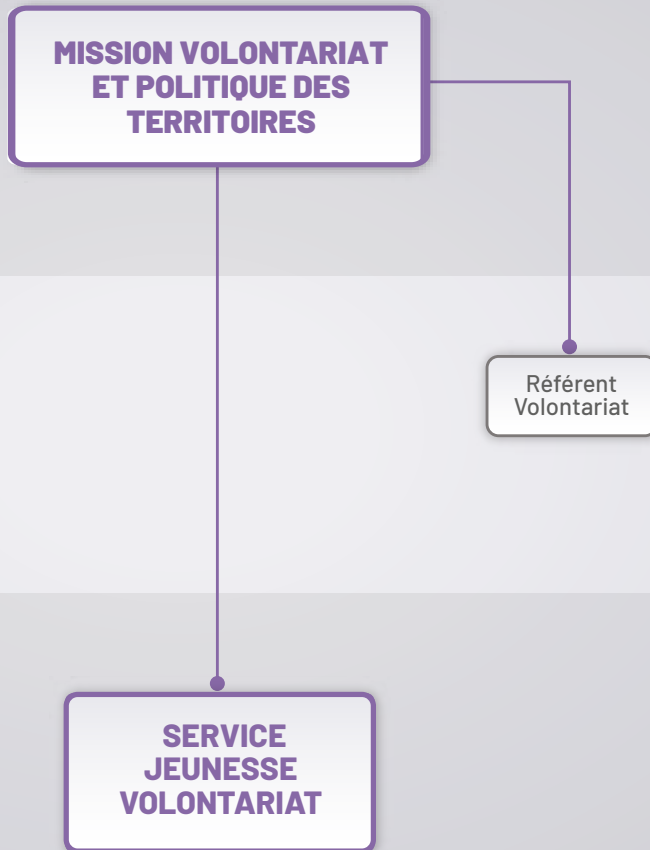
Organigramme – Mission Volontariat et Politique des Territoires

PLANCHE
2

Chefs de pôle

Chefs de groupement

Chefs de service

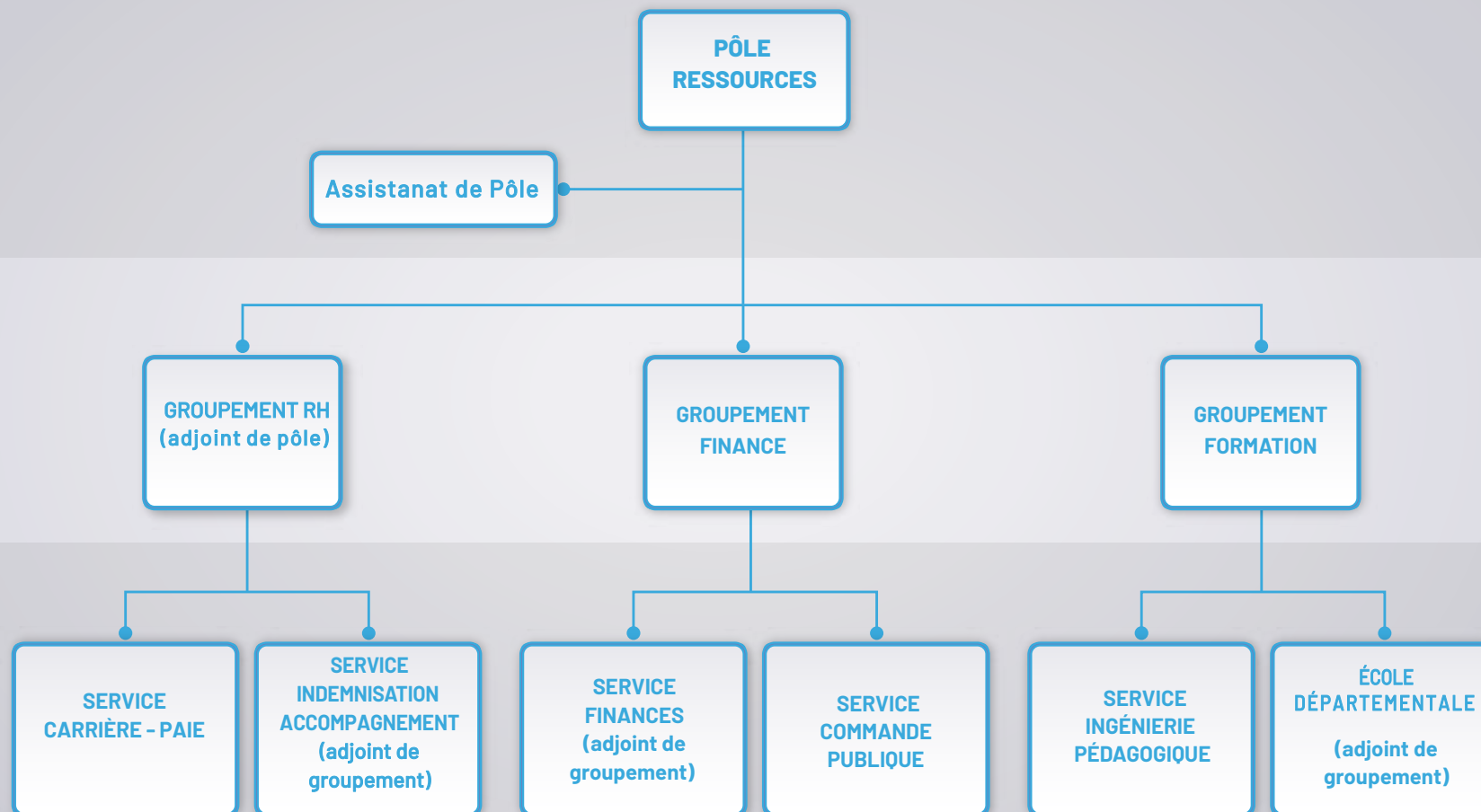


LÉGENDE COULEURS

- Fonction Décisionnelle (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
- Pôle Opérationnel
- Pôle Soutien
- Pôle Ressources
- Sous-direction Santé

Organigramme – Pôle Ressources

PLANCHE
3



Chefs de Pôle

Chefs de groupement

Chefs de service

LÉGENDE COULEURS

-  Fonction Décisionnelle (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
-  Pôle Opérationnel
-  Pôle Soutien
-  Pôle Ressources
-  Sous-direction Santé

Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Organigramme – Pôle Soutien

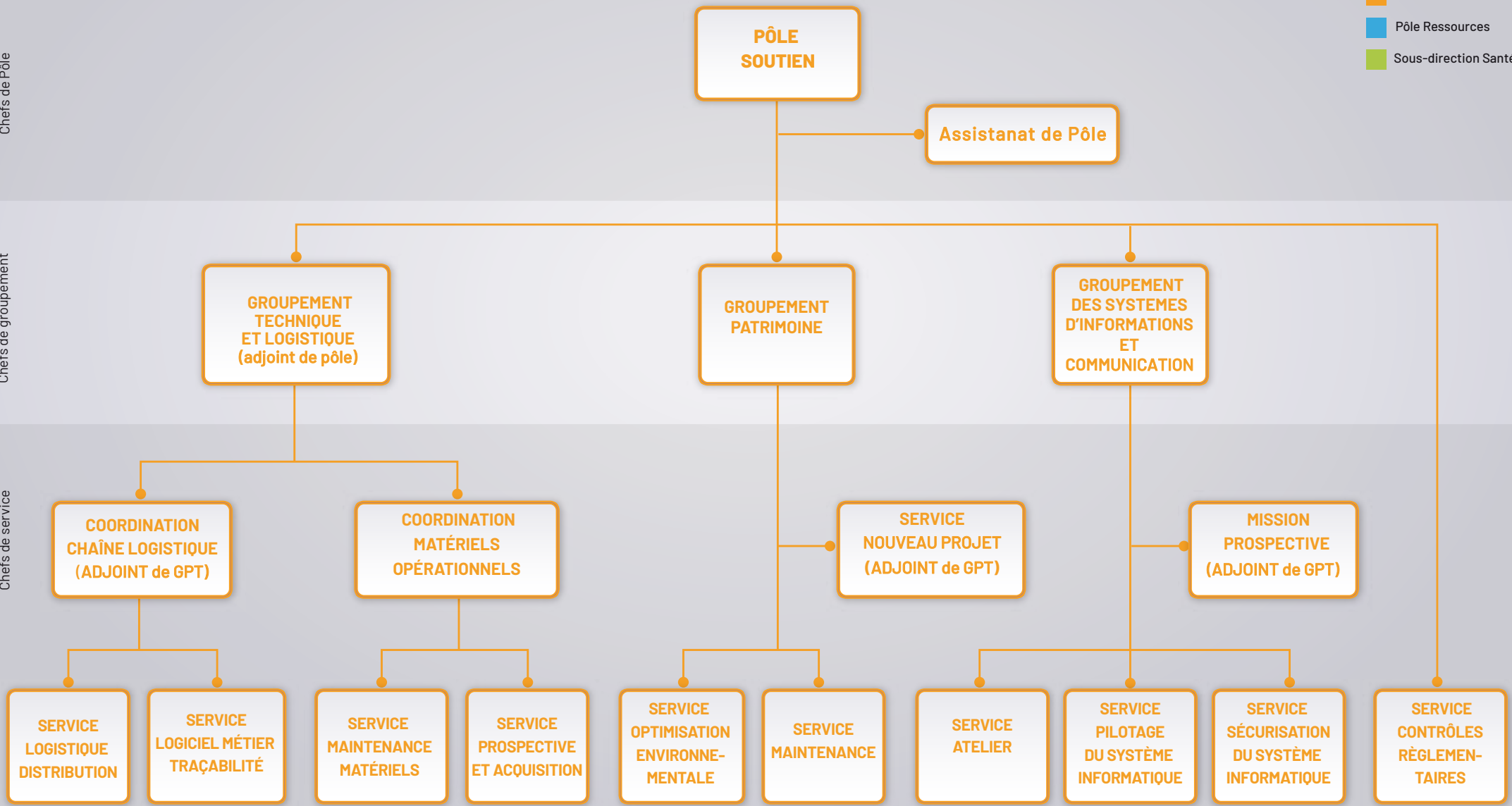
PLANCHE 4

- LÉGENDE COULEURS
- Fonction Décisionnelle (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
 - Pôle Opérationnel
 - Pôle Soutien
 - Pôle Ressources
 - Sous-direction Santé

Chefs de Pôle

Chefs de groupement

Chefs de service



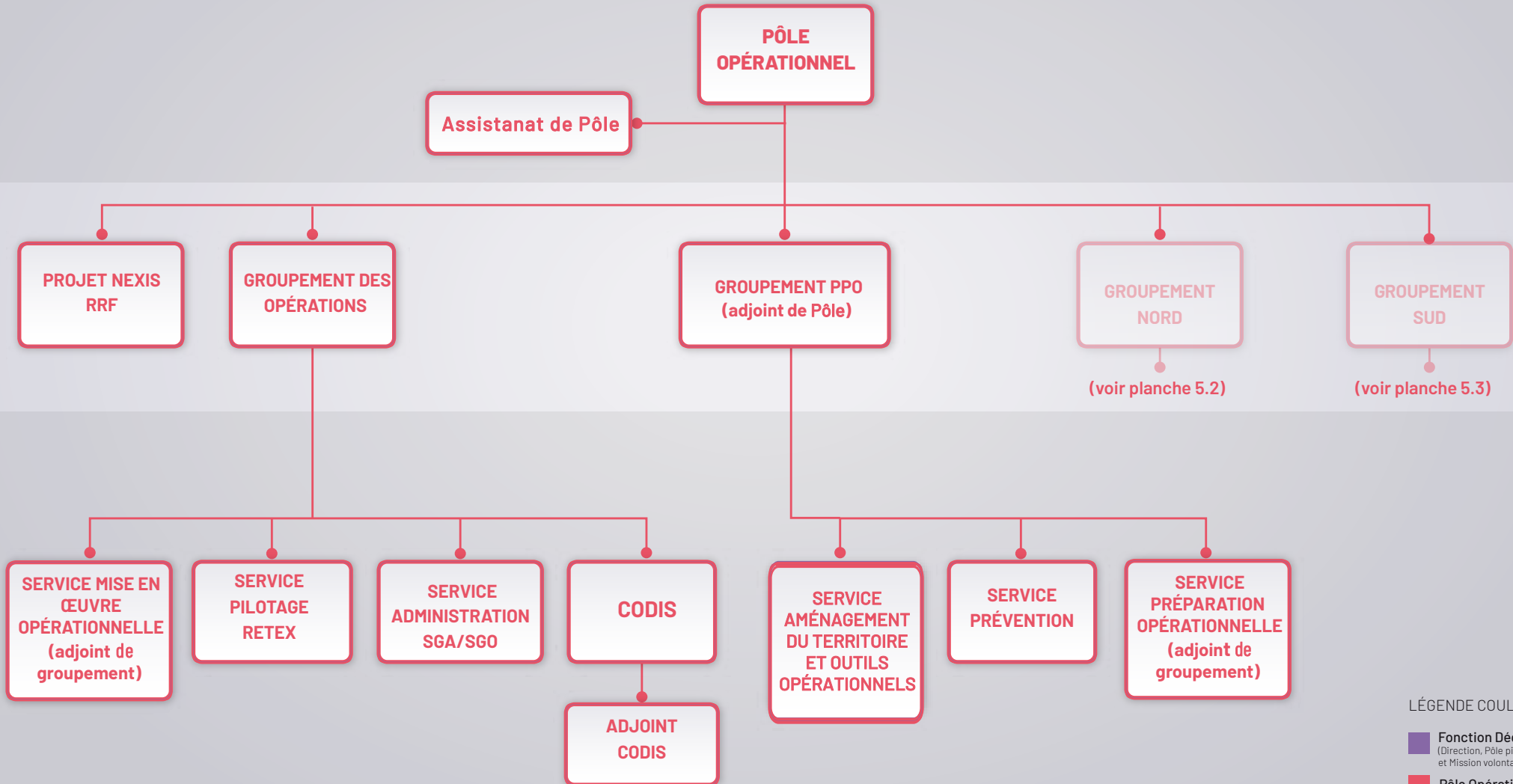
Organigramme – Pôle Opérationnel

PLANCHE
5.1

Chefs de Pôle

Chefs de groupement

Chefs de service



LÉGENDE COULEURS

- Fonction Décisionnelle (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
- Pôle Opérationnel
- Pôle Soutien
- Pôle Ressources
- Sous-direction Santé



Réception par le préfet : 17/11/2023
 Publication : 17/11/2023

Organigramme – Pôle Opérationnel

PLANCHE
5.2

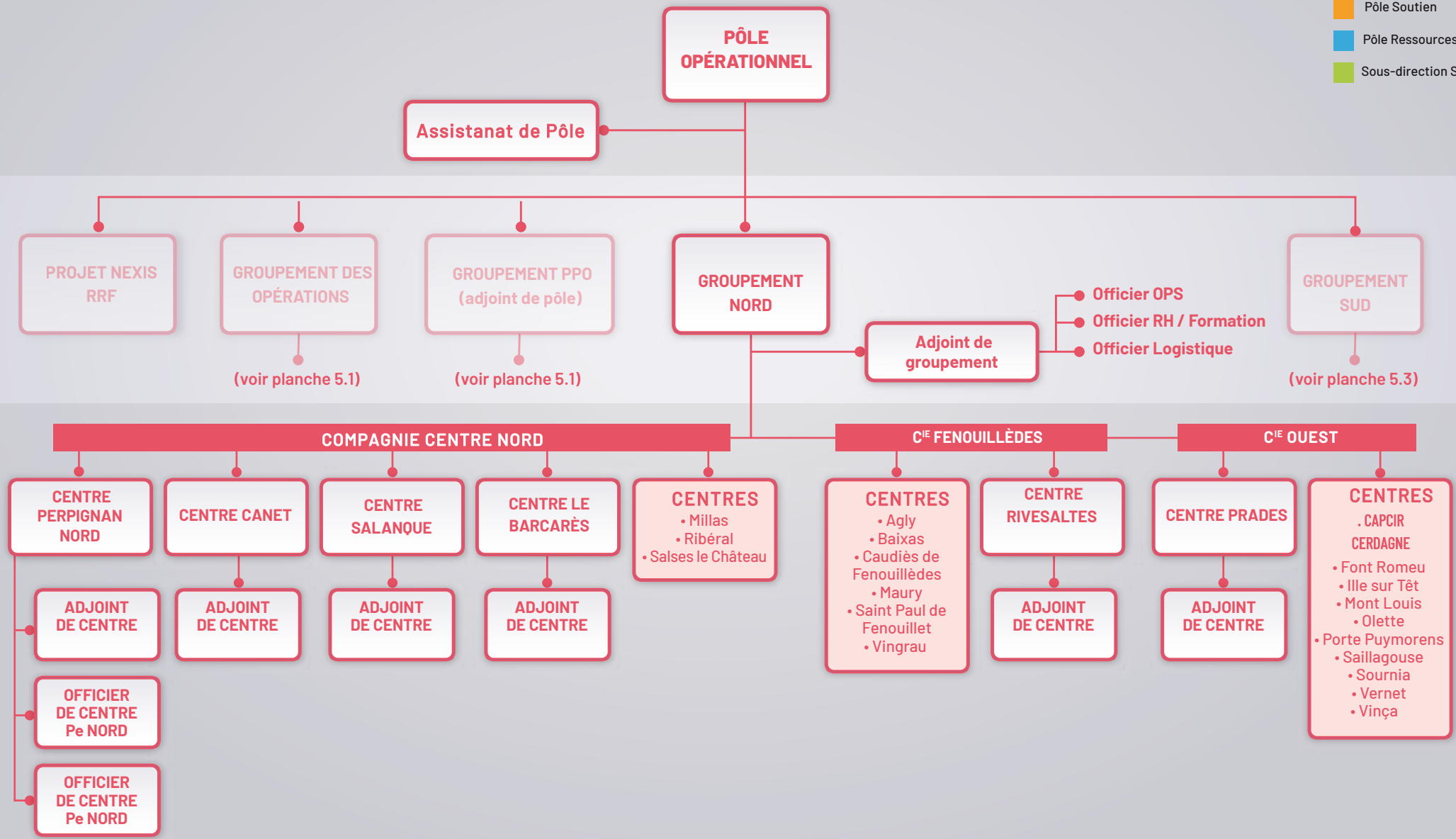
LÉGENDE COULEURS

- Fonction Décisionnelle**
 (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
- Pôle Opérationnel**
- Pôle Soutien**
- Pôle Ressources**
- Sous-direction Santé**

Chefs de Pôle

Chefs de groupement

Chefs de service





Réception par le préfet : 17/11/2023
 Publication : 17/11/2023

Organigramme – Pôle Opérationnel

PLANCHE
5.3

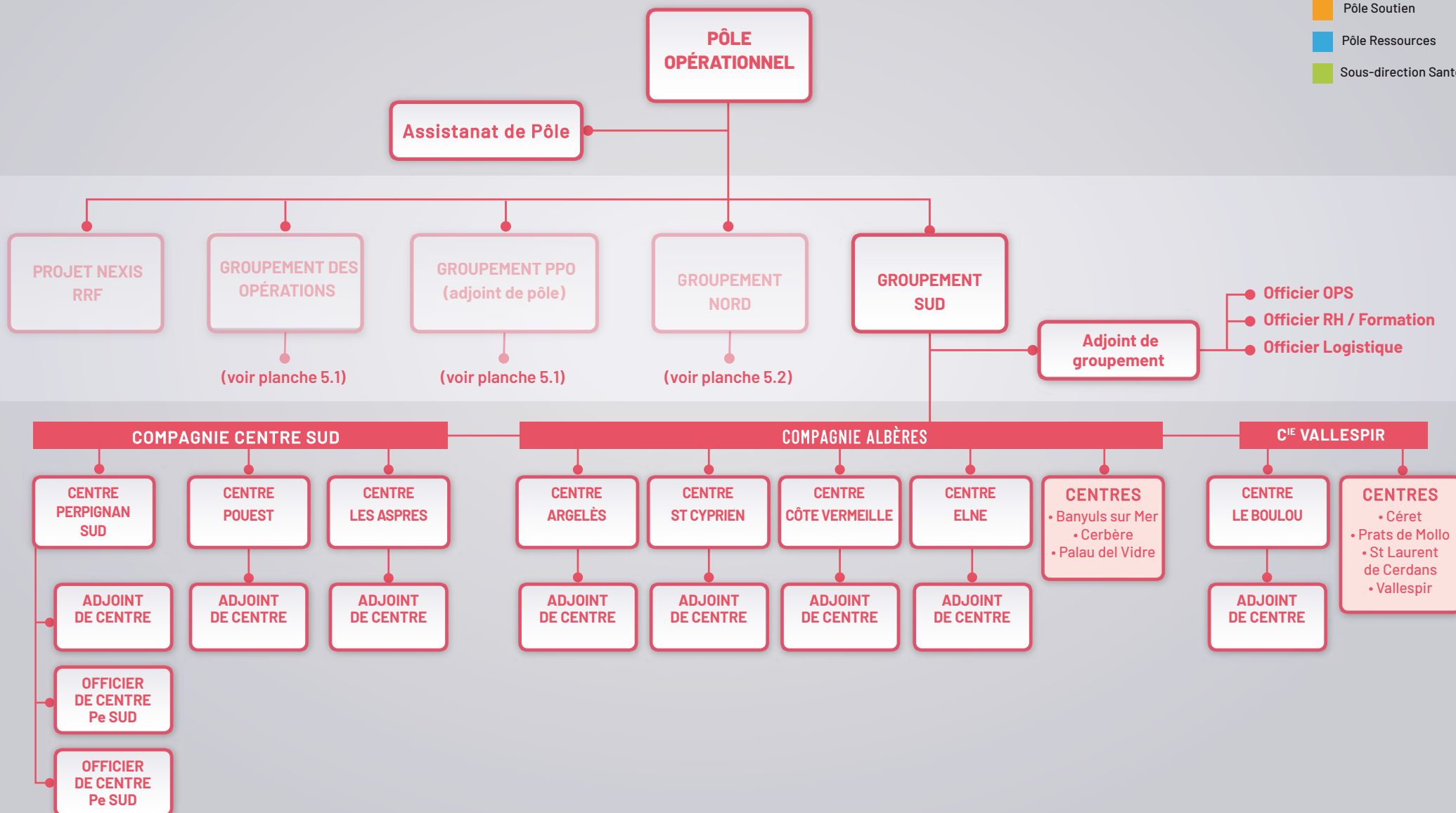
LÉGENDE COULEURS

- Fonction Décisionnelle**
 (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
- Pôle Opérationnel**
- Pôle Soutien**
- Pôle Ressources**
- Sous-direction Santé**

Chefs de Pôle

Chefs de groupement

Chefs de service

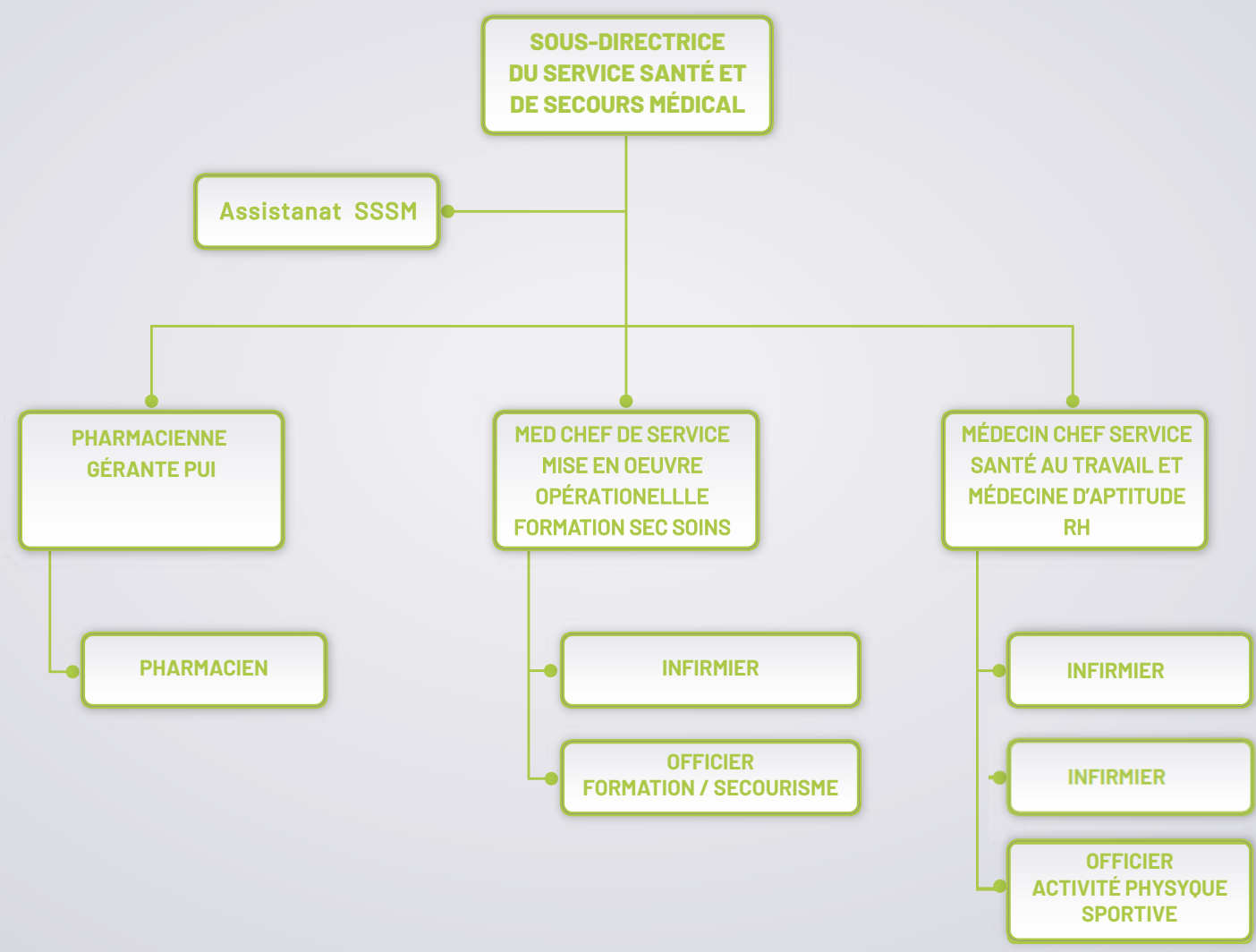




Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Organigramme – Sous-direction Service Santé Secours Médical

PLANCHE
6



LÉGENDE COULEURS

- Fonction Décisionnelle (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
- Pôle Opérationnel
- Pôle Soutien
- Pôle Ressources
- Sous-direction Santé



DÉLIBÉRATION N° 19

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Convention relative à la fourniture de prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2024.

L'élément ci-dessous concerne l'actualisation de la convention pour la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques pour l'année 2024.

La modification concerne :

- **L'article 5 (détermination du montant de la prestation)** : Revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) fixée par l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 passant de 8,36 € à 8,61 €.

La commission administrative et technique s'est réunie le 13 novembre 2023 et a émis un avis favorable à cette modification à l'unanimité des membres présents.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve l'actualisation de la convention relative à la fourniture de prestation de surveillance des baignades et activités nautiques pour l'année 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



CONVENTION
régissant la prestation du SDIS 66 au
profit de collectivités territoriales en
application des articles L 1424-42 et
L 2213-23 du code général des
collectivités territoriales

Entre d'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, désigné ci-après « le **SDIS 66** », représenté par la présidente du conseil d'administration.

Adresse : 1 rue du lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN Cedex 09
Tél. : 04.68.63.78.18 – Mail administratif : plateforme.administrative@sdis66.fr

Et d'autre part :

La collectivité territoriale, ci-après désignée le « **DEMANDEUR** », représentée par
..... agissant en qualité
.....,

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : ENGAGEMENT

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de la prestation de surveillance des zones de baignade au bénéfice du DEMANDEUR et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS 66, dans les conditions définies ci-après, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la collectivité, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur leur territoire de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Article 2 : Modalités d'engagement et de sortie

La présente convention est conclue pour **la saison estivale 2024**.

Le DEMANDEUR précise les dates de début et de fin de dispositif lors de l'envoi de la présente convention au SDIS 66 et fournit l'arrêté municipal par mail à plateforme.administrative@sdis66.fr, avant l'ouverture du premier poste.

Article 3 : Détermination de l'engagement

Le DEMANDEUR communique au SDIS 66 le nombre de postes de secours qu'il souhaite armer, en précisant les dates et les postes de secours concernés.

Afin d'établir la période d'engagement d'une saison, le DEMANDEUR tient compte des emplois visés à l'article 27 de l'effectif minimum nécessaire à l'exploitation d'un poste de secours, du régime de service prévu à l'article 29 et des conditions tenant à l'ouverture et à la fermeture des postes de secours.

La période d'engagement est constituée au minimum de la période de référence qui comprend exclusivement et entièrement les mois de juillet et d'août.

En dehors de cette période de référence, le nombre de sauveteurs armant les postes de secours ne peut être inférieur à la période de référence. Le nombre de postes de secours lui peut être diminué.

L'armement en personnels obéit aux règles de calcul suivantes :

- 1 chef de plage pour 3 postes de secours ou 7 sauveteurs minimum ;
- 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 1 sauveteur qualifié par poste de secours ou 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés.

Cet armement peut être modulé en fonction de la longueur de la plage surveillée et la fréquentation.

La période d'engagement comprend un jour pour l'ouverture du poste de secours, ainsi qu'un jour pour sa fermeture au cours de la même saison.

Ces journées permettent aux sauveteurs de procéder, en particulier, à la prise en compte des matériels et à la préparation des postes de secours ainsi que leur restitution en fin de saison.

Article 4 : Procédure d'engagement

Le DEMANDEUR s'engage sur le nombre de sauveteurs et la période d'engagement par la signature de la présente.

Les éléments formulant les demandes sont répertoriés en l'annexe.

CHAPITRE II : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 5 : Détermination du montant de la prestation

5.1 – Taux horaires

Le montant de la prestation de chaque DEMANDEUR est établi sur la base d'un taux horaire selon l'emploi tenu du sauveteur, déterminé par l'adjonction des frais de gestion et de formation à son indemnisation à hauteur de 35% de celle-ci.

Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel. Il est revalorisé annuellement. Au 1^{er} octobre 2023, le montant de l'indemnité horaire de base est de 8,61 €.

Les coûts sont donc établis comme suit :

	Taux Indemnisation du personnel (% x indemnité horaire de base)	Coût horaire indemnisation facturé (8,61 x Taux + 35 %)
CHEF DE PLAGE	133 % de l'indemnité horaire	15,45 €
CHEF DE POSTE ADJOINT	125 % de l'indemnité horaire	14,52 €
SAUVETEUR QUALIFIÉ	113 % de l'indemnité horaire	13.13 €

5.2 – Forfait sauveteur isolé

Le cas particulier des eaux intérieures sur lesquelles un sauveteur unique reste isolé fonctionne sur le principe d'un forfait d'isolement et d'éloignement qui compense un présentiel journalier réduit mais permanent sur la semaine et une responsabilité accrue.

Ce forfait est fixé à 10 indemnités horaires d'un sauveteur qualifié majorées de 35 % de la façon suivante :

	NOMBRE D'INDEMNITÉS	COÛT HORAIRE INDEMNISATION FACTURÉ (8,61 x Taux + 35%)
SAUVETEUR ISOLÉ	10 indemnités	13,13€

La poursuite de la surveillance au-delà des horaires habituels sera facturée par demi-heure supplémentaire pour chacun des agents restant en poste, au coût de l'indemnité majorée de 35 %.

Le DEMANDEUR devra avoir obtenu l'accord préalable du SDIS 66 en début de saison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

5.3 – Prévisionnel

Afin de permettre au DEMANDEUR de préparer son budget pour l'année en cours et en tenant compte des éléments du dispositif SBAN fournis par le demandeur, le prévisionnel du coût facturé par le SDIS 66 avoisinera les :

.....€

Article 6 : Procédure de recouvrement

Le recouvrement s'effectue en une échéance sur l'exercice budgétaire de la saison en cours.

Le DEMANDEUR s'engage à mandater le montant de la prestation saisonnière pour totalité au plus tard le 1^{er} novembre de l'exercice en cours.

Le solde intègre les demandes supplémentaires en dehors de la période d'engagement.

Article 7 : Demandes supplémentaires

En cas de sollicitation exceptionnelle en dehors de la période d'engagement, le coût journalier des sauveteurs pour la saison en cours est identique au coût établi dans l'article 5.1 de la présente convention.

TITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU SDIS 66

Article 8 : Recrutement

Le SDIS 66 assure le recrutement nécessaire au fonctionnement des postes de secours du DEMANDEUR dans la proportion fixée pour armer réglementairement les postes de secours, augmentée du nombre de sauveteurs nécessaires pour assurer le service de remplacement, et répondant aux exigences de la présente convention.

Article 9 : Formation

Le SDIS 66 s'engage à former des sauveteurs pour répondre aux contraintes légales et réglementaires concernant la tenue des emplois visés dans l'article 27.

Des formations complémentaires peuvent être sollicitées par le DEMANDEUR auprès du SDIS 66 (pilotage moto marine, utilisation défibrillateur semi automatique, ...). Celles-ci font l'objet d'une convention spécifique.

Article 10 : Constitution et affectation des équipes

Le SDIS 66 détermine seul les affectations des sauveteurs sur les postes de secours ou au service de remplacement, accordant, à compétence égale, la priorité aux personnels locaux afin de limiter les frais d'hébergement à la charge du DEMANDEUR.

Sur chaque poste de secours, les sauveteurs sont par principe affectés de façon à former des équipes composées uniquement de sauveteurs recrutés par le SDIS 66.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Article 11 : Gestion

Le SDIS 66 assure la gestion administrative des sauveteurs dès leur recrutement et jusqu'à la fin de la période d'engagement.

Le SDIS 66 assure l'indemnisation des sauveteurs qu'il emploie en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ou sapeurs-pompiers volontaires aux fins d'assurer la prestation au bénéfice du DEMANDEUR.

Article 12 : Service de remplacement

Le service de remplacement a vocation à permettre de remplacer des sauveteurs pendant leur affectation pour cause de maladies, accidents en service et absences diverses soumises à autorisation (examens, événements familiaux, ...).

En cas d'absences soumises à autorisation, chaque sauveteur doit informer le SDIS 66, préalablement, dans un délai minimum de 24 h.

Article 13 : Contrôle

Le SDIS 66 procède à des contrôles inopinés sur l'application de la convention. Après chaque contrôle, si la situation le justifie, un rapport est adressé au DEMANDEUR.

Article 14 : Assurance

Le SDIS 66 assure la protection sociale des sauveteurs pendant leur formation et durant les périodes d'affectation où ils exercent leurs missions et sans préjudice des responsabilités incombant au DEMANDEUR.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES COLLECTIVITÉS

Article 15 : Fourniture d'un emploi

Le DEMANDEUR s'engage à maintenir sa demande a minima pour la période visée dans la présente convention, qui est de deux mois minimums.

Article 16 : Paiement des prestations

Le DEMANDEUR s'engage à régler les sommes appelées par le SDIS 66 dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Article 17 : Responsabilité

En application des articles L 2212-1 et L 2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DEMANDEUR est civilement responsable des dommages résultant de l'exercice des attributions de police administrative, quel que soit le statut des agents qui y concourent.

De ce fait, le DEMANDEUR s'engage à prendre en charge la réparation des dommages corporels et matériels ou immatériels consécutifs, et des dommages immatériels non consécutifs causés aux tiers par les sauveteurs et à garantir le SDIS 66 des réclamations dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée. En cas de dommage résultant, en tout ou partie, de la faute du sauveteur, ou du mauvais fonctionnement du SDIS 66, le DEMANDEUR pourra agir de manière récursoire à l'encontre du SDIS 66 en exonération et/ou en atténuation de responsabilité à due concurrence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Article 18 : Règles professionnelles

Les sauveteurs sont formés sur la base des règles professionnelles définies réglementairement pour le secourisme, les transmissions, et le règlement opérationnel départemental.

Une organisation et des techniques opérationnelles en matière de surveillance et d'intervention ont été déterminées par le SDIS 66 afin d'optimiser la qualité dans la découverte d'accidents ou noyades et la distribution des secours.

Le DEMANDEUR, pour le compte duquel interviennent les sauveteurs, s'engage à favoriser le respect de ces règles sur l'ensemble des postes de secours où interviennent les sauveteurs du SDIS 66.

Article 19 : Arrêté municipal d'ouverture

Pour chaque période d'engagement, le DEMANDEUR s'oblige à fournir au chef de poste l'arrêté relatif à la police des baignades avant l'ouverture de chaque poste de secours.

Article 20 : Affichage

Sur chaque poste de secours est porté à la connaissance du public l'inscription « poste de secours Sapeurs-Pompiers ».

Article 21 : Informations

Le SDIS 66 s'engage à informer l'autorité de police communale en temps réel de toute opération particulière ou emportant notion de détresse vitale pour la ou les victimes.

Un relevé de l'activité des postes de la saison sera transmis par le SDIS 66 au DEMANDEUR au plus tard le 31 octobre.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES COMMUNES

Article 22 : Protection pénale

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus d'accorder leur protection aux sauveteurs dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, durant leur affectation sur les postes de secours.

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus de protéger les sauveteurs contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

TITRE III : RÉGIME DE L'EMPLOI DES SAUVETEURS NAUTIQUES

CHAPITRE I : CONDITIONS D'AFFECTATION

Article 23 : Missions

Les sauveteurs ont pour missions exclusives :

- la surveillance des baignades aménagées ;
- la prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ;
- le secours d'urgence ;
- l'assistance en secourisme ;
- l'alerte des secours nécessaires.

Les sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions.

Article 24 : Conditions d'exercice des missions

En matière de secours à personnes, les sauveteurs appliquent les règles arrêtées par les autorités compétentes.

Seule l'assistance à une personne en détresse hors zone de surveillance peut amener un ou des sauveteurs à quitter la zone assignée. Dans ce cas, la surveillance de la baignade n'est plus assurée.

Article 25 : Cadre hiérarchique

Les sauveteurs sont placés pour l'exercice de leurs missions définies à l'article 23 de la présente convention sous le commandement hiérarchique du chef de poste / chef de plage. En cas de manquement aux obligations professionnelles incombant aux sauveteurs, l'application des règles disciplinaires sera mise en œuvre par le SDIS 66 sur décision de l'exécutif du SDIS 66 et/ou sur sollicitation éventuelle du DEMANDEUR

Conformément à l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, la police des baignades et des activités nautiques en mer reste exercée par le maire de la commune concernée jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Article 26 : Affectation

Les sauveteurs sont affectés exclusivement par le SDIS 66 sur les postes de secours. Ces affectations sont réalisées sur la base des critères suivants :

- aptitudes physiques et techniques ;
- disponibilité ;
- homogénéité des équipes ;
- nécessité de service du SDIS.

Le SDIS 66 peut être amené à effectuer des remplacements sans porter préjudice à l'effectif sollicité par le DEMANDEUR dans le respect de l'article 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

CHAPITRE II : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

Article 27 : Emploi

Suivant leurs qualifications et aptitudes reconnues pendant leur formation, les sauveteurs sont désignés par le SDIS 66 pour tenir des emplois de :

- chef de plage ;
- chef de poste ;
- adjoint au chef de poste ;
- sauveteur qualifié.

Les sauveteurs sont placés sous le commandement du chef de poste ; ils obéissent aux mêmes règles professionnelles pour l'exécution des missions fixées aux articles 23 et 24.

Article 28 : Tenue

Le SDIS 66 fournit aux sauveteurs une tenue adaptée dont les inscriptions font apparaître leur appartenance au SDIS 66. Le port de cette tenue est obligatoire pendant le service de surveillance et les représentations officielles pour lesquelles le sauveteur représente le SDIS 66.

En dehors de ces cas, le port de cette tenue est prohibé.

Article 29 : Régime de service

- *Journée de travail*

La journée de travail des sauveteurs s'étend d'une demi-heure avant l'ouverture du poste de secours jusqu'à sa fermeture.

Ils effectuent quotidiennement une demi-heure d'entraînement obligatoire.

Ils assurent le service des patrouilles maritimes et terrestres.

- *Repos*

Les sauveteurs ont droit, au minimum, à un jour de repos par semaine.

Article 30 : Conditions matérielles en service

- *Équipement de travail*

Le DEMANDEUR est tenu d'équiper les postes de secours conformément à la réglementation, de les doter en eau, électricité et d'un téléphone.

Le SDIS 66 peut mettre à disposition le petit matériel conformément à la réglementation.

Le DEMANDEUR met à la disposition du SDIS 66 les embarcations assorties de l'ensemble des documents réglementaires relatifs à leur navigabilité ainsi que les accastillages propres à chaque embarcation. Un inventaire contradictoire est effectué lors du jour de la prise en compte du poste de secours.

Le DEMANDEUR assure la mise à disposition des consommables pharmaceutiques réglementaires.

Le SDIS 66 peut fournir, sur sollicitation du demandeur, les consommables pharmaceutiques et/ou l'oxygène médical, moyennant facturation au coût réel.

En outre, le DEMANDEUR garantit le maintien en parfait état de fonctionnement des matériels ; le SDIS 66 garantit leur utilisation dans les règles de l'art.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Les matériels et consommables mis à disposition par le SDIS 66 seront facturés sur la base des montants unitaires suivants :

Désignation du matériel	Prix unitaire pour la saison 2024
Radio VHF marine fixe	70 €
Radio VHF marine portable flottante avec housse étanche	50 €
Téléphone portable	50 €
Jumelle	20 €
Mégaphone	20 €
Thermomètre	10 €
Oxygène médical et consommables pharmaceutiques	Facturation au coût réel

- *Équipement de confort*

Le DEMANDEUR s'engage à fournir par poste de secours :

- un équipement pour la restauration sur place (plaques électriques, four micro-ondes, réfrigérateur) ;
- un casier ou un vestiaire par sauveteur ;
- une douche ;
- un sanitaire.

Article 31 : Conditions matérielles hors service

Lorsque les sauveteurs n'habitent pas à proximité de leur poste d'affectation, la commune met gratuitement à disposition de chaque agent :

- un logement individuel (avec eau, gaz, électricité, sanitaires) ;
- ou :
- un emplacement de camping / caravaning tel que prévu pour un camping 2 étoiles.

Dans le cas où il ne serait pas en mesure de les assumer, les frais d'hébergement en camping seraient facturés par le SDIS 66 au DEMANDEUR.

TITRE IV : DIVERS

Article 32 : Contentieux

En cas de litige pour l'application de la convention, un règlement amiable devra être recherché entre le DEMANDEUR et le SDIS 66 avant toute action devant la juridiction compétente, dont l'élection de domicile pour les affaires de l'ordre judiciaire est le Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, et le tribunal Administratif de MONTPELLIER pour le contentieux administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Article 33 : Dénonciation

En cas de dénonciation de la convention par lui, le DEMANDEUR s'engage à s'acquitter des sommes dues au SDIS 66 pour la période de référence qui est de deux mois minima, afin de garantir l'indemnisation des sauveteurs.

En cas de dénonciation de la convention par le SDIS 66 pour un motif autre que le non-respect des clauses de la présente convention ou les contraintes opérationnelles imposées par l'article L 1424-2 du C.G.C.T., le SDIS 66 s'engage à tout mettre en œuvre afin de garantir la réalisation de la prestation de surveillance des plages au bénéfice du DEMANDEUR.

Fait à PERPIGNAN, le

**Pour le Service Départemental d'Incendie et
de Secours des Pyrénées-Orientales**

**Pour le DEMANDEUR
Fonction**

DÉLIBÉRATION N° 20

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : Réformes de véhicules et matériels divers.

Compte tenu de leur vétusté, mauvais état général ou obsolescence, il vous est proposé d'approuver la réforme des véhicules et matériels listés dans le tableau en annexe à compter du caractère exécutoire de la présente.

La commission administrative et technique s'est réunie le 13 novembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la réforme des véhicules et matériels divers listés en annexe.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (Véhicules et remorques)

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1 ^{ère} mise en circulation	État
VL78	PEUGEOT	308	DN-827-SP	228000	02/02/2015	VEHICULE NON ENCORE AMORTI. HORS SERVICE. PROBLEME DE FAP + TURBO + MOTEUR. COUT DES REPARATIONS (15 693,25 EUROS) SUPERIEUR A LA VALEUR VENALE DU VEHICULE (4750 EUROS)
VSAV11	RENAULT	MASTER	DG-540-AV	100000	04/12/2006	VEHICULE DE 2006 AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE. PROBLEME SUR L'EQUIPEMENT (CELLULE SANITAIRE) + PROBLEME MECANIQUE.
VSAV05	PEUGEOT	BOXER	CZ-104-HW	151 000	08/10/2013	VEHICULE DE 2013 AMORTI FINANCIEREMENT. USURE GENERALE TRES IMPORTANTE + PROBLEME MOTEUR ET BOITE DE VITESSE
VSAVHR09	PEUGEOT	BOXER	654 SR 66	54 000	15/02/2001	VEHICULE DE 2001 AMORTI TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT. USURE GENERALE IMPORTANTE + PROBLEME MOTEUR ET BOITE DE VITESSE
VSAVHR10	PEUGEOT	BOXER	4217 TF 66	41 000	16/01/2004	VEHICULE DE 2004 AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. USURE GENERALE + PROBLEME MOTEUR ET BOITE DE VITESSE
VSR07	PEUGEOT	BOXER	6155 SX 66	27 000	20/03/2002	VEHICULE DE 2002 AMORTI FINANCIEREMENT. USURE GENERALE IMPORTANTE + PROBLEME MOTEUR ET BOITE DE VITESSE ET CARROSSERIE
FPTH15	RENAULT	RVI	6121 RW 66	17 550	21/04/1995	ENGIN DE 1995 AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. TRES VETUSTE
VL09	CITROEN	C3	6967 TW 66	229 000	19/09/2005	VEHICULE DE 2005 AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. MOTEUR HORS SERVICE.
BLS13	YAMAHA	JET	PVE86334	///////	25/04/2013	EMBARCATION DE 2013 AMORTI FINANCIEREMENT. HORS SERVICE. PROBLEME COQUE ET MOTEUR COUT DES REPARATIONS TROP IMPORTANT
BLS12	YAMAHA	JET	PVE86333	///////	25/04/2013	EMBARCATION DE 2013 AMORTI FINANCIEREMENT. HORS SERVICE. PROBLEME COQUE ET MOTEUR COUT DES REPARATIONS TROP IMPORTANT
RBL13	LIDER	REMORQUE	VN51L105JK1000166	///////	25/04/2013	REMORQUE DE 2013 AMORTIE FINANCIEREMENT. USURE GENERALE
RBL12	LIDER	REMORQUE	VN51L105LJ1000250	///////	25/04/2013	REMORQUE DE 2013 AMORTIE FINANCIEREMENT. USURE GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS

Type	Marque	Modèle	N° Référence	État
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-3228722	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-7984547	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-2779585	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-6286676	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-88499120	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-8939572	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-8939589	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-7984556	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-4983942	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-8939591	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX160	GC02-89399590	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Mitsubishi	GT400	C0073345	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Robin	EY20 3	EY20D-G293911	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Robin	EY20	EY20D-2817903	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Kawasaki	FG200	112796	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe	Honda	GX240	GC04-1527670	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Group e Electrog ène	Unifirst	214104	1390407	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Group e Electrog ène	Briggs & Stratton	Handy 3500L	307003081	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Group e Electrog ène	Briggs & Stratton	Handy 3500L Pro classic	506008734	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Group e Electrog ène	Yanmar	5650 Power System	CC9780	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Découpe Plasma	Gasolin Eutectic	AirJet 100	I2010700258	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Compresseur d'air	Lacme	Comp restar 27V 100T	86149200	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe Flottante	Honda	GX160	GC02-8843735	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe Flottante	Honda	GX160	2939581	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe sur clé de portage	Wildfire	Mark-3	81926	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe sur clé de portage	Gallin	82038-A	6820	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.
Moto Pompe sur clé de portage	Gallin	82038	2535	MATERIEL AMORTI FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT. HORS SERVICE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (ARI et Détection)						
Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	État
MASQUE DE FUITE	DRAGER	PARAT 5520			2023	77 MASQUES. PEREMPTION 2023
DETECTEUR SO2	BW	CLIP SO2	5220BWCO1211913215	BERCE RCH PSUD	2021	FIN DE VIE
DETECTUER 4 GAZ	BW	GazAlert Micro Clip X3	KA421 1152460	CCR09 VINÇA	2021	OXYDATION CIRCUIT IMPRIMÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (Informatique - radio - téléphonie)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	État
Adaptateur	Lind	LIND automobile adapter FB0530-4529	FB0530-4529	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Adaptateur	Lind	LIND automobile adapter FB0530-4529	FB0530-4529	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Adaptateur	Lind	LIND automobile adapter FB0530-4529	FB0530-4529	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Adaptateur	Lind	LIND automobile adapter FB0530-4529	FB0530-4529	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Casque	SENNHEISER	SENNHEISER SC665USB	330000479	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Clavier	Logitech	K330	1459YDOKL08	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Clavier	HP	HP KB-0316	BDAEE0QVB3H24R	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Clavier	Logitech	820-006481	1620CE0E008	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Clavier	HP	SK-2880	BC3270FCPWW2X2	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Clavier	HP	Clavier HP KB-0316	BATHC00VB1T5IS	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Clavier	HP	Clavier HP KBAR211	803181-051	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Clavier	HP	kb-0316	bdaae0qvb3r2ux	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Convertisseur	Alfatronix	PV12s	220304	Pallock DSI	Fin de vie / HS
DOCK	HP		Z1020814DK	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	HANNS-G	HW191D	HW191DP0REL16	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	ECRAN 185LM00013	A27C1BA001538	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	ECRAN ASUS VH198S	A9LMIZ086971	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	ECRAN HANNSPREE M19W1	715DLM02100A1406	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	ECRAN HANNSG HSG1033	506250002201R	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	CN-0GU620-71618-6BC-AKK4	A27C1BA001538	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	HP	ECRAN HP S2231A	A27C1BA001538	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	215LM00019	FLRD7HA051515	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	215LM00019	FLRD7HA051536	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	Philips	190 c6	bz000621212346	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	Dell	REV a00	cn0hu1777287278r0m4h	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	Noc	22p1	gpdkcha035929	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	Dell	REV AD1	p10dt867707107ck8a0m	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	ECRAN AOC E950SWDA	T8B2N26BAGA1DNJ	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	AOC	215LM00019	f1rd7ha050042	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	HP	ECRAN HP 1588-3003	cnc84204hr	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	HANNSPREE	M19W1	715dlm02100a1380	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ecran	Dell	Ecran Dell REVA00	cn0hu1837426183u7dtl	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	HP	S2231	3CQ02900L1	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	DCP-L6600	E75383L0N527008	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	Brother MFC-8460N	E64046J6J269110	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	MFC-8460N	E64046M6J345703	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	rother HL-L2370DN	E78098M9N416830	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	Brother HL-2250DN	E69341L0J401486	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	Brother HL-2250DN	E69341L0J401486	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante		HP Laserjet Pro color MFP M276nw	CNF8G4L3JQ	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	DCP-L6600DW	E75383J6293682	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	BROTHER	MFC-L8690CDW	e77439a2f784534	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	HP	Laserjet 3015	cnbf041673	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Onduleur	Eaton	Ellipse pro 1600 FR	G363M17048	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Onduleur	MGE	ELLIPSE 1500 USBS FR	21BADJ16040	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Onduleur	APC	CS500	BB0520030595	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP	HP 4300	CZC3173J4C	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP	HP 4300	CZC1078GKM	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	INTEL	NUC515RYK	94C69112EBD8	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	INTEL	D34010WY	G6YK4430031E	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP	HP Compaq Pro 4300	CZC3399VHP	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP	HP 4300	CZC3173J4C	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP	HP Compaq Pro 4300	CZC3399VGJ	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP	HP Compaq Pro 4300	CZC0503DB3	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	Samsung	SDIS-8	SDIS-8	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP	PRO 5010 SFF	czc0191pm9	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Portable	Toshiba	Tecra R850-1F8	4C079808H	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Radio	SIMOCO	FM 1000	1PN2998364Q1127	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	00503006357W	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	00503006354T	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	5030555673	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	00503004131H	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	00503004150J	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	00503040746W	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	00503006384W	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	5030176885	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	SIMOCO	FM 1100 SE011	1PN2998474Q2699	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	ATR423SC2	N147646	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	9223 MX	5030553581	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ALCATEL	ATR423SC2	N147646	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	SIMOCO	SRM 9000	00503051513P	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	SIMOCO	SRM 9000	00503051513P	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	SIMOCO	SRM 9000	5RE0X08334LRL	Pallock DSI	Fin de vie / HS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-28660010-20231115-D20-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le Préfet le 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	MICRO BIV	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	MICRO BIV	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	MICRO BIV	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	MICRO BIV	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	EADS	TPH 700 KIDCRADLE	44765	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	MICRO BIV	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	52769	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	45849	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	45754	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	TPL SYSTEM	SRM 9000	45747	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	MOTOROLA	H01RCC9AN3AC	402TZS7851	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	MOTOROLA	H01RCC9AN3AC	402TZU2054	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	MOTOROLA	H01RCC9AN3AC	402TZU2051	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	MOTOROLA	MX3000	402TZU2051	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	MOTOROLA	SIMOCO PRP73 8525703162	1PNAL9840BW8228	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ORCA 5020	ORCA 5020	14159105	Pallock DSI	Fin de vie / HS
RADIO	ORCA 5020	ORCA 5020	14159105	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Radio	EADS	EADS 1 PH 700	HR7797AAA05110301656	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Radio	KRAMER	KRAMER TP122	3040841848	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Radio	ALCATEL	ALT 410 R	39196872	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Radio	EADS	hr6723aaj03144505692	hr6723aaj03144505692	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	AIR-AP1832I-E-K9	KWC22180EVG	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	AIR-AP1832I-E-K9	KWC22180EVG	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	AIR-AP1832I-E-K9	KWC22180F22	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	PRO AP500	DNI1412A556	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	PRO AP500	DNI1450A1BY	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	PRO AP500	DNI1412A55B	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	AIR-AP1832I-E-K9	KWC22180F1Y	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	AIR-AP1832I-E-K9	KWC22180F0Q	Pallock DSI	Fin de vie / HS
ROUTEUR	Cisco	CD-AIPAP-5	CD-AIPAP-5	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Smartphone	Caterpillar	B 25	3,53183E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Souris	HP	ASSY	417958-001	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Souris	HP	KB-0316	BDAEE0QQR5I19B	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Souris	HP	KB-0316	BDAEE0QVB4U1G4	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Souris	KENSINGTON		B1516A000145	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Souris	HP		6000563-002 REV 0D	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Souris	HP	KB-0316	bathc0kvbzpgd1	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Souris	HP	CTFCGLH0SW3K0BC	CTFCGLH0SW3K0BC	Pallock DSI	Fin de vie / HS
souris	HP	HPSBF96	417441-001	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	ALCATEL	PS-225W-AC-P	131722500000A	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	HP	1920S	CN95K3R0FJ	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	Cisco	Catalyst 2960	FOC1344Z392	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	Cisco	Catalyst 3750 G	FOC1446Y04P	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	ALCATEL	PS-225W-AC-P	131722500000A	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	Cisco	Cisco Catalyst 3750	FCZ1125X00J	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	Cisco	Cisco Catalyst 3560G	FOC1451Y377	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Switch	Cisco	Cisco Catalyst 3560G	FOC1503W46G	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	8,10922E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	8,10922E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-T46G	3,10902E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	8,10921E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-T19PE2	2,11952E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	2,11952E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	8,10922E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	2,11952E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	8,10921E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	TELEPHONE YEALINK SIP-41P	3,10922E+15	Pallock DSI	Fin de vie / HS
téléphone	Samsung	Samsung SM-G190F	3,5407E+14	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Onduleur	APC	BK500EI	BB0434015664	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Onduleur	APC	BK500EI	BB0529039717	Pallock DSI	Fin de vie / HS
Portable	lenovo	Thinkcentre M80Q gen 3	sgm067bky	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Portable	Toshiba	tecre	ixk159692hss59906t013frd	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	canon		HPQ26469	Stockage DSI	Fin de vie / HS
écran	asus	vh1965	a9lmiz086946	Stockage DSI	Fin de vie / HS
écran	dell	flat panel monitor	cn05yd8c7444536h7871	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ordinateur	HP		1,44485E+11	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Portable	lenovo	ThinkBook	6,32671E+14	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Portable	lenovo	ThinkBook	6,32671E+14	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Portable	lenovo	ThinkBook	6,32671E+14	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	HP	laserjet pro	1802	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Chargeur				Stockage DSI	Fin de vie / HS
écran	dell		p10dt867707107ck9b3m	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Accessoire	HP		KB-0316	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Accessoire	HP		KB-0316	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Accessoire	Logitech		Y-BP62a	Stockage DSI	Fin de vie / HS

Accusé de réception
 066-28660010-2023115-050 DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/11/2023
 Publication : 17/11/2023

Accessoire	Seagate		z3tqfm2a	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Accessoire	wd	wd element	WXA1AB8NZUZY	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Imprimante	HP		VNC6K46132	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Ordinateur	HP		czc8380h0y	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Ordinateur	HP		czc91073hb	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
écran	HP		cnc8370tjp	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Ordinateur	lenovo	thinkcentre edge	PBPWZP2	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
écran	samsung		06gwhk2r402142z	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Accessoire	HP		kb-0316	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Chargeur	X		hr7797aaa051132101177	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Chargeur	X		hr7797aaa05110301662	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Imprimante	BROTHER	MFC Network	e64046m6j345797	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Imprimante	BROTHER	HL-L2370DN	E78098LON937361	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Imprimante	BROTHER	HL-L2365DW	E73889E6N684304	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
écran	HP		cnt90211v6	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
écran	dell		cn0hu1777287278r1jdh	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Radio	ALCATEL		00503006340m	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Radio	ALCATEL		00503006340m	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Radio	ALCATEL		00503006340m	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Radio	ALCATEL		00503006340m	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Radio	ALCATEL		00503006340m	Stockage DSI	Fin de vie / HS	
Ethernet	Orange	etx-220a		1816001894	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	Orange	etx-220a		1816001894	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	Cisco	anatel	cat2214u20l		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	Orange	etx-205a		2006000799	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	mrV		2080003-008r		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	Orange	etx-220a		1816001889	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	Orange	ext clk		1808006361	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	Cisco	ASR920	CATéé&éUàJK		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Portable	Toshiba		i4a056468hstse001501tfrb		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Accessoire	microsoft			65813678268	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio	MOTOROLA		ELN 1020		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Ethernet	Orange	ace-52		1217003015	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Dock	Toshiba	PA5116E-2PRP	zf064819h		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		bcysd0ala167ua		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		cn0uy7816589096rk0l1		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X			65813814897	Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X			65813865867	Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		bjrmq3awyg70j73a9ct20400j7		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X			872912	Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		bexht0cuc72er		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X			65814924018	Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X			65812175853	Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		1752mr031cd8		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		bexht0cueb09z		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X			65813865865	Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		cn0dj315716167ah0l66		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		2131mr21af28		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		697737-051		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		cn0dj315716167ah0ls6		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		banzn0ahhzb2zh		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		2135mr0cd5f8		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		2138mr0f0c38		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		bdaee0qvb3r2ux		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X		bathc0kvbzpgd1		Stockage DSI	Fin de vie / HS
clavier	X			1,03603E+11	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Alimentation Atlas			700061084-c-001998007		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	Brother	HL2370	e78098l0n937361		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	Brother	HL2365	e73889e6n684304		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	Brother	MFC8460N	e64046m6j345797		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	Brother	4pa39a	vnc6k46132		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	Brother	DCP6600	e75383j6n293682		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	Brother	MFC8690	e77439a2f784534		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante			hpq26469		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Switch Huawei					Stockage DSI	Fin de vie / HS
Clavier				65813678268	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Clavier			bathc0kvbz33g		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Clavier				820000231	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Clavier			bdaee0qvb3k0fk		Stockage DSI	Fin de vie / HS
Clavier			bathc0ovb117fx		Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc3367lp4		Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc3046nng		Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc3399vh2		Stockage DSI	Fin de vie / HS

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
066-28660010-20231115-20116
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

PC	HP	HP4300 Pro	czc3389gdv	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc3399vh9	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc251842y	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc3172jxg	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc2447vrp	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc3399vh3	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP43300 Pro	czc138dwc9	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	kv550et#abf	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	439113-001	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	HP4300 Pro	czc8380h0z	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	LENOVO	Lenovo thinkcentre MT-M1578	1s1578n9gpbpwzp2	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	X	Tour interne sdis 66	661d196sgu8	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	TOSHIBA	portable a50-E toshiba	ixk159692hss59906t013frd	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	TOSHIBA	portable a10-E toshiba	i4a056468hstse001501ftrb	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	HP	Ecran hp 221	cnk2270f5t	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	ASUS	Ecran Asus vh198	a9lmiz086946	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	DELL	Ecran Dell u2913wmt	a02f561946312gf	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	DELL	Ecran Dell e2228wspc	pl0dt867707107ck9b3m	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	HP	Ecran HP E233	cnc84204hr	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	DELL	Ecran Dell E198fps	cn0hu1777287278r1jdh	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	AOC	Ecran AOC e2250s	flr7ha043203	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	SAMSUNG	Ecran Samsung f22t450fqr	06gwhk2r402142z	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	HP	Ecran HP hstnd2431t	cnt90211v6	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	HP	Ecran HP e233	cnc8370tjp	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CHARGEUR	X	Chargeur tph 700 multivoie	hr7797aaa05110301662	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CHARGEUR	X	Chargeur tph 700 multivoie	hr7797aaa05132101177	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CHARGEUR	X	Chargeur tph 700 multivoie	hr7797aaa05	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CHARGEUR	X	Chargeur chiconi	f695022217004775	Stockage DSI	Fin de vie / HS
HDD	SEAGATE	HDD Seagate Barracuda	2cppn003x5cxkn	Stockage DSI	Fin de vie / HS
HDD	SEAGATE	HDD Seagate Barracuda	hds721050cla662	Stockage DSI	Fin de vie / HS
HDD	Western Digital	HDD Western Digital	wxa1ab8nzuzy	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	TOSHIBA	Dock dynabook	k22-00289960	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	SAMSUNG	Tél Samsung smb850h	3,53012E+14	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	FUJITSU	Ecran fujitsu l22l-3	yv5f214277	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	HP	Ecran HP p224	cnk94225dw	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	HANSG	Ecran Hanns g - hsg1033	004gh3xy02036	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	HP	Tour hp 5850	czc91073hx	Stockage DSI	Fin de vie / HS
ECRAN	ALCATEL	Ecran hp p223	cnk8460h8s	Stockage DSI	Fin de vie / HS
SWitch	ALCATEL	Switch alcatel 1432125072	(01)07896637262514	Stockage DSI	Fin de vie / HS
PC	COMPAQ	Compaq dc5850	1,44548E+11	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Imprimante	HP	IKmprimant HP 3015	cnbf041673	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Onduleur		Onduleur mge	21badh3401d	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.02687 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00281	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00278	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00282	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201548.00226 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c202026.01303 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00289	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.04035 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201137.00566 0887240	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201709.00384 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200846.01117	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00310	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00307	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00417 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00275	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.03764 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.03560 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.02926 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201641.01736 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00301	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201548.00229 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.02235 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201530.00051 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201341.07521 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200907.01228	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200907.01228	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201830.00746 0885432	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201341.07545 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201922.00828 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c202121.02012 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00270	Stockage DSI	Fin de vie / HS

Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.04092 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c202313.01384 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c202313.01384 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201250.01747 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201137.00564 0887240	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201326.26788 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201830.00764 0885432	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200846.01173	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201326.26829 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201641.01722 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.02216 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00296 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201250.01740 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201250.01781 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00305	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00291	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201808.00102 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200821.01804	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201830.00770 0885432	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200907.01165	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200935.00171	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00396 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201842.00951 0885432	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201739.01199 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201326.26441 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201739.01214 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00397 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.02260 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00394 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.02591 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00290	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201012.00285	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201224.00622 0887240	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201609.00793 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201609.00822 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201739.01195 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c200619.00020	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201842.00946 0885432	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c200933.00160	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201326.26786 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201341.07514 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201830.00763 0885432	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200907.01049	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201548.00194 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201830.00765 0885432	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201341.07595 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c200814.06723	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201504.00808 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201515.00628 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201326.26451 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200907.01131	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201341.07527 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00388 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201229.00337 0887240	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201326.26425 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201609.00809 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c200907.01011	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00318 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201808.00120 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201808.00136 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201904.03680 0885422	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200821.01773	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201739.01208 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201_08.00111 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201808.00111 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200619.00030	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201808.00148 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201341.07540 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201326.26816 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201709.00395 0885430	Accusé de réception DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201341.07538 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201307.03061 0885430	Accusé certifié exécutoire	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200649.02304 id:884410	Stockage DSI	Fin de vie / HS

Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

Bip swissphone	Swissphone	DE700	c200649.02306 id:884410	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE7XX	543kk1d0443	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE7XX	543kk1d0423	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE7XX	543kk1d0406	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE7XX	543kk1d0403	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE7XX	502kk1a0477	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE700	c201341.07571 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Bip swissphone	Swissphone	DE715	c201641.01723 0885430	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	ALCATEL	Téléphone fixe temporis 700 alcatel	1614276	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	ALCATEL	gigaset e490	gigaset d790	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	ALCATEL	téléphone yealink t41p	8,10922E+15	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	ALCATEL	alcatel 4039	3gv26009fbjb031349	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	X	extension 4039 smart display module	3gv26013abja051226	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	PLANTRONIC	plantronic c054a	04b04j	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	ALCATEL	Alcatel 4028	(01)07896637240284	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	ALCATEL	Alcatel 4039	3gv26009fbja030711	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	ALCATEL	Alcatel 4028	mac @ 00:80:9f:bb:05:cf	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	SENNHEISER	Casque sennheiser	Y4RZ2316263	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	SENNHEISER	Casque sennheiser	Y4SDSG61651	Stockage DSI	Fin de vie / HS
CASQUE SF	SENNHEISER	Casque sennheiser	ssg+52621620	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Souris	X	X	l2616eg5916	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Souris	X	X	s5296264165r	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Souris	X	X	s592164963z	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	yealink t19	z512621/r5	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	yealing module 1313	8,30122E+15	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	ALCATEL	alcatel 9032	3bn67331ab	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	w52h yealink	8,30132E+15	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	GIGASET	gigaset e49h	s30852-52154-n101-14	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	GIGASET	odhw20 dect	odhw202887	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	CLEYVER	casque cleyver	odhw202887	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	GIGASET	odhw20 dect	odhw202888	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	ALCATEL	alcatel luscent 8232dect	rtc163605818	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	ALCATEL	alcatel luscent 8232dect	rtf180104473	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Téléphone	YEALINK	yealink sip-t19p e2	2,11952E+15	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		9223mxd2cf11c0	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		00503006373u	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		30831818009	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		24073100101	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		22299600201	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		22299600301	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		22442900101	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		30831818006	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		22442900101	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		22299600301	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Simoco	ALCATEL		fpn2998474q2699	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		abs15000101	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		22442900101	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		22239900101	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Tait orcas tm8200	ALCATEL		tmab23-3e4aa	Stockage DSI	Fin de vie / HS
tmradio srm900ED	ALCATEL		are0x08032e51	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Radio 80 méga Alcatel	ALCATEL		Illisible	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	zF064831h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	3h0909670h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	1h101893h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	1j072690h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	7d145355h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	8f073339h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	3g030086h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	1j091373h	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DOCK	Toshiba	PA5116E-2PRP	8f036855h	Stockage DSI	Fin de vie / HS

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-28660010-2023-115-20 DE vie / HS
Siret : DSI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO RADIO	SIMOCO	MAR-9030STD	X		Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO TM8200 TAIT	TAIT	TMAB23-A4AA		19112824	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO téléphone Alcatel ATR 693 G1D	ALCATEL	CDE 155712		LO283327 4190 PP	Stockage DSI	Fin de vie / HS
FACE AVANT SIMOCO FM 1000	SIMOCO	FM1000		351 350 505 841	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Clavier HP	HP	kb-0316		BDAEE0QVB4FONZ	Stockage DSI	Fin de vie / HS
Clavier HP	HP	kb-0316		BDAEE0QVB4W37Y	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO TAIT	TAIT	ORCA 5010		14187103	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 400 MGHZ	X	400 MGHZ		005003071511P	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 400 MGHZ	X	400 MGHZ		5030255793	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIOTELEPHONE	X	CDE 24413		N147695	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SIMOCO	SIMOCO	SRM9000 E0		5ME0X05334807	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SIMOCO	SIMOCO	SRM9000 E0		ERE0X07234CY5	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SIMOCO	SIMOCO	SRM9000 E0		5RE0X0618587A	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO ALCATEL	ALCATEL	9223 MX-S		0050302557OU	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO ALCATEL	ALCATEL	9223 MX-S		5030006581	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO ALCATEL	ALCATEL	9223 MX-S		005030006340M	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIOTELEPHONE	X	CDE 24413		NOG199	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO TALCO	TALCO	TALCO 82003		106065	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO ALCATEL	ALCATEL	9223 MX-S		00503051513P	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO ALCATEL	ALCATEL	9223 MX-S		5030555673	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SRM SMICO	SIMOCO	SRM900 E0		ERE0X0940A0JZ	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SRM SMICO	SIMOCO	SRM900 E0		EREE0X0X64004ARV	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SRM SMICO	SIMOCO	SRM900 E0		1PN120121DQ95KR	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SRM SMICO	SIMOCO	SRM900 E0		1PN120121DQ95KR	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO SRM SMICO	SIMOCO	SRM900 E0		EREE0X0X6400491NT1	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO ALCATEL	ALCATEL	9223 MX-S		00503006343R	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO TAIT ORCA	TAIT	ORCA 5020		14376091	Stockage DSI	Fin de vie / HS
DIGITAL VIDEO RECORDER	X	IT-1650		1,00705E+13	Stockage DSI	Fin de vie / HS
KREUTLER REPARTITEUR RADIO	KREUTLER	CG16A		942156	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 400 MGHZ	X	400 MGHZ		5030258563	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 400 MGHZ	X	400 MGHZ		5030257742	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 400 MGHZ	X	400 MGHZ		5030252136	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 400 MGHZ	X	400 MGHZ		5030256611	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 80 MEGAHERTZ	X	80 MGHZ		873RRL2021	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 80 MEGAHERTZ	X	80 MGHZ		873ARF2021	Stockage DSI	Fin de vie / HS
THOMSON - CSF 4209	THOMSON	ALIM 4209		TMF 553 E2C 50 12 M1	Stockage DSI	Fin de vie / HS
THOMSON TMF R 553 C-5350	THOMSON	TMF R 553		TMF R553 C-5350	Stockage DSI	Fin de vie / HS
THOMSON TMF R 553 C-5350	THOMSON	TMF R 553		TMF R557 R10 00 01 7218	Stockage DSI	Fin de vie / HS
THOMSON - CSF 4209	THOMSON	ALIM 4209		TMF 55 7 E10 10 01 M1 6184	Stockage DSI	Fin de vie / HS
EMA CORP HYBRID COMBINER	EMA	MULTICOUPEUR		910306A	Stockage DSI	Fin de vie / HS
EMA CORP HYBRID COMBINER	EMA	MULTICOUPEUR		910306B	Stockage DSI	Fin de vie / HS
RADIO 80 MEGAHERTZ	X	80 MGHZ		873JHUY2021	Stockage DSI	Fin de vie / HS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (LSPCC)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	État
Harnais antichute	COURANT	SQUAD	09016M016	LOT SQUAD 2 EPC32G01 P-SUD	2018	SANGLES USEES
Harnais antichute	COURANT	SQUAD	04209N003	Lot SQUAD 1 EPC32G01 P-SUD	2018	SANGLES USEES
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0206H128	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0206H127	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Harnais antichute	COURANT	CHEROKEE	0327J063	LSPCC VTU48 PRADES	2014	Date échue
Anneau cousu rouge 1,50m	COURANT	anneau Ellipse 2	0330J100	LSPCC VTU48 PRADES	2014	Date échue
Anneau cousu rouge 1,50m	COURANT	anneau Ellipse 2	0330J099	LSPCC VTU48 PRADES	2014	Date échue
Anneau cousu rouge 1,50m	COURANT	anneau Ellipse 2	0330J098	LSPCC VTU48 PRADES	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0329J739	LSPCC VTU48 PRADES	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0329J738	LSPCC VTU48 PRADES	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0329J737	LSPCC VTU48 PRADES	2014	Date échue
Descendeur type 8	COURANT	PPLSHT00	A642H070	LSPCC VTU48 PRADES		Usure prononcée
Triangle d'évacuation	COURANT	TR-W	0316J159	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0329J740	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0329J731	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Anneau cousu rouge 1,50m	COURANT	anneau Ellipse 2	0330J190	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Anneau cousu rouge 1,50m	COURANT	anneau Ellipse 2	0330J191	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Anneau cousu rouge 1,50m	COURANT	anneau Ellipse 2	0330J189	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	COURANT	anneau Ellipse 2	0329J732	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Harnais antichute	COURANT	CHEROKEE	0327J092	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Corde 30m	COURANT	BANDIT	5056L027	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Anneau cousu rouge 1,50m	COURANT	anneau Ellipse 2	0330J0749	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
Harnais antichute	COURANT	CHEROKEE	0231H027	LSPCC RESERVE	2014	Date échue
anneau cousu bleu 0,80m	BEAL		0017 M005178717	LSPCC RESERVE	2017	Usure prononcée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (PUI)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Date d'achat	État
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.24/1 LOT 45/05		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.41/3 LOT :16/06 N°940-481		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:06.39/3 LOT: 03/07 N°390-650		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.24/1 LOT:45/05 330-1597		HS
BRANCARD	CHAPUIS		OF:03.25/1 LOT:39/03 N°940-0098		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:03.28/1 LOT:44/03 N°330-0399		HS
BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.41/3 LOT:16/06 N°940-483		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:04.27/4 LOT:04/05 N°330-1159		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.47/2 LOT:13/06 330-1865		HS
BRANCARD	CHAPUIS		OF: 50022/11 LOT:30/11 950-2528		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF: 04.27/4 LOT:04/05 N°330-1158		HS
BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.10/2 LOT:26/05 N°940-430		HS
MONO BLOC	CHAPUIS	440 CF	OF:09.04/3 LOT:16/10 397		HS
MONO BLOC	CHAPUIS	240 CF	OF:08.04/1 LOT:25/08 5493		HS
MONO BLOC	CHAPUIS	240 CF	OF:09.03/1 LOT:18/09 5650		HS
MONO BLOC	CHAPUIS	240 CF	OF:08.04/1 LOT:25/08 5489		HS
BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.41/3 LOT:16/06 N°940-482		HS
SUPPORT BRANCARD	CHAPUIS		OF:05.24/1 LOT:45/05 N°330-1599		HS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-286600010-20231115-D20-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/11/2023
 Publication : 17/11/2023

LECTEUR DE GLYCEMIE	FREESTYLE			LAGX269S03107		HS
LECTEUR DE GLYCEMIE	FREESTYLE			LAGA343S00074		HS
LECTEUR DE GLYCEMIE	FREESTYLE			LAGX269S03257		HS
OXYMETRE	PULSE	PM50		AY-QA131058	2010	HS
DETECTEUR CO	BW			BWC01204810401	2021	PEREMPTION
DETECTEUR CO	BW			BWC01204810332	2021	PEREMPTION
DETECTEUR CO	BW			BWC01204810366	2021	PEREMPTION
TENSIO AUTOMATIQUE	AND	UA-767		5100901574/ 16714	2010	NON CONFORME
TENSIO AUTOMATIQUE	AND	UA-767		NON IDENTIFIE/16740	2010	NON CONFORME
TENSIO AUTOMATIQUE	AND	UA-767		NON IDENTIFIE/16718	2010	NON CONFORME
TENSIO AUTOMATIQUE	AND	UA-767		NON IDENTIFIE/16775	2010	NON CONFORME
TENSIO AUTOMATIQUE	AND	UA-767		NON IDENTIFIE/16782	2010	POMPE HS
TENSIO AUTOMATIQUE	AND	UA-767		NON IDENTIFIE/16722	2010	HS
TENSIO AUTOMATIQUE	AND	UA-767		NON IDENTIFIE/16699	2010	HS
CHARGEUR BATTERIE	STRYKER	LUCAS 2		32J5-6312	2015	HS
ALIM PLANCHE A MASSER	STRYKER	MWB100024A		44329	2020	HS
TENSIO POIGNET	GIMA	32926		3	2019	HS
CHASSE DE TRANSPORT	CHAPUIS	CP 44		OF:500016 LOT: 03/11		HS

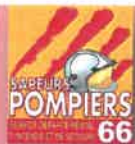
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286000010-20231115-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/11/2023

Publication: 17/11/2023



DÉLIBÉRATION N° 21

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA	X	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
X	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant la médecin-cheffe départementale.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Céret, représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales.
	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	10
Résultat de vote	
Voix "pour"	10
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Objet : convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de PERPIGNAN sur le secteur CERDAGNE / CAPCIR.

Il est nécessaire de définir les nouvelles conditions dans lesquelles le SDIS 66 assiste le centre hospitalier de PERPIGNAN (CHP) dans sa mission de secours d'urgence médicale sur le secteur de CERDAGNE / CAPCIR.

Il s'agit de la mise à disposition d'un sapeur-pompier au bénéfice du SAMU 66 afin d'assurer la conduite du véhicule de liaison médicalisée (VLM) lors de l'engagement de celui-ci sur le secteur de CERDAGNE / CAPCIR, et d'assurer l'assistance et l'aide au médecin et à l'infirmier en intervention, dans la limite des compétences du personnel mis à disposition et sous l'autorité et la responsabilité du médecin SMUR.

Le SDIS 66 s'était déjà engagé dans ce cadre au travers d'une précédente convention qui a expiré le 3 novembre 2023.

Il convient donc d'en établir une nouvelle, dont le projet est joint à la présente délibération. Cette convention, qui couvrirait la période du 3 novembre 2023 au 2 mai 2024, est renouvelable par voie expresse.

En cas de renouvellement de cette convention au-delà du 2 mai 2024, les dispositions financières de l'article 3 seront réévaluées.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le renouvellement de la convention d'assistance aux missions de secours d'urgence médicale dans le cadre des missions SAMU entre le SDIS 66 et le CHP sur le secteur CERDAGNE / CAPCIR et autorise la présidente à la signer.

La secrétaire de séance



Armelle RÉVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023



**CONVENTION D'ASSISTANCE AUX MISSIONS DE SECOURS D'URGENCE MÉDICALE
DANS LE CADRE DES MISSIONS SAMU
ENTRE LE SDIS 66 ET LE CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN**

Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

ET :

Le centre hospitalier de Perpignan, représenté par son directeur en exercice, Monsieur Barthélémy MAYOL, ci-après dénommé « CHP »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un sapeur-pompier au bénéfice du SAMU 66 afin d'assurer 24h/24h la conduite du véhicule de liaison médicalisé (VLM) lors de l'engagement de celui-ci sur le secteur Cerdagne/Capcir, et d'assurer l'assistance et l'aide au médecin et à l'infirmier en intervention, dans la limite des compétences du personnel mis à disposition et sous l'autorité et la responsabilité du médecin SMUR.

1-1 : Rôle du personnel sapeur-pompier mis à disposition :

Le sapeur-pompier mis à disposition est en position d'effectuer un départ en intervention immédiat. À ce titre, il est positionné en garde postée. Il assure quotidiennement le contrôle des niveaux du véhicule, son nettoyage (avec les matériels nécessaires fournis par le centre hospitalier), et transmet une fiche qualité au médecin SMUR et à l'infirmier sapeur-pompier (ISP) référent de la sous-direction santé du SDIS 66, mentionnant les anomalies éventuelles constatées.

Le sapeur-pompier mis à disposition assure la conduite du VLM au bénéfice du médecin et de l'infirmier SMUR dans le strict respect des règles de prudence et de sécurité ; une fiche signalétique sera transmise par le médecin SMUR au médecin-chef du SDIS 66 et à l'ISP référent, via le médecin-chef du SAMU, en cas de comportement ou de conduite susceptible d'engager la sécurité de l'équipage. Cette fiche traduira exhaustivement les circonstances de l'incident ou de l'accident, ainsi que l'identité du conducteur.

Le sapeur-pompier mis à disposition assiste le médecin et l'infirmier SMUR lors des interventions, dans la limite de ses compétences et sous la responsabilité du médecin. À ce titre, en intervention, il est placé fonctionnellement sous l'autorité et la responsabilité de ce dernier. Un gilet haute-visibilité est mis à la disposition de ce personnel, qui porte la tenue réglementaire de sapeur-pompier, afin de permettre de l'identifier et de le distinguer des autres équipages opérationnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

1-2 : Transmissions/déclenchement :

Les transmissions entre l'antenne SMUR et le SAMU 66 se font, en fonction des besoins, par :

- Les moyens téléphoniques GSM,
- Le réseau ANTARES.

Le déclenchement de l'équipage s'effectue exclusivement par le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA 15), via ses moyens propres et par les moyens mis à disposition du sapeur-pompier par le SAMU 66, selon les procédures en vigueur au sein du SAMU 66. En cas de défaillance technique des moyens du SAMU 66, le CRRRA 15 pourra solliciter le déclenchement de son équipage par le CODIS 66 avec les moyens techniques du SDIS 66. Cette procédure par défaut ne saurait engager le SDIS 66 en responsabilité en termes d'obligation de résultat.

1-3 : Réarmement du matériel :

Le véhicule de liaison médicalisé (VLM) est réarmé après chaque intervention.

Le matériel médical est entretenu et vérifié par l'équipe de maintenance et les techniciens du SAMU 66, selon les besoins et le passage du VLM au CHP.

Article 2 - MODALITÉS PRATIQUES DE LA MISE À DISPOSITION

Le SDIS 66 met à disposition un sapeur-pompier 24 heures sur 24 et 365 jours par an en position de garde au bénéfice du SAMU 66, pour l'antenne SMUR du secteur Cerdagne/Capcir. Cette mise à disposition est basée sur des amplitudes de 24 heures, éventuellement fractionnées en périodes de 12 heures selon les disponibilités des personnels.

La gestion des plannings est effectuée par la sous-direction service santé et secours médical du SDIS 66, laquelle transmet les états prévisionnels si possible le 20 du mois n-1 pour le mois à venir.

La garde est basée pour une amplitude maximale de 24 heures sur le site de l'antenne SMUR Cerdagne/Capcir dont dispose le SAMU sur le centre hospitalier de Puigcerdá.

Le SDIS 66 assure la remise hors gel du VLM dans les locaux du centre hospitalier de Puigcerdá.

Lorsque le SAMU 66 déclenche l'équipage SMUR Cerdagne/Capcir, le sapeur-pompier mis à disposition assure l'acheminement de ce dernier jusqu'au lieu de l'intervention. Il assure le retour du véhicule en demeurant sous l'autorité et la responsabilité du médecin SAMU, à l'exception de sa responsabilité propre, inhérente aux dispositions du code de la route.

Les relèves des personnels seront effectuées le matin à 7 heures, ainsi que le soir, le cas échéant, à 19 heures, sur la base d'un planning fixe produit et défini par la sous-direction service santé et secours médical du SDIS 66. Exceptionnellement, et après validation par la sous-direction service santé et secours médical du SDIS 66, l'amplitude horaire peut être modifiée sans dépasser les 24 heures.

Les relèves des personnels sapeurs-pompiers seront effectuées sur le site du centre hospitalier de Puigcerdá, afin de permettre à ces derniers d'entreposer leur véhicule personnel.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La facturation de la prestation du SDIS 66 au bénéfice du SAMU 66 se fera sur la base d'un forfait journalier s'élevant à 400,00 € (quatre cents euros) pour 24h00 de mise à disposition, soit 73 000,00 € (soixante-treize mille euros) pour six mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D21-DE

Accusé certifié exécutoire 2

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Ce forfait comprend la prise en charge de l'indemnisation des personnels, la prise en charge des repas (déjeuner et dîner) du sapeur-pompier, les frais d'acheminement de personnel depuis la plaine sur la base du décret n°2006-781 relatif à la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique en cas d'impossibilité de mettre à disposition un sapeur-pompier résidant en Cerdagne/Capcir, la prise en charge des matériels et abonnements éventuels fournis par le SDIS 66 à la demande du SAMU 66 (téléphone portable, acheminement de VL et matériels etc....).

Article 4 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION - DENONCIATION

La présente convention prendra effet à compter du 3 novembre 2023. Elle est conclue pour une période de six mois, renouvelable par demande expresse.

En cas de renouvellement, les dispositions financières de l'article 3 seront réévaluées.

Enfin, la convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 5 - ÉVALUATION

La mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle par un comité d'évaluation bipartite composé :

- Du médecin-chef du SAMU 66 ou du médecin responsable de l'antenne SMUR Cerdagne.
- Du médecin-chef du SDIS 66 ou de son représentant.
- D'un cadre infirmier du SAMU 66 ou de son représentant.
- De l'infirmier-chef du SDIS 66 ou de son représentant.

Ce comité d'évaluation établit un procès-verbal mentionnant ses conclusions, assorti le cas échéant, de recommandations à chaque direction. Le secrétariat de ce comité est assuré par le SAMU 66.

Article 6 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En l'absence d'accord amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le CHP s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages qui pourraient résulter du fait de l'activité de l'antenne SMUR Cerdagne/Capcir, y compris par les personnels mis à disposition pour emploi par le SDIS 66 pour les activités du SMUR.

Le SDIS 66 s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages qui pourraient résulter de l'activité du sapeur-pompier et détachables de l'activité de l'antenne SMUR Cerdagne/Capcir.

Fait à Perpignan, le

Pour le SDIS 66,

Pour le CHP,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20231115-D21-DE

Accusé certifié exécutoire 3

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX

Perpignan, le 20 décembre 2023

ARRÊTÉ N° PREF/SDIS - 2023-354

**Portant mise en œuvre de
l'ordre d'opérations inondations 2023**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015007-0005 du 7 janvier 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

VU le dossier départemental des risques majeurs des Pyrénées-Orientales ;

VU les dispositions spécifiques relatives aux inondations du Plan ORSEC départemental du 5 mai 2014 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'ordre d'opérations inondations 2023 joint au présent arrêté est immédiatement applicable.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/SDIS66/2021-285 du 12 octobre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Thierry BONNIER



Perpignan, le 24 novembre 2023

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Groupement
Prévention, Préparation Opérationnelle

ORDRE D'OPÉRATIONS INONDATIONS 2023



Source photos : Service Communication SDIS 66

1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cédex 09
Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Glossaire

AÉRO : Observateur Aérien
ANTARES : Adaptation Nationale des Transmissions aux Risques et aux Secours
BASC : Base Aérienne de la Sécurité Civile
BLR : Bateau Léger de Reconnaissance
BLS : Bateau Léger de Sauvetage
CAA : Cellule d'Activité Aérienne
CDC : Chef de Colonne
CS : Centre de Secours
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COT : Consigne Opérationnelle Temporaire
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre opérationnel Zonal
CT : Conseiller Technique
CTA : Centre de Traitement des Appels
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOP : Dispositif Opérationnel Permanent
DP : Dispositif Préventif
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA : Différentes Tâches à accomplir
EPI : Équipement de Protection Individuel
ERP : Établissement Recevant du Public
GDO : Guide de Doctrine Opérationnelle
NDS : Note De Service
OCO : Opérateur de Coordination Opérationnelle
OTAU : Opérateur de Traitement des Appels d'Urgences
OON : Ordre d'Opérations National
OZO : Ordre d'Opérations Zonal
OCT : Ordre complémentaire des transmissions
PEX : Partage d'Expérience
PC : Poste de Commandement
PCA : Poste de Commandement Avancé
PCC : Poste de Commandement Communal
PICS : Plan Inter-Communal de Sauvegarde
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PIV : Points d'Importance Vitale
PPI : Plan Particulier d'Interventions
PUI : Pharmacie à Usage Intérieur
RETEX : Retour d'Expérience
RDI : Référent Départemental Inondations
SAL : Scaphandrier Autonome Léger
SAV : Sauvetage Aquatique
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEV : Sauvetage Eaux Vives
SMA : Secours en Milieu Aquatique
SSO : Soutien Sanitaire Opérationnel
SSH : Sauveteur Spécialisé Hélicoptère
TSI : Tenue de Service et d'Intervention
UIISC : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
USAR : Unité de SAuvetage et de Recherche

Table des matières

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
I.1.	PRÉSENTATION	4
I.2.	APPLICATION	4
I.3.	TEXTES ET DIRECTIVES	4
I.4.	REMARQUES ET CONSULTATION	4
II.	MODES D'ACTION FACE AUX RISQUES INONDATIONS	5
II.1.	ANALYSE DU RISQUE PLUIES - INONDATIONS	5
II.2.	ANALYSE DU RISQUE VAGUES - SUBMERSIONS	11
II.3.	LES DIFFÉRENTES TÂCHES À ACCOMPLIR (DTA) ASSOCIÉES AU RISQUE INONDATIONS	11
II.4.	LES DIFFÉRENTES TÂCHES À ACCOMPLIR (DTA) ASSOCIÉES AU RISQUE VAGUES - SUBMERSIONS	17
III.	MODES D' ACTIONS COMMUNS	19
III.1.	ORGANISATION DU CTA/CODIS	19
III.1.1.	RECHERCHE D'INFORMATIONS	19
III.1.2.	RENFORCEMENT DU CODIS	19
III.1.2.1	– La salle de gestion de crise	19
III.1.2.2	– La salle de débordement	20
III.1.3.	GESTION DES ALERTES MULTIPLES	20
III.1.4.	CONSIGNES ENVOYÉES PAR LE CODIS	20
III.1.4.1	– Champ d'applications	20
III.1.4.2	– Mise en œuvre	20
III.1.5.	CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACTIVATION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD)	21
III.2.	LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES INONDATIONS	21
III.2.1.	RENFORCEMENT DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT	21
III.2.2.	RENFORCEMENT DES CS	21
III.2.3.	LES POSTES DE COMMANDEMENT AVANCÉS	21
III.2.4.	POSTE DE COMMANDEMENT DE SECTEUR	22
III.2.5.	MISSIONS DES PCA ET DES PC DE SECTEUR	23
III.2.5.1	Pendant la crise	23
III.2.5.2	Retour à une situation acceptable	23
III.2.6.	CONSTITUTION DES GROUPES ET UNITÉS SPÉCIALISÉS	23
III.2.6.1	Choix des groupes spécialisés	24
III.2.6.2	Les Unités de Sauvetage Inondations (U_SI)	25
III.2.6.3	Les Unités Canyon (U_CAN)	26
III.2.7.	LES EMBARCATIONS	27
III.2.8.	LES HÉLICOPTÈRES	27
III.2.8.1.	Dispositif C3D	27
III.2.9.	L'AVION DU SDIS	28
III.2.10.	LES DRONES	28
III.3.	GÉOLOCALISATION DES MOYENS	28

III.4. GESTION LOGISTIQUE	29
III.4.1. SOUTIEN LOGISTIQUE	29
III.4.2. L'AVITAILLEMENT EN CARBURANT	29
III.4.3. L'HÉBERGEMENT	29
III.5. LES RENFORTS CONSTITUÉS DE MOYENS EXTRA-DÉPARTEMENTAUX ET NATIONAUX.....	29
III.5.1. DÉCLENCHEMENT.....	29
III.5.2. LES DIFFÉRENTS TYPES DE RENFORT	29
III.5.3. MODALITÉS	30
III.5.4. REMARQUES.....	30
III.6. CONSTITUTION DE MOYENS EN RENFORT AU PROFIT D'UN AUTRE DÉPARTEMENT	30
III.6.1. DESCRIPTION.....	30
III.6.2. PRÉ-ALERTE OU ENGAGEMENT DU DRAGON 66 AU PROFIT D'UN AUTRE DÉPARTEMENT	31
III.7. LES PLANS SPÉCIFIQUES EN CAS D'INONDATION.....	31
III.7.1 LE PLAN ORSEC INONDATIONS	31
III.7.2. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ..	31
III.7.3. LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)	31
III.8. RETOUR À UNE SITUATION ACCEPTABLE	32
IV. SÉCURITÉ DU PERSONNEL	33
IV.1. GÉNÉRALITÉS	33
IV.2. AVANT L'INTERVENTION.....	33
IV.2.1. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	33
IV.2.2. CONSTITUTION DES RENFORTS	33
IV.3. PENDANT L'INTERVENTION	34
IV.3.1. ENGAGEMENT DES MINEURS	34
IV.3.2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES	34
IV.3.3. HYDRATATION DU PERSONNEL	34
IV.3.4 ALIMENTATION DU PERSONNEL	34
IV.3.5. SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNELLE (SSO)	34
IV.3.6. ENGAGEMENT DU SERVICE COMMUNICATION	35
IV.3.7. REMARQUE PARTICULIÈRE DUE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	35
IV.3.8. CONSIGNES PARTICULIÈRES SUR LES RECONNAISSANCES DE PARKINGS SOUTERRAINS INONDÉS.....	35
IV.4. APRÈS L'INTERVENTION.....	35
IV.4.1. GESTION DES RELÈVES	35
IV.4.2. REPOS DE SÉCURITÉ	35
IV.4.4. RETEX.....	35

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. PRÉSENTATION

L'ordre d'opérations s'applique aux principaux risques météorologiques vigilés pouvant générer des inondations ; à savoir les phénomènes crues, pluies-inondations et vagues-submersions. Le phénomène orage, difficilement prévisible et de portée généralement assez localisée, fait quant à lui l'objet d'une prise en compte spécifique, s'appuyant sur les données à moyen et court termes transmises par Météo-France.

Il s'applique aux moyens opérationnels départementaux et extra départementaux susceptibles d'intervenir dans les différents dispositifs préventifs ou de venir renforcer le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales, à la demande du préfet des Pyrénées-Orientales, sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI).

I.2. APPLICATION

L'ordre d'opérations inondations est applicable dès signature du présent arrêté et jusqu'à parution du prochain.

I.3. TEXTES ET DIRECTIVES

Cet ordre d'opérations prend en compte les textes suivants :

- ORSEC inondations zonal ;
- ORSEC inondations départemental des Pyrénées-Orientales 2023 ;
- Règlement opérationnel du S.D.I.S. des Pyrénées-Orientales ;
- Circulaire du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;
- Instruction interministérielle relative du 11 juin 2014 à la mise en œuvre de la procédure de vigilance des crues ;
- Instruction interministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;
- Ordre Zonal d'opérations C3D ;
- Règlement d'Information sur les Crues (RIC) du service de prévision des crues méditerranée ouest ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Orientales (DDRM66) 2023 ;
- Guide National de Référence du sauvetage en milieu aquatique ;
- Référentiels activités et compétences : interventions, Secours et Sécurité en milieu aquatique et hyperbare du 31 juillet 2014.

I.4. REMARQUES ET CONSULTATION

Afin de faciliter la lecture et de faire ressortir les modifications par rapport à l'ordre d'opérations précédent, celles-ci apparaissent avec un trait noir en bordure gauche de la page.

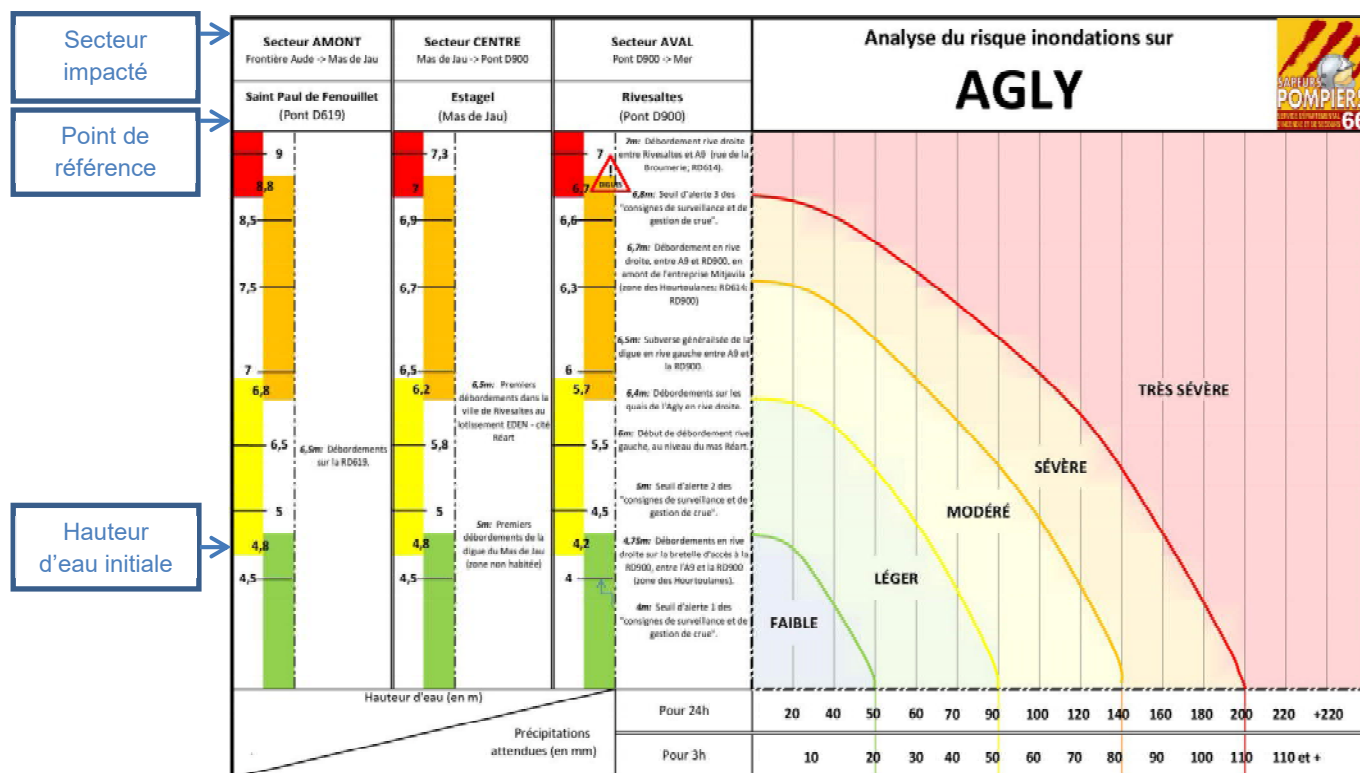
Le présent document est intégré dans les dispositions complémentaires au règlement opérationnel du SDIS des Pyrénées-Orientales et consultable sur le portail personnel par tous les agents du SDIS 66.

II. MODES D'ACTION FACE AUX RISQUES INONDATIONS



II.1. ANALYSE DU RISQUE PLUIES - INONDATIONS

Le SDIS 66 a établi une méthodologie d'analyse afin de faire correspondre les vigilances météo et hydrologiques annoncées ou calculées avec une catégorisation du risque induit. Des abaques ont été établis sur les bassins hydrographiques des fleuves ou cours d'eau principaux du département (Agly, Têt, Réart, et Tech), ainsi que sur le Verdoube qui est un sous-bassin affluent au comportement particulier et fortement contributeur aux crues affectant le Rivesaltais et la Salanque. Ils permettent de compléter par un niveau de risque type feux de forêt, le phénomène inondations annoncé. Les abaques se présentent ainsi :



Le niveau de risque sera déterminé selon 2 paramètres :

Précipitations attendues

- **La hauteur des cours d'eau** : Une échelle de gravité avec 4 niveaux de vigilances (vert, jaune, orange, rouge) établies par le SPCMO et la DDTM figure en ordonnée. Le rapprochement « terrains » est observé en temps réel sur le site de Vigicrues. Sur chaque bassin, les échelles sont établies suivant différents secteurs identifiés. En correspondance avec les niveaux d'eau atteints ou prévus, des conséquences « terrains » attendues, basées sur des données empiriques sont établies dans les échelles de gravité ;
- **Les précipitations attendues** : Une échelle de précipitations y figure en abscisse, celle-ci définit une quantité de précipitations suivant deux paramètres horaires (24h ou 3h). Cette échelle sera interprétée suivant les prévisions établies par Météo-France. Lors d'un événement pluvieux durant dans le temps, prioriser le paramètre horaire « 24h », le paramètre horaire « 3h » concerne particulièrement les inondations de type ruissellement qui sont dues à des averses brèves mais intenses.

5 niveaux de risques sont alors identifiés :

FAIBLE	LÉGER	MODÉRÉ	SÉVÈRE	TRÈS SÉVÈRE
F	L	M	S	TS
Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge

Pour ce qui concerne le risque orage, le CODIS doit s'appuyer sur une analyse des bulletins météorologiques transmis par Météo-France. En effet, les orages peuvent être accompagnés de pluies intenses localisées sur quelques communes et non sur tout un bassin.

Les différents abaques existants sont référencés ci-après :

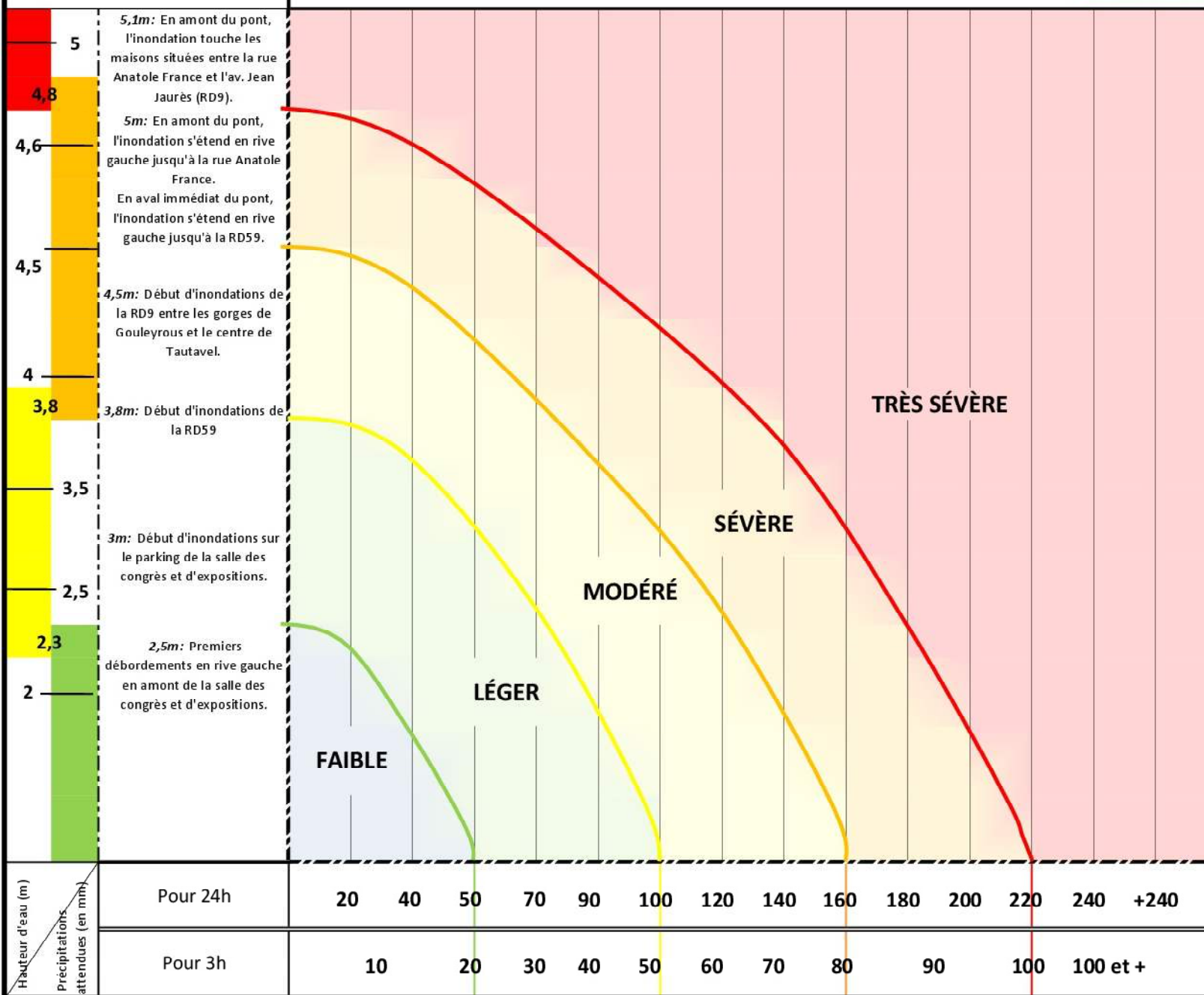
Secteur unique

Analyse du risque inondations sur le

VERDOUBLE



Tautavel
(Pont D9)



5,1m: En amont du pont, l'inondation touche les maisons situées entre la rue Anatole France et l'av. Jean Jaurès (RD9).

5m: En amont du pont, l'inondation s'étend en rive gauche jusqu'à la rue Anatole France. En aval immédiat du pont, l'inondation s'étend en rive gauche jusqu'à la RD59.

4,5m: Début d'inondations de la RD9 entre les gorges de Gouleyrous et le centre de Tautavel.

3,8m: Début d'inondations de la RD59

3m: Début d'inondations sur le parking de la salle des congrès et d'expositions.

2,5m: Premiers débordements en rive gauche en amont de la salle des congrès et d'expositions.

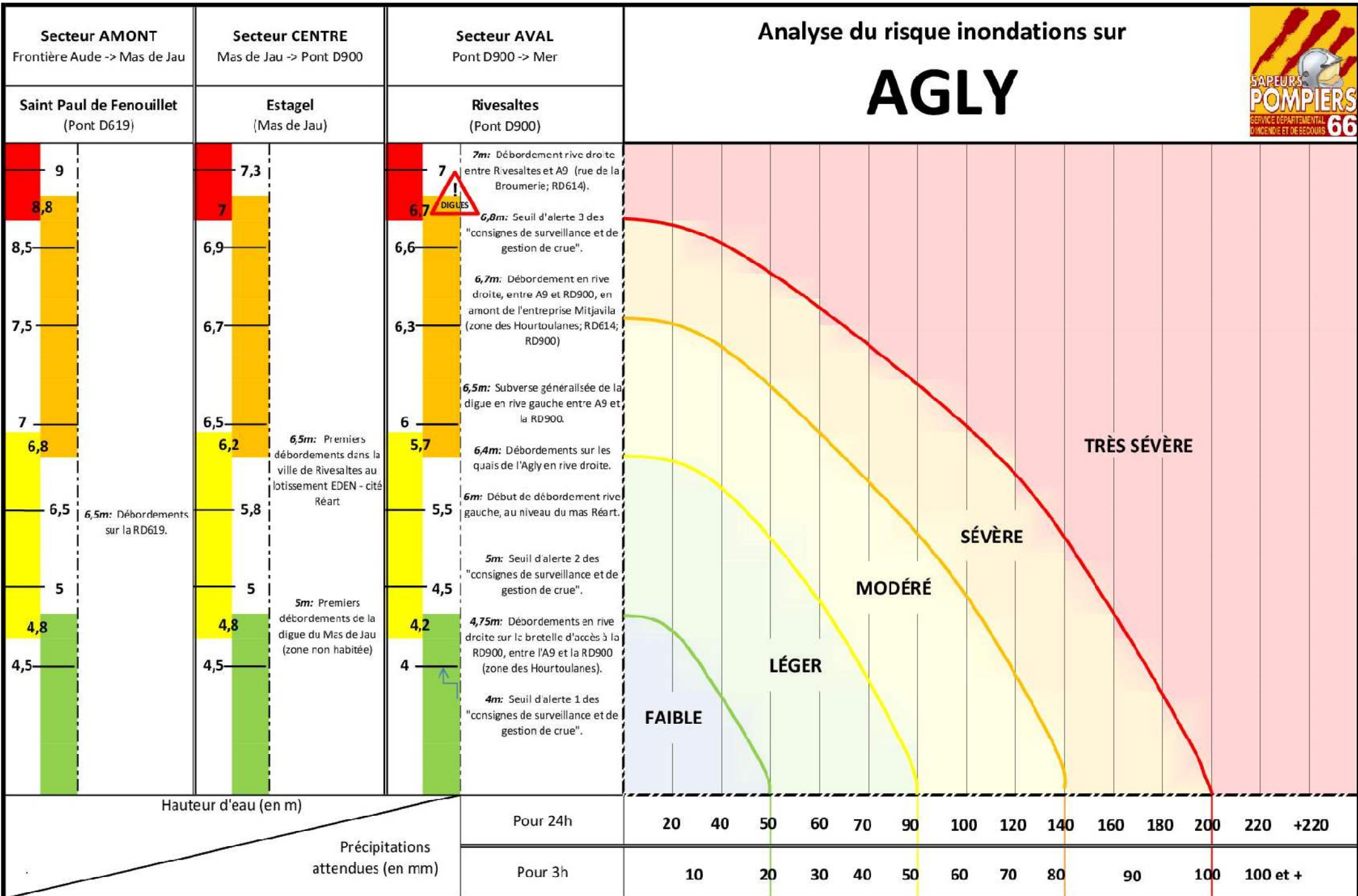
TRÈS SÉVÈRE

SÉVÈRE

MODÉRÉ

LÉGER

FAIBLE

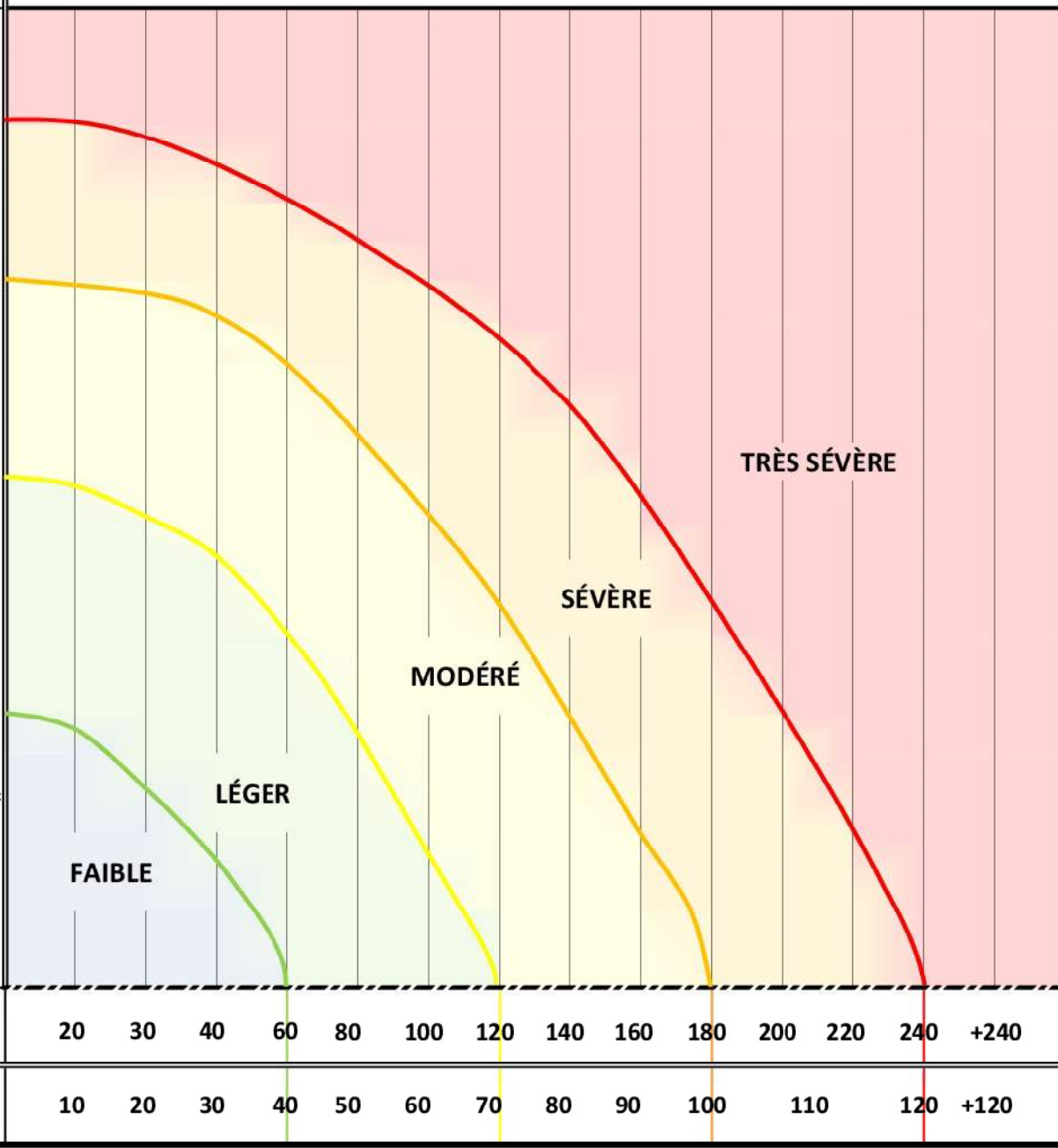




Analyse du risque inondations sur la

TÊT

Secteur AMONT Prades -> Rodès	Secteur CENTRE Rodès -> Perpignan	Secteur AVAL Perpignan -> Mer
Rodès (Pont piste DFCI F85)	Perpignan (Pont Joffre)	Perpignan (Pont Joffre)
8,6 8,5 8,3 8 7,3 7 6,7 5,7 5,5 5 5,30m: Fermeture de la D16A.	5,5 5,3 5 4,57m: Débordements en rive gauche entre l'A9 et la voie SNCF. 4,12m: Activation du plan 2 PCS 4,1 3 2,7 2,72m: Submersions des voies sur berges. Activation du plan 1 PCS 2,5 1 0,8 0,7 0,80m: Début submersion des voies sur berge entre le giratoire de la Têt (amont Pont Joffre) et le gué du parc des exposition.	5,5 5,3 5 4,57m: Débordements en rive gauche entre l'A9 et la voie SNCF. 4,12m: Activation du plan 2 PCS 4,1 3 2,7 2,72m: Submersions des voies sur berges. Activation du plan 1 PCS 2,5 1 0,8 0,7 0,80m: Début submersion des voies sur berge entre le giratoire de la Têt (amont Pont Joffre) et le gué du parc des exposition.
Hauteur d'eau (en m)		Pour 24h
Précipitations attendues (en mm)		Pour 3h



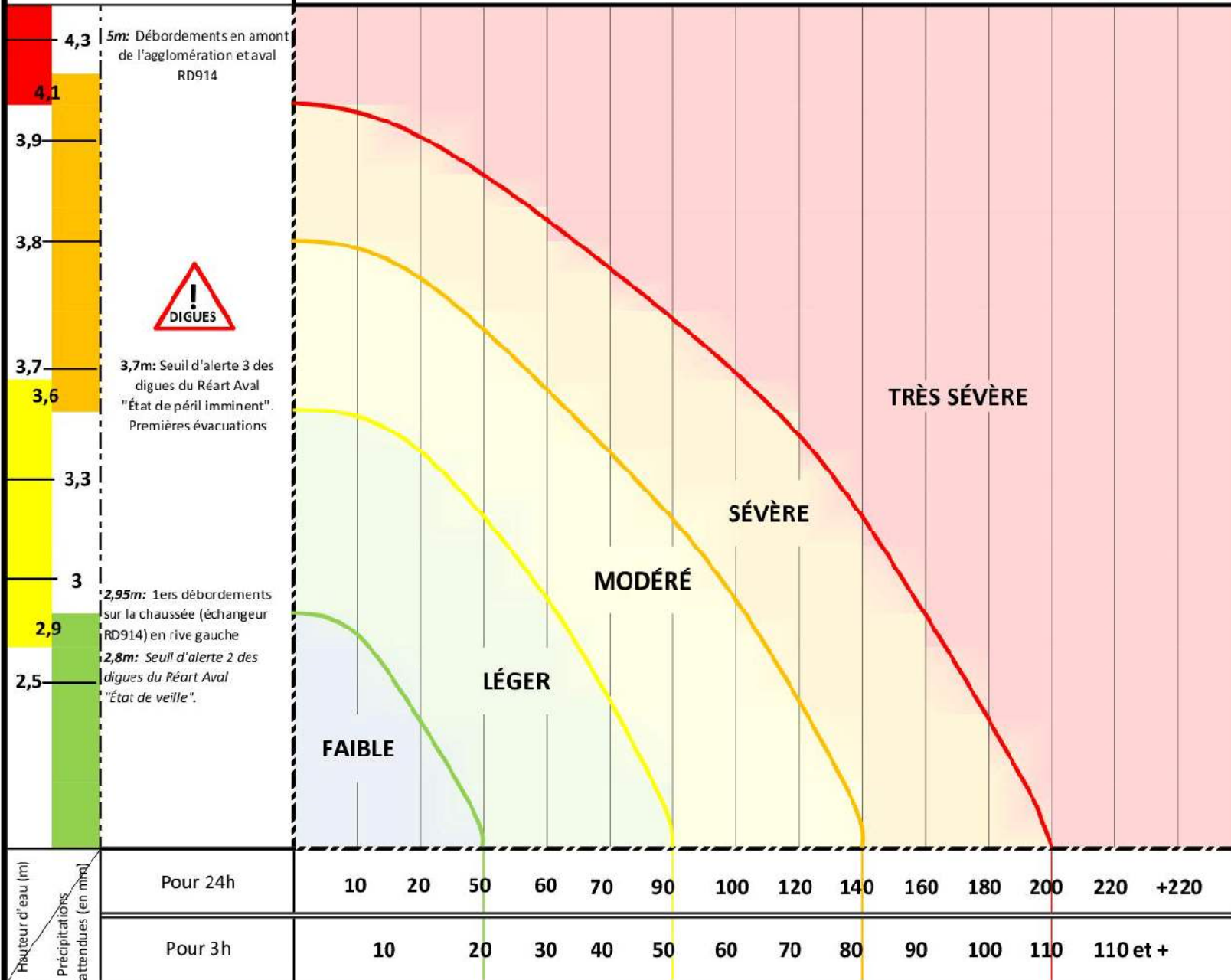
Secteur unique

Analyse du risque inondations sur le

RÉART



Saleilles
(Pont RN114)



Analyse du risque inondations sur le

TECH

Secteur AMONT
Frontière Espagne -> Pont A9

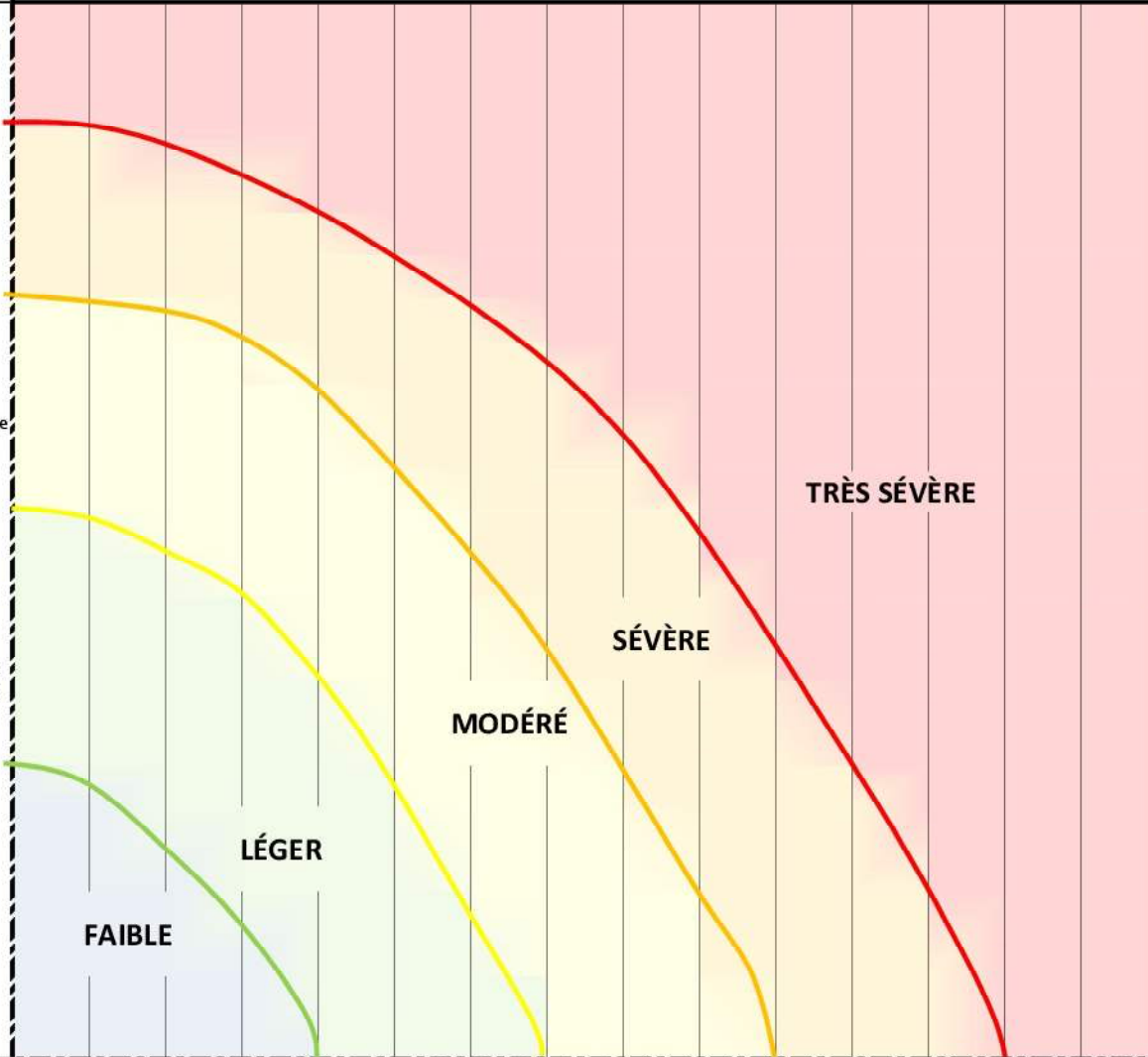
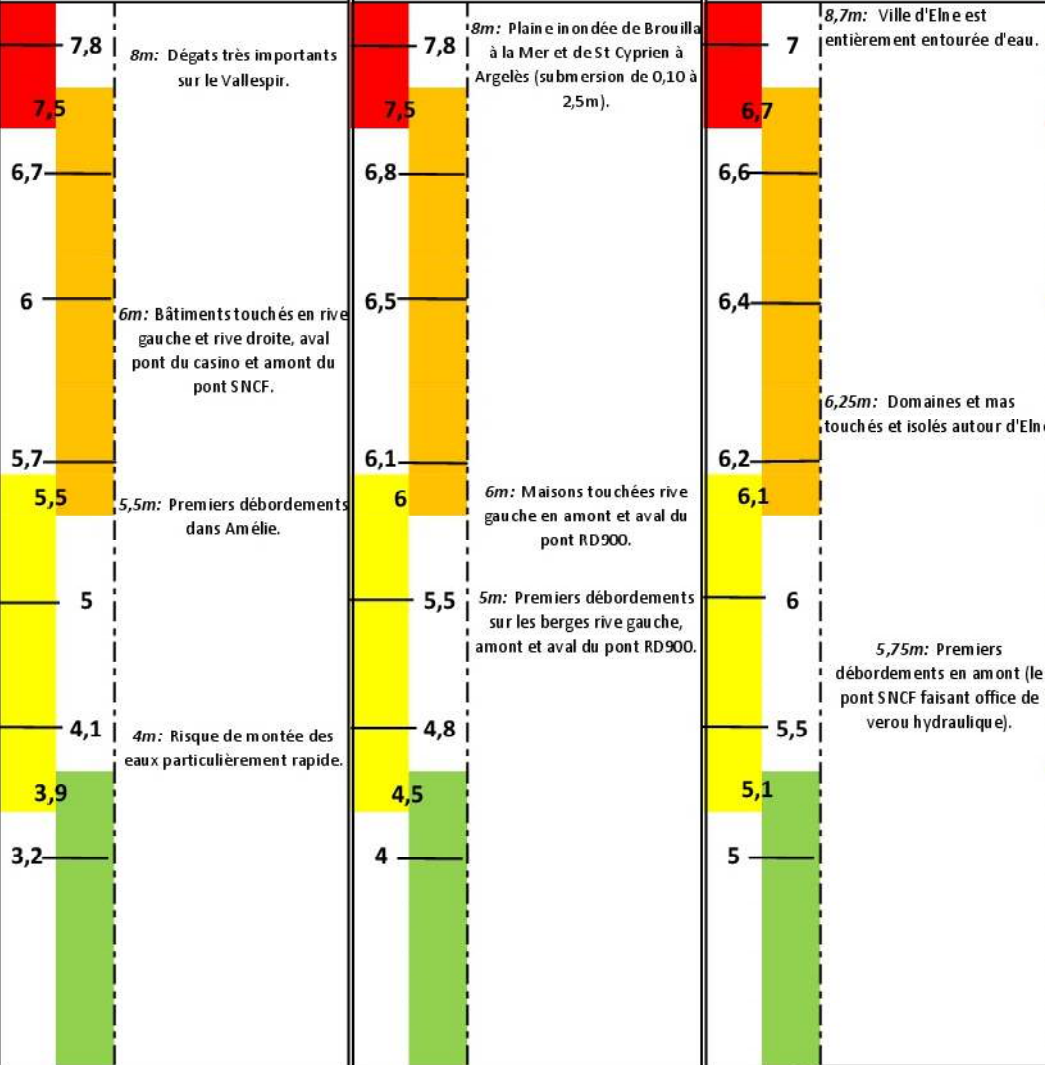
Secteur CENTRE
Pont A9 -> Pont Elne D914

Secteur AVAL
Pont Elne D914 -> Mer

Amélie les Bains
(Rue du Vieux Pont Romain)

Le Boulou

Argelès sur mer
(Pont Elne)



Hauteur d'eau (en m)	Précipitations attendues (en mm)	Pour 24h												
		10	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200	220	240
		Pour 3h												
		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	+120

II.2. ANALYSE DU RISQUE VAGUES - SUBMERSIONS

Pour le risque submersion marine, 5 niveaux de risques sont identifiés :

FAIBLE	LÉGER	MODÉRÉ	SÉVÈRE	TRÈS SÉVÈRE
F	L	M	S	TS
Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
<i>Tempête faible</i>	<i>Tempête modéré</i>	<i>Tempête significative</i>	<i>Tempête sévère</i>	<i>Tempête extrême</i>
Hs < 3m	3m < Hs < 4m	4m < Hs < 5m	5m < Hs < 6m	Hs < 6m

Le niveau de risque sera déterminé suivant plusieurs classes de tempêtes identifiées correspondant à la **hauteur de houle dite significative (Hs)**. Pour qualifier un niveau de risque, le CODIS peut s'appuyer sur les bulletins prévisions côtières établis pour les côtes Argelès-Leucate et Cap Béar de Météo-France.

II.3. LES DIFFÉRENTES TÂCHES À ACCOMPLIR (DTA) ASSOCIÉES AU RISQUE INONDATIONS



Après avoir catégorisé le niveau de risque selon les abaques, une application des tableaux ci-après permet de lister l'ensemble des différentes tâches à accomplir par le SDIS 66 telles que :

- Etablissement de consignes particulières et des renforcements :
 - Du CODIS ;
 - De la chaîne de commandement ;
 - Des CS ;
 - Des spécialistes ;
 - Des Postes de Commandement Avancés (PCA).
- Mise en œuvre de sectorisations proposées.

Les tâches à accomplir proposées sont une aide à la décision qui doit faciliter la prise de décision et peut, en fonction de l'activité opérationnelle locale et/ou départementale être modifiée.

Les secteurs Capcir et Cerdagne ne sont pas pris en compte par les DTA. Ces secteurs sont impactés par des inondations par ruissellement ou par crue éclair localement, il est donc difficile d'établir des DTA adaptés au préalable. Le chef de site détermine l'ensemble des différentes tâches à accomplir suivant les prévisions météorologiques.

Les différents tableaux DTA en fonction du niveau de risque sont référencés ci-après :

NIVEAUX DE RISQUE	Dispositifs préventifs (non cumulatif)	CONSIGNES
FAIBLE	SECTEUR UNIQUE	
LÉGER		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune consigne particulière ✓ Faire des points météo régulièrement et anticiper la survenue éventuelle d'une montée en puissance ✓ Information de la chaîne de commandement ✓ Adresser, s'il y a lieu, les consignes aux CIS (vérifications, sécurité,...) ✓ Envoi d'une messagerie START aux centres de secours concernés si éventuel inondations ✓ Maintenir une liaison avec le service des routes afin de garantir un accès sur les d'interventions urgentes ainsi que sur les centres hospitaliers (Contacter la CIR66) ✓ Recenser la disponibilité des spécialistes SAV, SAL et CAN ✓ Anticiper la fermeture des passages à gué
MODÉRÉ		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Information et renforcement de la chaîne de commandement ✓ Renforcer le CODIS (+ 2 opérateurs à minima) ✓ Recenser des preneurs d'appels débordement pour appréhender une éventuelle activation ✓ Prépositionner un SAV_Héli à la BASC ✓ Désigner un officier COD en préventif si activation future ✓ Renforcement ou mise en place de gardes dans certains centres de secours ✓ S'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes des CIS ✓ Pré-alerte du soutien logistique
SÉVÈRE	<p>+6 gardes CIS Agly</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation préventive des preneurs d'appels débordement ✓ Activation de la salle de gestion de crise ✓ Engagement d'un OFF_CDG pour recueillir des éléments " terrain" en vue de l'élaboration du RETEX (photos, témoignages,...) ✓ Transmettre aux PCA les points météo et bulletins route <div data-bbox="1005 1467 1428 1646" style="border: 1px solid gray; padding: 5px;">  <p>Le Verdoble entraîne une montée des eaux rapides sur l'Agly. Envisager une aggravation du niveau de risque sur l'Agly dès le secteur Centre.</p> </div>
TRÈS SÉVÈRE	<div data-bbox="391 1668 598 2116" style="border: 1px solid black; padding: 10px; background-color: #f8d7da;"> <p>PCA Rivesaltes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_CAN </div>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation systématique du COD en Préfecture ✓ Renseigner le COZ si demandes de renforts extra-départementaux ou nationaux si plusieurs bassins sont touchés (GSI, GAI, GPI, Traitement de l'eau potable, ...) ✓ Prévoir l'accueil, l'hébergement et la logistique des colonnes de renforts extra-départementaux éventuels ✓ Définir les règles d'engagements mais aussi de désengagements des colonnes de renfort ✓ Anticiper les évacuations à venir définies par le COD ✓ Création éventuelle de PC de secteur ✓ Placer le DOP astreinte en garde ✓ Informer les PC de secteur et/ou PCA des points météo effectués

* VTUTT ou équivalent (VTU/VLTT/VLHR) / ** LPPEC ou équivalent (LAE)



Risque PLUIE - INONDATIONS



VALLÉE DE L'AGLY

NIVEAUX DE RISQUE	Dispositifs préventifs (non cumulatif)			CONSIGNES
	Secteur AMONT Frontière Aude -> Mas de Jau	Secteur CENTRE Mas de Jau -> Pont D900	Secteur AVAL Pont D900 -> Mer	
FAIBLE				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune consigne particulière
LÉGER				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire des points météo régulièrement et anticiper la survenue éventuelle d'une montée en puissance ✓ Information de la chaîne de commandement ✓ Adresser, s'il y a lieu, les consignes aux CIS (vérifications, sécurité,...) ✓ Envoi d'une messagerie START aux centres de secours concernés si éventuel inondations ✓ Maintenir une liaison avec le service des routes afin de garantir un accès sur les d'interventions urgentes ainsi que sur les centres hospitaliers (Contacter la CIR66) ✓ Recenser la disponibilité des spécialistes SAV, SAL et CAN ✓ Anticiper la fermeture des passages à gué
MODÉRÉ	+6 gardes CIS Saint-Paul	1 DP_USI au CIS Rivesaltes +3 gardes CIS Rivesaltes	+3 gardes CIS Salanque	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Information et renforcement de la chaîne de commandement ✓ Renforcer le CODIS (+ 2 opérateurs à minima) ✓ Recenser des preneurs d'appels débordement pour appréhender une éventuelle activation ✓ Prépositionner un SAV_Héli à la BASC ✓ Désigner un officier COD en préventif si activation future ✓ Renforcement ou mise en place de gardes dans certains centres de secours ✓ S'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes des CIS ✓ Pré-alerte du soutien logistique
SÉVÈRE	1 DP_UCAN au CIS St Paul +6 gardes CIS St-Paul	PCA Rivesaltes - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_CAN	PCA Salanque - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation préventive des preneurs d'appels débordement ✓ Activation de la salle de gestion de crise ✓ Engagement d'un OFF_CDG pour recueillir des éléments " terrain " en vue de l'élaboration du RETEX (photos, témoignages,...) ✓ Transmettre aux PCA les points météo et bulletins route ✓ Placer le DOP astreinte en garde
TRÈS SÉVÈRE	PCA Saint-Paul - 3 CCF - 3 VTUTT* - 3 LPPEC** - 1 U_CAN	PCA Rivesaltes - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_CAN	PCA Salanque - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 2 U_SI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation systématique du COD en Préfecture ✓ Renseigner le COZ si demandes de renforts extra-départementaux ou nationaux si plusieurs bassins sont touchés (GSI, GAI, GPI, Traitement de l'eau potable, ...) ✓ Prévoir l'accueil, l'hébergement et la logistique des colonnes de renforts extra-départementaux éventuels ✓ Définir les règles d'engagements mais aussi de désengagements des colonnes de renfort ✓ Anticiper les évacuations à venir définies par le COD ✓ Création éventuelle de PC de secteur ✓ Informer les PC de secteur et/ou PCA des points météo effectués



1 SSO sur le bassin versant

1 SSO sur le bassin versant



* VTUTT ou équivalent (VTU/VLTT/VLHR) / ** LPPEC ou équivalent (LAE)

 Risque PLUIE - INONDATIONS		VALLÉE DE LA TÊT		
NIVEAUX DE RISQUE	Dispositifs préventifs (non cumulatif)			CONSIGNES
	Secteur AMONT Conflent -> Rodés	Secteur CENTRE Rodés -> Perpignan	Secteur AVAL Perpignan -> Mer	
FAIBLE				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune consigne particulière
LÉGER				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire des points météo régulièrement et anticiper la survenue éventuelle d'une montée en puissance ✓ Information de la chaîne de commandement ✓ Adresser, s'il y a lieu, les consignes aux CIS (vérifications, sécurité,...) ✓ Envoi d'une messagerie START aux centres de secours concernés si éventuel inondations ✓ Maintenir une liaison avec le service des routes afin de garantir un accès sur les d'interventions urgentes ainsi que sur les centres hospitaliers (Contacter la CIR66) ✓ Recenser la disponibilité des spécialistes SAV, SAL et CAN ✓ Anticiper la fermeture des passages à gué
MODÉRÉ	+3 gardes CIS Prades	+3 gardes CIS POuest	1 DP U_SI au CIS Pnord +3 gardes CIS Canet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Information et renforcement de la chaîne de commandement ✓ Renforcer le CODIS (+ 2 opérateurs à minima) ✓ Recenser des preneurs d'appels débordement pour appréhender une éventuelle activation ✓ Prépositionner un SAV_Héli à la BASC ✓ Désigner un officier COD en préventif si activation future ✓ Renforcement ou mise en place de gardes dans certains centres de secours ✓ S'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes des CIS ✓ Pré-alerte du soutien logistique
SÉVÈRE	PCA Prades - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC**	PCA POuest - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	PCA PNord - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation préventive des preneurs d'appels débordement ✓ Activation de la salle de gestion de crise ✓ Engagement d'un OFF_CDG pour recueillir des éléments "terrain" en vue de l'élaboration du RETEX (photos, témoignages,...) ✓ Transmettre aux PCA les points météo et bulletins route ✓ Placer le DOP astreinte en garde
TRÈS SÉVÈRE	PCA Prades - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_CAN	PCA POuest - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	PCA PNord - 3 CCF - 4 VTUTT* - 4 LPPEC** - 1 U_SI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation systématique du COD en Préfecture ✓ Renseigner le COZ si demandes de renforts extra-départementaux ou nationaux si plusieurs bassins sont touchés (GSI, GAI, GPI, Traitement de l'eau potable, ...) ✓ Prévoir l'accueil, l'hébergement et la logistique des colonnes de renforts extra-départementaux éventuels ✓ Définir les règles d'engagements mais aussi de désengagements des colonnes de renfort ✓ Anticiper les évacuations à venir définies par le COD ✓ Création éventuelle de PC de secteur ✓ Informer les PC de secteur et/ou PCA des points météo effectués

* VTUTT ou équivalent (VTU/VLTT/VLHR) / ** LPPEC ou équivalent (LAE)

 Risque PLUIE - INONDATIONS		VALLÉE DU RÉART	
NIVEAUX DE RISQUE	Dispositifs préventifs (non cumulatif)		CONSIGNES
	SECTEUR UNIQUE		
FAIBLE			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune consigne particulière
LÉGER			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire des points météo régulièrement et anticiper la survenue éventuelle d'une montée en puissance ✓ Information de la chaîne de commandement ✓ Adresser, s'il y a lieu, les consignes aux CIS (vérifications, sécurité,...) ✓ Envoi d'une messagerie START aux centres de secours concernés si éventuel inondations ✓ Maintenir une liaison avec le service des routes afin de garantir un accès sur les d'interventions urgentes ainsi que sur les centres hospitaliers (Contacter la CIR66) ✓ Recenser la disponibilité des spécialistes SAV, SAL et CAN ✓ Anticiper la fermeture des passages à gué
MODÉRÉ	<p>1 DP_U_SI au CIS PSud</p> <p>+3 gardes CIS Elne</p> <p>+3 gardes au CIS Les Aspres</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Information et renforcement de la chaîne de commandement ✓ Renforcer le CODIS (+ 2 opérateurs à minima) ✓ Recenser des preneurs d'appels débordement pour appréhender une éventuelle activation ✓ Prépositionner un SAV_Héli à la BASC ✓ Désigner un officier COD en préventif si activation future ✓ Renforcement ou mise en place de gardes dans certains centres de secours ✓ S'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes des CIS ✓ Pré-alerte du soutien logistique
SÉVÈRE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #fff9c4;"> <p>PCA PSud</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI </div>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation préventive des preneurs d'appels débordement ✓ Activation de la salle de gestion de crise ✓ Engagement d'un OFF_CDG pour recueillir des éléments " terrain" en vue de l'élaboration du RETEX (photos, témoignages,...) ✓ Transmettre aux PCA les points météo et bulletins route ✓ Placer le DOP astreinte en garde
TRÈS SÉVÈRE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #ffcdd2;"> <p>PCA PSud</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 CCF - 3 VTUTT* - 3 LPPEC** - 1 U_SI </div> <p>1 SSO sur le bassin versant</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation systématique du COD en Préfecture ✓ Renseigner le COZ si demandes de renforts extra-départementaux ou nationaux si plusieurs bassins sont touchés (GSI, GAI, GPI, Traitement de l'eau potable, ...) ✓ Prévoir l'accueil, l'hébergement et la logistique des colonnes de renforts extra-départementaux éventuels ✓ Définir les règles d'engagements mais aussi de désengagements des colonnes de renfort ✓ Anticiper les évacuations à venir définies par le COD ✓ Création éventuelle de PC de secteur ✓ Informer les PC de secteur et/ou PCA des points météo effectués

* VTUTT ou équivalent (VTU/VLTT/VLHR) / ** LPPEC ou équivalent (LAE)

 Risque PLUIE - INONDATIONS		VALLÉE DU TECH		
NIVEAUX DE RISQUE	Dispositifs préventifs (non cumulatif)			CONSIGNES
	Secteur AMONT Frontière Espagne -> Pont A9	Secteur CENTRE Pont A9 -> Pont Elné D914	Secteur AVAL Pont Elné D914 -> Mer	
FAIBLE				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune consigne particulière
LÉGER				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire des points météo régulièrement et anticiper la survenue éventuelle d'une montée en puissance ✓ Information de la chaîne de commandement ✓ Adresser, s'il y a lieu, les consignes aux CIS (vérifications, sécurité,...) ✓ Envoi d'une messagerie START aux centres de secours concernés si éventuel inondations ✓ Maintenir une liaison avec le service des routes afin de garantir un accès sur les d'interventions urgentes ainsi que sur les centres hospitaliers (Contacter la CIR66) ✓ Recenser la disponibilité des spécialistes SAV, SAL et CAN ✓ Anticiper la fermeture des passages à gué
MODÉRÉ	<ul style="list-style-type: none"> +3 gardes CIS Vallespir +4 gardes CIS Céret 	<ul style="list-style-type: none"> +3 gardes CIS Boulou 	<ul style="list-style-type: none"> +6 gardes au CIS Banyuls 1 DP_USI au CIS Argelès 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Information et renforcement de la chaîne de commandement ✓ Renforcer le CODIS (+ 2 opérateurs à minima) ✓ Recenser des preneurs d'appels débordement pour appréhender une éventuelle activation ✓ Prépositionner un SAV_Héli à la BASC ✓ Désigner un officier COD en préventif si activation future ✓ Renforcement ou mise en place de gardes dans certains centres de secours ✓ S'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes des CIS ✓ Pré-alerte du soutien logistique
SÉVÈRE	PCA Céret <ul style="list-style-type: none"> - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_CAN 	<ul style="list-style-type: none"> +3 gardes au CIS Boulou 	PCA Argelès <ul style="list-style-type: none"> - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation préventive des preneurs d'appels débordement ✓ Activation de la salle de gestion de crise ✓ Engagement d'un OFF_CDG pour recueillir des éléments " terrain" en vue de l'élaboration du RETEX (photos, témoignages,...) ✓ Transmettre aux PCA les points météo et bulletins route ✓ Placer le DOP astreinte en garde
	1 SSO sur le bassin versant			
TRÈS SÉVÈRE	PCA Céret <ul style="list-style-type: none"> - 3 CCF - 3 VTUTT* - 3 LPPEC** - 1 U_CAN 	PCA Boulou <ul style="list-style-type: none"> - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** 	PCA Argelès <ul style="list-style-type: none"> - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation systématique du COD en Préfecture ✓ Renseigner le COZ si demandes de renforts extra-départementaux ou nationaux si plusieurs bassins sont touchés (GSI, GAI, GPI, Traitement de l'eau potable, ...) ✓ Prévoir l'accueil, l'hébergement et la logistique des colonnes de renforts extra-départementaux éventuels ✓ Définir les règles d'engagements mais aussi de désengagements des colonnes de renfort ✓ Anticiper les évacuations à venir définies par le COD ✓ Création éventuelle de PC de secteur ✓ Informer les PC de secteur et/ou PCA des points météo effectués
	1 SSO sur le bassin versant			

* VTUTT ou équivalent (VTU/VLTT/VLHR) / ** LPPEC ou équivalent (LAE)

II.4. LES DIFFÉRENTES TÂCHES À ACCOMPLIR (DTA) ASSOCIÉES AU RISQUE VAGUES - SUBMERSIONS

Après avoir catégorisé les niveaux de risque, une application des tableaux ci-après permet de lister l'ensemble des différentes tâches à accomplir par le SDIS 66 telles que :

- Etablissement de consignes particulières et des renforcements :
 - Du CODIS ;
 - De la chaîne de commandement ;
 - Des CS ;
 - Des spécialistes ;
 - Des Postes de Commandement Avancés (PCA).
- Mise en œuvre de sectorisations proposées.

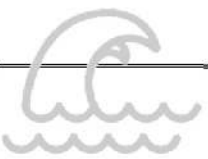
Les tâches proposées à accomplir sont présentées sous forme d'aide à la décision servant à faciliter l'organisation opérationnelle et pouvant, en fonction de l'activité locale et/ou départementale être modifiées.

L'analyse du risque submersion marine et les DTA associées sont présentées ci-après :



Risque VAGUES - SUBMERSION

DÉPARTEMENT

NIVEAUX DE RISQUE	CLASSES DE TEMPÊTE	Dispositifs préventifs (non cumulatif)			CONSIGNES
		NORD Le Barcarès - Torrelles	CENTRE Sainte Marie - Saint Cyprien	SUD Argelès sur Mer - Cerbère	
FAIBLE	Hs<3m				<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune consigne particulière
LÉGER	Mer agitée 3m<Hs<4m	+3 gardes CIS Barcarès +3 gardes CIS Salanque	1 DP_USI au CIS Canet +3 gardes CIS Canet +3 gardes CIS St Cyprien	+3 gardes au CIS Argelès	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire des points météo régulièrement et anticiper la survenue éventuelle d'une montée en puissance ✓ Information de la chaîne de commandement ✓ Adresser, s'il y a lieu, les consignes aux CIS (vérifications, sécurité,...) ✓ Envoi d'une messagerie START aux centres de secours concernés si éventuel inondations ✓ Recenser la disponibilité des spécialistes SAV, SAL et CAN ✓ Renforcement ou mise en place de gardes dans certains CIS
MODÉRÉ	Légère Tempête 4m<Hs<5m	PCA Salanque - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	1 DP_USI au CIS Canet +6 gardes CIS Canet +6 gardes CIS St Cyprien 1 SSO	1 DP_USI au CIS Argelès +6 gardes au CIS Argelès	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Renforcer le CODIS (+ 2 opérateurs à minima) ✓ Désigner un officier COD en préventif si activation ✓ Sur avis du chef de site: pré-positionner des groupes, poster des spécialistes à la base Dragon (favoriser les personnels formés SEV ou CAN) ✓ Recenser des preneurs d'appels débordement pour appréhender une éventuelle activation ✓ Pré-alerte du soutien logistique ✓ Engagement d'un OFF_CDG pour recueillir des éléments "terrain" en vue de l'élaboration du RETEX (photos, témoignages,...)
SÉVÈRE	Tempête 5m<Hs<6m	PCA Salanque - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	PCA PNord - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI 1 SSO	PCA Argelès - 2 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Création éventuelle de PC de secteur ✓ Informer les PC de secteur et/ou PCA des points météo effectués ✓ Placer le DOP astreinte en garde ✓ S'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes des CIS ✓ Activation de la salle de gestion de crise
TRÈS SÉVÈRE	Forte Tempête Hs>6m	PCA Salanque - 6 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 2 U_SI	PCA PNord - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI 1 SSO	PCA Argelès - 4 CCF - 2 VTUTT* - 2 LPPEC** - 1 U_SI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes consignes que le niveau précédent ✓ Activation systématique du COD en Préfecture ✓ Renseigner le COZ si demandes de renforts extra-départementaux ou nationaux ✓ Prévoir l'accueil, l'hébergement et la logistique des colonnes de renforts extra-départementaux éventuels ✓ Définir les règles d'engagements mais aussi de désengagements des colonnes de renfort ✓ Activation préventive des preneurs d'appels débordements

* VTUTT ou équivalent (VTU/VLTT/VLHR) / ** LPPEC ou équivalent (LAE)



III.1. ORGANISATION DU CTA/CODIS

III.1.1. RECHERCHE D'INFORMATIONS

Le CTA/CODIS doit durant la mise en place d'une vigilance météorologique orange ou rouge et avant activation de la salle de gestion, rechercher et réactualiser le niveau de risque et les zones qui sont ou vont être impactées. Dans ce cadre, le CODIS collecte les informations météorologiques provenant :

➤ **De l'antenne Météo-France**

Tous les jours, l'antenne Météo-France élabore des bulletins météorologiques :

- À 6 heures, le matin, systématiquement ;
- À 10 heures parfois pour une réactualisation afin d'assurer la cohérence avec le SCHAPI (Vigicrue) ;
- À 16 heures, l'après-midi, systématiquement ;
- À n'importe quelle heure lorsque le phénomène est exceptionnel et évolue.

Site internet Météo France : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

➤ **Du centre météorologique départemental de Perpignan**

Le centre local peut être contacté par le CODIS

➤ **Du service prévision des crues**

Tous les jours, le service prévision des crues élabore des bulletins Vigicrues :

- À 10 heures, le matin ;
- À 16 heures, l'après-midi ;
- À n'importe quelle heure, lors d'une modification de la situation hydrométéorologique amenant un changement de couleur sur un ou des tronçon(s) de vigilance.

Site internet Vigicrues : <https://www.vigicrues.goull.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=21>

Site internet Hydroréel : <https://www.rdbmrc.com/hydroréel2/carto/>

➤ **Des stations météorologiques HD-RAIN**

III.1.2. RENFORCEMENT DU CODIS

III.1.2.1 – La salle de gestion de crise

La salle de gestion est activée dès lors qu'un secteur identifié dans les DTA est en niveau sévère ou dès l'activation d'un PCA ou dès l'engagement d'un PCC.

Cette activation nécessite le renforcement humain systématique de :

- 1 chef de site – chef salle de gestion ;
- 1 OFF_GEST ;
- 2 officiers (Moyens et Renseignement) ;
- 1 à 2 opérateur(s) OCO.
- 1 cadre spécialiste ou CT correspondant au risque subit ;
- 1 ADM_START ;
- 1 personnel du service communication.

Le personnel du service communication a pour mission de :

- Diffuser des messages de prévention sur les médias sociaux après validation du directeur de permanence ou de l'autorité préfectorale ;
- Relayer la communication des autorités publiques ;
- En synergie avec le COD, vérifier et corriger si besoin des propos émis sur les réseaux sociaux sur l'événement dans un rôle de modérateur.

III.1.2.2 – La salle de débordement

Le rôle de la salle de débordement est de délester le CTA en absorbant autant que de possible le maximum de demandes de secours non urgentes. Elle permet de distinguer les appels liés à un événement particulier à l'origine de l'augmentation des appels, et qui relèvent généralement d'un caractère d'urgence relatif. Les appels pour les interventions courantes ou urgentes sont transférés et traités par le CTA.

Lors d'un événement météo, lorsque de nombreuses demandes de secours arrivent simultanément au CTA ou lorsque l'évolution des prévisions météorologiques est défavorable, le chef de salle décide l'activation de la salle de débordement. Cette action nécessite le renforcement d'opérateurs par des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou des personnels administratifs et techniques (ceux formés à cette tâche). L'ensemble des appels 18/112 est réceptionné par cette salle.

Cette salle est placée sous l'autorité d'un chef de salle adjoint ou d'un opérateur OTAU expérimenté et servie par au moins 4 opérateurs de débordement. Leur nombre est adapté à l'événement pour assurer une continuité dans le temps. Ces agents renseignent des fiches d'alertes multiples (cf. annexe). Ces fiches sont ensuite saisies sur le système de gestion des alertes après traitement et priorisation d'alerte par le responsable de la salle de débordement.

III.1.3. GESTION DES ALERTES MULTIPLES

Lorsque plusieurs demandes de secours concernent le même événement sur un périmètre défini arrivent simultanément au CTA, celui-ci envoie les interventions de nature événement météorologique en « Opérations multiples » suivant la procédure des traitements des PCA.

Dans ce cas, un tri par urgence des demandes de secours est effectué par le chef de la salle de débordement. Pour cela, 2 degrés de priorité sont identifiés :

- Les interventions urgentes (U) liées au phénomène météorologique sont traitées dans l'immédiat par le CTA. Est considéré comme urgente toute intervention faisant l'objet d'une menace directe sur au moins une vie humaine. L'opérateur doit cocher le caractère urgent sur le système d'alerte ;
- Les interventions non urgentes liées au phénomène météorologique sont traitées dans un second temps, lorsque l'événement est moins intense par l'opérateur de la salle de débordement.

Lorsque des interventions en « Opérations multiples » transmises par le CTA ou la salle de débordement sont envoyées, les centres d'incendie et de secours, les PCA ou les PC secteurs gèrent, avec les engins et personnels mis à leur disposition, les interventions transmises par le CTA ou la salle de débordement.

Les centres de secours, PCA ou PC secteurs seront à même de prioriser les interventions reçues et d'effectuer un contact avec la salle de gestion pour toutes demandes de renforts.

Les messages de renseignements sont directement transmis des chefs d'agrès aux PCA ou PC secteurs.

Toutes les actions menées depuis le centre d'incendie et de secours sont transcrites sur une main courante (cf. Annexe 2.e) qui sera ensuite transmise à la plateforme administrative pour archivage et exploitation par le groupement des opérations.

III.1.4. CONSIGNES ENVOYÉES PAR LE CODIS

III.1.4.1 – Champ d'application

Lorsqu'un phénomène météorologique intense est prévisible sur les Pyrénées-Orientales, il est nécessaire de tenir informé l'ensemble des CS sur le phénomène attendu ainsi que les vérifications spécifiques à exécuter et les consignes de sécurité et/ou particulières à respecter. Ces consignes sont préparées par le chef de salle CODIS et peuvent être envoyées via le système d'alerte ou un message de commandement.

De plus, des SMS peuvent être envoyés à l'ensemble des chefs de centres concernés pour y spécifier certaines consignes à l'égard de leurs centres de secours.

III.1.4.2 – Mise en œuvre

Les consignes à but préventif pourront être envoyées dès la veille du phénomène attendu ou lorsque le phénomène climatique sera prévisible avec un indice de confiance élevé.

Les consignes sont envoyées sans délai dans le cas d'un phénomène météorologique inattendu ou prenant des proportions importantes.

Ces consignes peuvent spécifier :

- Un rappel sur le phénomène attendu avec le niveau de risque associé ;
- Les matériels devant faire office d'une vérification approfondie ;
- Un rappel des consignes de sécurité ;
- Ajout/retrait de matériels d'un engin ;
- Autres consignes.

III.1.5. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACTIVATION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD)

En cas d'activation du COD en préfecture, un officier du SDIS s'y rendra, dans la mesure du possible il détiendra une habilitation aux informations ou supports protégés. De plus, du niveau chef de colonne à minima. Les missions de l'OFF_COD sont fixées par une fiche GOC.

Un agent du CTA/CODIS peut être engagé avec cet officier afin de l'assister.

À titre d'information, est mis en place dans chaque DDTM une mission de Référent Départemental Inondation (RDI) pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondations dans les départements. Dans les Pyrénées-Orientales, il opère au sein du service Eau et Risques à la DDTM66. Sa mission consiste : en situation de crise, à apporter au dispositif de gestion de crise une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences à attendre ; Ce référent est présent au COD lorsqu'il est activé sur un épisode inondation.

III.2. LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES INONDATIONS

III.2.1. RENFORCEMENT DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

En complément de la chaîne de commandement initialement prévue, arrêtée dans le règlement opérationnel, un renforcement de celle-ci peut être envisagé de manière ponctuelle et/ou localisée, sur décision du directeur de permanence.

Ce renforcement peut concerner également les unités opérationnelles, les équipes spécialisées et les services techniques et administratifs pour assurer les fonctions supports.

III.2.2. RENFORCEMENT DES CS

En complément du dispositif opérationnel permanent (DOP) qualifié, arrêté dans le règlement opérationnel, un renforcement des unités opérationnelles peut être envisagé de manière ponctuelle et/ou localisée, sur décision du directeur de permanence.

III.2.3. LES POSTES DE COMMANDEMENT AVANCÉS

III.2.3.1 Définition

Le Poste de Commandement Avancé est une salle opérationnelle délocalisée dans un CIS. Via l'interface gestionnaire de PCA de la console Air, il assure la réception et le traitement des alertes à caractères multiples transmises par le CTA-CODIS sur un secteur défini (commune(s) ou zone géographique définie).

Un gestionnaire de PCA doit être désigné.

III.2.3.2 Activation

Les PCA peuvent à la demande du CODIS, être activés en préventif lorsqu'un événement météorologique important est attendu ou en curatif lorsque le nombre d'interventions sur un secteur géographique devient conséquent. En fonction de la météorologie annoncée, les zones de compétences des PCA pourront être modifiées lorsque des phénomènes météorologiques localisés sont prévus.

Les zones géographiques de compétence ainsi que les CS support de chaque PCA sont proposés en annexe 2.a.

Les PCA traitent les interventions liées à l'événement météorologique, les interventions dites courantes sont traitées par les CS et le CODIS.

Une fréquence tactique radio DIR ¾ ou une SPE ou une OPE sera affectée au PCA.

Dès l'activation d'un PCA, le canal 226 pour les communications entre le COS et le CODIS-salle de gestion est mis en œuvre.

Le gestionnaire du PCA s'assure de la présence d'un officier ou d'un sous-officier de liaison dans chaque CS placé sous son PCA. Ce personnel peut assurer un lien avec les élus et la population qui se présente au CS.

Le PCA est renforcé de moyens opérationnels proposés dans les tableaux DTA. Cette proposition de renforcement est une aide à la décision qui doit faciliter la prise de décision et peut, en fonction de l'activité opérationnelle locale et/ou départementale être modifiée.

Préconisation :

Mobiliser prioritairement des moyens appartenant à des CS rattachés au secteur géographique du PCA afin de profiter de la connaissance terrain des agents « locaux » pour informer et conseiller le gestionnaire PCA.

Le gestionnaire PCA peut pré positionner les moyens mis à sa disposition sur son secteur géographique.

III.2.3.3 Composition

Un PCA est armé par :

- 1 gestionnaire PCA ayant la fonction de chef de colonne ou chef de groupe ou chef de CS ou chef de garde du CS qui est responsable du secteur opérationnel [Cf. Fiche GOC Gestionnaire de PCA] ;
- 1 opérateur si possible qualifié OPCT ou OCO ;
- Les chefs de CS ou leurs adjoints rattachés au PCA et les chefs de groupes peuvent assurer des fonctions de chef de secteur ou tout autre fonction à la diligence du gestionnaire de PCA en fonction des compétences qu'ils détiennent.

III.2.3.4 Matériels nécessaires au bon fonctionnement des PCA

Les CS support de PCA disposent de la salle opérationnelle du CS ainsi que de locaux à proximité pour exercer les fonctions Moyens et Renseignements.

Le matériel nécessaire que doit disposer un PCA à minima est le suivant :

- Matériels radios et informatiques :
 - 1 poste informatique connecté au réseau d'alerte adapté à la fonction PCA ;
 - 1 poste informatique connecté au réseau SDIS ;
 - 1 imprimante ;
 - 2 postes radios Antarès (valise PCA).
- Matériels bureautiques
 - 1 moyen téléphonique ;
 - 1 tableau blanc ;
 - Feutres.

III.2.3.5 Désactivation des PCA

Lorsque toutes les interventions ont été traitées et que l'évènement météorologique est terminé, le gestionnaire de PCA valide les comptes rendus de mission (CRM) et le compte rendu du PCA. Le CODIS clôture le PCA sur décision du directeur de permanence.

III.2.4. POSTE DE COMMANDEMENT DE SECTEUR

Les PC de secteur (colonne ou site) peuvent à la demande du CODIS, être engagés en préventif lorsqu'un évènement météorologique important est attendu ou en curatif lorsque le nombre d'interventions sur un secteur géographique devient conséquent et dépasse les capacités opérationnelles du ou des PCA.

Préconisation :

Préférer la mise en place d'un VPC quand un secteur géographique du ou des PCA est très fortement impacté par l'événement.

Le PC secteur se positionnera, dans la mesure du possible, sur un Centre d'Incendie et de Secours ou en second lieu à proximité d'une DZ (stade, ...) qui est désigné par le chef de site.

Les secteurs de compétences sont validés par le COS.

Dès l'activation d'un Poste de Commandement, le canal 226 pour les communications entre le COS et le CODIS-salle de gestion est mis en œuvre.

III.2.5. MISSIONS DES PCA ET DES PC DE SECTEUR

III.2.5.1 Pendant la crise

Les postes de commandement et les PCA assurent les missions suivantes :

➤ **Reconnaitances :**

- Collecter des renseignements pour se rendre compte de la situation et avoir une vision « terrain » des données (ex : débits et hauteurs d'eau) qui arrivent au CODIS. Contacter les PCC des PCS afin de prendre connaissance des moyens communaux disponibles. Ces données sont nécessaires sur toute la zone d'intervention ;
- Collecter des renseignements pour déceler d'éventuels sauvetages. Évaluation des enjeux impactés par le phénomène météorologique.

Les évaluations essentielles des enjeux à reconnaître sont les :

- Populations sensibles menacées (maisons de retraites, hôpitaux et cliniques, personnes isolées...);
- Voies de circulation bloquées, infrastructures essentielles menacées, zones de refuges ;
- Villages, quartiers et habitations complètement isolés ;
- Niveaux d'eau important, voire critique, dans les retenues ou les barrages.

➤ **Sauvetage – mise en sécurité :** Les sauvetages de personne sont traités en priorité et sont réalisés par les moyens terrestres, nautiques ou aériens.

Les sauvetages d'animaux ne se feront que dans un second temps en organisant toutes les mesures de sécurité de la mission.

➤ **Protection des biens et de l'environnement :** À la suite du traitement ou de la réalisation des interventions dites urgentes, les missions d'assistance et de soutien pourront être multipliées afin de protéger et de préserver les biens et l'environnement.

Le poste de commandement prend en compte l'ensemble des moyens départementaux, extra-départementaux, nationaux et privés qui lui sont attribués.

Régulièrement, le PC rend compte au CODIS ou à la salle de gestion si celle-ci est activée.

Pour toutes demandes de moyens aériens, prendre contact avec la salle de gestion.

III.2.5.2 Retour à une situation acceptable

Durant la phase de retour vers une situation acceptable, les postes de commandement et les PCA doivent prendre toute leur dimension interservices pour :

- Prendre en compte les besoins des maires et les prioriser (relation avec les PC des PCS et des PICS) ;
- Apporter un conseil technique aux maires et aux sinistrés ;
- Proposer des idées de manœuvres adaptées à la situation locale ;
- Coordonner les différents partenaires publics et les associations agréées de Sécurité Civile ;
- Fixer les priorités de réalisation des chantiers ;
- Organiser la mise en œuvre des opérations de nettoyage des infrastructures essentielles puis des biens privés ;
- Établir et transmettre les besoins en matériels complémentaires au COD.



Lorsque l'activité opérationnelle est redevenue acceptable et que la majorité des interventions ont été prises en compte, le COS pourra désengager le ou les poste(s) de commandement de secteur.





III.2.6. CONSTITUTION DES GROUPES ET UNITÉS SPÉCIALISÉS




Afin de répondre à un phénomène météorologique touchant le département, le CODIS peut constituer des groupes spécialisés.

III.2.6.1 Choix des groupes spécialisés

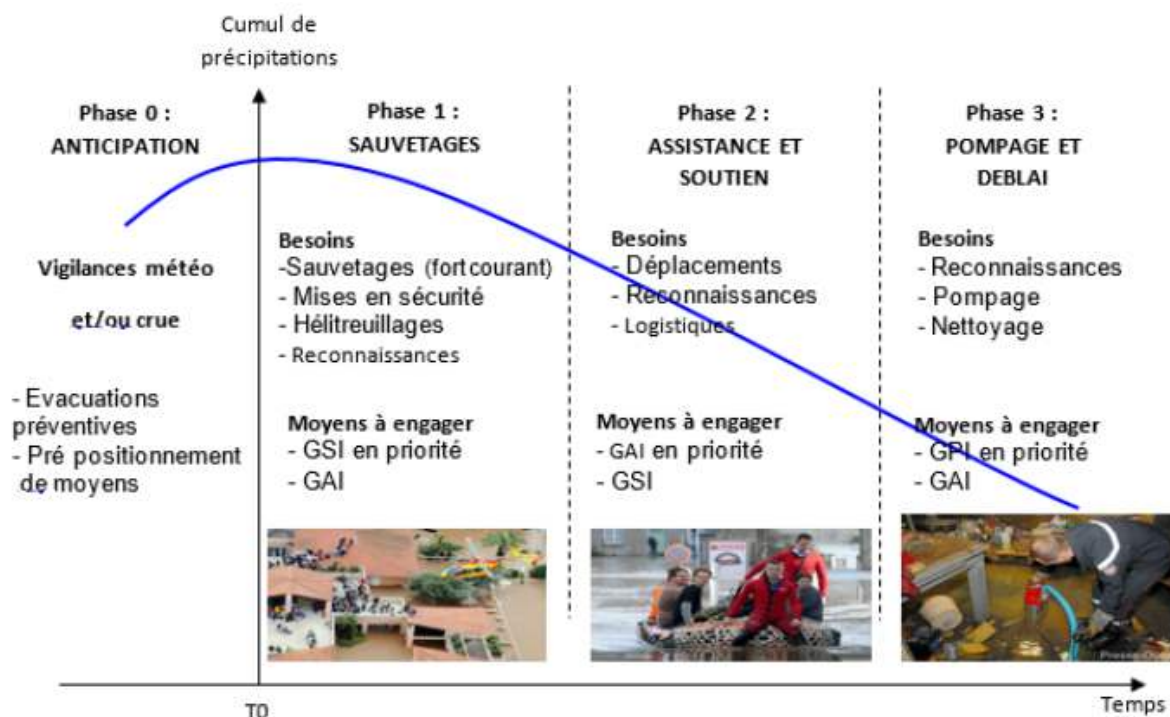
Les différents groupes d'interventions liés à l'inondation sont :

GSI - Groupe Sauvetages Inondations	
Missions	Capacités
Assurer des missions de sauvetage dans le cadre d'inondations torrentielles et milieux aquatiques à fort courant.	Reconnaisances Recherches Sauvetages Mises en sécurité Évacuations Hélicoptéages Sécurité aux intervenants
Composition Effectif : 14 personnels	
 1 VLTT* 1 OFF_CDG spécialiste SAV 1 conducteur *VLTT ou équivalent (VTUTT / VLHR)	 4 VLTT* + 4 Moyens nautiques (1 BLS, 1 JET, 2 radeaux de sauvetage et 2 hydrospeeds) 4 trinômes SEV dont 2 SAV3 au moins

GAI - Groupe Assistance Inondations	
Missions	Capacités
Assurer au minimum 2 missions d'assistance en eaux calmes et 2 autres missions.	Reconnaissance en zone inondée à faible courant Mises en sécurité Ravitaillements Soutien du GSI
Composition Effectif : 16 personnels	
 1 VLTT* 1 OFF_CDG (si possible SAV) 1 conducteur	 2 CCF 8 agents non-SPÉ dont 2 chefs d'agrès
 2 BLR + 2 VLTT* 2 binômes SEV dont 1 SAV3 (si possible)	 1 VTU + LPPEC 1 binôme SEV (Si possible)
*VLTT ou équivalent (VTUTT / VLHR) Équivalent de 2 trinômes avec 1 SAV3 au moins	

GPI - Groupe Polyvalent Inondations	
Missions	Capacités
Assurer des missions de soutien dans le cadre d'inondations.	Reconnaisances Ravitaillements Épuisements Protection des biens Dégagements de la voie publique
Composition Effectif : 20 Personnels	
 1 VLTT* 1 OFF_CDG 1 Conducteur *VLTT ou équivalent (VTUTT / VLHR)	 4 CCF 16 agents dont 4 chefs d'agrès
 1 VTU + LPPEC 2 agents dont 1 chef d'agrès	


Chronologie générale d'une inondation :



Ils peuvent être constitués préventivement ou de façon curative lors d'un événement météorologique. Les chefs de groupe et les chefs d'unités ou modules doivent toujours avoir à l'esprit la sécurité de leurs personnels.

III.2.6.2 Les Unités de Sauvetage Inondations (U SI)

Afin d'améliorer le maillage territorial, la chaîne de commandement peut décider de mettre en action sur le terrain des unités d'interventions eaux vives et non des groupes.


U_SI – Unité Sauvetage Inondations		
Unité	Missions	Capacités
Unité Sauvetage Inondations U_SI	Assurer des missions de sauvetage dans le cadre d'inondations torrentielles et milieux aquatiques à fort courant.	Reconnaissances Recherches Sauvetages Mises en sécurité Évacuations Hélicoptéages Sécurité aux intervenants
Composition Effectif : 3 personnels		
 <p>1 trinôme SAV_SEV dont un SAV 3</p> <p>1 VLTT* + 1 Moyen nautique (BLS ou JET ou radeaux de sauvetage ou hydrospeeds)</p> <p><small>*VLTT ou équivalent (VTUTT / VLHR)</small></p>		

Le principe est de fonctionner en unité isolée puisque les équipes seront plus mobiles qu'un groupe constitué permettant un maillage du terrain idéal. Les unités peuvent être pré-positionnées dans des CS ou sur des sites stratégiques, en fonction de la localisation, de l'importance du risque et des zones potentiellement menacées.

Pour toutes constitutions d'unités, le CODIS doit contacter le CT correspondant à la spécialité.

III.2.6.3 Les Unités Canyon (U_CAN)

Afin d'améliorer le maillage territorial, la chaîne de commandement peut décider de mettre en action sur le terrain des unités d'interventions CAN.

U_CAN – Unité CANYon		
Unité	Missions	Capacités
Unité Canyon – Unité CAN	Réaliser le sauvetage de personnes en eaux vives au moyen de cordes.	Reconnaitances Sauvetages Évacuations Hélictreuillages
Composition Effectif : 3 Personnels		
VLTT ou équivalent (VTUTT / VLHR)	 VLTT	1 CAN_SAUV et SMP_CU 1 Binôme CAN_SAUV

Le principe est de fonctionner en unité isolée sur les secteurs amont des bassins versants. Leurs missions sont plus appropriées dans des secteurs où le relief est accidenté. Les unités peuvent être pré-positionnées dans des CS ou sur des sites stratégiques, en fonction de la localisation, de l'importance du risque et des zones potentiellement menacées.

Pour toutes constitutions d'unités, le CODIS doit contacter le CT correspondant à la spécialité.

L'engagement de ces unités est une réponse spécifique au département, la composition de l'unité proposée peut être modifiée par le CT correspondant à la spécialité en fonction des besoins.

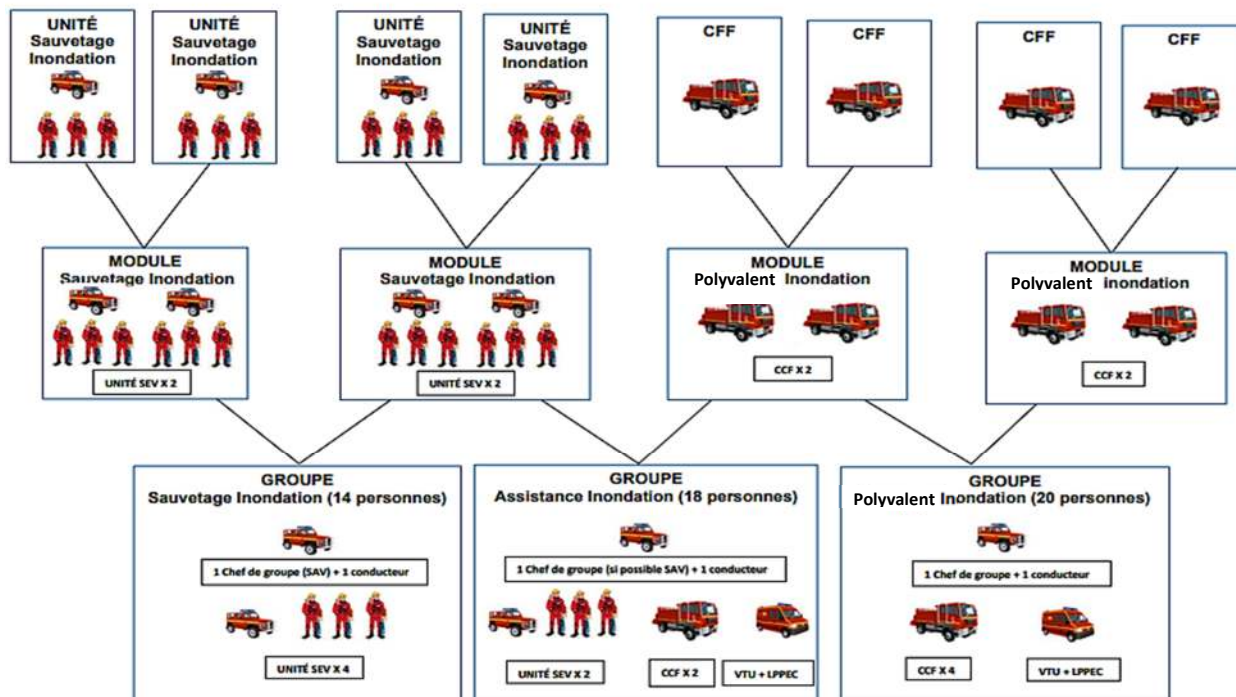
Préconisations pour le risque inondations :

U_SI -> Engagement secteur aval et centre ;

U_CAN -> Engagement secteur amont.

III.2.6.4 Évolution possible des groupes constitués lors d'une inondation

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES GROUPES SUR UNE INONDATION



III.2.6.5 Consignes spécifiques lors de la composition des groupes et unités spécialisées dans les inondations

Avant le départ des CCF dans un GAI ou GPI, les personnels doivent dans leurs CS :

- Ôter l'ensemble des claies de portages des CCF et CCR (gain de place) pour pouvoir répondre au mieux à leurs objectifs comme l'épuisement, le ravitaillement, la mise en sécurité des personnes et/ou des biens en zone inondée (eaux calmes et de faibles hauteurs) ;
- Privilégier les VLTT et VTUTT équipés de « snorkels » (prise d'air en partie haute).

III.2.7. LES EMBARCATIONS

Le SDIS 66 dispose d'embarcations sur l'ensemble du département notamment sur le littoral. Ces embarcations sont catégorisées en 3 catégories :

- Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage, avec une motorisation supérieure à 60CV (BRS) ;
- Bateau Léger de Sauvetage, avec motorisation inférieure à 60CV (BLS) ;
- Bateau Léger de Reconnaissance, sans motorisation (BLR).

Les embarcations sont systématiquement sollicitées quand un GSI, U_SI, un GAI est engagé. Les BLS ou Jet pourront être engagés dans les GSI ou U_SI, alors que les BLR seront affectés exclusivement pour les GAI (leur puissance motrice est insuffisante pour lutter contre les forts courants).

III.2.8. LES HÉLICOPTÈRES

La participation aux missions de secours d'urgence aux personnes, de recherche, de reconnaissance et de coordination des moyens est prévue par l'ordre zonal d'opérations des hélicoptères de la Sécurité Civile. Les demandes de concours des hélicoptères doivent être formulées au COZ Sud par le CODIS conformément aux consignes en vigueur.

Dans chaque cas, il s'agit de configurations différentes correspondant à des missions qui ne peuvent être exécutées dans le même temps. Les priorités sont fixées par le COS.

En tant que besoin, il est possible de conserver les équipages sur leur base ou de pré-positionner les hélicoptères à proximité de la zone impactée.

Si plusieurs moyens aériens sont engagés simultanément sur le département, engager un OFF_AERO dédié à coordonner, diriger et prioriser les interventions en fonction des demandes du COS.

III.2.8.1. Dispositif C3D

Sur décision du préfet de zone ou de département, une Cellule d'Activité Aérienne (CAA) peut être mise en œuvre au plus près de l'évènement (un département concerné : au sein d'une tour de contrôle, plusieurs départements concernés : au sein du COZ et/ou tour de contrôle). Elle est en contact permanent avec le COZ, le COD et le CODIS et est placée sous l'autorité du préfet.

A - Composition :

Une Cellule d'Activité Aérienne (CAA) est composée de :

- 1 chef de BASC ou interbases ;
- 1 officier de l'armée de l'air ;
- 1 représentants de chaque flotte ;
- 1 officier sapeur-pompier (AERO) ;
- 1 opérateur de surveillance aérienne.

Dans le cas où une opération associant des hélicoptères, le chef interbases en assure le commandement.

B - Missions :

Ces missions sont :

- La déconfliction des vols (avitaillement, transmissions, diffusion consignes, contrôle, ...)
- La sécurité des vols (temps d'activité des pilotes, autorisation d'engagement, météo, ...)
- L'optimisation des moyens (missions données par le DO-COS, priorisation, médias, ...).

Par arrêté du préfet de département, une zone d'interdiction temporaire ou une zone réglementée temporaire peut être instaurée, cet espace permet de préserver ou d'interdire le survol de tout aéronef non concerné par l'événement.

III.2.9. L'AVION DU SDIS

A – Activation

Lorsque les prévisions météorologiques émettent un risque important sur l'apparition d'un risque météorologique, l'avion d'observation peut être activé sur décision la veille. Toutefois, l'activation est laissée à l'appréciation du chef de site et du directeur de permanence.

Le pilote et l'observateur aérien sont prévenus la veille au soir par le CODIS de l'activation de l'avion pour le lendemain.

Quand l'activation est validée, l'avion d'observation réalisera les missions données par le CODIS.

L'équipage réceptionne les conditions météorologiques transmises par le CODIS via TPH. Le pilote juge si les conditions météorologiques sont favorables ou défavorables au vol de l'avion d'observation. Si les conditions sont défavorables, le vol sera reporté jusqu'à ce que les conditions météorologiques le permettent.

B – Missions

L'indicatif de l'avion est HORUS 66. Les pilotes veillent le RIS canal 30 et la Dir 620.

Les missions assignées à l'équipage sont les suivantes :

- Aider le COS dans son anticipation sur l'évolution possible du sinistre par une reconnaissance aérienne approfondie sur les conditions d'accès et les enjeux ;
- Effectuer des reconnaissances pour conserver la disponibilité des hélicoptères ayant un potentiel sauvetage ;
- Assurer le guidage des moyens terrestres en vue de leur engagement ;
- Transmission d'images vers la salle de gestion, le CODIS et/ou les PC.

III.2.10. LES DRONES

A – Déclenchement

Sur décision du chef de site dans le cadre des reconnaissances ou à la demande du COS.

B – Missions

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'équipe drone pourra être mise à disposition d'un COS dès le début de l'événement afin de faciliter les reconnaissances, recueillir et transmettre des informations, détecter et localiser les victimes.

Dès l'engagement des moyens aériens nationaux ou départementaux, les drones sont posés au sol avec une interdiction de vol. Le COS doit s'assurer de ce désengagement.

III.3. GÉOLOCALISATION DES MOYENS

Dans le cadre de la sécurité des personnels engagés, le **CODIS** et **la salle de gestion** assurent **le suivi** et **l'identification** des unités par la veille permanente de l'outil de géolocalisation via le système d'alerte et la flotte ANTARÈS.

III.4. GESTION LOGISTIQUE

III.4.1. SOUTIEN LOGISTIQUE

Le soutien logistique peut être alimentaire ou matériel, il est déclenché à la demande du COS ou à l'initiative du CODIS après validation du directeur de permanence.

Le CODIS alerte le cadre référent logistique d'astreinte.

Les règles d'utilisation sont définies par la NDS N°2023-32.

Toutes les demandes auprès de la logistique doivent passer par le CODIS ou la salle de gestion qui valide et informe le cadre logistique qui gère les stocks tout en assurant un inventaire du matériel à mettre à disposition.

III.4.2. L'AVITAILLEMENT EN CARBURANT

Sur une opération de longue durée, le COS doit s'assurer de l'avitaillement en carburant des moyens engagés. Les solutions suivantes peuvent être appliquées :

- Utilisation des stations-service les plus proches du sinistre, soit :
 - Avec utilisation de la carte carburant H24 du CS de rattachement ;
 - Après contact préalable avec le gérant et réquisition de la station-service conformément au modèle annexé ;
- Engagement d'une remorque carburant (RmCAR).

III.4.3. L'HÉBERGEMENT

Si un dispositif préventif doit être maintenu durant la nuit, le COS en correspondance avec la salle de gestion doit assurer l'hébergement du/des groupe(s), unité(s) ou engin(s) mis à sa disposition.

III.5. LES RENFORTS CONSTITUÉS DE MOYENS EXTRA-DÉPARTEMENTAUX ET NATIONAUX

III.5.1. DÉCLENCEMENT

La demande est réalisée par le CODIS au COZ Sud par un compte-rendu immédiat téléphonique, confirmé par un message d'« Alerte Rouge » (ou d'« Alerte verte » dans le cas de dispositifs préventifs) sur le portail ORSEC dans les plus brefs délais.

III.5.2. LES DIFFÉRENTS TYPES DE RENFORT

A – Les renforts Sapeurs-pompiers

Engagée à titre curatif ou préventif, la colonne inondations est l'élément essentiel des renforts sollicités.

Elle peut être complétée d'un ou plusieurs groupes secours à personnes.

La composition des groupes et colonnes et leurs modalités d'engagement sont précisées dans l'ordre d'opérations national « ORSEC inondations de zone Sud ».

De plus, certains SDIS peuvent engager des moyens spécifiques qui complètent la composition des colonnes initiales.

B – Les renforts des formations militaires de la sécurité civile

Les UIISC 7 (Brignoles) et UIISC 5 (Corte) possèdent de nombreux moyens d'épuisement, de navigation, de travaux lourds ainsi que des modules cubisystème, protection isolement et sauvetage.

La sécurité civile dispose également de modules spécifiques aux inondations (ESOL) :

- Module de sauvetages en eaux vives, ayant de déployer des embarcations légères sur le terrain ;
- Module d'assistance inondation, ayant les mêmes capacités que nos GAI ;
- Module pompage haute capacité, ayant une capacité de pompage au moyen de pompes mobiles à haute et moyenne capacités (minimum 500 m³/h) ;
- Module de traitement des eaux, ayant une capacité de purification d'eau : 5 m³/h ou 120000 l par jour ainsi qu'une capacité de stockage de l'eau purifiée ;
- Module digue ayant l'aptitude à construire une retenue d'eau d'une hauteur minimale de 0.8 mètre et d'une longueur linéaire minimale de 1000 mètres ;
- Module drone.

Des modules faisant appel à d'autres spécialités pourront être intégrés aux colonnes de renfort en fonction des besoins : intervenants en milieu périlleux, plongeurs, risques technologiques, service de santé et de secours médical.... Les compositions des modules sont précisées dans l'OZO Inondations 2021.

C – Les renforts constitués de moyens militaires

L'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure N°10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 fixe les conditions d'emploi des armées en cas d'événement de sécurité civile.

Elle prévoit dans un scénario (S31) qu'en cas d'inondations, les forces armées seraient amenées à réaliser différentes missions telles que : sauvetages (aériens et terrestres), confortement de digues, moyens de franchissement, surveillance des zones évacuées, dégagement de voie publique, etc. La demande de moyens militaires fait l'objet d'une demande de concours auprès de l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud.

D – Les renforts constitués de moyens privés

En application de l'article R1311-7 du code de la défense, le préfet peut réquisitionner des moyens privés pour faire face à un événement de sécurité civile. La base de données « PARADES » de la DREAL/DDTM recense certaines entreprises dont les moyens peuvent être réquisitionnés (pompes, groupes électrogènes, hélicoptères privés, moyens de transport, entreprise de BTP, ...). Cette base ne gère toutefois pas leur disponibilité et l'accès en est réservé au personnel de la DREAL.

III.5.3. MODALITÉS

En cas d'accueil de renfort, le SDIS 66 doit fournir (cf. Fiche COP 21) :

- L'hébergement ;
- La restauration ;
- Le soutien logistique des matériels ;
- L'affectation d'un officier de liaison, équipé en matériels radio ANTARES/analogique ;
- Les réparations ou remplacements du matériel détérioré, dûment signalés par les chefs de détachement et confirmés par le COS s'ils sont directement imputables à l'intervention dans les Pyrénées-Orientales.

III.5.4. REMARQUES

Il convient de tenir compte de la fatigue des personnels de la colonne engendrée par le trajet, notamment en cas de déplacement routier de longue durée, et de prévoir avant engagement de la colonne une période de reconditionnement. Sauf circonstance exceptionnelle, toute période d'activité de 16 heures devra être suivie d'un temps de repos (8 heures par période de 24 heures).

Le CODIS devra transmettre quotidiennement au COZ un bilan d'activité des renforts extérieurs dont il bénéficie. Le COZ peut, à tout moment, engager les moyens extérieurs mis à disposition au profit d'un autre département.

III.6. CONSTITUTION DE MOYENS EN RENFORT AU PROFIT D'UN AUTRE DÉPARTEMENT

III.6.1. DESCRIPTION

Si les conditions météorologiques le permettent, un détachement peut être engagé à la demande et au profit du COZ sur ordre du DDSIS après autorisation du préfet des Pyrénées-Orientales.

Cette colonne est composée conformément au format demandé par le COZ. La composition est proposée par le CODIS au chef de site pour validation en fonction de la capacité des CIS. La colonne doit être autonome pour 48 heures minimum et constituée pour un départ dans un délai maximal de 3h.

Ce détachement sera réuni au préalable au SDIS 66 pour un briefing général. La relève des personnels armant ces engins sera assurée tous les 5 jours en moyenne. Les relèves des personnels pourront être effectuées au moyen de VTP. Dans ce cas, le regroupement des personnels s'effectuera au SDIS selon les modalités à définir.

ORDRE D'OPÉRATIONS INONDATIONS 2023	
30	24/11/2023

Le chef de site, le chef de salle CODIS ou GESTION, et le chef de détachement se réfèrent à la fiche Mémento CO 01 et renseignent les documents associés.

Une première copie est à envoyer avant le départ au CODIS de destination. L'ensemble du dossier et des justificatifs sont à remettre au groupement des opérations pour traitement et reconditionnement dès le retour en fin de mission.

III.6.2. PRÉ-ALERTE OU ENGAGEMENT DU DRAGON 66 AU PROFIT D'UN AUTRE DÉPARTEMENT

Lorsque le DRAGON 66 est pré alerté ou engagé pour une mission liée aux inondations et au profit d'un département de la zone sud, un sauveteur qualifié SAV_HELI sera embarqué au départ de la base. Il peut être appuyé par un sauveteur d'une équipe complémentaire formé aux treuillages en eaux vives issu du SIS concerné. Dans le cas où le SIS ne serait pas en mesure de fournir le second SEV, et sur demande du COZ, le SDIS 66 fournit le second spécialiste.

III.7. LES PLANS SPÉCIFIQUES EN CAS D'INONDATIONS

III.7.1 LE PLAN ORSEC INONDATIONS

Le plan ORSEC départemental est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile lorsque le niveau de réponse courant ou quotidien des services est dépassé. Ce dispositif repose sur une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.

Pour faire face à une situation d'inondation, la réponse de l'État s'inscrit dans une organisation globale qui s'appuie en premier lieu sur des dispositifs communs à tous types d'événements. Ces derniers sont complétés par une disposition spécifique, propre au risque d'inondation.

La mise en œuvre du plan ORSEC par le SDIS 66 est conforme au Plan de Secours (PS) applicable au sein du SDIS.

III.7.2. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, ou le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes concernées, définissent l'organisation prévue par la commune ou l'EPCI pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Les PCS/PICS complètent les plans ORSEC de protection générale des populations. Ils ont pour objectif de :

- Prévoir, organiser et structurer les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre face à un danger pour la sécurité civile (information, diffusion de l'alerte, protection de la population et des biens exposés, etc.) ;
- Définir l'organisation communale ou intercommunale à mettre en place pour coordonner les diverses actions de sauvegarde, d'aide d'urgence, de protection de la population et des biens exposés en relation avec les services de secours et de sécurité extérieurs.

En fonction de l'activité locale et de la disponibilité de la chaîne de commandement, un officier du centre de 1^{er} appel ou de la compagnie peut se rendre auprès du PC du PCS ou de l'PICS. Il sera le lien privilégié entre le PCA et le PCS/PCIS.

III.7.3. LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Concernant les aménagements hydrauliques, si ceux-ci comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel, alors ils font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental.

Si la situation le nécessite, le préfet peut mettre en œuvre le plan particulier d'intervention (PPI). Ce dernier découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- La zone de proximité immédiate qui peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe des populations par l'exploitant, la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée ;
- La zone d'inondation spécifique où la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue ;
- La zone d'inondation où la submersion est généralement moins importante. Cette zone n'est généralement pas couverte par le PPI. L'alerte et l'organisation des secours est conforme au présent ordre d'opérations.

La mise en œuvre des PPI par le SDIS 66 est conforme aux Plans de Secours (PS) applicables au sein du SDIS.

III.8. RETOUR À UNE SITUATION ACCEPTABLE

Les actions à mettre en œuvre pour un retour à une situation acceptable portent principalement sur le pompage des eaux, le nettoyage, la restauration et la sécurisation des axes de circulation et des moyens de transport.

Les priorités s'orientent donc sur la remise en état des Points d'Importance Vitale (PIV) : réseaux structurants, la sécurisation des postes électriques ERDF, remise en état des captages d'eaux potables. Le redémarrage des services publics est une opération prioritaire à prendre en compte.

Une attention particulière doit être portée sur la gestion des déchets, la lutte contre les pollutions (généralement des hydrocarbures) et la récupération d'animaux noyés. Ces actions doivent être traitées en coopération avec les différents services tout en maintenant une couverture opérationnelle du risque courant.

Pendant cette phase, le SDIS assure les conseils techniques aux maires et aux particuliers. Ces conseils peuvent porter sur :

- La sécurité des bâtiments en sollicitant la spécialité USAR qui peut réaliser des évaluations des dommages bâtimentaires (fiche EBRAS, disponible dans le GDO USAR). ;
- Les conditions de sécurité pour la remise en service des installations ;
- Les risques de pollution ;
- Les conditions de réouverture des ERP ;
- Les mesures d'urgence pour relancer des cabinets médicaux et pharmacies.

Le nettoyage des voiries, des infrastructures essentielles et des habitations n'est possible que grâce à la solidarité des collectivités territoriales. Le SDIS participe à coordonner la démarche et aide dans l'organisation de la mise en œuvre communale.

IV. SÉCURITÉ DU PERSONNEL

IV.1. GÉNÉRALITÉS

La sécurité individuelle et collective doit être dans l'esprit de l'ensemble des intervenants, et surtout du COS, une préoccupation permanente avant, pendant et après l'intervention. La sécurité est assurée par tous, chaque personnel veille à sa propre sécurité et à celle des autres.

IV.2. AVANT L'INTERVENTION

IV.2.1. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

A – EPI hors spécialistes

Pour toutes interventions de nature « Opérations diverses », un sapeur-pompier doit avoir avec lui les équipements de protection individuelle adaptés au type de mission pour laquelle il est engagé.

Dans le cadre des missions relatives aux inondations, les personnels doivent obligatoirement emporter :

- Casque F2, lunettes ;
- Veste de feu ;
- Parka ;
- Veste F1 ou TSI ;
- Gants de déblai ;
- Botte à lacets de feu.

Lors d'un engagement sur une embarcation, l'agent doit porter à ses pieds, une paire de chaussures de sport.

L'utilisation des bottes, bottes à lacets et cuissardes est interdite dans les embarcations, lors de reconnaissances et guidage à pied, lors des opérations de sauvetage.

Le port des bottes et cuissardes est autorisé uniquement lors des phases d'épuisement et de nettoyage.

B – EPI spécialistes

L'ensemble des spécialistes (SEV et SMP CAN) sont dotés d'EPI conformément aux GNR et GDO-GTO, textes nationaux en vigueur et règlement intérieur de leur spécialité.

IV.2.2. CONSTITUTION DES RENFORTS

A – Prérequis

Lors d'une constitution dans le cadre préventif ou de pré positionnement au sein d'un PCA, chaque personnel doit s'assurer de :

- Savoir nager ;
- Se munir de l'ensemble des EPI réglementaires ;
- Posséder des bouteilles d'eau, pour chaque agrès engagé ;
- Posséder des TSI de rechange ;
- Posséder un sac de couchage ;
- Posséder du matériel et des produits d'hygiène.

Lors d'une constitution de groupe inondations dans le cadre curatif, chaque personnel doit s'assurer de :

- Savoir nager ;
- Se munir de l'ensemble des EPI réglementaires ;
- Posséder des bouteilles d'eau, pour chaque agrès engagé ;

B – Vérification des engins

Outre l'entretien préventif réalisé par le GTL, les vérifications programmées dans les CIS, lors de la mobilisation d'un moyen pour un dispositif préventif, celui-ci doit être vérifié, tant sur son armement que sur les points de contrôle mécaniques du conducteur. Ce contrôle porte particulièrement sur les organes de sécurité (état des pneumatiques, contrôle du freinage, tenue de route, remplissage de la tonne, ...).

En cas d'anomalie constatée, l'obligation de son signalement relève de la responsabilité du chef d'agrès mais aussi du chef de centre affectataire de l'engin. La procédure mise en place par le GTL au SDIS 66 est alors appliquée.

IV.3. PENDANT L'INTERVENTION

IV.3.1. ENGAGEMENT DES MINEURS

Un sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie ou de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs.

Le recours sur opération aux SPV mineurs devra être limité autant que possible ;

- Pour le port de charge dont le poids est supérieur à 20% du poids de l'agent ;
- Pour le travail en hauteur ou sur des échelles.

IV.3.2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

L'ensemble des consignes de sécurité individuelles et collectives sont présentes en annexe. Celles-ci doivent être le plus largement diffusées lors d'un événement météorologique (via le CODIS, le PCA, le CIS).

IV.3.3. HYDRATATION DU PERSONNEL

Pour des raisons de sécurité en opérations, il est impératif de s'hydrater et de s'alimenter régulièrement tout au long de la journée, notamment pendant les gardes, les périodes d'astreintes et régulièrement au cours des opérations.

Chaque agrès engagé en curatif ou en préventif, doit disposer à son bord d'eau embouteillée.

Tout jeûne et régime hypocalorique ne peuvent être compatibles avec une activité opérationnelle.

Le COS sollicite si besoin, via le CODIS, le transport de bouteilles d'eau par une VL jusqu'au lieu de toute intervention importante ou point de rassemblement des moyens.

IV.3.4 ALIMENTATION DU PERSONNEL

Le soutien logistique alimentaire opérationnel est organisé au sein du SDIS 66 en 3 niveaux de réponse :

- Niveau 1 : assuré par le VSSO avec l'apport de sac énergétique,
- Niveau 2 : assuré par l'astreinte log du GTL avec deux véhicules d'appui logistique (VAL) Frigo si besoin,
- Niveau 3 : assuré par le véhicule de soutien alimentaire (VSA) et son véhicule d'accompagnement : Il est engagé sur décisions du chef de site et du directeur de permanence.

IV.3.5. SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNEL (SSO)

Dès l'activation du SSO, le médecin d'astreinte doit être immédiatement contacté. Il est constitué de :

- L'ISP de secteur disponible
- D'un médecin dès que possible afin de constituer une équipe médicale complète.

Si nécessaire, un VSAV est déclenché par le CODIS pour renforcer le binôme SSSM.

Le SSO doit être systématiquement engagé dès le niveau de risque sévère sur une vallée, lors de l'engagement d'un VPC ou lors d'une opération à caractère particulièrement dangereux quels que soient les moyens engagés.

Les personnels du SSO seront placés en garde et affectés au sein d'un PCA. En cas d'engagement sur un secteur voisin, les personnels seront retirés du PCA pour être engagés sur l'intervention.

IV.3.6. ENGAGEMENT DU SERVICE COMMUNICATION

Les règles d'engagement sont définies par circulaire opérationnelle.

En outre, il doit :

- Se présenter au COS ou au PCA/PC dès son arrivée sur les lieux ;
- Évoluer dans le secteur déterminé par le COS ;
- Respecter les exigences de port d'EPI et de progression, fixées par le COS, dans la zone d'exclusion contrôlée ou de soutien dans laquelle il évolue.

IV.3.7. REMARQUE PARTICULIÈRE DUE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les inondations peuvent être génératrices de mouvements de terrain tels que les éboulements, chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrain, les coulées boueuses et torrentielles. Une attention particulière doit être portée sur ce risque lorsque des personnels sont engagés notamment sur les secteurs : Conflent, Cerdagne, Vallespir et Côtes rocheuses. Ce risque n'est pas rare lors d'épisodes pluvieux intenses ou à la suite de périodes humides.

IV.3.8. CONSIGNES PARTICULIÈRES SUR LES RECONNAISSANCES DE PARKINGS SOUTERRAINS INONDÉS

La reconnaissance d'un parking souterrain **est destinée aux personnels spécialisés SNL** même si celui-ci n'est que partiellement inondé. Au préalable, un contact doit être pris avec l'agent de sécurité du parking s'il est connu.

Lorsqu'un parking souterrain est complètement inondé, le COS doit favoriser les reconnaissances en période diurne.

IV.4. APRÈS L'INTERVENTION

IV.4.1. GESTION DES RELÈVES

Les relèves des personnels sont effectuées à la demande du COS :

- Les CS assurent la relève de leurs personnels engagés depuis leur console d'alerte ;
- En cas d'impossibilité ou difficultés du CS concerné l'officier de la salle de gestion engage les relèves d'autres CIS, en veillant à maintenir une couverture départementale cohérente ;
- La relève de la chaîne de commandement est organisée par l'officier de la salle de gestion.

Les personnels de relève doivent **se présenter obligatoirement au PCA ou au point de transit** si présent. Le COS peut demander un engagement direct si la situation opérationnelle l'exige. Les personnels déjà engagés sur interventions se voient prioritairement distribuer un repas par la logistique.

IV.4.2. REPOS DE SÉCURITÉ

La participation des personnels aux dispositifs préventifs et aux gardes sont soumis aux règles générales en matière de repos de sécurité définies réglementairement par le SDIS.

IV.4.4. RETEX

Pour toute intervention nécessitant l'engagement, à minima, d'un PC de niveau colonne, ou de l'activation d'un PCA, une fiche remontée d'information est réalisée par le COS ou le gestionnaire PCA et est transmise au chef du GOPS (cf. Annexe 7). En fonction de la pertinence des éléments remontés, le chef du GOPS décide de réaliser, ou non un RETEX et identifie son rédacteur.

À l'issue de ce RETEX, si des éléments particuliers sont mis en exergue, ils pourront engendrer une modification de la doctrine opérationnelle départementale ou l'acquisition de matériel.



Perpignan, le 23 novembre 2023

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Groupement
Prévention, Préparation Opérationnelle

ANNEXES

ORDRE D'OPÉRATIONS INONDATIONS 2023



Source photos : Service Communication SDIS 66

1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cédex 09
Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

ANNEXES

- 1 - CARTE DES BASSINS VERSANTS
- 2 - GUIDE DES BONNES PRATIQUES « PCA »
 - a. - ZONE GÉOGRAPHIQUE DES PCA
 - b. - PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PCA
 - c. - FICHE GOC GESTIONNAIRE PCA
 - d. - FICHE CONSIGNES DE SECURITE
 - e. - MAIN COURANTE PCA
 - f. - FICHE COMPTE RENDU CHEF GROUPE INONDATIONS OU GESTIONNAIRE PCA
- 3 - FICHE GOC OFFICIER CHEF DE SITE « ÉVÈNEMENT INONDATIONS »
- 4 - FICHE GOC OFFICIER COD
- 5 - FICHE GOC OFFICIER SALLE DE GESTION
- 6 - FICHE ALERTES MULTIPLES DE LA SALLE DE DÉBORDEMENT
- 7 - FICHE REMONTÉE D'INFORMATIONS
- 8 - RÉQUISITION DE STATION SERVICE

ANNEXE 1 :
CARTE DES BASSINS VERSANTS

ANNEXE 2 :
GUIDE DES BONNES PRATIQUES « PCA »

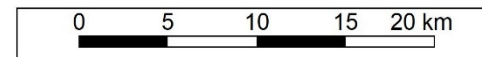
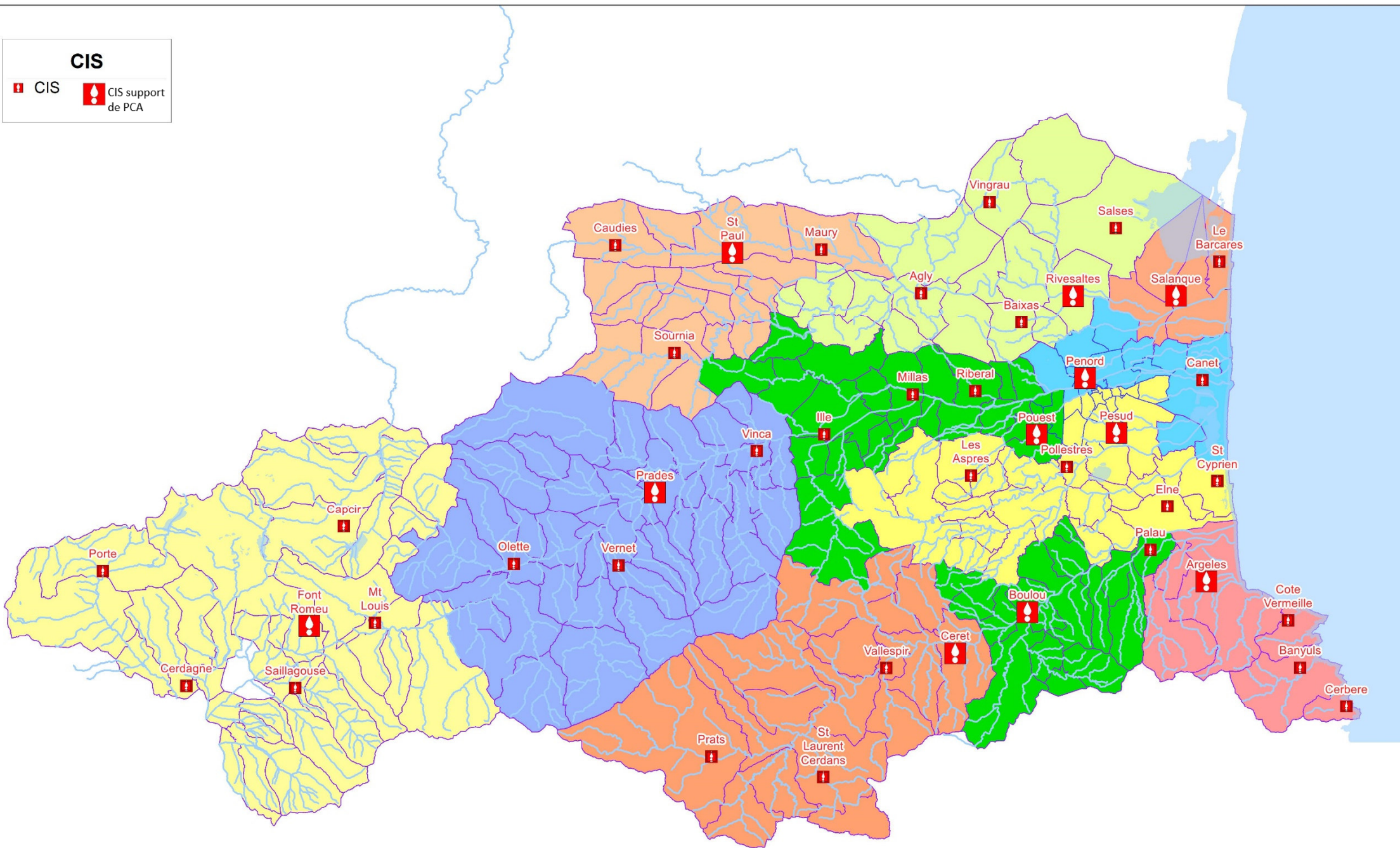
ANNEXE 2.a :
SECTEURS GÉOGRAPHIQUE DES PCA

SECTEURS PCA

CIS

CIS

CIS support
de PCA



PCA Prades

Arboussols
 Ayguatèbia-Talau
 Campome
 Ballestavy
 Canaveilles
 Casteil
 Catllar
 Codalet
 Clara-Villerach
 Conat
 Corneilla-de-Conflent
 Escaro
 Espira-de-Conflent
 Estover
 Eus
 Fillos
 Finestret
 Fuilla
 Glorianes
 Joch
 Jujols
 Los massos
 Mantet
 Marquixanes
 Molitg-les-bains
 Mosset
 Nohedès
 Nyer
 Olette
 Oreilla
 Prades
 Py
 Ria-Sirach
 Rigarda
 Rodès
 Sahorre
 Serdinya
 Souanyas
 Tarerach
 Taurinya
 Thuès-Entre-Valls
 Trévilhach
 Trilla
 Urbanya
 Valmanya
 Vernet-les-Bains
 Villefranche de Conflent
 Vinça

PCA Boulou

Banyuls-dels-Aspres
 L'albère
 Laroque-des-Albères
 Le Boulou
 Le Perthus
 Les Cluses
 Liauro
 Maureillas-las-Isles
 Monstesquieu-des-Albères
 Palau-del-Vidre
 Saint-Génis-des-Fontaines
 Saint-Jean-Lasseille
 Saint-Jean-Pla-de-Corts
 Tressere
 Villelongue-dels-Monts

PCA Rivesaltes

Baixas
 Calce
 Cases-de-Pènes
 Cassagnes
 Espira-de-l'Agly
 Estagel
 Lansac
 Latour-de-France
 Montner
 Opoul-Périllos
 Peyrestortes
 Planèzes
 Rasiguères
 Rivesaltes
 Salses-le-Château
 Tautavel
 Vingrau

PCA POuest

Baho
 Bélesta
 Boule-d'amont
 Boulternère
 Canohès
 Caramany
 Casefabre
 Corbère
 Corbère-les-Cabanès
 Corneilla-la-Rivière
 Ille-sur-Têt
 Le-Soler
 Millas
 Montalba-le-Château
 Néfiach
 Perpignan - Le péage Sud
 Perpignan - Mas Ducup
 Perpignan - Saint Charles
 Pézilla-la-Rivière
 Prunet-Belpuig
 Saint-Feliu-d'Amont
 Saint-Feliu-d'Avall
 Saint-Michel-de-Llotes
 Toulouges
 Villelongue-de-la-Rivière

PCA Céret

Amélie-les-Bains-Palalda
 Arles-sur-tech
 Calmeilles
 Céret
 Corsavy
 Coustouges
 La Bastide
 Lamanère
 Le Tech
 Montbolo
 Montferrer
 Oms
 Prats-de-Mollo-la-preste
 Reynès
 Saint-Laurent-de-Cerdans
 Saint-Marsal
 Serralongue
 Taillat
 Taulis
 Vivès

PCA PSud

Alenya
 Bages
 Brouilla
 Cabestany
 Caixas
 Castelnou
 Corneilla-del-Vercol
 Elne
 Fourques
 Latou-Bas-Elne
 Llupia
 Montauriol
 Montescot
 Ortaffa
 Passa
 Perpignan - Catalunya
 Perpignan - Clos Banet
 Perpignan - La Réal
 Perpignan - Las Cobas
 Perpignan - Les Llobères
 Perpignan - Les Remparts
 Perpignan - Maillolles
 Perpignan - Mas Rouma
 Perpignan - Moulin à vent
 Perpignan - Porte d'Espagne
 Perpignan - Saint Gaudérique
 Perpignan - Saint Jacques
 Perpignan - Saint Martin
 Pollestres
 Ponteilla
 Sainte-Colombe-de-la-Commanderie
 Saint-Cyprien
 Salleilles
 Terrats
 Théza
 Thuir
 Tordères
 Trouillas
 Villemolaque
 Villeneuve-de-la-Raho

PCA Saint Paul

Ansignan
 Campoussy
 Caudiès-de-Fenouillèdes
 Felluns
 Fenouillet
 Fosse
 Le Vivier
 Lesquerde
 Maury
 Pézilla de Conflent
 Prats de Sournia
 Prugnanes
 Rabouillet
 Saint-Arnac
 Saint-Martin
 Saint-Paul-de-Fenouillet
 Sournia
 Trilla
 Vira

PCA Salanque

Claira
 Le Barcarès
 Saint-Hypolyte
 Saint-Laurent-de-la-Salanque
 Torreilles

PCA Font Romeu

Angoustrine-Villeneuve-des-
 Escaldes
 Bolquère
 Bourg-Madame
 Caudiès-de-Conflent
 Dorres
 Égat
 Enveitg
 Err
 Estavar
 Eyne
 Fontpédrouse
 Fontrabiouse
 Font-Romeu-Odeillo-Via
 Formiguères
 La Cabanasse
 La Llagonne
 Latour-de-Carol
 Les Angles
 Llo
 Matemale
 Mont-Louis
 Nahuja
 Osséja
 Palau-de-Cerdagne
 Planès
 Porta
 Porte-Puymorens
 Puyvalador
 Railleu
 Réal
 Saillagouse
 Sainte-Léocadie
 Saint-Pierre-dels-Forcats
 Sansa
 Sauto
 Targassone
 Ur
 Valcebollère

PCA PNord

Bompas
 Canet-en-Roussillon
 Perpignan - Bas Clémenceau
 Perpignan - Bas Vernet
 Perpignan - Château Roussillon
 Perpignan - Haut Vernet
 Perpignan - La Gare
 Perpignan - Les Jardins Saint
 Jacques
 Perpignan - Les Platanes
 Perpignan - Moyen Vernet
 Perpignan - Saint Assicle
 Perpignan - Saint Jean
 Perpignan - Saint Mathieu
 Pia
 Sainte-Marie
 Saint-Estève
 Saint-Nazaire
 Villelongue-de-la-Salanque

PCA Argelès

Argelès-sur-Mer
 Banyuls-sur-Mer
 Cerbère
 Collioure
 Port-Vendres
 Saint-André
 Sorède

ANNEXE 2.b :
PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PCA

Procédure de traitement des PCA :

1. Etats planning des personnels mobilisés

- **Renfort DOP des CIS :** les personnels mobilisés en renfort des unités pour des missions courantes (SAP, INC, FV...) sont placés en état planning « Garde SPP » ou « Garde SPV » par le planificateur du CIS concerné. Il faut procéder à des affectations temporaires dans le cas où des personnels extérieurs au CIS participent à ce type de renfort.
- **Renfort PCA :** les personnels mobilisés en renfort du PCA pour des opérations multiples (OD, événement météo) sont placés en état planning « DP ou PCA SPP » ou « DP ou PCA SPV » par le planificateur du CIS de provenance de l'engin concerné. L'amplitude horaire à appliquer est du départ de l'engin pour le PCA jusqu'à son retour. Si l'engin mobilisé pour ce type de renfort est composé de personnel provenant de différents CIS, il faut procéder à une affectation temporaire depuis le CIS de provenance de l'engin, avant d'y appliquer l'état planning.
- Si nécessaire, la régularisation à posteriori de ces états plannings doit être identifiée par le chef de CIS concerné pour traitement par le groupement territorial de rattachement.

2. Gestion du module PCA :

• Le CODIS :

- CDS/ACDS : affecte l'ensemble des communes (ou quartiers pour Perpignan) que le PCA va devoir couvrir via « **Définition des PCA** » (hors cas prévus dans l'ordre d'opérations inondations). Le secteur PCA peut évoluer au fil de l'événement en y incrémentant de nouvelles communes ou lieux (quartiers). Active le PCA après s'être assuré de la présence du « **gestionnaire PCA** » présent au CIS.
- Vérifie que le « CIS PCA » apparaisse sur le synoptique du CODIS dans la partie « **Opérations Multiples** ».
- Vérifie que le CIS support s'affecte une partie de ses engins en opérations multiples.
- Renforce le PCA par des moyens extérieurs au CIS support : crée une intervention OD-événement météo à l'adresse du CIS support PCA et alerte les moyens isolés ou les groupes, validés par le chef de salle. Le spécialiste doit être engagé en fonction occupée au sein d'un engin pour qu'il puisse être ajouté au PCA. Chaque PCA renforcé fait l'objet d'une création d'intervention de ce type (le CIS alerté doit armer l'engin avec les personnels prévus au PCA et l'engin saisira les statuts comme lors d'une intervention classique).
- Une fois le moyen en renfort arrivé au PCA, le gestionnaire PCA demande au CODIS (salle de gestion) l'affectation de l'engin au PCA.
- Dans le bandeau de suivi des interventions, les codes couleurs correspondent aux éléments suivants :



- Intervention prise en compte par le PCA ;



- Engin(s) envoyé(s) en reconnaissance sur l'intervention ;



- Engin(s) engagé(s) sur l'intervention ;



- Intervention reportée ultérieurement ;



- Intervention terminée.

- **RELÈVE** : le CIS externe au secteur PCA utilise le module gestion des relèves. Une fois l'engin avec la relève arrivé au PCA, l'opérateur PCA contacte la salle de gestion pour affecter l'engin au PCA. Le changement de personnels est opéré par le PCA puis libère l'engin avec le personnel relevé.
- **FERMETURE DU PCA** : faire le point de situation téléphonique avec le PCA afin de clôturer l'ensemble des interventions multiples depuis START. Une fois l'ensemble des moyens libérés du PCA (passage en disponible), la désactivation du PCA peut être opérée par le chef de salle.
- **Le CTA :**
 - Déclenche une alerte qui sera automatiquement sur la zone géographique concernée affectée au PCA, sous réserve que l'opérateur CTA coche la case « **Op multiple** » ;
 - Caractérise l'intervention urgente si elle nécessite un prompt secours, à l'aide de la coche « **urgent** » ;
- **Le CIS (support PCA) :**
 - Se connecte sur le portail WEB en « **Gestionnaire de PCA** »,
 - **Puis sélectionne :**
 - Onglet **Ajout de moyens** : pour choisir les moyens et les personnels du CIS affectés au PCA en cliquant sur « **Passer les moyens en opérations multiples** ». Les engins apparaissent dans l'onglet « **Organisation des moyens** ». Les moyens sont armés en personnel en les faisant « glisser » sur l'engin.
 - Onglet **Gestionnaires PCA** : le personnel désigné pour cette fonction (sous-officier de garde, chef de groupe ou chef de colonne en fonction de l'évolution de l'événement), est renseigné avec le jour et l'heure d'attribution de cet emploi. Il doit cocher la case « **renseigner dans le rapport d'intervention** ».
 - Onglet **Demande de moyens** : pour faire une demande d'un moyen d'un autre CIS défendu par le PCA. Le PCA doit avant tout s'assurer que sa demande ne nuit pas à la couverture opérationnelle courante **en joignant le chef de centre et le CODIS**. Il précise la fréquence tactique à utiliser sur le champ commentaires de la demande de moyens.
 - Onglet **Gestion des Inter** : pour le suivi des interventions multiples PCA :
 - Si elle est **urgente**, celle-ci apparaît **en rouge** avec la case **U** urgente et peut être requalifiée par le PCA,
 - Si elle est **non urgente**, apparaît **en noire** et peut être requalifiée en urgente par le PCA.
 - « **Prise en compte** » pour acquitter l'intervention,
 - « **Préconiser** » pour attribuer le ou les moyen(s) au traitement de l'intervention.

Le bandeau synoptique du CIS change de couleur à chaque modification d'action :

- « **Reconnaissance** », si l'intervention se limite à cette action,
- « **Engagement** », si l'intervention consiste à réaliser des actions,
- « **Réaffecter** » pour changer un moyen ou ajouter un moyen disponible au PCA,
- « **A poursuivre** » avec un commentaire « **motif du report** » (Exemples : reconnaissance police municipale, gendarmerie, binôme secouriste sans véhicule ... ou tout autre motif de report),
- « **Terminer** » pour clôturer l'intervention.
- « **Annuler** » pour annuler l'intervention en saisissant **le motif de l'annulation** parmi le menu déroulant.

- **⚠** En cas d'intervention non traitée initialement par le CODIS et réalisée par un moyen engagé sur le terrain, le PCA demande au CTA la création et l'envoi de cette intervention vers le PCA.
- Onglet **Régularisation** pour procéder aux ajustements en ajoutant des moyens sur l'intervention clôturée et en modifiant les horaires d'engagements, retours et le responsable de l'agrès.
- Onglet **Comptes rendus** : le chef d'agrès concerné sélectionne son intervention et clique sur « **Saisir le compte-rendu** ». Il doit :
 - Préciser l'horodatage, la « **Nature Mission** »,
 - Corriger s'il s'agit d'une « **reconnaissance** » ou d'un « **engagement** », le nom du « **responsable agrès** »,
 - « **Enregistrer** ».
- Onglet **Rapport d'intervention** : le gestionnaire PCA renseigne et valide son CRSS (11 onglets) en fin de période d'activité de gestionnaire PCA procédure.
- **RELÈVE** : le CIS extérieur en renfort sur un PCA utilise le module gestion des relèves. Une fois l'engin avec la relève arrivée au PCA, l'opérateur PCA contacte la salle de gestion pour affecter l'engin au PCA. Pour les CIS secteur PCA, la fonction « demande de moyens » permet d'ajouter l'engin pour la relève. Le PCA procède au changement des personnels puis libère l'engin avec le personnel relevé.
- **Le CIS externe au secteur PCA alerté par le CODIS pour un renfort :**
 - Le CIS recevant l'alerte « OD-événement météo » arme l'engin avec les personnels prévus.
 - Au départ du CIS, l'engin passe le statut « Parti » puis « arrivé sur les lieux » lors de son arrivée au PCA.
 - L'équipage se met à disposition du gestionnaire du PCA.
 - **RELÈVE** : le CIS externe au secteur PCA utilise le module gestion des relèves, comme une intervention classique.
- **Le CIS interne secteur PCA alerté par le PCA :**
 - Le CIS est contacté par téléphone ou liaison radio par le PCA. Ils déterminent ensemble le ou les moyens adapté(s) qui vont intégrer le dispositif PCA.
 - Dans l'onglet « suivi des interventions » du portail web, partie « opérations multiples », le CIS sélectionne l'engin et l'équipage concerné et les **passé en « Opérations multiples »** (pour intégration du dispositif PCA ou pour un 1^{er} départ en intervention).
 - L'équipage se met à disposition du gestionnaire du PCA et lui transmet les messages radio via la tactique désignée.
 - **RELÈVE** : - Pour toute demande de relève, le CIS se met en relation avec le PCA pour qu'il déclenche l'engin qui va relever les personnels.
 - Armer l'engin avec les personnels qui vont relever l'équipage du PCA puis passer l'engin en statut « Opérations multiples » au départ du CIS.
 - Arriver au PCA, se présenter à l'opérateur PCA.
 - Après relève, au retour au CIS, rendre disponible l'engin qui a relevé le personnel.

	LE CODIS	LES CIS EXTERNES AU SECTEUR PCA	LE CIS SUPPORT PCA	LES CIS INTERNES AU SECTEUR PCA
MISE EN PLACE	<p>Affecte l'ensemble des communes que le PCA va devoir couvrir via « Définition des PCA »</p> <p>Active le PCA via « Définition des PCA »</p> <p>Créer une intervention OD-événement météo à l'adresse du CIS support PCA et alerte les moyens isolés ou les groupes</p> <p>Une fois le moyen en renfort (via l'inter OD) arrivé au PCA, le gestionnaire PCA demande au CODIS l'affectation de l'engin au PCA</p> <p>Vérifie que l'ensemble des moyens prévus en renfort soient bien dans le PCA</p>	<p>Place l'ensemble du personnel en renfort du PCA en état planning « DP ou PCA SPP » ou « DP ou PCA SPV »</p> <p>Reçoit l'alerte « OD-événement météo » arme l'engin avec les personnels prévus</p> <p>Au départ du CIS, l'engin passe le statut « Parti » puis « arrivé sur les lieux » lors de son arrivée au PCA.</p> <p>L'équipage se met à disposition du gestionnaire du PCA.</p>	<p>Place l'ensemble du personnel de son CIS affecté au PCA en état planning « DP ou PCA SPP » ou « DP ou PCA SPV »</p> <p>Se connecte sur le portail WEB en « Gestionnaire de PCA »</p> <p>Prend connaissance des moyens qui lui sont affectés</p> <p>Appel le CODIS dès qu'un engin provenant d'un CIS externe au secteur PCA se présente pour que le CODIS l'affecte dans le PCA</p> <p>Vérifie que l'ensemble des moyens prévus en renfort soient bien dans le PCA</p>	<p>Place l'ensemble du personnel en renfort du PCA en état planning « DP ou PCA SPP » ou « DP ou PCA SPV »</p> <p>Arme l'équipage concerné et les passé en « Opérations multiples »</p> <p>L'équipage se met à disposition du gestionnaire du PCA.</p>
TRAITEMENT DES INTERVENTIONS	<p>Valide ou non la demande de renfort du PCA et affecte les engins externes au secteur PCA dans l'inter OD-événement météo attribuée au PCA</p>		<p>Traite les interventions</p> <p>Si nécessaire fait une demande de moyen pour les CIS interne au secteur PCA après avoir informé le CODIS et le chef de CIS</p> <p>Si nécessaire fait une demande de renfort auprès du CODIS pour tout engin externe au secteur PCA</p>	<p>Reçoit dans l'onglet « suivi des interventions » du portail web la demande de moyen du PCA</p>
RELÈVES		<p>Utilise la gestion des relèves classique comme une intervention courante</p>	<p>Fait une demande de moyens pour tous les CIS interne au secteur PCA</p>	<p>Se met en relation avec le PCA pour qu'il déclenche l'engin qui va relever les personnels</p>

ANNEXE 2.c :
FICHE GOC GESTIONNAIRE DE PCA

Gestionnaire de PCA

Situation :

- Évènement générant des opérations multiples ;
- Activation d'un PCA.

Objectifs :

- Mettre en œuvre l'animation du PCA ;
- Assurer la coordination et la gestion de l'ensemble des opérations multiples de son secteur opérationnel ;
- Répondre à l'expression des besoins du ou des COS ;
- Anticiper sur l'évolution du sinistre ;
- Assurer un potentiel opérationnel minimal sur le secteur géographique du PCA ;
- Renseigner les autorités communales et départementales.

I.M. :

Il est chargé de :

- Informer le CODIS de l'activation du PCA ;
- Prioriser, définir et coordonner l'engagement des moyens nécessaires à la réalisation des opérations multiples ;
- Veiller à assurer un potentiel opérationnel minimal sur son secteur opérationnel afin de répondre aux interventions courantes ;
- Rendre compte régulièrement à la salle de gestion par radio ou par TPH au 04.68.29.98.40 ;
- Assurer le suivi des engins engagés ;
- S'assurer que l'opérateur inscrit directement sur START toutes les informations transmises du terrain sur la main courante de l'intervention concernée ;
- Effectue éventuellement des reconnaissances sur le terrain ;
- Assurer la veille radio et téléphonique et réceptionner les messages du terrain destinés au COS ;
- Assurer le soutien logistique des personnels et des moyens engagés.

Commandement :

- Informer immédiatement la salle de gestion en cas de difficultés pour assurer les interventions urgentes ;
- Assure le respect des consignes de sécurité ;
- Demander des moyens en renfort ;
- Active si nécessaire le premier PCC afin de disposer d'une structure de commandement sur son secteur ;
- Assure la liaison avec le CODIS ou la salle de gestion ;
- Rend compte régulièrement à la salle de gestion.

ANNEXE 2.d :
FICHE CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PORT DES BOTTES ET CUISSARDES

Le port des bottes et cuissardes est autorisé uniquement lors des phases d'épuisement et de nettoyage.

Elles sont donc interdites dans les embarcations, lors des reconnaissances et guidage à pied en zone inondée, lors des opérations de sauvetage.

RECONNAISSANCE DE PARKING SOUTERRAIN INONDÉ

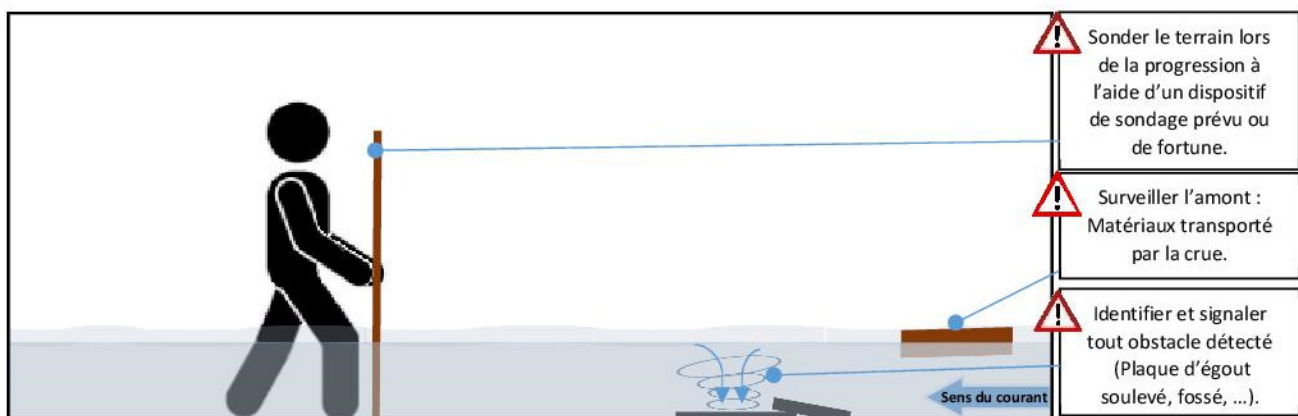
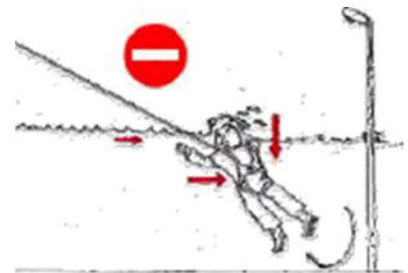
La reconnaissance de parkings souterrains est destinée aux spécialistes SMA équipés de tenues adaptées même si celui-ci n'est que partiellement inondé.

- La pression de l'eau exercée sur une porte peut rendre l'ouverture de celle-ci impossible ;
- Le torrent d'eau présent dans les escaliers peut rendre la progression difficile.

SE DÉPLACER EN ZONE INONDÉE

Lors de l'entrée d'un intervenant dans l'eau non formé au sauvetage eaux vives et non équipés à cette spécialité, celui-ci doit :

- Avoir une aisance aquatique ;
- EPI recommandés : TSI, casque F2, parka, gants de déblai ;
- Rester constamment visible, ne jamais s'isoler ;
- Ne pas s'attacher ou utiliser le lot de sauvetage dans l'eau, au risque d'être entraîné vers le fond ;
- Limiter l'utilisation de tout type de cordage non flottant, non visible et non largable ;
- Progresser lentement dès pénétration dans l'eau ;
- Signaler tout obstacle détecté ;
- Sonder le terrain lors de sa progression à l'aide d'un dispositif de sondage prévu ou de fortune ;
- Assurer une rotation régulière dès que le personnel perçoit de la fatigue ou à froid.



Ne pas s'engager si : - la vitesse du courant est supérieure à 1m/s ;
- le niveau d'eau est au-dessus du genou.

La vitesse du courant peut être calculée en observant un objet à la dérive :
Si celui-ci parcourt 10 mètres en 10 secondes, c'est que la vitesse est égale à 1 m/s.

PROGRESSION D'UN ENGIN EN ZONE INONDÉE



Ne pas engager de matériel roulant lorsque le niveau de l'eau atteint les $\frac{3}{4}$ de la roue de l'engin (même si équipement prise d'air en partie haute). Ce niveau d'eau peut être revu à la baisse en fonction de la vitesse du courant.

Engager le véhicule avec le différentiel central bloqué et en petites vitesses

Si la voie est immergée, le guidage à pied est obligatoire par un binôme sapeur-pompier au-devant des deux roues de l'engin dans le sens de progression.



Pour cela :

- Sonder le sol avec un dispositif de perche-sonde ou un dispositif de sondage de fortune ;
- Balayer une zone de 1 m de part et d'autre de leur position sur une distance de 20 m maximum de l'engin ;
- Signaler tout obstacle (plaques d'égout soulevées, fossés, clôture, rocher...) détecté au conducteur.

UTILISATION DES EMBARCACTIONS LÉGÈRES DE RECONNAISSANCE (BLR)

- Allègement de la tenue (Chaussures SUAP ou à défaut basket, pas de veste de feu, pas de bottes ou rangers)
- Port du gilet de sauvetage obligatoire pour tout l'équipage (prévoir qu'il faudra en équiper les victimes ou les sinistrés) ;
- Limiter le personnel à bord de l'embarcation en fonction :
 - Des caractéristiques propres à chaque embarcation ;
 - Du nombre de victimes à accueillir à bord ;
 - Des conditions de navigations (courant, remous, profondeur) ;
- Avoir à bord les appareils réglementaires et la bouée de sauvetage ;
- Asseoir le personnel et les sinistrés transportés dans le fond de l'embarcation en équilibrant les charges ;
- Répartir et attacher le matériel transporté.

UTILISATION DES POMPES THERMIQUES

- Limiter l'utilisation des pompes thermiques dans un milieu clos, le cas échéants aérer au maximum le milieu et limiter l'exposition du personnel à cause du risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

ANNEXE 2.e :
MAIN COURANTE PCA

ANNEXE 2.f :
FICHE COMPTE RENDU CHEF GROUPE INONDATIONS
OU GESTIONNAIRE PCA

veste TSI ou F1							
casque F2							
gants de déblai							
veste de feu							
parka							
cuissardes							
paquetage de change							
RADIO TACTIQUE :							
Essai radio mobile							
ALIMENTATION							
Eau embouteillée 1,5l/agent							
Ration alimentaire							

***hors spécialistes CAN, SAV, SAL, ...*

COMMANDEMENT	Gestionnaire PCA // Chef Groupe ou unité	Adjoint chef Groupe

DÉROULEMENT DU PRÉPOSITIONNEMENT

Date et GH d'activation :

Date et GH de désactivation :

ENGAGEMENTS SUR INTERVENTIONS

Missions :

Signature du Gestionnaire PCA // Chef de Groupe ou de l'unité :

ANNEXE 3 :
FICHE GOC OFFICIER CHEF DE SITE « ÉVÈNEMENT
INONDATIONS »

Officier chef de site « Évènement Inondations » :

Situation :

L'officier supérieur titulaire des qualifications de chef de site est chargé, sous l'autorité du Directeur Départemental, de l'application de l'Ordre d'Opération Inondations (OOI). Il est le garant de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du service départemental d'incendie et de secours durant un événement « inondation ».

Objectif :

- Anticiper la mise en œuvre de moyens préventifs et de procédures face à l'annonce d'un événement météo lié à l'inondation,
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des moyens définis dans le règlement opérationnel, l'ordre d'opération inondations et les ordres d'opérations ponctuels,
- Assurer le commandement des opérations de secours pour des interventions de plus d'une colonne (PC de site) ou des interventions présentant un caractère particulier,
- Rendre compte au Directeur de permanence et aux autorités préfectorales des évènements significatifs,
- Répondre aux sollicitations médiatiques.

I.M. :

- Analyser les indicateurs météorologique des différentes ressources à disposition afin d'apprécier le niveau de risque à l'aide des abaques et des tableaux des DTA présents dans l'ordre d'opérations inondations,
- Proposer à la validation du Directeur, le dispositif préventif à mettre en œuvre, à l'aide des tableaux des DTA présents dans l'OOI,
- Coordonner et participer à la gestion de crise,
- Identifier et demander les renforts extra-départementaux éventuels,
- Coordonner ou animer les formations au maintien des compétences de la chaîne de commandement.

Exécution :

1. Analyse et appréciation du niveau de risque :

- Il s'appuie sur les prévisions MTO nationales (Météo France et Vigicrue) et locales (antenne météo France de Perpignan) récupérées quotidiennement par les adjoints au chef de salle CODIS,
- Il s'appuie également sur le Référent Départemental Inondations (RDI) d'astreinte joignable depuis la CVOCER,
- Enfin, toutes les autres ressources jugées pertinentes qui peuvent être exploitées par le chef de site pour proposer un dispositif préventif.

2. Proposition du dispositif préventif :

- La veille de l'évènement inondations, le chef de site propose à la validation du Directeur de permanence le dispositif préventif du lendemain.
- Fait évoluer le dispositif préventif au fil de l'évènement météo.

3. Gère l'évènement en fonction de l'ordre d'opérations inondations en activant la salle de gestion

- Anime la salle de gestion avec les personnels concernés,
- Coordonne les moyens et procédures mis en place pour faire face à l'évènement météo,
- Renseigne les autorités départementales et zonales,
- S'assure du bon déploiement du soutien logistique et de l'hébergement des personnels intégrés au sein du dispositif préventif ou curatif.

ANNEXE 4 :
FICHE GOC OFFICIER COD

Officier COD : OFF_COD

Situation :

- Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD),
- Événement majeur a lieu dans le département.

Objectifs :

- Conseiller le chef du COD (Préfet ou son représentant) en tant qu'acteur de la culture du risque,
- Être force de proposition en s'appuyant sur la connaissance des moyens capacitaires du SDIS, sur les techniques et les procédures opérationnelles ;
- Traduire avec précision les ordres et/ou consignes établis par le chef du COD et le communiquer au CODIS,
- Anticiper sur les évènements et leurs conséquences.

I.M. :

Il est chargé de :

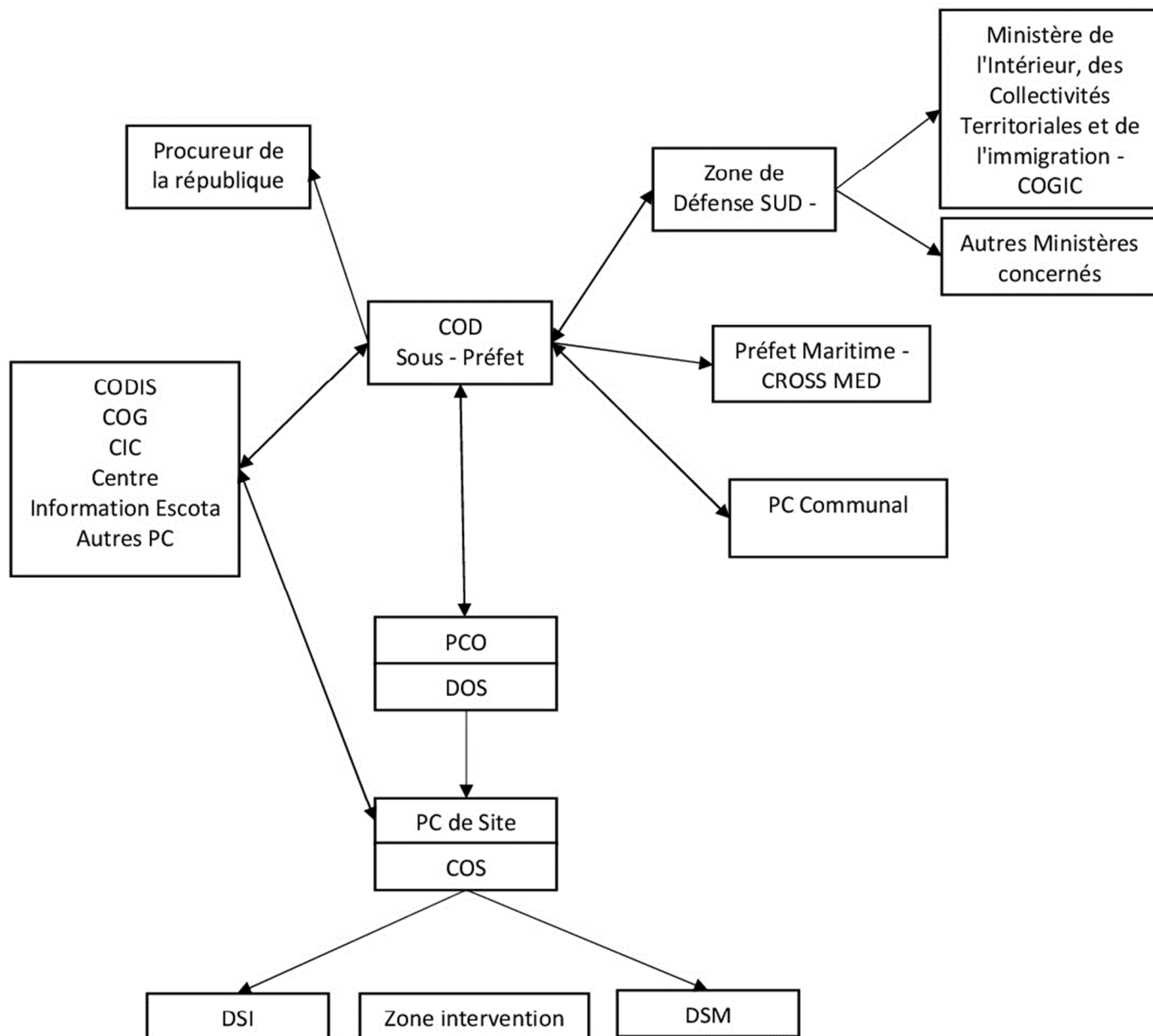
- Assurer la liaison avec la salle de gestion,
- Connaître en temps réel la situation sur le terrain, le déploiement des moyens et les problématiques rencontrées,
- Communiquer au CODIS les stratégies établies par le COD,
- Établir des points de situation avec le CODIS et le présenter au chef du COD.

Exécution :

Accéder à la nouvelle main courante Synergi2 :

- Compléter la main courante et renseigner, avec l'aide de la salle de gestion les statistiques demandées par le SIDPC que le SDIS 66 est en mesure de fournir.

Schéma de la chaîne de commandement :



ANNEXE 5 :
FICHE GOC OFFICIER SALLE DE GESTION

Officier CODIS chef de colonne : OFF_CODIS CDC **Officier Salle de Gestion : OFF_GEST**

Situation : Positionnement d'un officier chef de colonne au CODIS permettant d'anticiper, de sécuriser la réponse opérationnelle et d'être l'interlocuteur privilégié du chef de salle et du chef de site. Cet officier assure également la mise en œuvre de la salle de gestion lors de son activation.

Objectifs :

• Objectifs Opérationnels :

1. Veiller à la préparation et à la mise en œuvre du dispositif préventif FDF.
2. Contrôler et solutionner les difficultés de réponse opérationnelle des CIS, des spécialités, liées au dispositif FDF et les indisponibilités des véhicules.
3. Anticiper la re couverture opérationnelle départementale en fonction de l'activité opérationnelle.
4. Réaliser la remontée d'informations et les points de situation opérationnels au chef de site d'astreinte et au Directeur de permanence,
5. Réaliser le compte rendu immédiat aux autorités départementales et zonales,
6. Répondre aux sollicitations médiatiques,
7. Anticiper, préparer et mettre en œuvre la salle de gestion,
8. Préparer l'engagement ou l'accueil des renforts extérieurs.

• Objectifs Technico-Administratifs :

1. Assurer les liens et répondre aux sollicitations administratives du COZ
2. Traiter les dossiers en cours du service d'affectation fonctionnelle

Idées de Manoeuvres. :

- 1-1 Présenter le bulletin risque MTO FDF élaboré par le service PLMOO.
- 1-2 Ajuster si nécessaire le dispositif préventif entre le J-1 et le J-3, en sollicitant les groupements territoriaux ou les CIS.
- 2-1 Comparer la réponse opérationnelle journalière depuis les outils START (synoptique, DOP, plannings) avec celle prévue par le RO ou les Ordres d'opérations.
- 2-2 Procéder à des renforts en personnels ou à des mouvements de véhicules, en sollicitant les groupements territoriaux ou les CIS.
- 3-1 Valider des mouvements provisoires de véhicules avec ou sans personnels sur les secteurs opérationnels identifiés.
- 3-2 Reconstituer une partie du dispositif préventif FDF.
- 4-1 Exploiter les outils à disposition pour réaliser la remontée d'informations par conférence téléphonique (téléphone, START).
- 5-1 Exploiter les outils à disposition pour réaliser la remontée d'informations :
 - A l'astreinte SIDPC (téléphone) **dans la fonction officier CODIS,**
 - A l'astreinte SIDPC et aux autorités zonales et nationales (SYNERGI, téléphone) **lors de l'activation de la salle de gestion**
- 6-1 Renseigner les médias locaux et nationaux référencés dans les fonctions officier CODIS et officier salle de gestion.
- 7-1 Organiser et animer la salle de gestion armé d'un opérateur, d'un officier RENS et d'un officier MOYENS (plan annexe 1).
- 8-1 Préparer les différents éléments constitutifs relatifs à l'accueil ou à l'engagement de renforts extérieurs (documents administratifs, hébergements, logistique, officier de liaison, cartographie, RFGI...).

Exécution/Commandement :

- **En salle CODIS :**
 1. Positionné sur un poste aménagé dans la salle de débordement, en lien avec le chef de salle CODIS, l'officier chef de colonne CODIS met en œuvre les objectifs définis à l'aide des moyens et outils à disposition en salle opérationnelle (START- PC portable- téléphone).
 2. L'officier CODIS utilise l'ensemble de la doctrine opérationnelle : RO, ordres d'opérations, fiches mémento CO, GOC, PS..., disponibles dans la GED ou sur le portail.

- **En salle de gestion :**
 - 1 Appuyés d'un opérateur, d'un officier RENS et d'un officier MOYENS, l'officier CODIS chef de colonne organise, anime la salle de gestion en utilisant les matériels, outils et documentation de la doctrine opérationnelle à disposition sur la GED ou sur le portail.

ANNEXE 1A : activation de la salle de gestion (**saison estivale**)

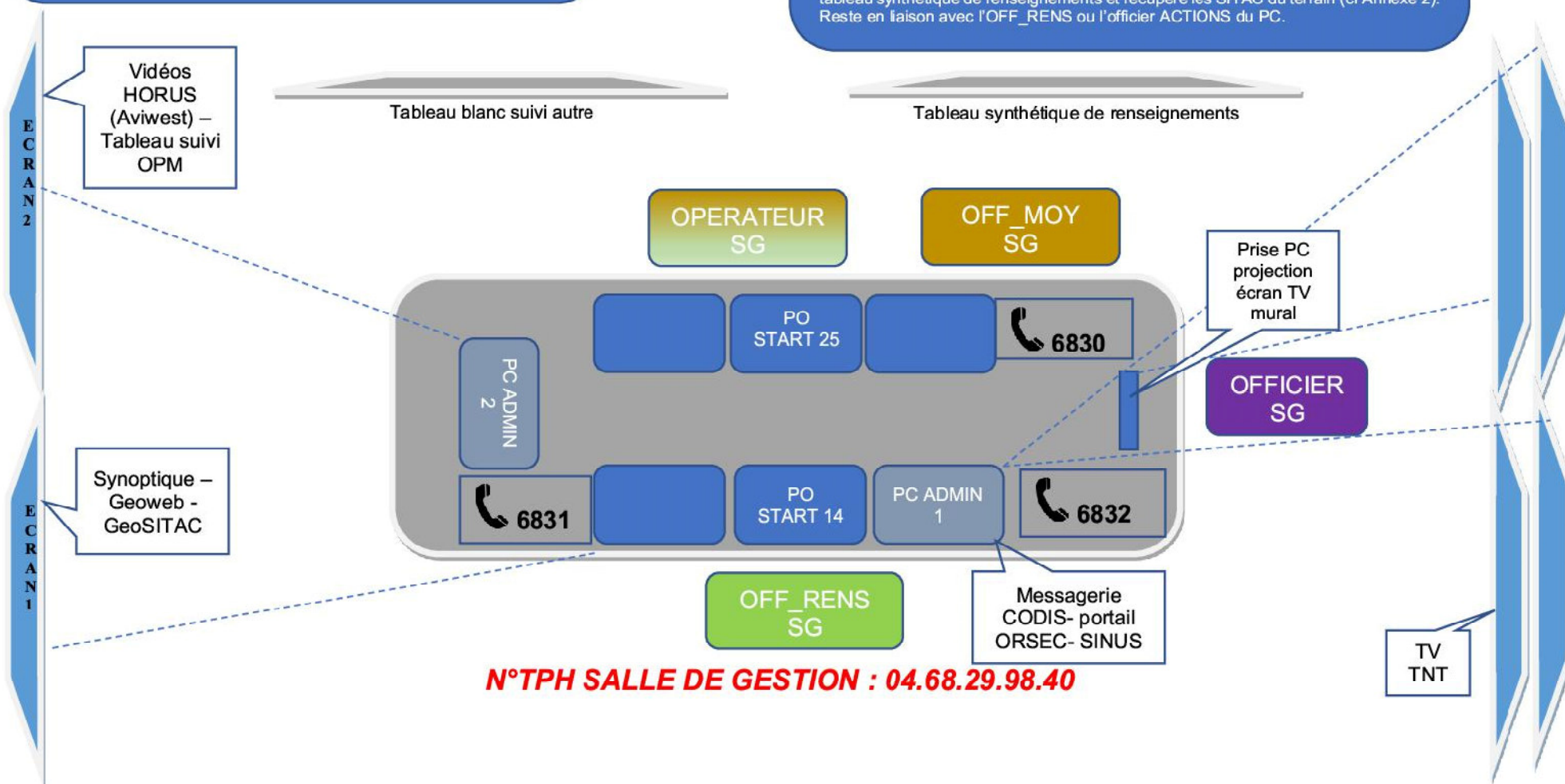
OPERATEUR SG

1. L'adjoint chef de salle désigne à la prise de garde un opérateur salle de gestion. L'opérateur vérifie le bon fonctionnement des outils avec l'officier CODIS (START-GVR-téléphone-écrans)
2. L'opérateur désigné se connecte au poste START fonction RENS en *opérateur CODIS gestion* et veille le TKG ANTARES correspondant, depuis le GVR.
3. Il se conforme aux instructions des officiers de la SG et répond aux messages du COS.
4. Respecte l'organisation définie par l'officier salle de gestion.

OFFICIER CODIS / OFFICIER SG : Informe le chef de site de l'activation de la salle dès que l'évènement ou les évènements multiples génère(nt) une suractivité dans la salle opérationnelle et impose(nt) une montée en puissance des moyens et de la chaîne de commandement.

OFFICIER MOYENS SG : attribue les fréquences tactiques et vérifie l'emplacement du PT et du PC. Affiche le tableau des moyens et les vidéos HORUS. Reste en liaison avec l'OFF_PT et l'OFF_MOY du PC.

OFFICIER RENS SG : Assure la réponse aux demandes de renforts. Prépare un tableau synthétique de renseignements et récupère les SITAC du terrain (cf Annexe 2). Reste en liaison avec l'OFF_RENS ou l'officier ACTIONS du PC.



N°TPH SALLE DE GESTION : 04.68.29.98.40

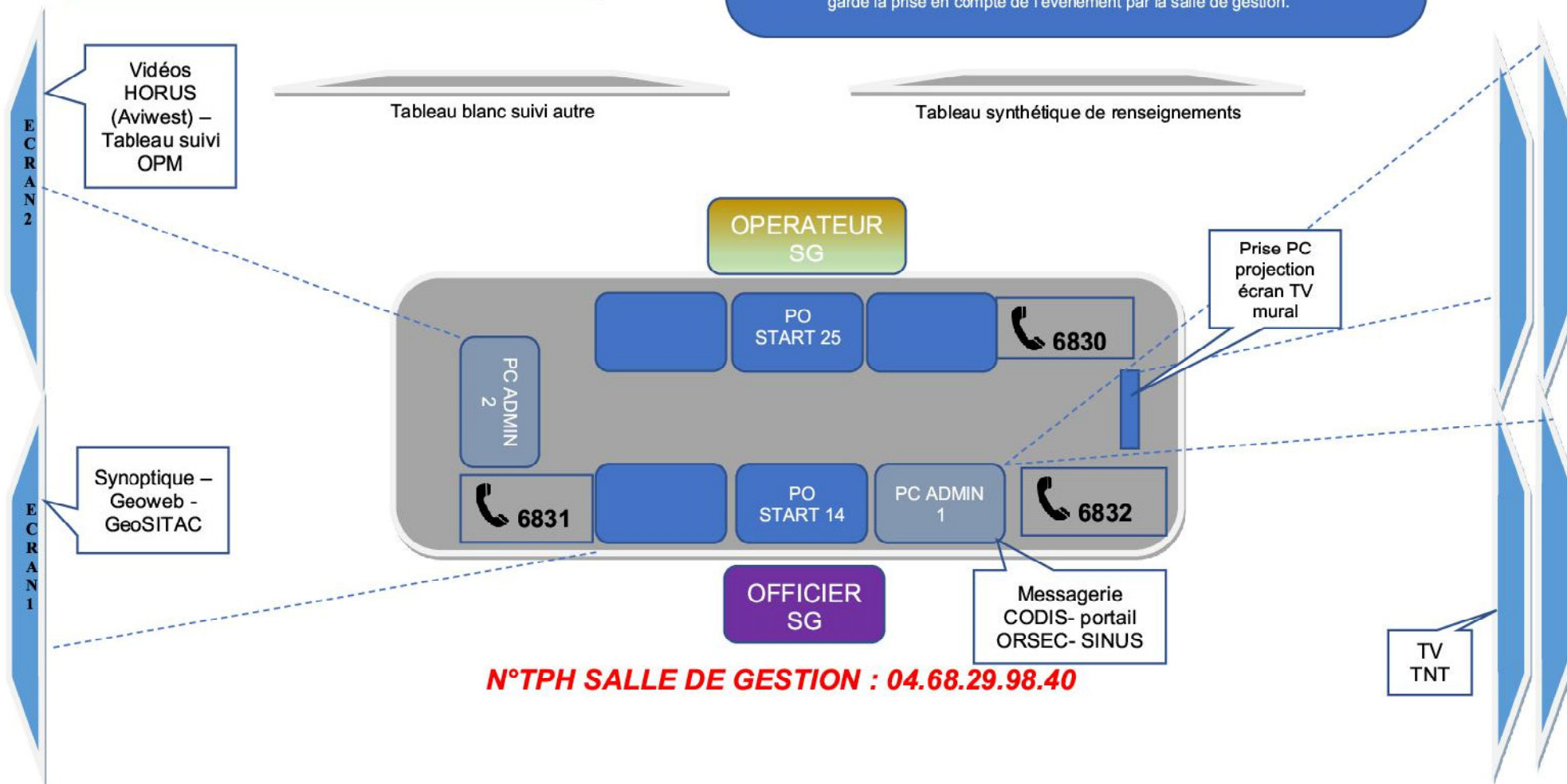
ANNEXE 1B : activation de la salle de gestion (**HORS saison estivale**)

OPERATEUR SG

1. L'adjoint chef de salle désigne un opérateur de garde pour activer la salle de gestion et recherche un opérateur en renfort.
2. L'opérateur désigné se connecte au poste START fonction RENS en *opérateur CODIS gestion* et veille le TKG ANTARES correspondant, depuis le GVR.
3. Il se conforme aux instructions du chef de salle/officier CODIS et répond aux messages du COS.
4. Respecte l'organisation définie par l'officier salle de gestion.

CHEF DE SALLE

1. Propose au chef de site l'activation de la salle dès que l'évènement ou les évènements multiples génère(nt) une suractivité dans la salle opérationnelle et impose(nt) une montée en puissance des moyens et de la chaîne de commandement.
2. Assure la réponse aux demandes de renforts, attribue les fréquences tactiques et vérifie l'emplacement du PT et du PC.
3. Prépare un tableau synthétique de renseignements avec les informations initiales.
4. Transmet les consignes à l'officier salle de gestion et confirme à l'équipe de garde la prise en compte de l'évènement par la salle de gestion.



N°TPH SALLE DE GESTION : 04.68.29.98.40

ANNEXE 2 : Tableau synthétique de RENSEIGNEMENTS

	Nature de l'événement 1	Nature de l'événement 2	Nature de l'événement 3
GH situation actualisée :			
Lieu, coordonnées DFCI			
Fréquences radio attribuées :			
Faits marquants :			
Moyens/ spécialistes engagés (charte graphique) :			
Nombre de personnels engagés :			

Tableau de suivi du nombre d'interventions sur le département depuis le début de l'activation de la salle de gestion (outils Consultation interventions de START et compteur PCA)

GH	SAP		OD		FU		FV		TOTAL	
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution

Procédure simplifiée d'exploitation et de récupération des données GeoSITAC

1. Le poste START « MOYENS » (N°14) dispose d'une installation de Géositac. Le poste doit être maintenu logué en *SITAC / Bonjour66*.
2. Lancer l'application GeoSITAC.
3. Consultation en lecture seule et affichage possible sur écran géant :
 - SITAC
 - Tableau des moyens
 - OCT
4. Les éléments sont récupérables au format pdf ou JPEG sur la messagerie codis66 ou depuis un accès réseau administratif, suite envoi par le VPCC ou VPCS.

ANNEXE 6 :
FICHE ALERTES MULTIPLES DE LA SALLE DE DÉBORDEMENT

OPÉRATEUR :

GH :

ALERTES MULTIPLES



N° de téléphone de l'appelant :

04.

Commune :

06.

Nom :

N° et RUE :

Nature :

PRÉCISIONS du LIEU

INONDATION Surface : m² / Hauteur d'eau : cm

VOIE PUBLIQUE

ARBRE(S) Hauteur : m

ERP, Préciser :

DÉGAGEMENT de MATÉRIAUX (autre que arbres), Préciser : Hauteur : m

IMMEUBLE, R + R -

MATÉRIAUX MENACANT de CHUTER, Préciser : Hauteur : m

MAISON

MISE en SÉCURITÉ de BIENS, Préciser :

CAVE

AUTRE, Préciser :

AUTRE, Préciser :

Commentaires :

ORDRE DE PRIORITE*

URGENT

Partie réservée au traitement

* encercler

Saisie sur START

Commentaires :

Transfert à un autre service, Préciser :

ANNULATION



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour faire face au risque d'inondation : ayons les bons réflexes !

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous
vos déplacements
à pied ou en voiture



Laissez vos enfants
en sécurité à l'école



Réfugiez-vous
à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ;
quelques centimètres d'eau
suffisent à l'emporter



Ne descendez pas
dans les sous-sols ou
les parkings souterrains



Coupez, si possible et
sans vous mettre en danger,
les réseaux de gaz,
d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous
des cours d'eau,
des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute
des consignes des secours
et de votre mairie



Contactez les personnes
vulnérables et isolées
en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant
notamment de l'eau, de la nourriture,
les copies des papiers d'identités,
les traitements médicaux... et placez-le
dans un endroit facile d'accès

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr



ANNEXE 7 :
FICHE REMONTÉE D'INFORMATIONS



FICHE Remontée d'informations

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date :	N° inter :	Lieu :					
Intitulé :							
INC <input type="checkbox"/>	FDF <input type="checkbox"/>	OD <input type="checkbox"/>	SR <input type="checkbox"/>	SAP <input type="checkbox"/>	RT <input type="checkbox"/>	SPE <input type="checkbox"/>
Rédacteur (nom et fonction sur opération) :		Validation chef CIS ou service :					
CIS ou service d'affectation :							

DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT ET SCHÉMA

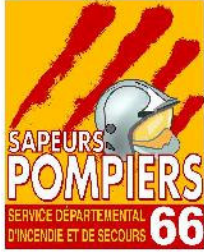
(ex : SOIEC, SITAC, ...)

DÉROULÉ DE L'INTERVENTION

PROBLÉMATIQUE(S) SOULEVÉE(S) / BONNE(S) PRATIQUE(S) À DIFFUSER

PROPOSITION(S) D'AMÉLIORATION(S)

ANNEXE 8 :
RÉQUISITION DE STATION SERVICE



Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Plateforme administrative
Téléphone : 04 68 63 78 18

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental,

Atteste avoir fait réquisitionner les moyens de

la station service

commune de

pour assurer les ravitaillements en carburants des véhicules et matériels du service départemental d'incendie et de secours intervenant sur

l'opération de

commune de

en date du

Le présent certificat administratif devra être joint à la facture sur laquelle devront apparaître les éléments listés en pièce jointe.

Fait à Perpignan, le

- Transmettre à la station-service :
 - le présent certificat administratif
 - la liste des pièces à joindre au règlement
- Transmettre l'original au Groupement Administration générale
- Transmettre une copie au service prévision - planification et mise en œuvre opérationnelle

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours